

Plan Local d'Urbanisme



**Commune
de
PEYRINS**

**- Modification
simplifiée n°1 –**

1. Notice explicative

Approbation : 25/02/2020

Modification simplifiée 1 : 20/12/2023

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

décembre 23
5.22.125

SOMMAIRE

1 . LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	2
2 . ADAPTATION DE L'OAP DE LA ZONE AUO1	3
2.1 Contexte, objectifs et motivations	3
2.2 Modification du PLU	4
3 . CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES	6
3.1 Contexte, objectifs et motivations	6
3.2 Modification du PLU	7
4 . ADAPTATIONS DU REGLEMENT ECRIT	9
4.1 Contexte, objectifs et motivations	9
4.2 Modification du PLU	9
5 . RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES	15
5.1 Contexte, objectifs et motivations	15
5.2 Modification du PLU	18
6 . INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	20
6.1 Sur la consommation foncière	20
6.2 Sur l'agriculture	20
6.3 Sur les milieux naturels	21
6.4 Sur les eaux superficielles et souterraines	22
6.5 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances	23
6.6 Sur le patrimoine paysager et bâti	23
6.7 Sur l'air, le climat et l'énergie	24
7 . LES PIECES MODIFIEES	25
7.1 Pièces écrites modifiées	25
7.2 Pièces graphiques modifiées	25

1. Le document d'urbanisme de la commune

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de PEYRINS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2020.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de PEYRINS a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de modification mise en œuvre :

Une procédure de modification de ce PLU est engagée à l'initiative de Monsieur le Maire, avec pour objectifs :

- L'adaptation de l'OAP de la zone AUo1 en ce qui concerne l'accès ;
- La création de 2 emplacements réservés pour des cheminements doux ;
- L'adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures ;
- La rectification d'erreurs matérielles ;

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet d'évolution qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'induit pas de grave risque de nuisance,

> il relève donc d'une **procédure de modification du PLU**.

En outre, ce projet n'est pas non plus concerné par l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme puisqu'il n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

> **la modification peut donc être effectuée selon la procédure simplifiée** au titre des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

2.

Adaptation de l'OAP de la zone AUo1

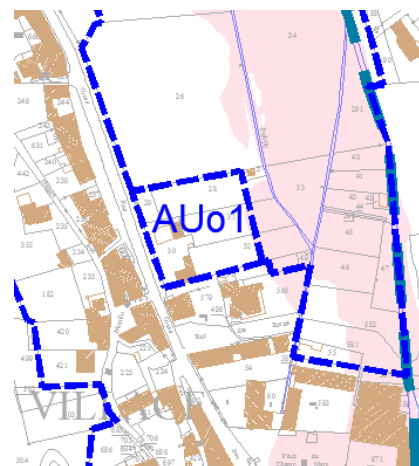
2.1 Contexte, objectifs et motivations

La zone AUo1 est une zone à urbaniser d'environ 3000 m² située au nord du secteur mairie – crèche. Sont déjà implantés sur cette zone un garage (partie des ateliers municipaux) et une vieille grange.

Ce secteur est aujourd'hui desservi au sud-ouest par la Grand Rue située en contre-haut (dénivelé de 1,80 m environ).

Cette zone peut s'urbaniser au fur et à mesure au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux publics.

Compte-tenu de sa situation, cette zone a une vocation mixte d'équipement collectif, de services et/ou commerces et d'habitat.



L'orientation d'aménagement actuelle prévoit une desserte unique depuis la Grand Rue à l'Ouest. Or, compte tenu des contraintes liées à cet accès (dénivelée important, débouché sur la RD 538 classée à grande circulation), la municipalité souhaite pouvoir envisager un accès supplémentaire, qui permettrait de réaliser un bouclage et d'éviter une voie en impasse. Cet accès permettrait ainsi de relier plus directement le secteur aux divers équipements publics à proximité du secteur à l'est et au sud du secteur (aires de jeux et de sport, écoles, crèche,...).

Schéma illustrant les principes d'aménagement dans le PLU actuel :



Il est donc proposé de modifier les principes d'accès à la zone, en prévoyant la possibilité de réaliser un autre accès que celui existant depuis la Grand Rue à l'Ouest.

Les autres points de l'orientation d'aménagement et de programmation 4 restent inchangés.

2.2 Modification du PLU

2.2.1. Modification des orientations d'aménagement :

L'OAP n°4 concernant la zone AUo1 dit « Secteur Nord Grand Rue » est modifiée :

- adaptation du paragraphe concernant l'accès afin de permettre un accès supplémentaire à celui existant ;
- modification du schéma de principe de l'OAP en conséquence .

Modification de l'OAP 4 :

Nota : le texte ajouté figure en caractères rouges et le texte supprimé figure en caractères bleus barrés

4/ Secteur Nord Grand Rue (zone AUo1)

Description générale :

[...]

Orientations d'aménagement :

[...]

✓ Orientation : voiries et déplacements

> Accès

~~La seule desserte de la zone sera maintenue depuis la Grand Rue.~~

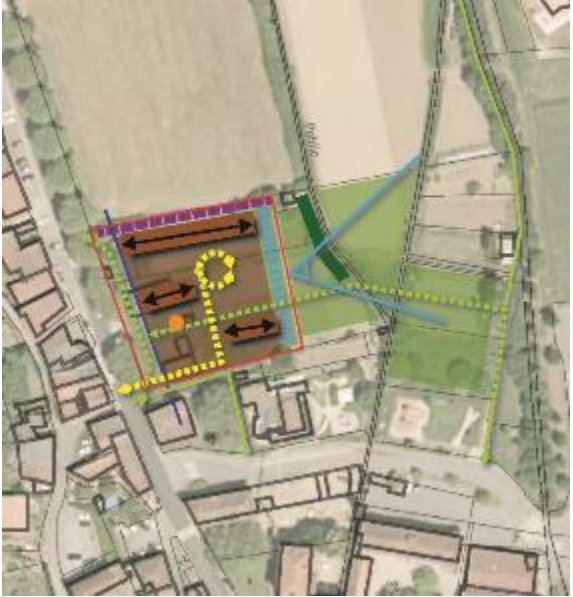
~~Son accès sera sécurisé et le retournement à l'intérieur de la zone devra être aisé.~~

L'accès existant depuis la Grand Rue sera sécurisé. Un accès supplémentaire pourra être aménagé depuis l'Est ou le Sud du secteur.

Un stationnement suffisant au fonctionnement de la zone sera prévu à l'intérieur ou aux abords de celle-ci.

[...]

Schéma illustrant les principes d'aménagement

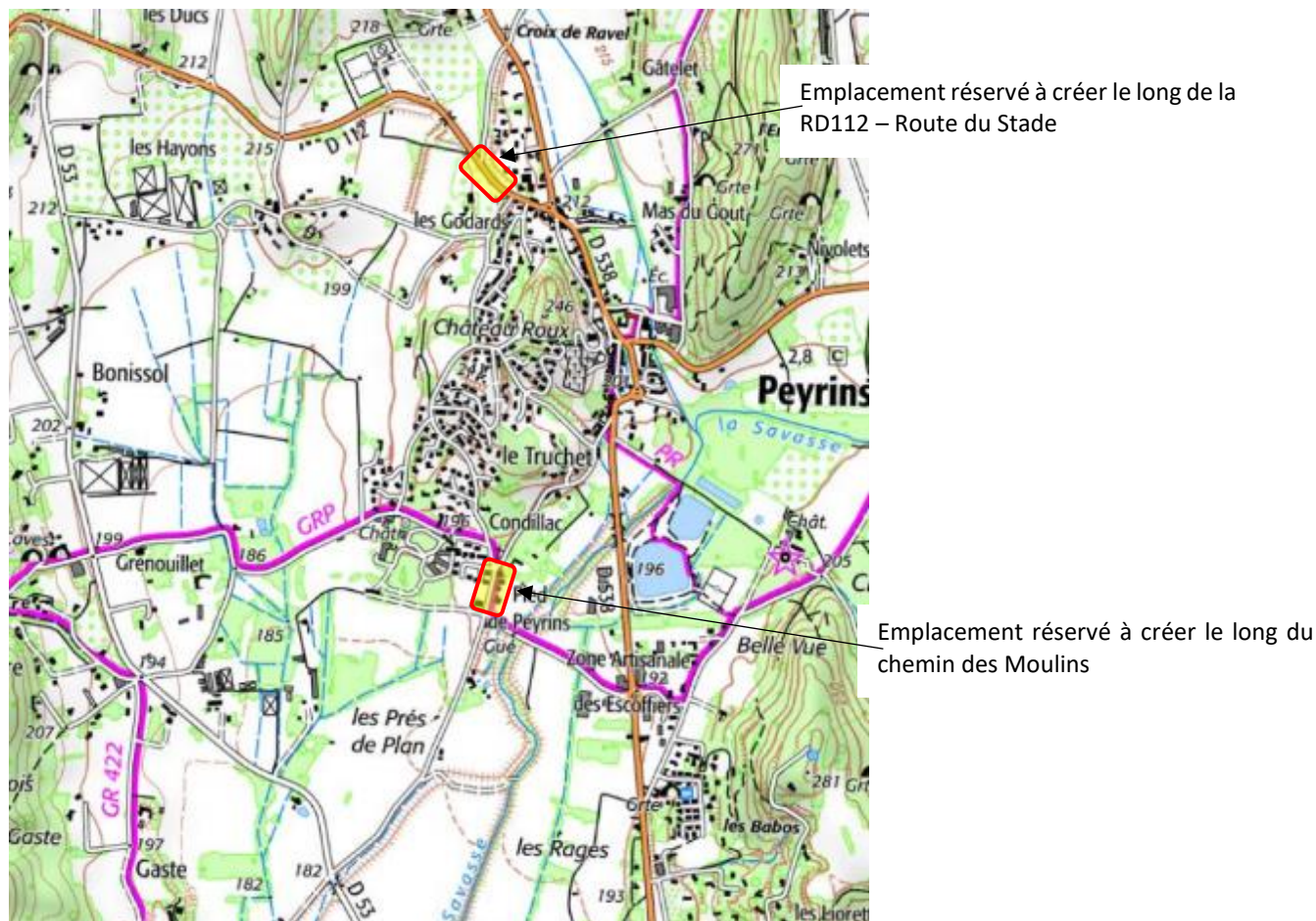
Schéma actuel	Schéma modifié
 Légende :  Desserte viaire du secteur depuis la Grand Rue  Cheminements doux existants  Cheminements doux à créer  Mur couvert de lierre à préserver  Arbre à préserver dans la mesure du possible  Mise en valeur des vues vers l'est  Espace paysager  Espace paysager associé à la gestion des eaux pluviales  Haie vive à préserver  Orientation principale du bâti et du faîtage  Façade urbaine alignée en retrait de la Grand Rue  Habitat collectif, groupé ou intermédiaire en R+2 maximum  et implantation indicative du bâti	 Légende :  Desserte viaire existante depuis la Grand Rue  Desserte viaire pouvant être créée (position indicative)  Cheminements doux existants  Cheminements doux à créer  Mur couvert de lierre à préserver  Arbre à préserver dans la mesure du possible  Mise en valeur des vues vers l'est  Espace paysager  Espace paysager associé à la gestion des eaux pluviales  Haie vive à préserver  Orientation principale du bâti et du faîtage  Façade urbaine alignée en retrait de la Grand Rue  Habitat collectif, groupé ou intermédiaire en R+2 maximum  et implantation indicative du bâti

3.

Création d'emplacements réservés

3.1 Contexte, objectifs et motivations

Deux emplacements réservés pour améliorer la sécurité des déplacements modes doux sont prévus en complément de ceux déjà existants dans le PLU :



> Aménagement piétons/cycles le long de la RD112 vers le stade

Le stade municipal est situé un peu à l'écart au Nord-Ouest du village, le long de la RD112 dite route du Stade. Cette voie départementale ne dispose que d'un accotement étroit et enherbé de part et d'autre de la chaussée, ce qui ne permet pas des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles.

Il est donc proposé de délimiter un emplacement réservé le long de la route du Stade, depuis la sortie du village jusqu'à un chemin existant (linéaire de 135 m environ sur 2 m de largeur).

> Aménagement du Chemin des Moulins à l'entrée sud pour sécuriser les déplacements piétons / cycles

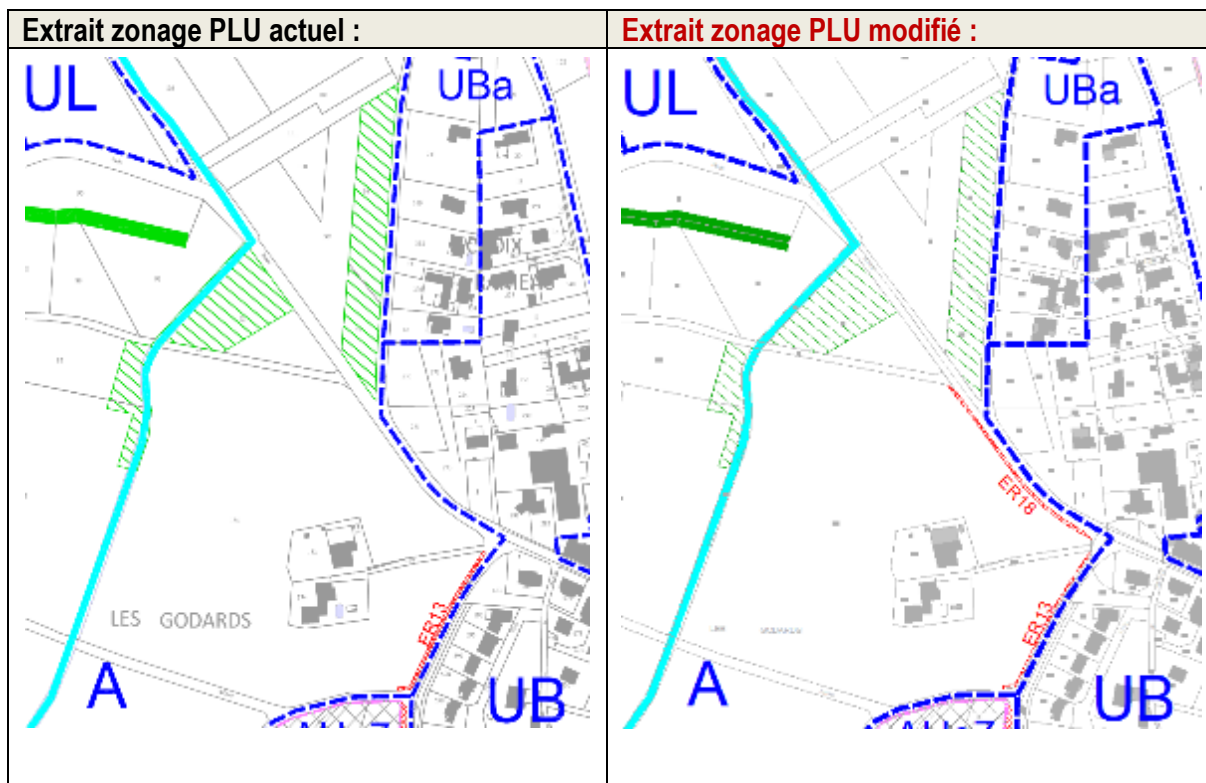
Le Chemin des Moulins permet un accès au village de Peyrins depuis la RD 53 au sud-est. A l'entrée dans la zone urbanisée, sur une section trop étroite pour des déplacements piétons ou cycles sécurisés, la municipalité souhaite proposer un aménagement avec un double objectif : sécuriser les déplacements des piétons et cycles et réguler la vitesse des véhicules en entrée de village.

Pour cela, il est proposé un emplacement réservé le long de ce chemin, depuis le carrefour avec la rue des Escoffiers, jusqu'à la bâtisse implantée à l'alignement au Nord (linéaire de 105 m environ sur 2 m de largeur).

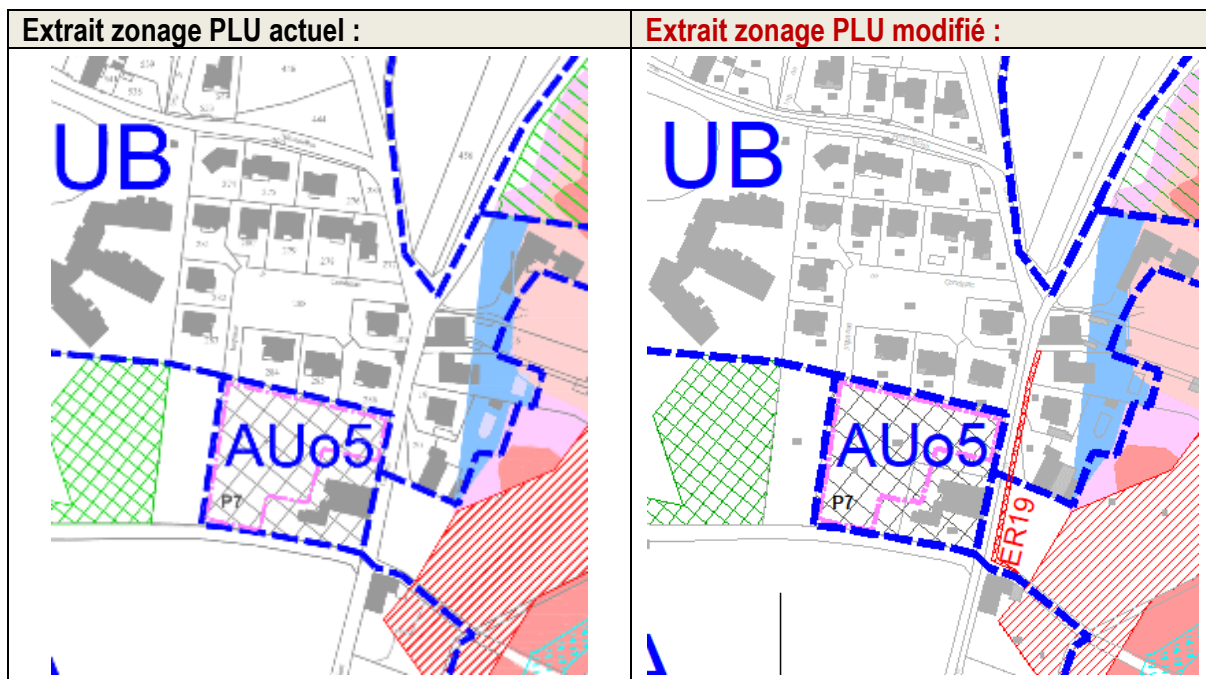
3.2 Modification du PLU

3.2.1 Modification du règlement graphique :

> Le plan de zonage est modifié pour ajouter un ER 18 le long de la RD112 -Route du Stade :



> Le plan de zonage est modifié pour ajouter un ER 19 le long du chemin des Moulins:



> La légende du plan de zonage est modifiée pour prendre en compte la création des ER 18 et 19.

Légende actuelle :

EMPLACEMENTS RESERVES :

 <u>Affectation</u>	<u>Bénéficiaire</u>
ER1 Extension cimetière et prolongement rue de l'église	Commune
ER2 Liaison rue de l'église - montée des Monts du matin	Commune
ER3 Liaison piétonne Grande Rue - église et cimetière	Commune
ER4 Amélioration du carrefour R538 /chemin des Moulins	Commune
ER5 Aménagement piétons chemin des Moulins	Commune
ER6 Stationnement entrée nord du village	Commune
ER7 Aménagement pour modes doux Chemin de Condillac	Commune
ER8 Stationnement Chapelle St Ange	Commune
ER9 Aménagement hydraulique confluence Savasse / Gèle	Communauté d'agglomération
ER10 Aménagement hydraulique et chemin piéton Savasse / Gèle	Communauté d'agglomération
ER11 Aménagement pour modes doux rues de Sallmard et de Bellevue	Commune
ER12 Liaison modes doux entre les Babos et le chemin des Rages	Commune
ER13 Aménagement pour modes doux rue de Chateauroux	Commune
ER14 Liaison piétonne vers chemin de Chabrières	Commune
ER15 Liaison piétonne canal vers Grand Rue	Commune
ER16 Aménagement piétons le Gatelet	Commune
ER17 Aménagement digue	Communauté d'agglomération

Légende modifiée :

EMPLACEMENTS RESERVES :

 <u>Affectation</u>	<u>Bénéficiaire</u>
ER1 Extension cimetière et prolongement rue de l'église	Commune
ER2 Liaison rue de l'église - montée des Monts du matin	Commune
ER3 Liaison piétonne Grande Rue - église et cimetière	Commune
ER4 Amélioration du carrefour R538 /chemin des Moulins	Commune
ER5 Aménagement piétons chemin des Moulins	Commune
ER6 Stationnement entrée nord du village	Commune
ER7 Aménagement pour modes doux Chemin de Condillac	Commune
ER8 Stationnement Chapelle St Ange	Commune
ER9 Aménagement hydraulique confluence Savasse / Gèle	Communauté d'agglomération
ER10 Aménagement hydraulique et chemin piéton Savasse / Gèle	Communauté d'agglomération
ER11 Aménagement pour modes doux rues de Sallmard et de Bellevue	Commune
ER12 Liaison modes doux entre les Babos et le chemin des Rages	Commune
ER13 Aménagement pour modes doux rue de Chateauroux	Commune
ER14 Liaison piétonne vers chemin de Chabrières	Commune
ER15 Liaison piétonne canal vers Grand Rue	Commune
ER16 Aménagement piétons le Gatelet	Commune
ER17 Aménagement digue	Communauté d'agglomération
ER18 Aménagement pour modes doux route du stade	Commune
ER19 Aménagement pour modes doux chemin des moulins	Commune

4.

Adaptations du règlement écrit

4.1 Contexte, objectifs et motivations

4.1.1. Préciser le règlement concernant l'aspect extérieur des constructions

La couleur blanche est interdite pour les façades en zones UA, UB, UL, AUo, A et N.

Il est proposé de préciser la couleur blanche se basant sur le nuancier RAL : il sera donc précisé que le RAL 9010 « Blanc pur » est interdit.

4.1.2. Autoriser les murs de clôtures en zone Ui le long de la RD 538 pour l'habitat existant

La zone Ui correspond à la zone d'activités située de part et d'autre de la RD 538 au sud du village. Quelques habitations anciennes y sont implantées le long de cette voie classée à grande circulation et comme voie bruyante.

Etant donné les nuisances sonores générées par cet axe routier, il est souhaitable que les clôtures des habitations situées en bordure puissent être composées de murs, ce qui est déjà le cas pour certaines. Or, le règlement de la zone Ui ne permet que les clôtures sous forme de grillage simple ou de mur bahut de 0,30 m maximum surmonté d'un grillage.

Il est donc proposé d'ajouter que, pour les habitations situées le long de la RD538, les clôtures puissent être constituées d'un mur plein de 2 m de hauteur au maximum (qui correspond à la hauteur autorisée pour les autres types de clôture).

4.1.3. Mentionner les dispositions concernant la gestion des eaux pluviales dans le règlement de chaque zone

Dans les dispositions générales du règlement, qui s'appliquent à toutes les zones du PLU, figurent les prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales et la maîtrise du ruissellement, assorties de préconisations visant à rester le plus proche possible du cycle de l'eau et à utiliser des dispositifs les plus naturels possibles.

La commune souhaite mettre en avant ces dispositions et préconisations et propose pour faciliter leur appropriation par les porteurs de projet de les insérer également dans le règlement de chaque zone du PLU et pas seulement dans les dispositions générales.

4.2 Modification du PLU

4.2.1 Modification du règlement écrit :

- > Pour préciser le RAL de la couleur blanche interdite en façade dans le règlement des zones UA, UB, UL, AUo, A et N ;
- > Pour ajouter la possibilité de réaliser des clôtures en mur plein pour les habitations existantes dans le règlement de la zone Ui ;
- > Pour insérer dans le règlement de chacune des zones, les alinéas concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement figurant dans les dispositions générales.

Nota : le texte ajouté figure en **caractères rouges** et le texte supprimé figure en ~~caractères bleus barrés~~

Modification du règlement des zones UA et UB

[...]

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.4- Caractéristiques architecturales des constructions et des clôtures

[...]

3) Aspect extérieur des façades :

Enduits et couleurs de façade :

Tous les matériaux qui - de par leur nature et les usages locaux - sont destinés à être enduits, (maçonneries de pierres médiocres, briques de terre cuite creuses, parpaings d'agglomérés de béton, bétons grossiers, ...) doivent l'être.

La couleur blanche (**RAL 9010**) et les enduits d'aspect plastifiant sont proscrits.

Les couleurs traditionnelles ambiantes (couleurs de la molasse, du pisé,...) doivent être privilégiées pour les façades.

[...]

IV- Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement

Rappel des dispositions concernant la Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement qui figurent également dans les dispositions générales du présent règlement :

L'objectif sera de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau.

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet :

- par infiltration dans le sol, qui est obligatoire quand la nature du terrain le permet,
- par un dispositif de stockage avec rejet calibré. Dans ce cas, le rejet calibré est effectué :

au milieu naturel chaque fois que possible,

sinon, dans le réseau collectif d'eaux pluviales, s'il existe. Le service gestionnaire des réseaux d'assainissement fixera les conditions de rejet tant en terme quantitatif que qualitatif.

Les systèmes de stockage et d'infiltration doivent être adaptés à la nature du sous-sol, aux contraintes locales et à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (parking, surfaces étanches polluées par les activités des entreprises, ...) doivent être traitées avant infiltration ou rejet.

Les mesures de réduction et de rétention des eaux de ruissellement sont encouragées avec par exemple :

- installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes,...),
- toitures permettant le stockage temporaire des eaux de pluie (dans les secteurs où les toits terrasse sont autorisés)
- tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,
- espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé,
- limitation de l'imperméabilisation des surfaces : stationnements enherbés, chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux...

Les constructions ou aménagements ne doivent en aucun cas aggraver la servitude d'écoulement naturel des eaux pour les fonds inférieurs.

Modification du règlement de la zone Ui

[...]

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.4- Caractéristiques architecturales des constructions et des clôtures

[...]

3) Les clôtures (Rappel : les clôtures ne sont pas obligatoires) :

Les clôtures seront constituées :

Soit d'un mur bahut en maçonnerie enduite (l'enduit étant traité de manière semblable à celui du bâtiment principal) d'une hauteur maximum de 0,30 m surmonté d'une grille ou grillage, à maille rigide, d'une hauteur maximum de 2 m au total.

Soit d'un grillage à maille rigide d'une hauteur maximum de 2 mètres

Toutefois, uniquement pour les habitations existantes le long de la RD 538, les murs pleins d'une hauteur maximum de 2m sont admis.

Dans les secteurs soumis à des aléas d'inondation les clôtures seront construites sans mur bahut, sur grillage simple et sans haie.

[...]

IV- Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement

Rappel des dispositions concernant la Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement qui figurent également dans les dispositions générales du présent règlement :

L'objectif sera de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau.

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet :

- par infiltration dans le sol, qui est obligatoire quand la nature du terrain le permet,*
- par un dispositif de stockage avec rejet calibré. Dans ce cas, le rejet calibré est effectué :*

au milieu naturel chaque fois que possible,

sinon, dans le réseau collectif d'eaux pluviales, s'il existe. Le service gestionnaire des réseaux d'assainissement fixera les conditions de rejet tant en terme quantitatif que qualitatif.

Les systèmes de stockage et d'infiltration doivent être adaptés à la nature du sous-sol, aux contraintes locales et à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (parking, surfaces étanches polluées par les activités des entreprises, ...) doivent être traitées avant infiltration ou rejet.

Les mesures de réduction et de rétention des eaux de ruissellement sont encouragées avec par exemple :

- installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes,...),*
- toitures permettant le stockage temporaire des eaux de pluie (dans les secteurs où les toits terrasse sont autorisés)*
- tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,*
- espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé,*
- limitation de l'imperméabilisation des surfaces : stationnements enherbés, chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux...*

Les constructions ou aménagements ne doivent en aucun cas aggraver la servitude d'écoulement naturel des eaux pour les fonds inférieurs.

Modification du règlement de la zone UL

[...]

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.4- Caractéristiques architecturales des constructions et des clôtures

[...]

Enduits et couleurs de façade :

Les enduits devront respecter les couleurs traditionnelles ambiantes (molasse, pisé,...)..

La couleur blanche (**RAL 9010**) et les enduits d'aspect plastifiant sont proscrits.

[...]

IV- Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement

Rappel des dispositions concernant la Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement qui figurent également dans les dispositions générales du présent règlement :

L'objectif sera de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau.

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet :

- par infiltration dans le sol, qui est obligatoire quand la nature du terrain le permet,
- par un dispositif de stockage avec rejet calibré. Dans ce cas, le rejet calibré est effectué :

au milieu naturel chaque fois que possible,

sinon, dans le réseau collectif d'eaux pluviales, s'il existe. Le service gestionnaire des réseaux d'assainissement fixera les conditions de rejet tant en terme quantitatif que qualitatif.

Les systèmes de stockage et d'infiltration doivent être adaptés à la nature du sous-sol, aux contraintes locales et à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (parking, surfaces étanches polluées par les activités des entreprises, ...) doivent être traitées avant infiltration ou rejet.

Les mesures de réduction et de rétention des eaux de ruissellement sont encouragées avec par exemple :

- installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes,...),
- toitures permettant le stockage temporaire des eaux de pluie (dans les secteurs où les toits terrasse sont autorisés)
- tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,
- espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé,
- limitation de l'imperméabilisation des surfaces : stationnements enherbés, chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux...

Les constructions ou aménagements ne doivent en aucun cas aggraver la servitude d'écoulement naturel des eaux pour les fonds inférieurs.

Modification du règlement des zones AUo, A et N

[...]

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.4- Caractéristiques architecturales des constructions et des clôtures

[...]

2) Aspect extérieur des façades :

Enduits et couleurs de façade :

Tous les matériaux qui - de par leur nature et les usages locaux - sont destinés à être enduits, (maçonneries de pierres médiocres, briques de terre cuite creuses, parpaings d'agglomérés de béton, bétons grossiers, ...) doivent l'être.

La couleur blanche (RAL 9010) et les enduits d'aspect plastifiant sont proscrits.

Les couleurs traditionnelles ambiantes (couleurs de la molasse, du pisé,...) doivent être privilégiées pour les façades.

[...]

IV- Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement

Rappel des dispositions concernant la Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement qui figurent également dans les dispositions générales du présent règlement :

L'objectif sera de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau.

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet :

- par infiltration dans le sol, qui est obligatoire quand la nature du terrain le permet,*
- par un dispositif de stockage avec rejet calibré. Dans ce cas, le rejet calibré est effectué :*

au milieu naturel chaque fois que possible,

sinon, dans le réseau collectif d'eaux pluviales, s'il existe. Le service gestionnaire des réseaux d'assainissement fixera les conditions de rejet tant en terme quantitatif que qualitatif.

Les systèmes de stockage et d'infiltration doivent être adaptés à la nature du sous-sol, aux contraintes locales et à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (parking, surfaces étanches polluées par les activités des entreprises, ...) doivent être traitées avant infiltration ou rejet.

Les mesures de réduction et de rétention des eaux de ruissellement sont encouragées avec par exemple :

- installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes,...),*
- toitures permettant le stockage temporaire des eaux de pluie (dans les secteurs où les toits terrasse sont autorisés)*
- tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,*
- espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé,*
- limitation de l'imperméabilisation des surfaces : stationnements enherbés, chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux...*

Les constructions ou aménagements ne doivent en aucun cas aggraver la servitude d'écoulement naturel des eaux pour les fonds inférieurs.

Modification du règlement de la zone AUf

[...]

III- Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement

Rappel des dispositions concernant la Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement qui figurent également dans les dispositions générales du présent règlement :

L'objectif sera de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau.

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet :

par infiltration dans le sol, qui est obligatoire quand la nature du terrain le permet,

par un dispositif de stockage avec rejet calibré. Dans ce cas, le rejet calibré est effectué :

au milieu naturel chaque fois que possible,

sinon, dans le réseau collectif d'eaux pluviales, s'il existe. Le service gestionnaire des réseaux d'assainissement fixera les conditions de rejet tant en terme quantitatif que qualitatif.

Les systèmes de stockage et d'infiltration doivent être adaptés à la nature du sous-sol, aux contraintes locales et à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (parking, surfaces étanches polluées par les activités des entreprises, ...) doivent être traitées avant infiltration ou rejet.

Les mesures de réduction et de rétention des eaux de ruissellement sont encouragées avec par exemple :

- installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes,...),
- toitures permettant le stockage temporaire des eaux de pluie (dans les secteurs où les toits terrasse sont autorisés)
- tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,
- espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé,
- limitation de l'imperméabilisation des surfaces : stationnements enherbés, chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux...

Les constructions ou aménagements ne doivent en aucun cas aggraver la servitude d'écoulement naturel des eaux pour les fonds inférieurs.

5. Rectification d'erreurs matérielles

5.1 Contexte, objectifs et motivations

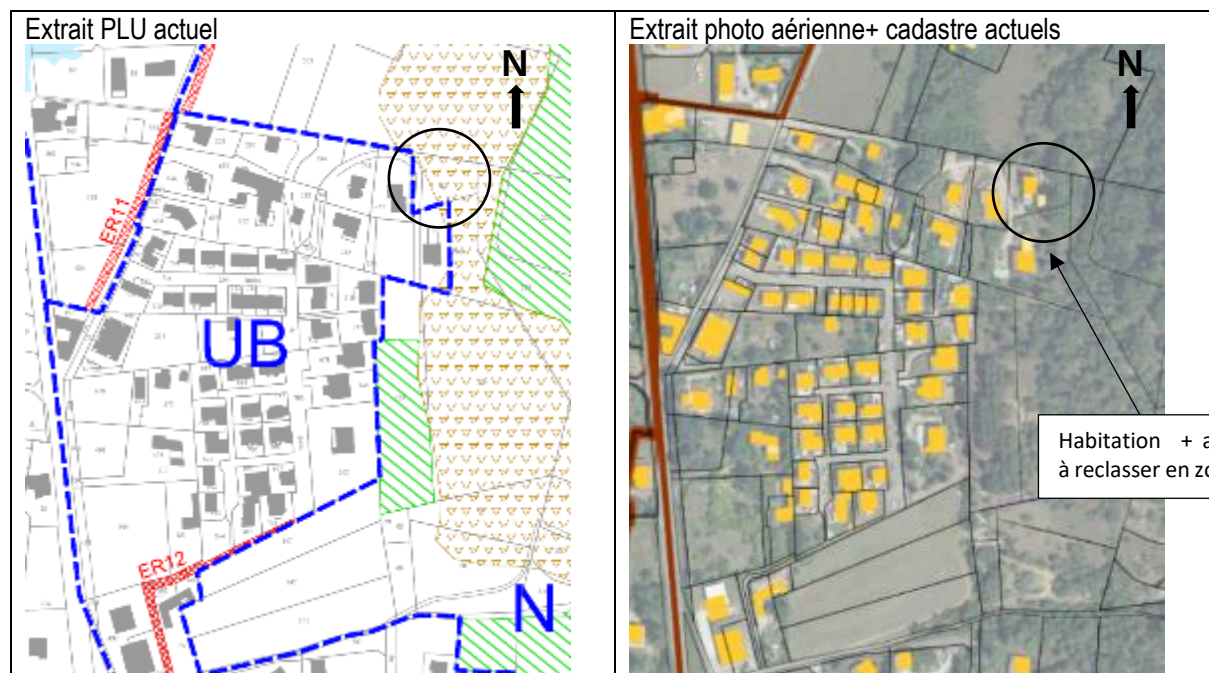
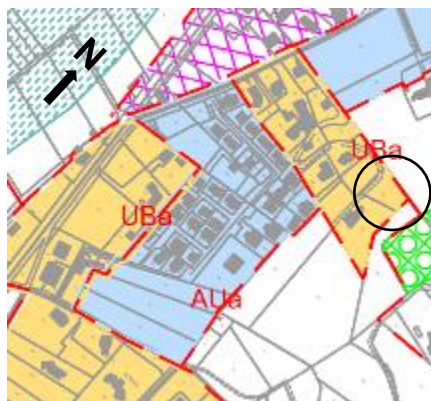
5.1.1 Correction tracé zone UB quartier Babos et quartier Condillac

Il s'agit de rectifier le tracé de la zone UB afin de prendre en compte des constructions existantes, mais qui n'apparaissaient pas encore sur le fond de plan cadastral au moment de la révision du PLU, et qui de ce fait avaient été reclassées en zone naturelle N ou agricole A.

Deux secteurs sont concernés :

- **Quartier Babos** : une habitation et son annexe, situées sur la parcelle AL 763 sont classées en zone N dans le PLU actuel, alors que le reste du quartier fait l'objet d'une zone UB. Ces constructions ont été réalisées dans le cadre du PLU antérieur (dans lequel la parcelle était classée en zone UBa).

Extrait PLU antérieur



Comme le précise le rapport de présentation du PLU en vigueur, les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà bâtis du village et des quartiers excentrés, comme celui des Babos auquel appartient cette parcelle bâtie. Il est donc proposé de rectifier cette erreur de délimitation de la zone UB en intégrant en zone UB la partie bâtie de

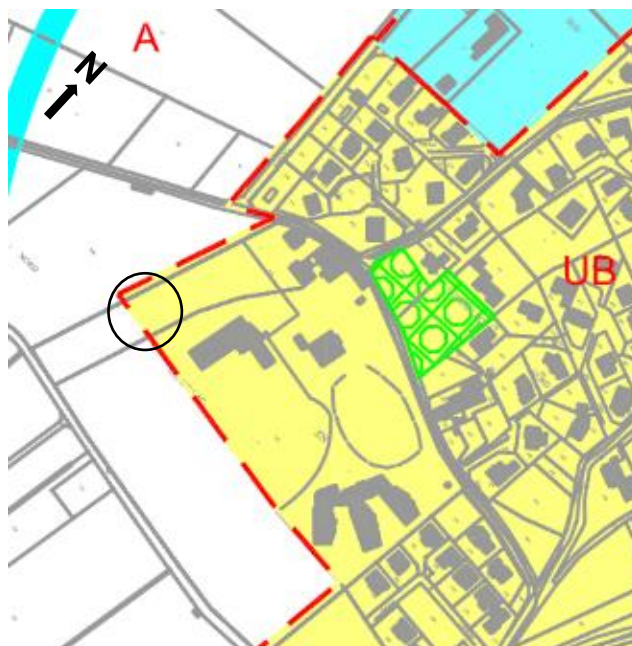
cette parcelle, qui avait été « oubliée » en raison de son absence sur le fond cadastral utilisé au moment de la révision du PLU.

D'autre part, cette parcelle était concernée par l'inventaire des pelouses sèches dont la trame est reportée sur le règlement graphique du PLU : cette trame sera donc également supprimée au droit des constructions existantes. La modification concerne 876 m² qui correspondent à la partie entièrement artificialisée de la parcelle.

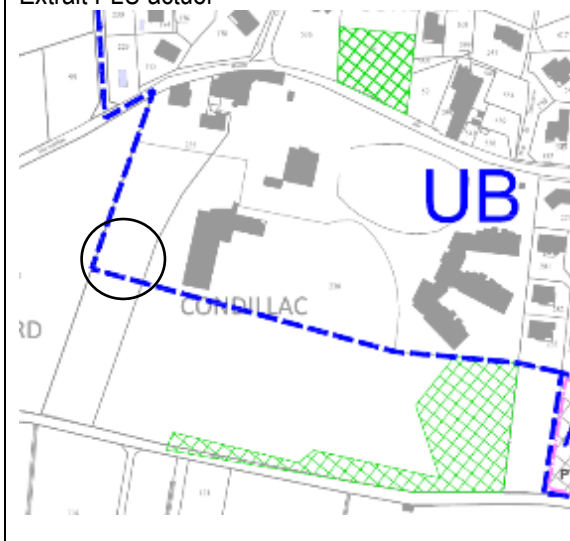
- Quartier Condillac : Une construction située sur les parcelles ZN 306 et 307, à l'ouest du foyer « Les Hirondelles » est classée en zone A dans le PLU, alors que le reste du lotissement auquel elle appartient est classé en zone UB.

Dans ce cas, il s'agit d'un lotissement dont ni le découpage parcellaire, ni les constructions n'apparaissent encore sur le fond de plan utilisé lors de la révision du PLU. A cette occasion, la limite sud de la zone UB avait été décalée vers le Nord par rapport à la limite figurant dans le PLU antérieur et de ce fait la construction la plus au sud du lotissement se retrouve en zone A du PLU actuel.

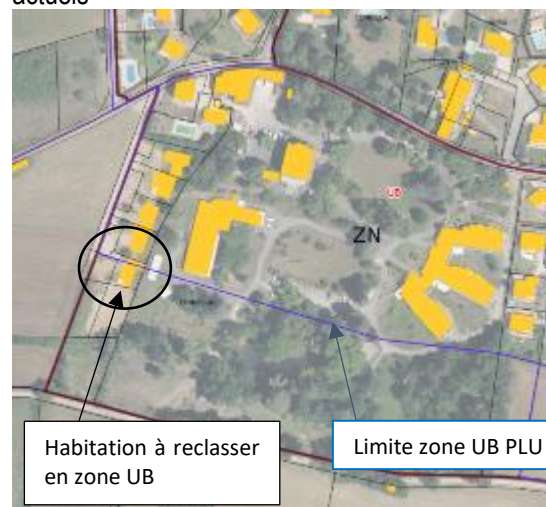
Extrait PLU antérieur



Extrait PLU actuel



Extrait photo aérienne+ cadastre+ limite zone PLU actuels



Habitation à reclasser en zone UB

Limite zone UB PLU actuel

Il est donc proposé de rectifier cette erreur de délimitation en réintégrant en zone UB cette parcelle bâtie « oubliée » en raison de son absence sur le fond cadastral utilisé au moment de la révision du PLU. La modification concerne une surface de 470 m² entièrement artificialisée.

5.1.2 Correction du règlement de la zone N concernant le changement de destination

Il s'agit de rectifier le règlement de la zone N afin de prendre en compte les bâtiments identifiés sur le règlement graphique pour le changement de destination.

Dans le règlement graphique du PLU, plusieurs bâtiments situés en zones agricoles ou naturelles sont repérés au titre de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme afin d'autoriser leur changement de destination : 11 bâtiments ou ensembles bâtis sont repérés à ce titre dans le règlement graphique (sous la forme d'un contour noir épais) et tous ces bâtiments repérés sont également décrits dans le rapport de présentation (p 143 et suivantes).

Pour compléter le repérage graphique de ces bâtiments, le règlement écrit de la zone A (au point I.2) précise que :
« *En application du 2° de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, les anciens bâtiments repérés sur le document graphique en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique sous réserve qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.* »

Cependant, bien que 2 bâtis ou ensembles bâtis situés en zone N soient bien repérés sur le règlement graphique et décrits dans le rapport de présentation (n°8 et 10), la mention autorisant explicitement leur changement de destination a été omise dans le règlement écrit de la zone N.

Il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle en ajoutant à l'article 2 du règlement de la zone N, que le changement de destination est autorisé pour les bâtiments repérés, dans les mêmes conditions que celles définies pour la zone A.

5.2 Modification du PLU

5.2.1 Modification du règlement écrit :

> Pour rectifier l'oubli concernant les bâtiments repérés en zone N afin d'autoriser leur changement de destination :

Nota : le texte ajouté figure en **caractères rouges** et le texte supprimé figure en ~~caractères bleus barrés~~

Modification du règlement de la zone N

I- Affectation des sols et destination des constructions

[...]

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

[...]

> Dans l'ensemble de la zone, à l'exception des secteurs Np et NL sont autorisées :

1. L'évolution des habitations existantes, sans changement de destination, sous réserve qu'elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité du site et qu'elle respecte les conditions suivantes :

- la création de surface de plancher dans le volume existant n'est pas règlementée,

- à condition que l'habitation ait une surface totale initiale d'au moins 50 m² :

- l'extension est autorisée dans la limite de 33% de la surface totale initiale et à condition que la surface totale après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extension),

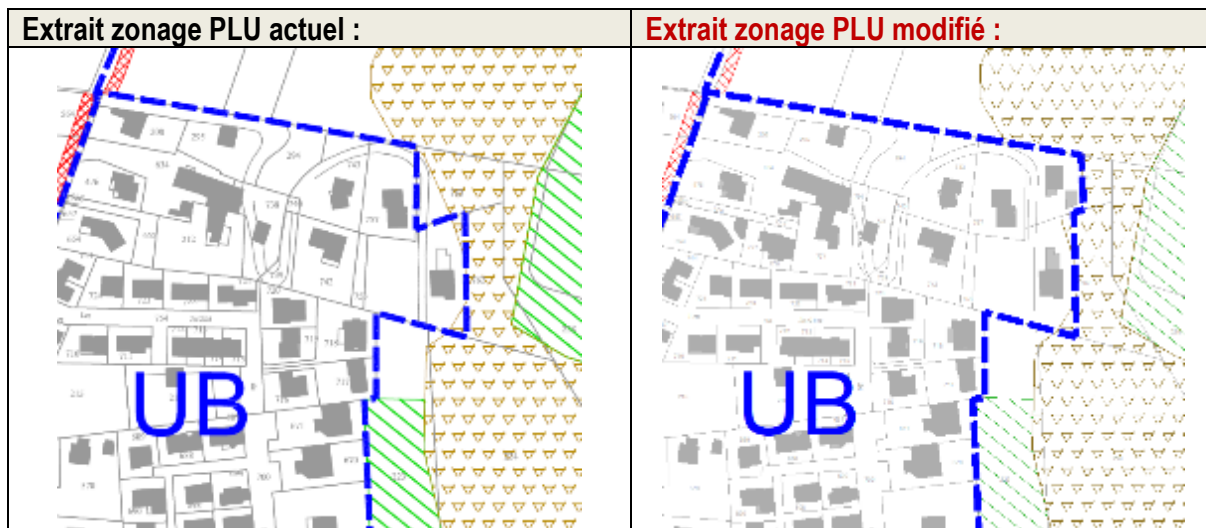
- les annexes non accolées à l'habitation existante sont autorisées, sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 30 m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent et dans la limite de 40 m² de surface totale et d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².

2- En application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, les anciens bâtiments repérés sur le document graphique en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique sous réserve qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

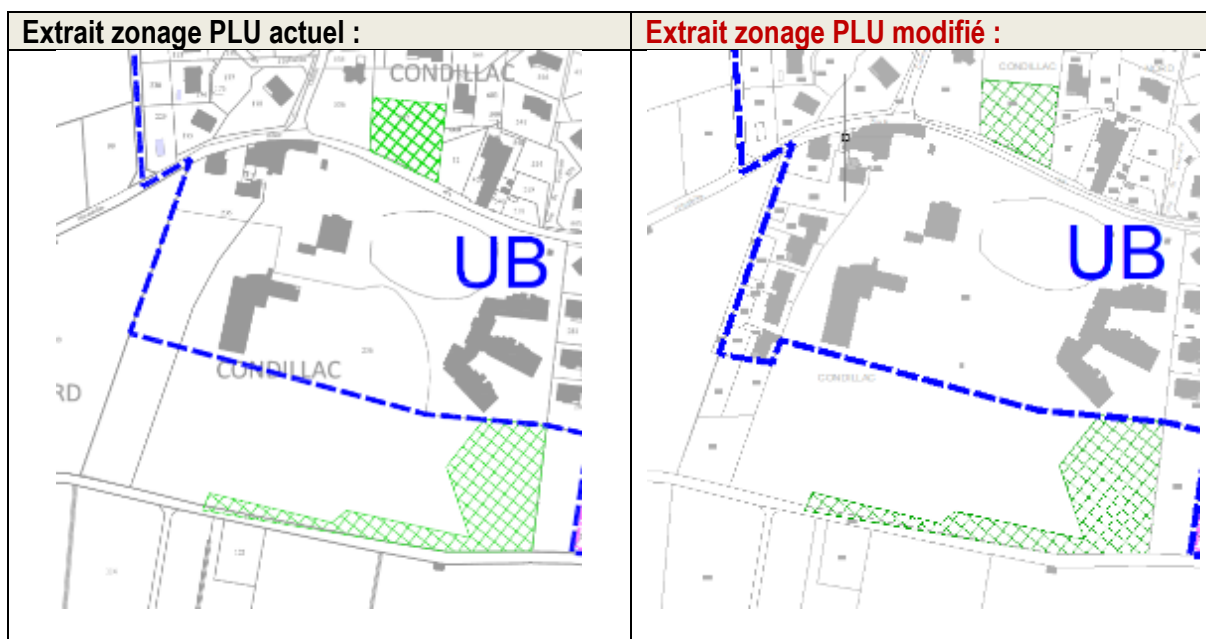
[...]

5.2.2 Modification du règlement graphique :

> Pour rectifier le tracé de la zone UB quartier Babos en y intégrant les constructions existantes et en réduisant la trame des pelouses sèches au droit des constructions existantes.



> Pour rectifier le tracé de la zone UB quartier Condillac en y intégrant une construction existante.



Nota : à l'occasion la présente procédure de modification, le fond de plan cadastral est mis à jour ce qui permet de visualiser les constructions prises en compte pour la correction de ces erreurs matérielles.

6.

Incidences de la modification sur l'environnement

6.1 Sur la consommation foncière

Modifications	Incidences potentielles
Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 (accès)	Ni le périmètre de la zone AUo1, ni les possibilités de construction dans la zone ne sont modifiées. La possibilité de créer un nouvel accès permettra d'éviter de réaliser une plateforme de retournement à l'intérieur de la zone, le bilan en matière de consommation d'espace sera donc neutre par rapport à la situation actuelle.
Création d'emplacements réservés	Il s'agit d'emplacements réservés nécessaires à la sécurisation des déplacements piétons et cycles, le long de 2 portions de voies très fréquentées par les habitants du village. Ils concernent des surfaces très limitées (210 m ² et 270 m ²) et auront donc une très faible incidence sur la consommation d'espace.
Adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures	Sans incidence sur la consommation d'espace.
Rectification d'erreurs matérielles	Sans incidence sur la consommation d'espace s'agissant de la prise en compte de 2 secteurs déjà bâtis et artificialisés et de la rectification d'un oubli dans le règlement écrit.

Le projet de modification, qui n'ouvre aucun secteur à l'urbanisation, n'est susceptible de générer qu'une très faible incidence sur la consommation foncière.

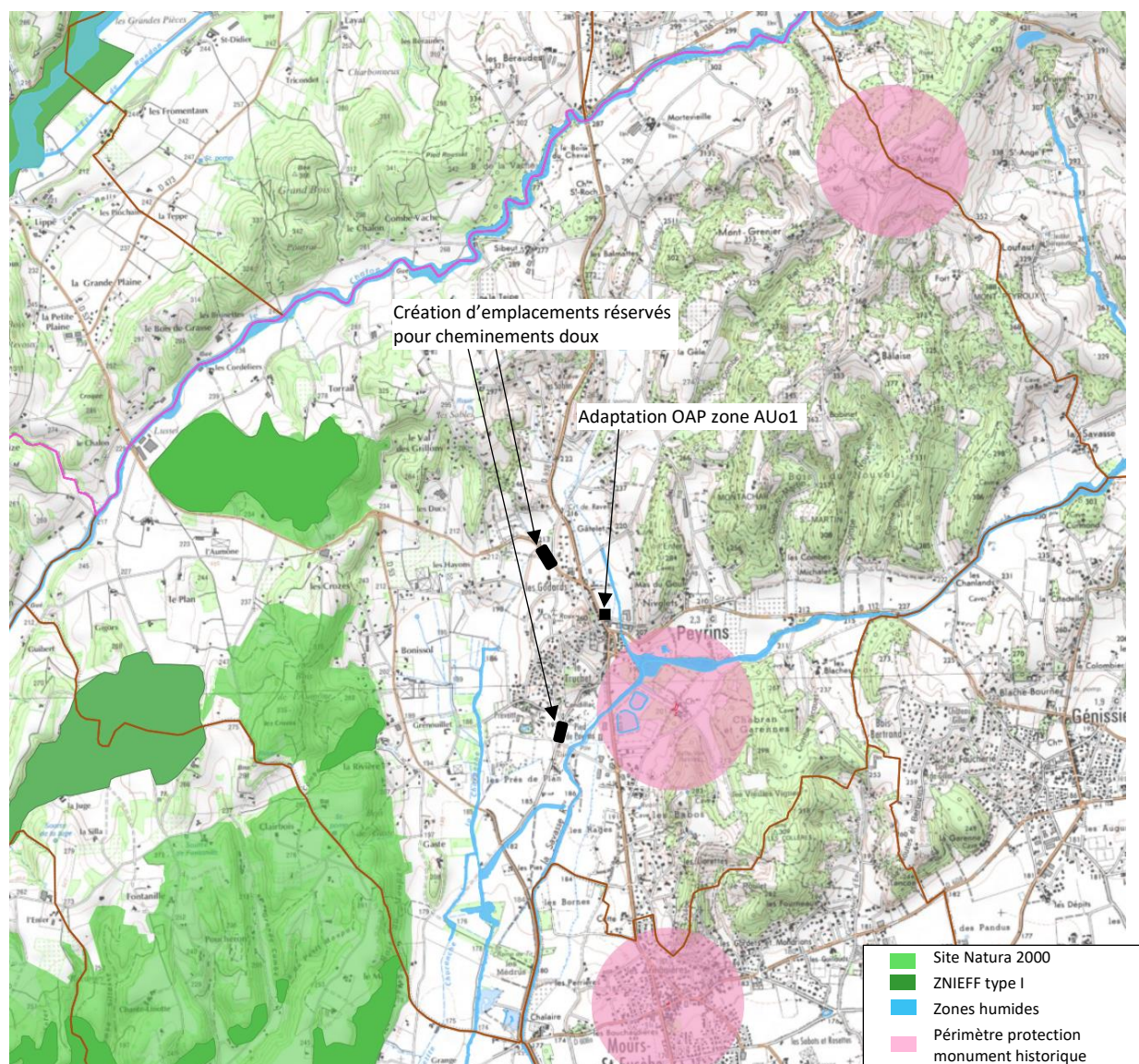
6.2 Sur l'agriculture

Modifications	Incidences potentielles
Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 (accès)	L'OAP ne concerne pas de terrain agricole cultivé et l'adaptation prévue n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence pour l'agriculture.
Création d'emplacements réservés	Il s'agit d'emplacements réservés nécessaires à la sécurisation des déplacements piétons et cycles, le long de 2 portions de voies très fréquentées par les habitants du village. L'emplacement réservé n°18 pour un cheminement doux le long de la RD112 concerne une bande de 2 m de largeur sur une parcelle agricole de 4,1 ha qui sera donc amputée d'environ 270 m ² (soit 0,6 % de la surface de la parcelle), sans que cela remette en cause son exploitation. L'emplacement réservé n°16 pour un cheminement doux le long du chemin des Moulins concerne uniquement des espaces d'agrément attenants à des bâtiments et sera donc sans incidence sur l'agriculture.
Adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures	Sans incidence sur l'agriculture
Rectification d'erreurs matérielles	Sans incidence sur l'agriculture s'agissant de la prise en compte de 2 secteurs déjà bâtis et artificialisés et de la rectification d'un oubli dans le règlement écrit.

Le projet de modification aura donc une incidence faible sur l'agriculture.

6.3 Sur les milieux naturels

**Cartographie des espaces à enjeux naturels et patrimoniaux (source DREAL AURA)
et localisation des secteurs concernés par le projet de modification du PLU :**



Modifications	Incidences potentielles
Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 (accès)	Ni le périmètre de la zone AUo1, ni les possibilités de construction dans la zone ne sont modifiées.
Création d'emplacements réservés	Il s'agit d'emplacements réservés nécessaires à la sécurisation des déplacements piétons et cycles, le long de 2 portions de voies très fréquentées par les habitants du village. L'emplacement réservé n°18 pour un cheminement doux le long de la RD112 concerne une bande de 2 m de largeur sur une parcelle agricole de grandes cultures. L'emplacement réservé n°16 pour un cheminement doux le long du chemin des Moulins concerne uniquement des espaces d'agrément attenants à des bâtiments. Ces emplacements réservés sont en outre situés en dehors de toute zone à enjeux écologique.
Adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures	L'adaptation du règlement pour autoriser des murs pleins de clôture ne concerne que les quelques habitations existantes dans la zone UI (zone d'activités économiques située de part et d'autre de la RD538 au sud du village) et uniquement pour les limites en bordure de la RD 538. Cette adaptation sera donc sans incidence sur les milieux naturels
Rectification d'erreurs matérielles	Sans incidence sur les milieux naturels s'agissant de la prise en compte de 2 secteurs déjà bâtis et artificialisés et de la rectification d'un oubli dans le règlement écrit.

Le projet de modification n'est donc pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur les milieux naturels.

6.4 Sur les eaux superficielles et souterraines

Modifications	Incidences potentielles
Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 (accès)	Ni le périmètre de la zone AUo1, ni les possibilités de construction dans la zone ne sont modifiées.
Création d'emplacements réservés	Ni la nature de ces emplacements réservés (cheminement doux le long de voies existantes), ni leur importance (surface cumulée de 480 m²), ni leur position en dehors de toute zone humide ne sont de nature à générer des incidences notables sur les eaux superficielles et souterraines.
Adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures	Sans incidence sur les eaux superficielles et souterraines
Rectification d'erreurs matérielles	Sans incidence sur les eaux superficielles et souterraines s'agissant de la prise en compte de 2 secteurs déjà bâtis et artificialisés et de la rectification d'un oubli dans le règlement écrit.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence notable sur les eaux superficielles et souterraines.

6.5 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

Modifications	Incidences potentielles
Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 (accès)	L'adaptation de l'OAP a pour but de laisser la possibilité de création d'un nouvel accès à la zone AUo1 ce qui permettra d'éviter le fonctionnement en impasse de cette zone et sera donc plutôt positif au plan urbain et des déplacements.
Création d'emplacements réservés	Ces emplacements réservés visant à la création de cheminements doux le long de 2 axes fréquentés du village, le projet de modification aura donc une incidence positive pour le développement des déplacements non motorisés sur le territoire.
Adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures	L'adaptation du règlement concernant les clôtures en zone Ui vise à permettre l'édification de murs plein le long de la RD 538 (voie classée à grande circulation et voie bruyante) pour les quelques habitations existantes dans cette zone. Cette adaptation vise à réduire les nuisances sonores liées à cette voie pour les habitants concernés et aura donc une incidence positive sur la prise en compte des nuisances sonores.
Rectification d'erreurs matérielles	Sans incidence s'agissant de la prise en compte de 2 secteurs déjà bâtis et artificialisés et de la rectification d'un oubli dans le règlement écrit..

Le projet de modification aura donc plutôt une incidence positive sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.

6.6 Sur le patrimoine paysager et bâti

Modifications	Incidences potentielles
Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 (accès)	L'adaptation de cette OAP ne concerne que l'accès à la zone et n'aura pas d'incidence négative sur le patrimoine paysager et bâti
Création d'emplacements réservés	La création de cheminements doux le long de voies existantes n'est pas de nature à entraîner des incidences négatives sur le patrimoine paysager et bâti.
Adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures	L'adaptation du règlement a uniquement pour objets : - de préciser le RAL de la couleur blanche interdite. - d'autoriser les murs de clôtures pleins le long de la RD 538 pour les quelques habitations existantes dans cette zone d'activités qui ne présente pas de sensibilité paysagère particulière. Elle n'est donc pas de nature à entraîner des incidences notable sur le patrimoine paysager et bâti.
Rectification d'erreurs matérielles	Sans incidence sur le patrimoine paysager et bâti s'agissant de la prise en compte de bâtiments existants et de la rectification d'un oubli dans le règlement écrit.

Le projet de modification aura donc une incidence neutre sur le patrimoine paysager et bâti.

6.7 Sur l'air, le climat et l'énergie

Modifications	Incidences potentielles
Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 (accès)	L'OAP ne concerne pas de terrain agricole cultivé et l'adaptation prévue n'est pas susceptible d'en impacter.
Création d'emplacements réservés	Ces emplacements réservés visant à la création de cheminements doux le long de 2 axes fréquentés du village et donc à favoriser des déplacements non motorisés dans les déplacements quotidiens sur le territoire aura une incidence plutôt positive sur la qualité de l'air et le climat.
Adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures	Sans incidence sur les milieux naturels
Rectification d'erreurs matérielles	Sans incidence sur l'air, le climat et l'énergie s'agissant de la prise en compte de 2 secteurs déjà bâtis et artificialisés et de la rectification d'un oubli dans le règlement écrit..

Le projet de modification n'est donc **pas de nature à entraîner des incidences notables sur l'air, le climat et l'énergie, voire plutôt une incidence positive.**

7. LES PIECES MODIFIEES

7.1 Pièces écrites modifiées

1. Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU, constitué de la présente notice.

2. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : le point 4 des OAP est modifié et sera donc à substituer au point 4 des OAP actuelles. L'OAP modifiée constitue la pièce n°2 du présent dossier de modification.

3. Règlement : le règlement est modifié et sera donc à substituer au règlement actuel. Il constitue la pièce n°3 du présent dossier de modification.

7.2 Pièces graphiques modifiées

Les pièces graphiques modifiées composent le volet n° 4 du présent dossier de modification.



Plan Local d'Urbanisme

Commune de PEYRINS

Prescription : 30/04/2013

30/01/2018

Arrêt : 27/08/2019

Approbation : 25/02/2020

1. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.16.134
Fév.
2020

SOMMAIRE

1ère Partie - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN 1

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
B. DEMOGRAPHIE	6
C. ACTIVITES ECONOMIQUES	13
D. HABITAT ET URBANISATION.....	22
E. SERVICES ET EQUIPEMENTS	34

2ème Partie - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 37

A. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE	39
B. RISQUES NATURELS.....	42
C. RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES.....	46
D. RESSOURCE EN EAU	49
E. DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	52
F. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	56
G. MILIEUX NATUREL RÉDIGÉ PAR ECOTER	58
ANNEXES	95
H. PAYSAGE.....	103
I. AIR, CLIMAT, ÉNERGIE	114
J. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES D'ÉVOLUTION	117

3ème Partie - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U. 121

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	123
B. COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD ET NÉCESSITÉ DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	132

4ème Partie - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 157

A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	161
B. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ECOLOGIQUES RÉDIGÉ PAR ECOTER.....	167
C. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU RÉDIGÉ PAR ECOTER	176
D. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES RÉDIGÉ PAR ECOTER	178
E. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 RÉDIGÉ PAR ECOTER	234
F. SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS RÉDIGÉ PAR ECOTER.....	240
G. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT - MESURES - INDICATEURS	242
H. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	247

TABLE DES MATIERES

1ère Partie - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN 1

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
I - PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE.....	3
II - ORGANISATION ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE	3
III – LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	5
B. DEMOGRAPHIE	6
1. POPULATION	6
2. POPULATION ACTIVE	10
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.....	12
C. ACTIVITES ECONOMIQUES	13
1. L'AGRICULTURE.....	13
2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	19
3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE.....	21
D. HABITAT ET URBANISATION.....	22
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	22
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2008.....	25
3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	30
4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT	33
E. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	34
1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS.....	34
2. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	34
3. VIE ASSOCIATIVE.....	34
4. BESOINS ET PERSPECTIVES	35

2ème Partie - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 37

A. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE	39
1. TOPOGRAPHIE	39
2. HYDROLOGIE	40
3. GÉOLOGIE	41
B. RISQUES NATURELS.....	42
1. INONDATION.....	42
2. MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	43
3. SISMICITÉ	45
4. FEU DE FORÊTS.....	45
C. RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES.....	46
D. RESSOURCE EN EAU	49
1. EAU POTABLE	49
2. ASSAINISSEMENT.....	49
E. DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	52
1. INFRASTRUCTURES.....	52
2. TRANSPORTS EN COMMUN	52
3. STATIONNEMENT.....	53
5. GESTION DES DÉCHETS.....	55
6. RÉSEAUX NUMÉRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.....	55
F. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	56
1. PATRIMOINE BÂTI.....	56
2. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	57

G. MILIEUX NATUREL RÉDIGÉ PAR ECOTER	58
1. INTRODUCTION.....	59
2. MÉTHODE GÉNÉRALE.....	60
3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	62
ANNEXES.....	95
H. PAYSAGE.....	103
1. ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	103
2. LES PAYSAGES BÂTIS.....	106
3. IDENTIFICATION DE TYPOLOGIES BÂTIES ET AMBIANCES PAYSAGERES REMARQUABLES.....	112
I. AIR, CLIMAT, ÉNERGIE	114
1. PCAET VALENCE ROMANS AGGLO	114
2. PROFIL COMMUNAL AIR ÉNERGIE CLIMAT DE PEYRINS	115
J. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES D'ÉVOLUTION	117
1. SYNTHÈSE ÉTAT DES LIEUX.....	117
2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET ENJEUX.....	119

3ème Partie - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U. 121

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	123
1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'URBANISME - HABITAT	123
2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'ECONOMIE - COMMERCE - TOURISME	126
3. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'EQUIPEMENTS - DEPLACEMENTS - LOISIRS - COMMUNICATION NUMERIQUES.....	128
4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE DE PAYSAGE- PATRIMOINE - CADRE DE VIE.....	129
5. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	131
B. COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD ET NÉCESSITÉ DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD.....	132
1. LA DÉLIMITATION DES ZONES.....	132
2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION.....	148
3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	152

4ème Partie - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 157

A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	161
1. SCOT DU GRAND ROVALTAIN.....	161
2. PLH VALENCE ROMANS AGGLO	163
3. PDU VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS.....	164
4. PCAET VALENCE ROMANS AGGLO	165
B. RAPPEL ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES RÉDIGÉ PAR ECOTER.....	167
1. RAPPEL DE LA MÉTHODE.....	167
2. RAPPEL DES ENJEUX ET SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE DE PEYRINS	169
3. CONCLUSION QUANT À LA SUFFISANCE DE L'ÉTAT INITIAL	175
C. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU RÉDIGÉ PAR ECOTER.....	176
1. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS.....	176
2. CONCLUSION QUANT À LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE PADD	177
D. INCIDENCE PRÉVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES RÉDIGÉ PAR ECOTER	178
1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LES OAP.....	178
2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE	218
E. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 RÉDIGÉ PAR ECOTER.....	234
1. PREAMBULE	234
2. SITE NATURA 2000 CONCERNÉ ET MENACES PESANT SUR CE SITE.....	234
3. RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000.....	236
4. CONCLUSION SUR LE RISQUE D'INCIDENCE DU PROJET DE PLU AU TITRE DE NATURA2000.....	239

F. SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS RÉDIGÉ PAR ECOTER	240
G. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT - MESURES - INDICATEURS	242
1. MILIEU PHYSIQUE.....	242
2. MILIEU HUMAIN	244
3. INDICATEURS POUR ÉVALUER LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	245
H. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	247
1. LE PROJET DE PLU DE PEYRINS	247
2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	252
3. IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU.....	253

1ÈRE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I - PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE

PEYRINS est une commune à la fois rurale et péri-urbaine, située au Nord de Romans-sur-Isère. Elle s'étend sur 2516 ha dans la Drôme des collines. Elle est donc marquée par de nombreux reliefs collinaires, entaillés par des plaines avec un réseau hydrographique très présent. La Savasse est le principal cours d'eau, avec le Chalon, qui marque la limite Nord-Ouest du territoire.

A l'origine, le village s'est implanté au pied d'une colline, au carrefour des routes Romans-Beaurepaire (RD 538 itinéraire bis) et St-Donat – Génissieux (RD112).

Le développement de l'urbanisation s'est fait de manière éclatée ces dernières décennies :

- sur le relief à l'Ouest du village d'origine,
- au sud du territoire au pied de la colline le long de la RD538, en continuité de l'urbanisation de la commune limitrophe de Mours-Satin-Eusèbe,
- sur des coteaux proches de la RD538 au Nord du village, de manière plus diffuse.

Une zone artisanale est implantée de part et d'autre de la RD 538, au sud du village.

On notera également un important « mitage » des espaces ruraux par des constructions diverses : constructions à usage agricole, villas d'habitation et quelques activités économiques.

Le territoire communal est limité par les communes de :

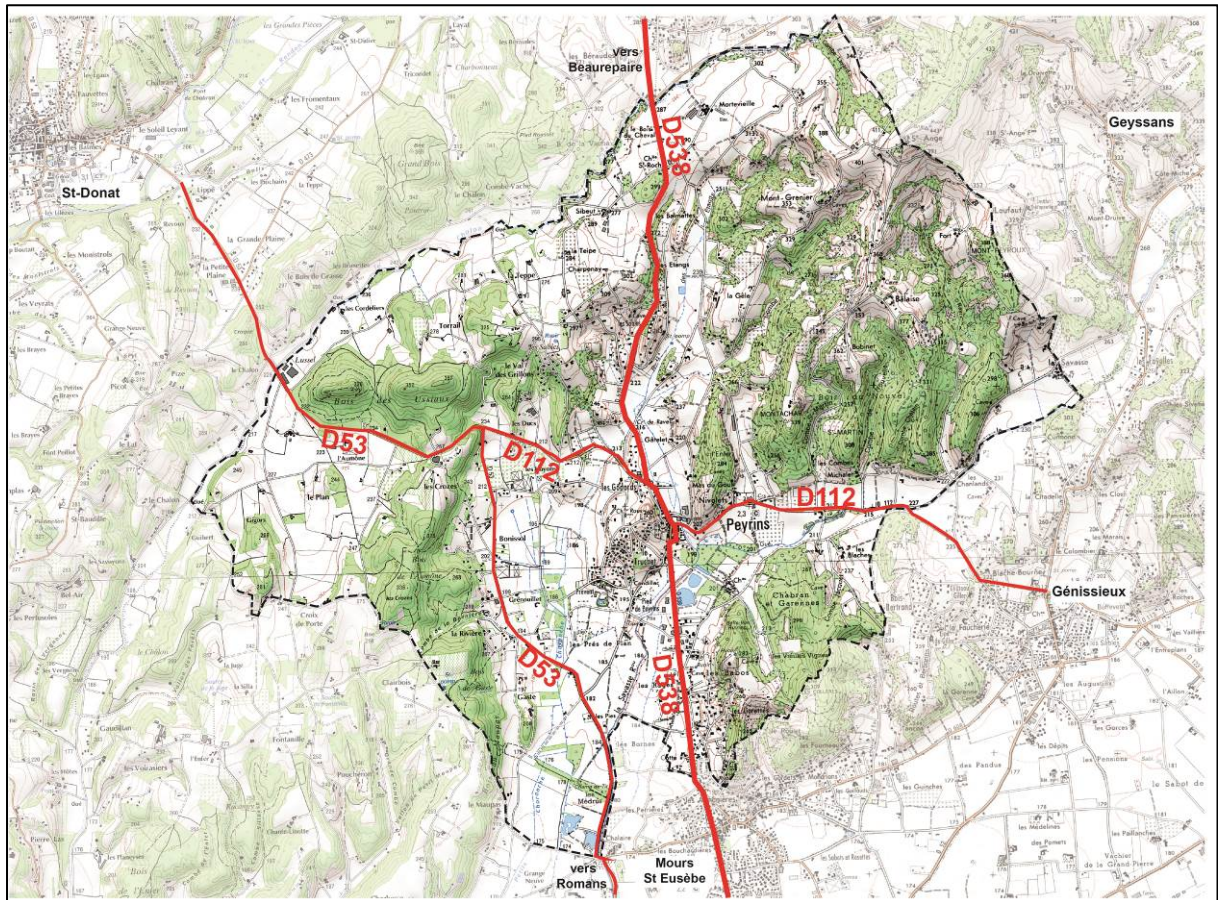
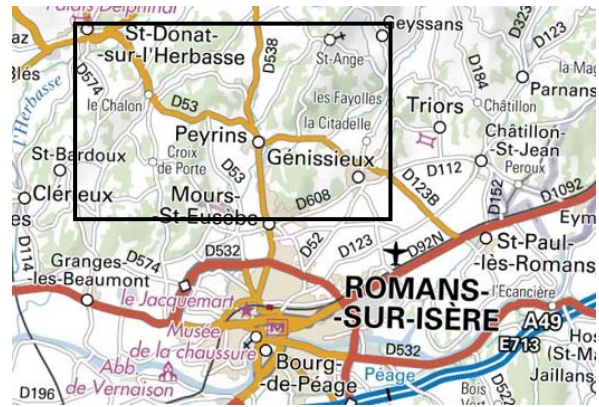
- Romans-sur-Isère, Mours-Saint-Eusèbe et Génissieux au Sud,
- Geyssans au Nord-Est,
- Arthémonay, Margès et St-Donat-sur-l'Herbasse au Nord-Ouest,
- Clérieux à l'Ouest.

II - ORGANISATION ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

La commune est bien desservie par un réseau de voies départementales et elle est relativement proche de :

- Romans-sur-Isère, avec la gare SNCF à 5,3 Km et des zones de commerces et d'activités.
- l'autoroute A49 entre Grenoble et Valence, dont l'échangeur le plus proche est à 9,5 Km.
- la gare TGV de Valence Sud Rhône-Alpes à 20 Km.

Plans de situation :



Fond de carte IGN

III – LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

> PEYRINS appartient à la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**, qui compte 56 communes et a été créée suite au regroupement de plusieurs intercommunalités. Auparavant, PEYRINS faisait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Romans.

> Par le biais de la communauté d'agglomération, elle adhère à :

- « **Valence-Romans Déplacements** » : ce syndicat créé en 2010 regroupe 69 communes des bassins romano-péageois et valentinois. Ce syndicat est devenu la nouvelle autorité organisatrice des déplacements urbains ;

> Elle adhère en outre aux autres structures intercommunales suivantes :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse qui gère la production et la distribution d'eau potable.
- le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Drôme pour l'électrification.
- Le Syndicat d'Irrigation Drômois.

> La commune, comme l'ensemble de la communauté d'agglomération est comprise dans le périmètre du « **SCOT du Grand Rovaltain** », Schéma de cohérence territoriale qui a été approuvé le 25 octobre 2016.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT s'impose donc au PLU, qui doit être compatible avec le SCoT.

La compatibilité s'entend au sens où le PLU ne contredit pas ou ne remet pas en cause les orientations et objectifs du DOO. La commune doit ainsi s'approprier les enjeux portés dans le SCoT et les traduire dans ses différents documents

B. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE)

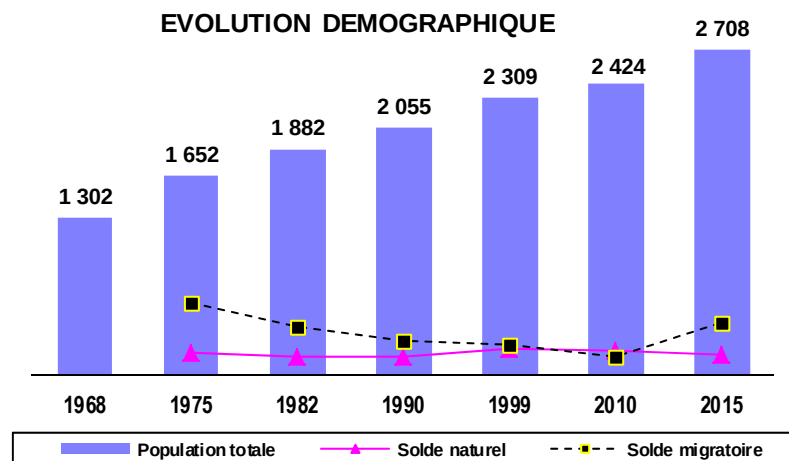
1. POPULATION

1.1. ÉVOLUTION

Une croissance démographique très forte dans les années 1970 : taux moyen de +3,5 % par an.

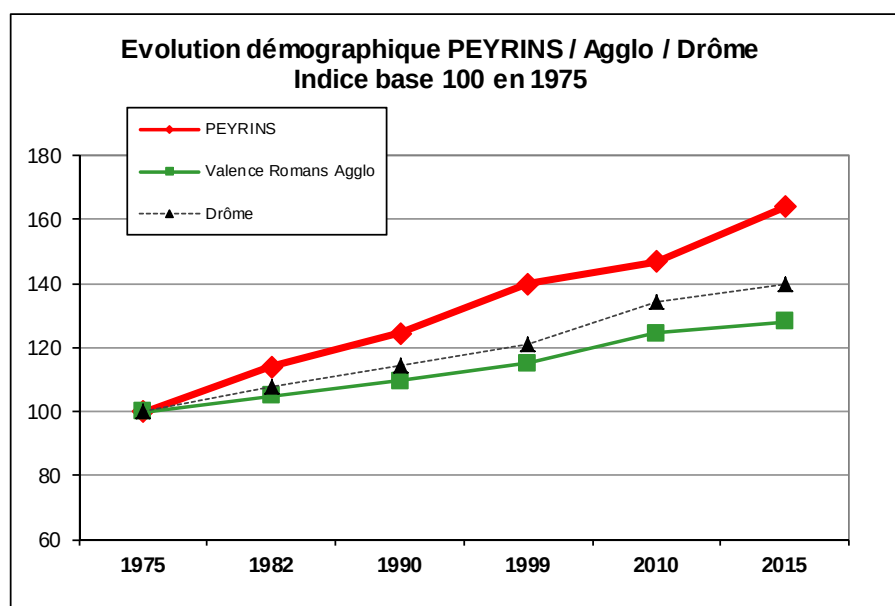
Une croissance plus modérée entre 1975 et 2010 : taux moyen de +1 % par an depuis 1982.

Une forte croissance entre 2010 et 2015 : taux annuel moyen de + 2,2 % par an qui peut s'expliquer par la réalisation simultanée de plusieurs opérations de constructions importantes.



Population municipale 2016 : 2 802 habitants.

Un niveau de croissance supérieur à celui du département et de l'agglomération.



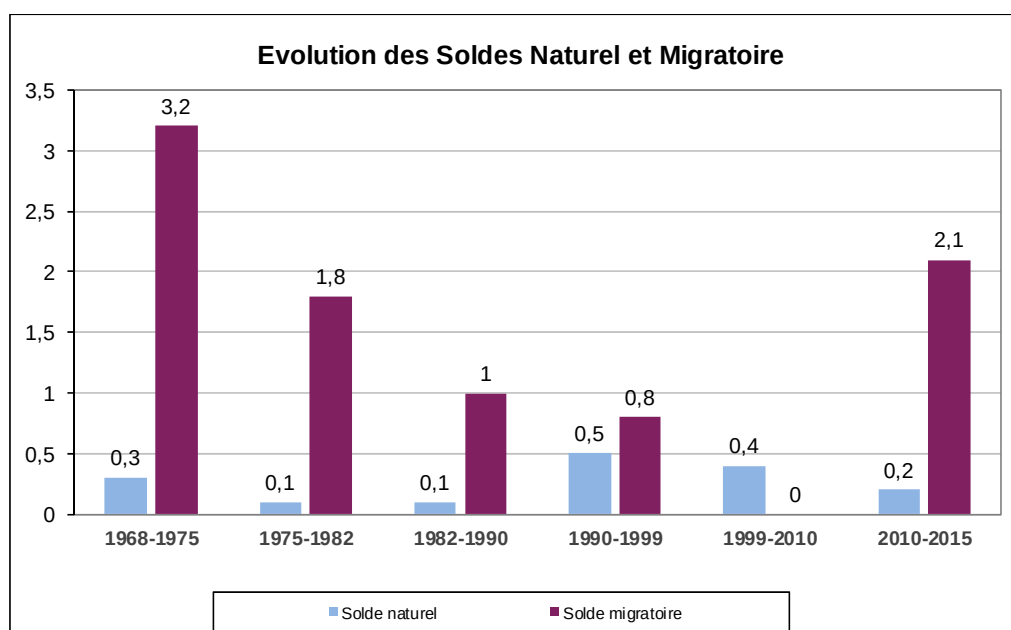
Evolution du taux de croissance annuel moyen :

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2010	2010-2015
Taux de variation annuel	3,5%	1,9 %	1,1 %	1,3 %	0,4 %	2,2 %

Sur la période récente **1999 – 2016** (soit 17 années) : **taux moyen de + 1,14 % par an.**

Evolution du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution de la population résulte essentiellement de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal. Le solde naturel (excès des naissances sur les décès) a cependant été significatif sur la période 1990-2010.



Évolutions démographiques à l'échelle de l'agglomération :

Taux de croissance moyen **1999-2015** : +0,59 % pour l'agglomération et +1 % pour Peyrins.

Sur la période 2006-2011, dans l'agglomération **les villes principales avaient tendance à perdre des habitants ou à avoir une croissance très faible** :

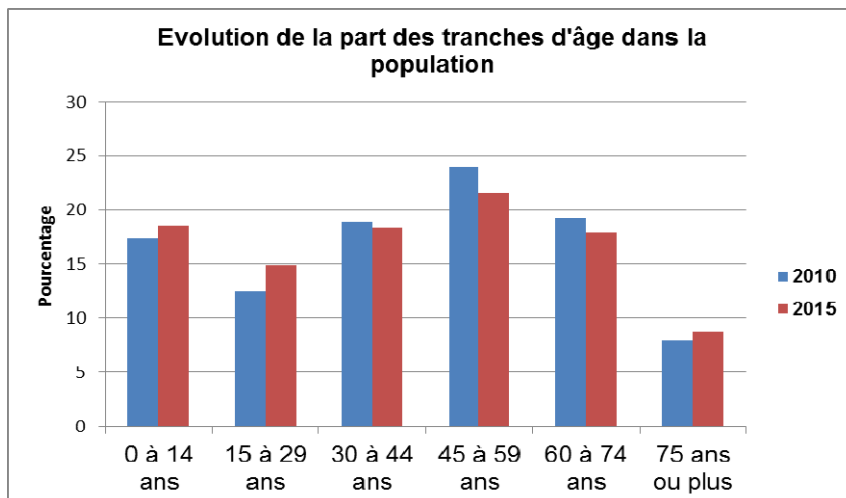
- Pôle urbain Romano-Péageois +0,3%
- Pôle urbain Valentinois : -0,3%

Alors que les communes péri-urbaines connaissaient plutôt une forte croissance : elle représentent 75% de la croissance de l'agglomération

- Pôles péri-urbains Romano-péageois : + 1,1 %
- Pôles péri-urbains Valentinois : +1,6 %

1.2. AGE DE LA POPULATION

– Répartition par tranches d'âges

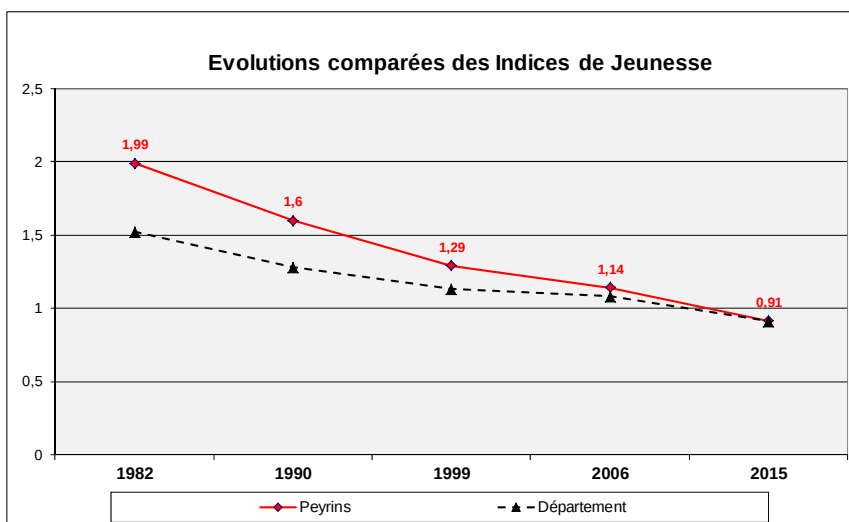


Depuis 2010 : le vieillissement de la population ralentit, la population reste donc relativement équilibrée puisqu'en 2015 :

- 26,7% de la population a plus de 60 ans
- 24,4% de la population a moins de 20 ans

– Evolution de l'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète le vieillissement de la population depuis les années 1990, avec une population qui est devenue aussi âgée qu'à l'échelle du département :



L'indice de jeunesse est devenu inférieur à 1 à PEYRINS : il est de 0,91 en 2015.

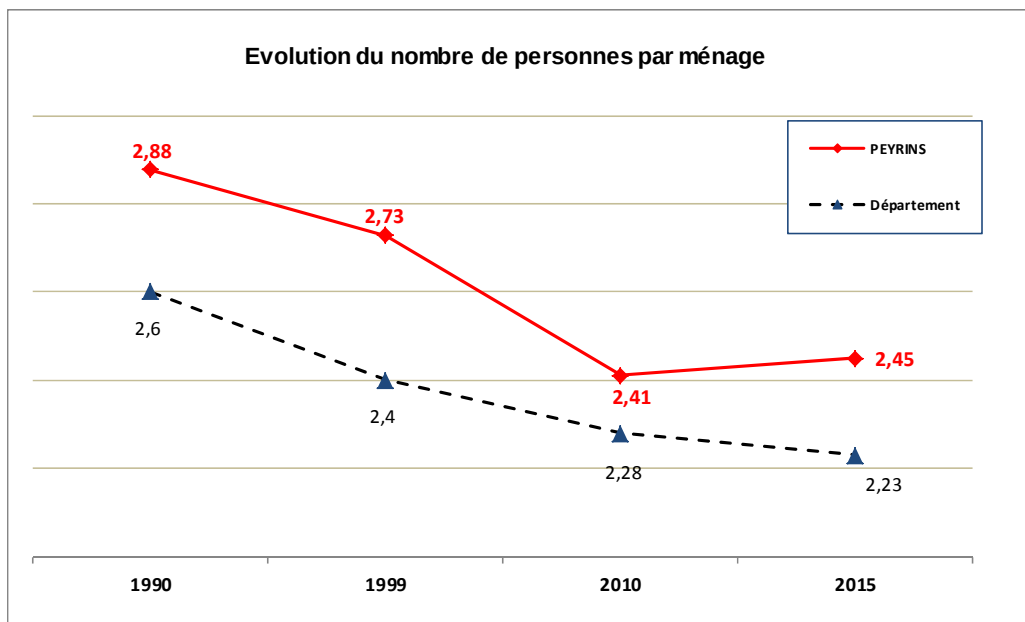
Indice de jeunesse à l'échelle de l'agglomération : en 2015, il est proche de celui de Peyrins puisqu'il est de 0,94.

1.3. LES MÉNAGES

– Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2015

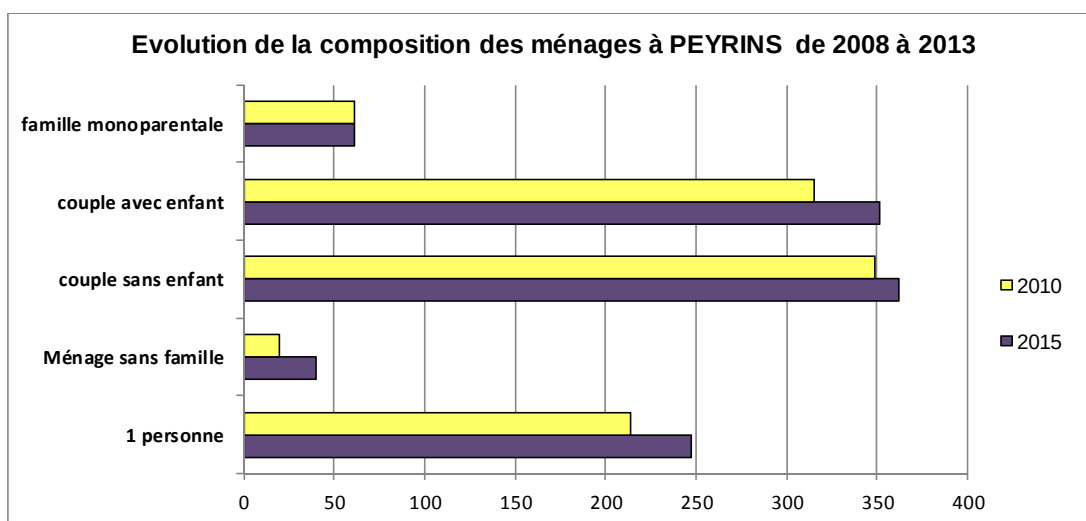
La tendance générale à la diminution de la taille des ménages est également constatée à PEYRINS, mais entre 2010 et 2015, grâce à l'apport important de population nouvelle, une légère augmentation a été constatée.

> Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,45 en 2015, contre 2,73 en 1999.



La diminution du nombre de personnes par ménage augmente mécaniquement les besoins en logements : entre 1999 et 2015, 92 logements nouveaux ont été nécessaires uniquement pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage (soit 5,8 logements par an en moyenne).

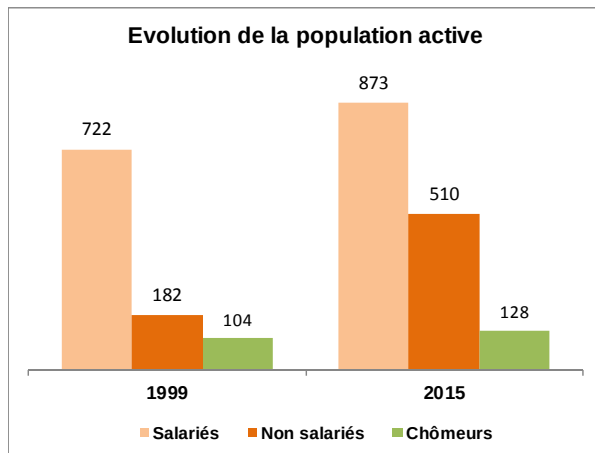
– Évolution de la composition des ménages entre 2010 et 2015



En 2015, 38,8 % des ménages comptent des enfants, pour 37,9 % de ménages sans enfant et 23,3 % de personnes seules.

2. POPULATION ACTIVE

2.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE



Évolution 1999 – 2015 : la population active a augmenté un peu plus (+19%) que la population totale (+17%).

L'augmentation de la part des tranches d'âges en âge de travailler explique ce phénomène.

La part des salariés reste prépondérante dans la population active : ils représentent 72% de la population active en 2015.

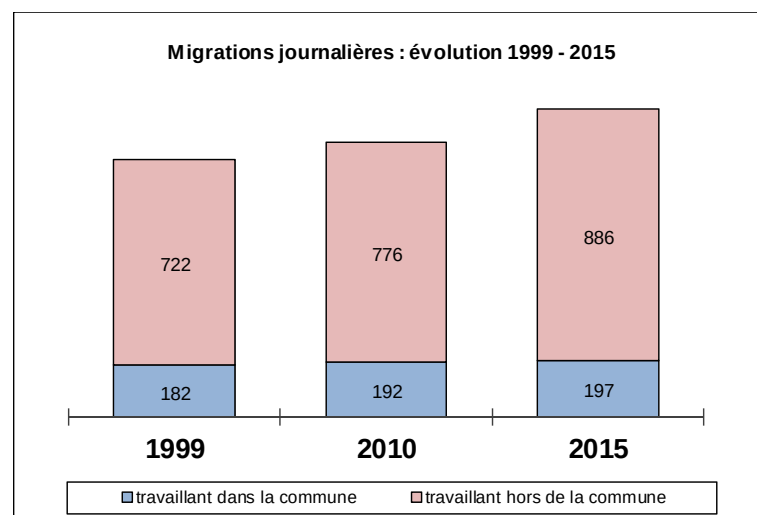
– Niveau moyen de revenu des ménages en 2015

Un niveau de revenu moyen des ménages supérieur à la moyenne départementale.

	PEYRINS	Drôme
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	21 857 €	19 843 €
Part de foyers imposables	57,4 %	51,3 %

2.2. MIGRATIONS JOURNALIÈRES

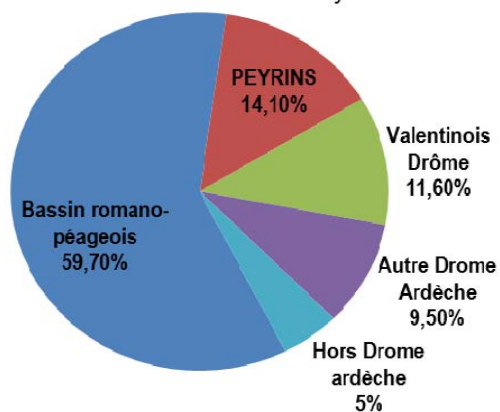
– Évolution de 1999 à 2013



En 2015, 81,8 % des actifs habitant à PEYRINS travaillent à l'extérieur de la commune.

– Lieux de travail des actifs habitant à PEYRINS en 2012 :

Lieu de travail des actifs résidant à Peyrins en 2012



3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La commune a connu une explosion démographique dans les années 1970, puis une phase de croissance plus modérée et depuis 2010, un petit pic de croissance.

A l'échelle de l'agglomération, on observait un fort déséquilibre entre la stagnation démographique du pôle urbain romanais et les communes péri-urbaines qui connaissent globalement un fort développement.

Le SCOT Rovaltain et le PLH porté par l'agglomération ont tous les deux pointé l'enjeu de freiner la forte périurbanisation observée en première couronne romanaise, pour rapprocher les résidents des lieux de services et d'emplois.

La commune, qui bénéficie d'un cadre rural, de la proximité de Romans, tout en disposant de quelques commerces et services de proximité, est potentiellement très attractive.

Cependant, la volonté communale de conserver un cadre de vie rural à PEYRINS, d'une part, et d'autre part les orientations du SCOT Rovaltain allant dans le sens d'une maîtrise de la périurbanisation, font que les perspectives démographiques envisagées pour l'élaboration du PLU seront à maîtriser.

C. ACTIVITES ECONOMIQUES

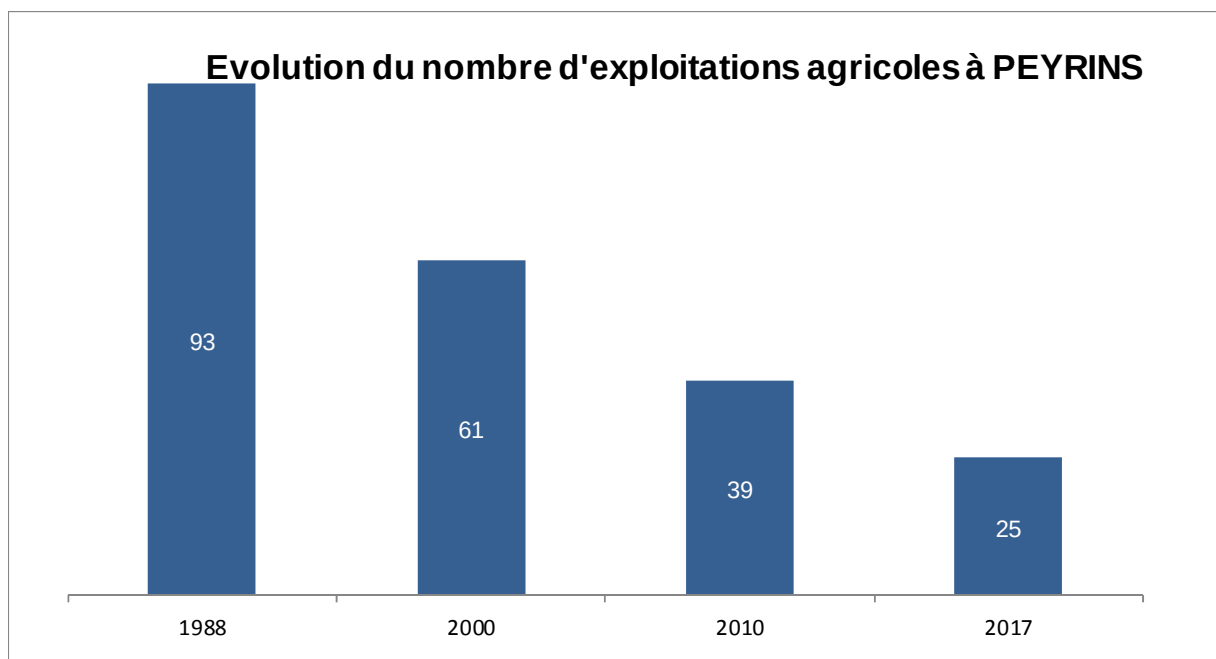
1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément fondamental du territoire communal, autant au plan de l'aménagement de l'espace et du paysage, qu'en termes d'économie locale.

À PEYRINS, l'agriculture est, comme le territoire, assez diversifiée. L'élevage est peu présent, mais on trouve des grandes cultures, du maraîchage en plein champ et sous serre, de l'arboriculture, de la nuciculture ainsi qu'un peu de vigne et de cultures de petits fruits.

1.1. LES EXPLOITATIONS

- Évolution du nombre d'exploitations



Nota : Les données 1988 à 2010 sont issues des recensements généraux agricoles (RGA). Les données 2017 sont issues des informations recueillies lors d'une rencontre avec les exploitants agricoles et fournies par la commune.

▪ Orientation technico-économique des exploitations de la commune :

De nombreuses exploitations communales cumulent plusieurs productions : grandes cultures et/ou arboriculture et/ou maraîchage, dont une en BIO. Il faut noter également la culture du noyer et quelques vignes.

Parmi les exploitations plus spécialisées, on peut noter :

- 2 exploitations spécialisées dans l'élevage : un éleveur de volailles diverses en plein air (et de lapins fermiers) et un éleveur de lapins.
- 2 pépiniéristes dont une exploitation exclusive et une exploitation plus diversifiée (avec notamment des semences arboricoles).
- 2 exploitations plus spécialisées en arboriculture.
- 1 producteur de petits fruits, qui assure également leur transformation (jus, liqueur,...)
- 3 exploitations plus spécialisées en maraîchage (dont une en BIO et une utilisant les méthodes de la permaculture)

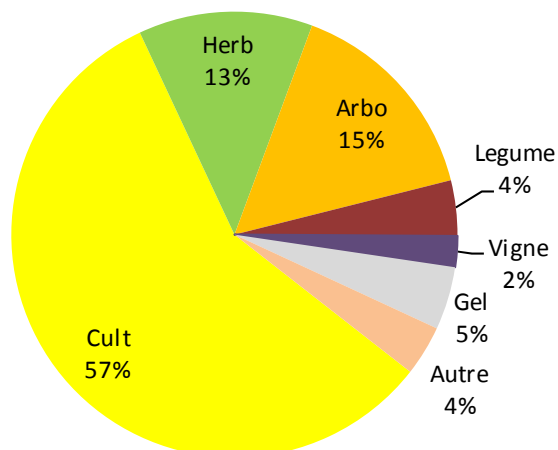
▪ L'occupation des sols

Selon les déclarations PAC en 2014, 50 exploitations déclarent 840 ha de surfaces exploitées sur la commune, avec la répartition suivante :

Les grandes cultures représentent moins de 60% des surfaces déclarées.

Pour le reste sont représentées l'arboriculture (15%), les surfaces en herbe (13%), les cultures de légumes et le maraîchage (4%).

Il faut également ajouter à cet inventaire les truffières.



1.2. LES MOYENS DE PRODUCTION

▪ Les terres agricoles

La commune bénéficie de terres agricoles de bonne qualité puisqu'il s'agit pour l'essentiel de terrains alluvionnaires facilement mécanisables, dont la plupart sont irrigables. Dans la partie collinaire, les unités agricoles sont plus morcelées et peuvent être pentues.

▪ Aires d'appellations

→ La commune est concernée par l'AOC¹ « Noix de Grenoble ».

La commune est comprise dans l'aire de l'AOC « Picodon » mais aucun producteur de la commune ne revendique cette appellation.

→ Plusieurs IGP² sont également à signaler, dont l'IGP « Volailles de la Drôme ».

▪ Irrigation

De nombreux terrains sont irrigables, la plupart par des forages privés dans la nappe (10 forages privés dans la nappe sont recensés par l'agence de l'eau sur la commune) ;

Un petit réseau collectif d'irrigation, maintenant géré par le Syndicat d'irrigation drômois, est présent à l'extrême Sud-est du territoire communal : il s'étend sur Geyssans et Peyrins, mais ne couvre qu'une vingtaine d'hectares au total sur ces 2 communes.

1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS

Pour les 25 exploitations recensées :

- 2 sont en phase de cessation de leur activité avec reprise des terres en cours par plusieurs exploitants de la commune, dont des jeunes en phase d'installation ;
- 4 exploitants sont proches de la retraite sans successeur identifié à ce jour ;
- 3 exploitants sont des double-actifs.
- 4 jeunes exploitants sont installés récemment ou en cours d'installation et recherchent souvent des surfaces supplémentaires et ont des projets de bâtiment ou de diversification;

¹ AOC : Appellation d'origine contrôlée

² IGP : Indication géographique protégée

Plan du réseau collectif d'irrigation (Syndicat d'Irrigation Drômois):

Ne concerne que la partie sud-est du territoire au lieu-dit La Savasse

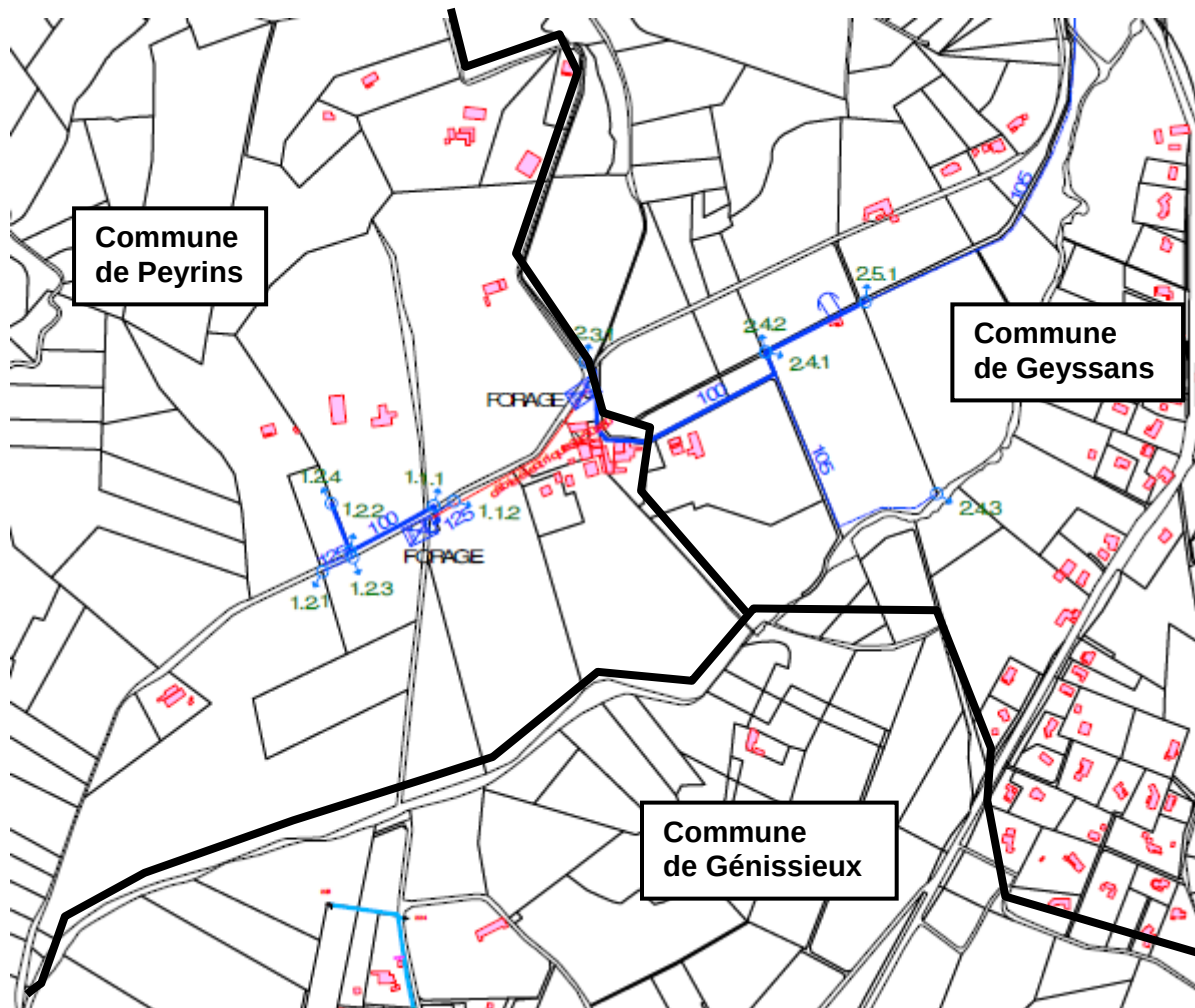


Illustration :
Exploitations agricoles et terres exploitées

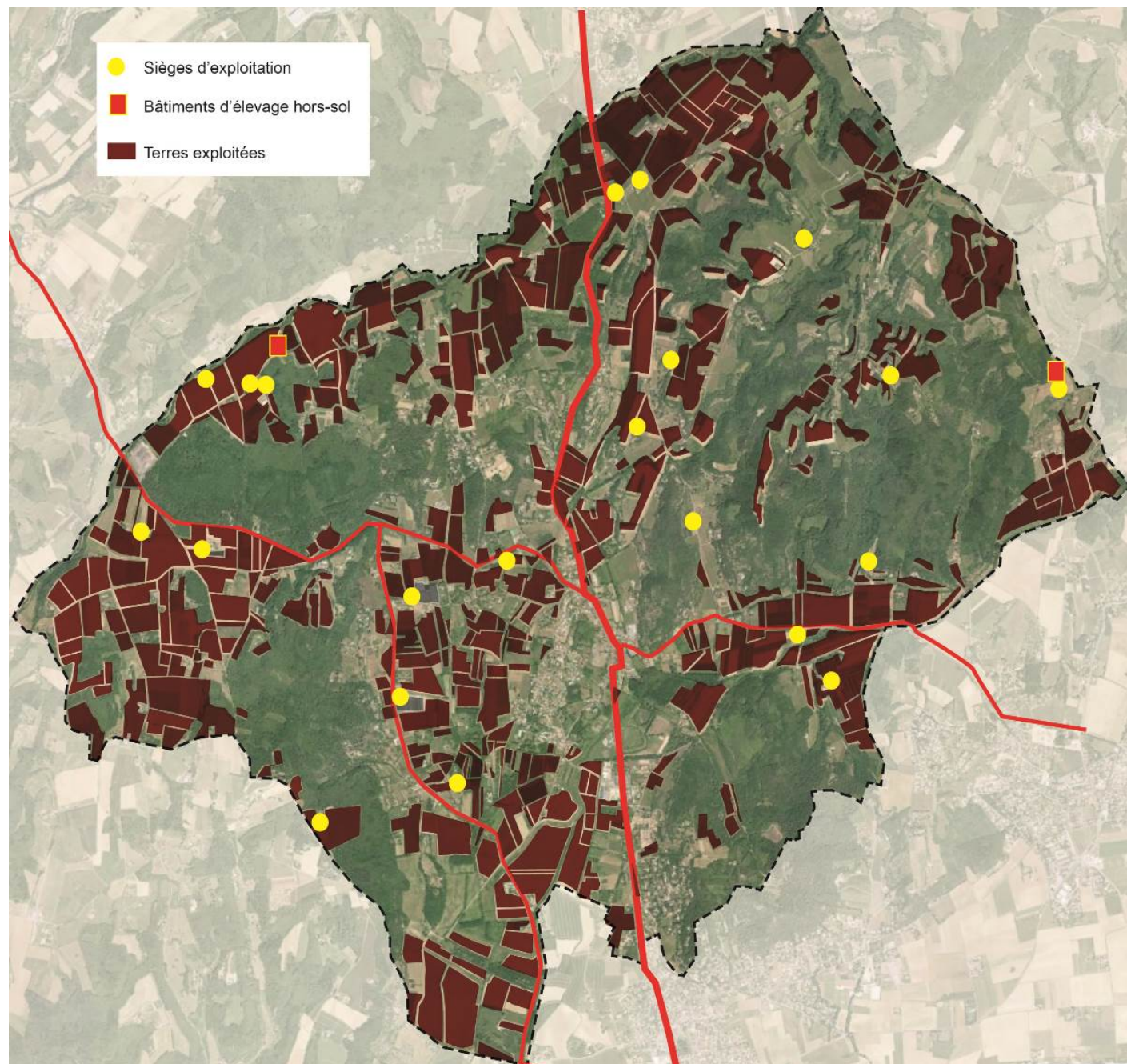
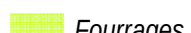
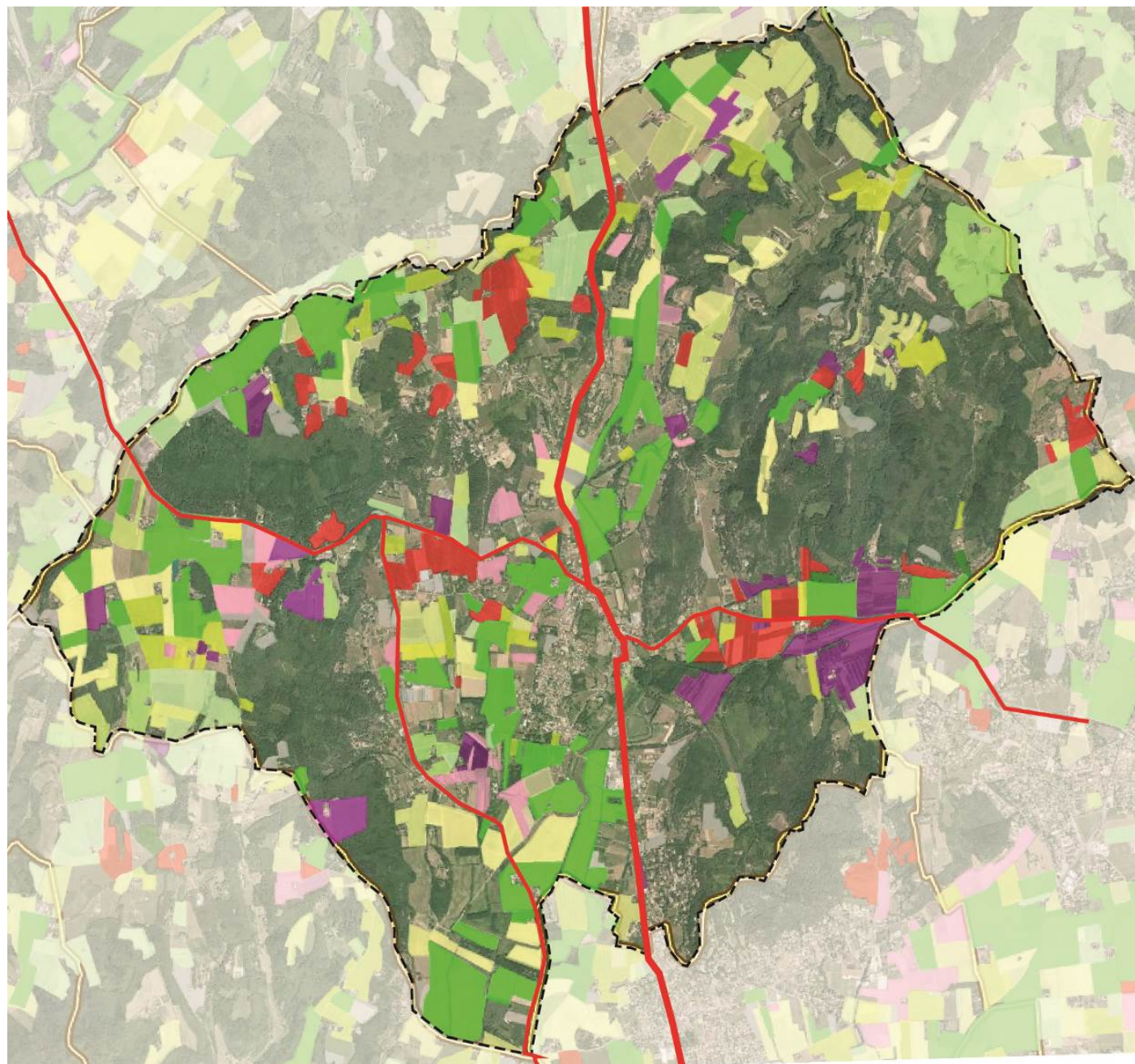


Illustration :
Nature des cultures
(source déclarations PAC)

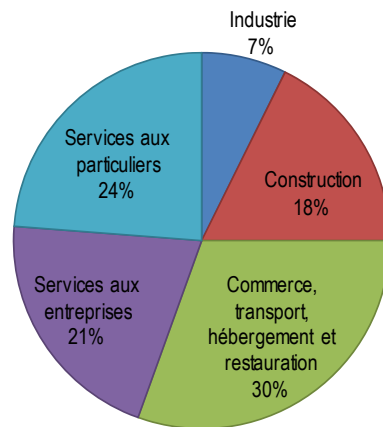
-  Vergers
-  Divers
-  Vignes
-  Légumes fleurs
-  Grandes cultures
-  Fourrages - Prairies



2. ACTIVITES NON AGRICOLES

Hors agriculture, l'INSEE recensait 164 entreprises du secteur marchand sur la commune au 01/01/2017.

Le secteur des commerces et des services est le plus représenté.



2.1. COMMERCE ET SERVICES

A Peyrins, les commerces et services aux particuliers sont pour l'essentiel regroupés au village, ce qui favorise leur attractivité et leur fréquentation de manière piétonne. Ils bénéficient ainsi également des nombreux stationnements publics du village.

Le village dispose des commerces et services de proximité de base avec :

- le secteur alimentaire : boulangeries, boucherie-charcuterie ;
- les services de la santé : cabinet médical (3 médecins) et paramédical (4 professions), kiné, sage-femme, infirmières libérales et pharmacie ;
- la restauration : bar-tabac, pizzerias ;
- les commerces et services aux particuliers : instituts de beauté, coiffeurs, fleuriste, agence immobilière, taxi, informatique.

2.2. ARTISANAT ET PETITE INDUSTRIE

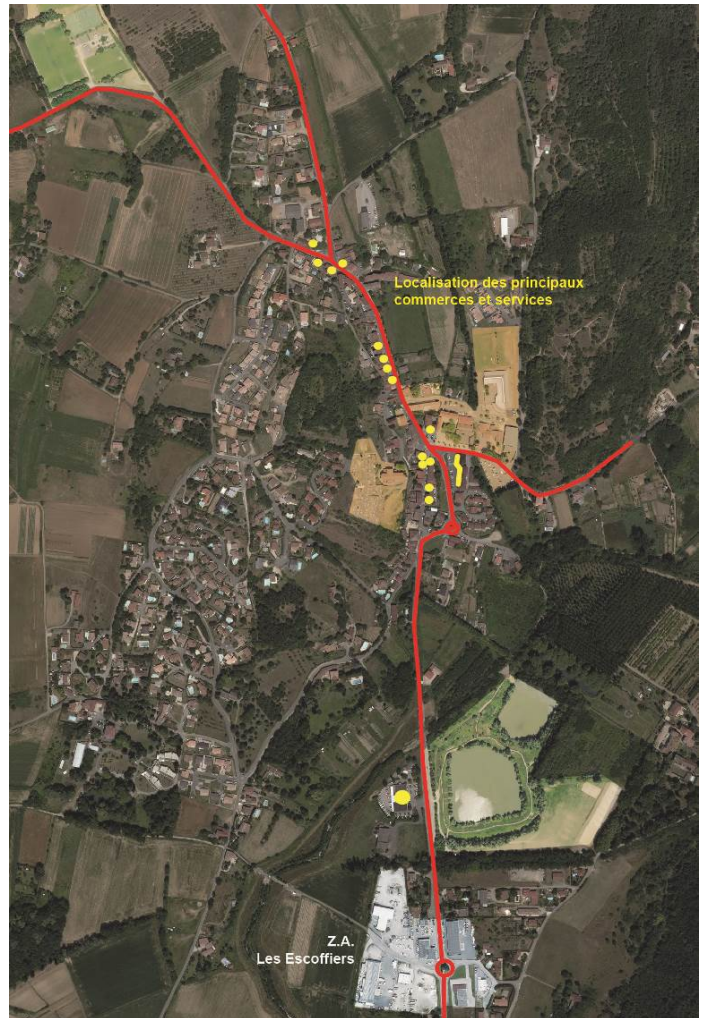
La commune compte plusieurs dizaines d'entreprises artisanales ou de petites industries implantées :

- dans la zone artisanale des Escoffiers : entreprise agro-alimentaire (découpe de viande et salaison), activités liées à l'automobile (garage, station-services), entreprise de fabrication de petits trains touristiques, entreprise de travaux publics, entreprise d'électricité, ébénisterie ;
- sur le reste du territoire communal et plus particulièrement aux abords des principales voies de circulation sont implantés des artisans des métiers du bâtiment, de l'automobile. On notera une entreprise de fabrication de palettes et cagettes en bois (à destination de l'agriculture principalement) implantée le long de la RD 53, en bordure du Chalon, qui occupe un tènement de 3 ha.

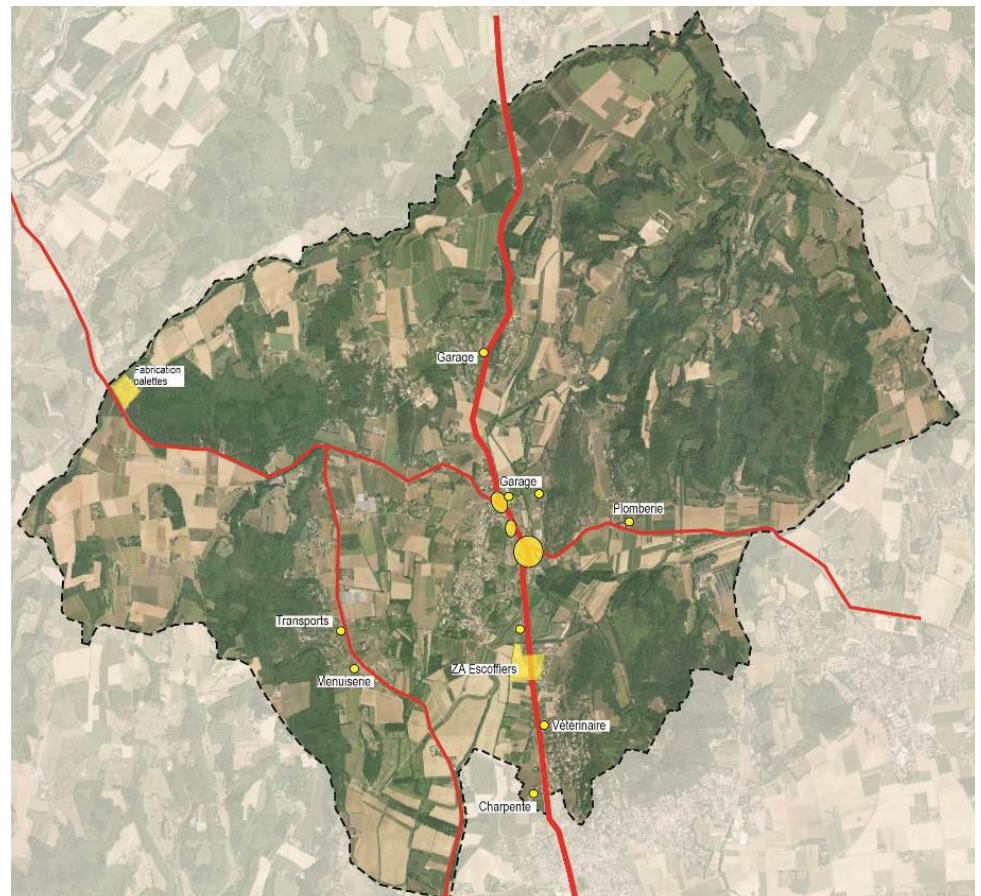
2.3 CARRIÈRE

Il n'y a aucune carrière en cours d'exploitation sur la commune.

*Illustration :
Implantation des activités
économiques (hors agriculture)
Village et ZA des Escoffiers :*

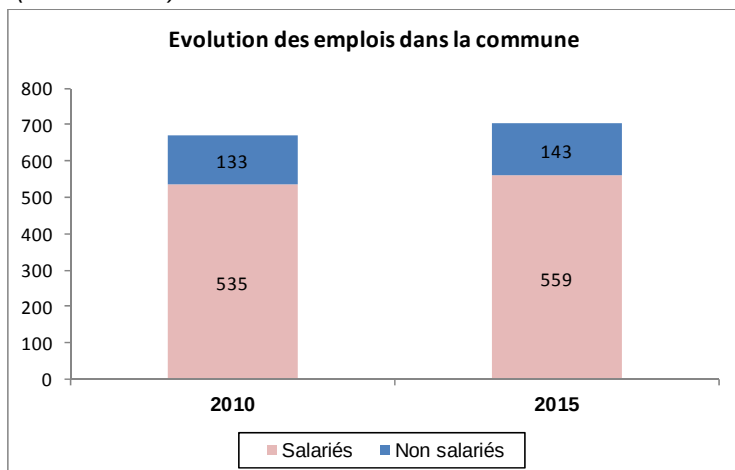


*Illustration :
Implantation des
principales activités
économiques (hors
agriculture) sur la
commune*



2.4 LES EMPLOIS

(source INSEE)



En 2015, l'INSEE dénombre 702 emplois sur la commune, dont 79,5 % d'emplois salariés.

Le nombre d'emplois dans la commune (702) est inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi (1083) y résidant.

Le nombre d'emplois évolue peu, alors que la population augmente : l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs y habitant) est en diminution avec 64,8 % en

2015.

En 2015, sur les 702 emplois de la commune, 197, soit 28% étaient occupés par un habitant de PEYRINS.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

Le développement économique relève de la compétence de la communauté d'agglomération. A plus grande échelle, les grandes orientations en matière économique et commerciale sont déclinées dans le SCOT.

Il n'y a pas de parc d'activités intercommunal à PEYRINS, les plus proches sont ceux de Mours et Romans.

La zone d'activités communale de PEYRINS est maintenant en grande partie occupée et des habitations s'y sont installées au fil des années, ce qui pose la question de son évolution dans les années à venir.

Compte-tenu de la présence de zones d'activités intercommunales proches et disposant de disponibilités, l'agglomération n'a pas prévu de développement de zone à vocation économique à PEYRINS.

Le développement économique envisagé passera donc par la confortation de la zone d'activités existantes, le maintien des conditions favorables aux commerces et services de proximité (regroupement autour du cœur de village), la possibilité d'implantations économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain et bien sûr la préservation des activités agricoles.

D. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le cadastre Napoléon montre qu'en 1819, PEYRINS est composée :

- d'un **village-rue** le long de la route Romans-Beaurepaire, sur le flanc Est du relief au sommet duquel un château était autrefois implanté;
- le reste de l'urbanisation est constitué de domaines agricoles au bâti souvent imposant et de fermes plus modestes, répartis sur le territoire, ainsi que du château, au Sud-Est du village.
- Dans les quarante dernières années, l'urbanisation s'est développée essentiellement de manière pavillonnaire:
 - sur le relief à l'Ouest du village d'origine,
 - le long de la RD538 au sud du territoire, en continuité de l'urbanisation de la commune de Mours-Satin-Eusèbe,
 - sur des coteaux proches de la RD538, au Nord du village, de manière plus diffuse.

Le village s'est également un peu « épaissi » vers l'Ouest sur la plaine de la Gèle avec quelques ensembles d'habitat collectif et groupé.

L'espace rural est également parsemé de constructions agricoles, d'habitations et plus rarement de bâtiments d'activités, comme le montre l'illustration suivante :

*Illustration :
répartition du bâti en
2016*

Cette carte révèle :

- un « mitage » important,
- un étirement de l'urbanisation le long de la RD328 entre le village de Peyrins et Mours.

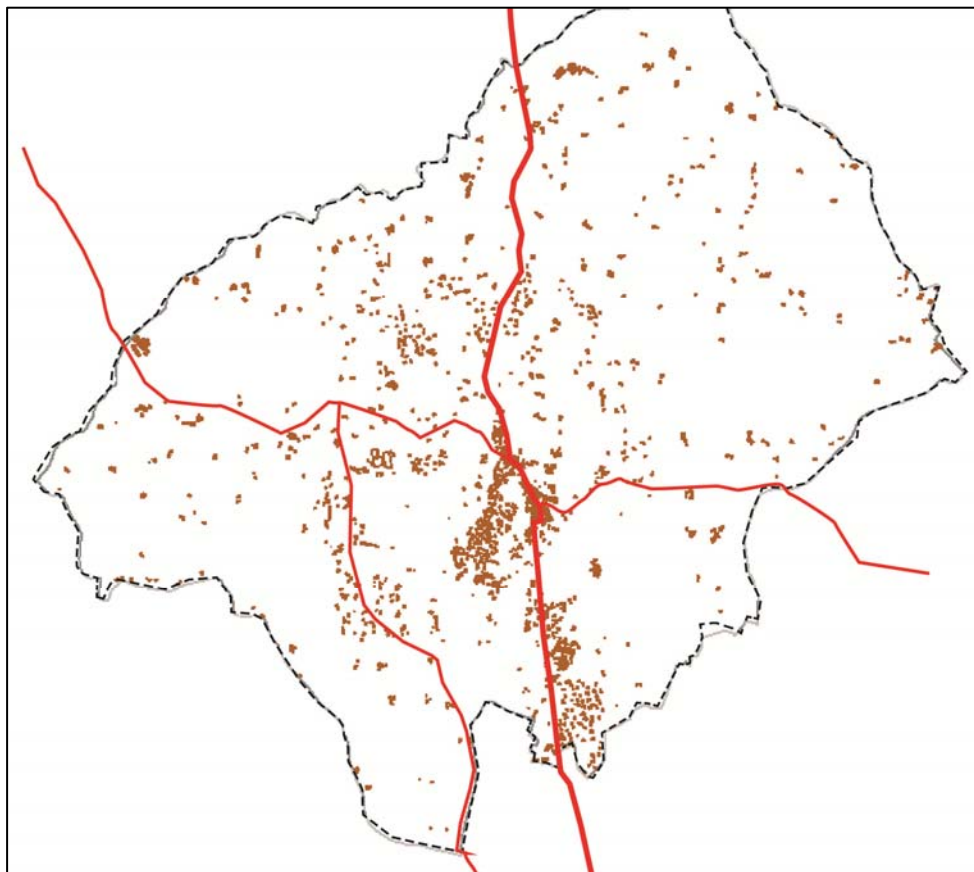
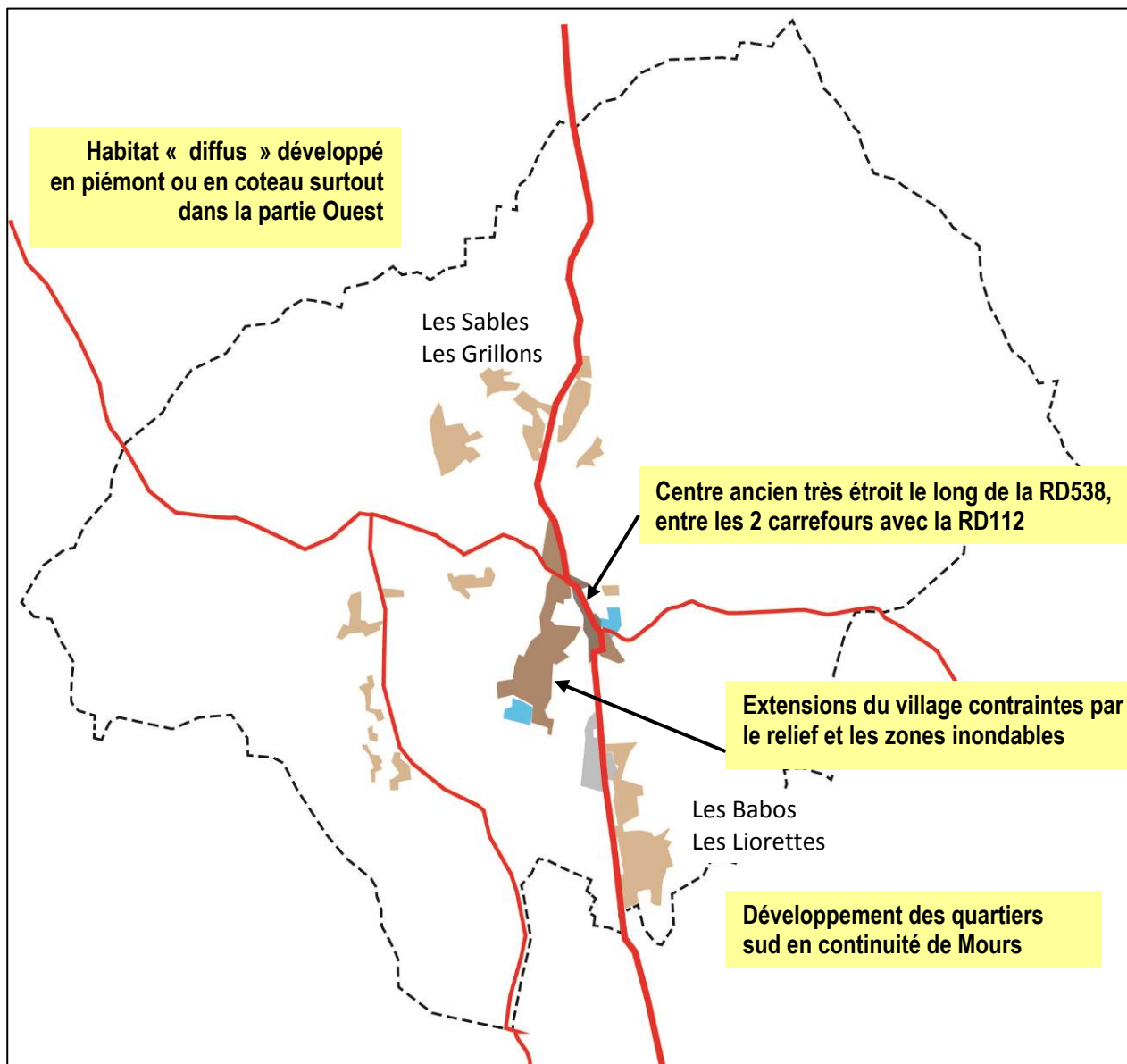


Illustration : principaux secteurs urbanisés en 2016

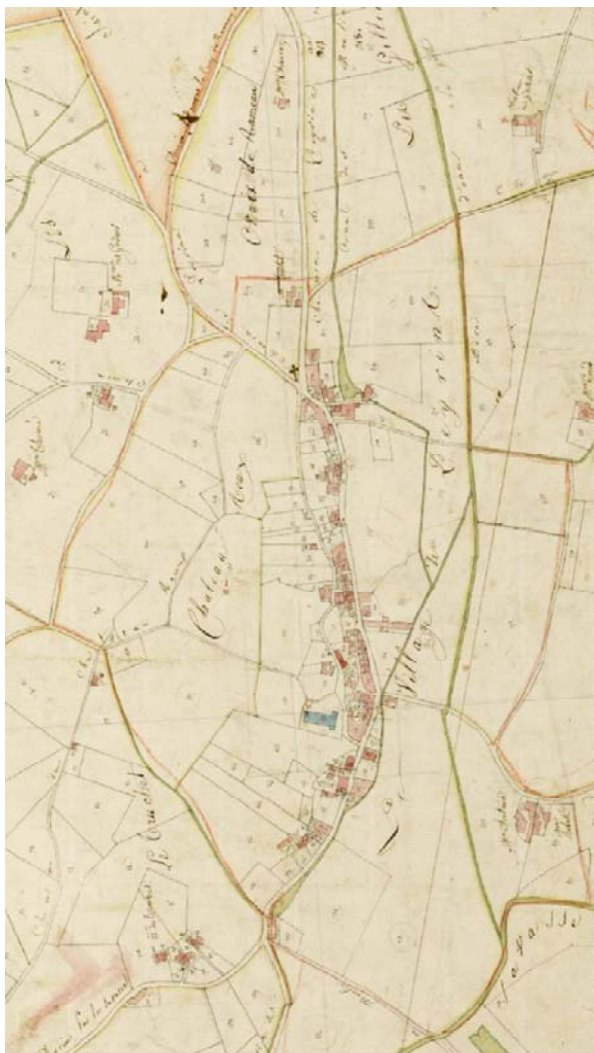


Les secteurs d'équipements collectifs sont représentés en bleu :

- à l'Est du village ancien : mairie, écoles, salle des fêtes, salle polyvalente.
- au Sud des extensions du village : foyer pour personnes handicapées.

(Les terrains de sport au Nord-Ouest du village, ne comportant quasiment pas de bâtiment, ne sont pas représentés ici).

La zone d'activités de part et d'autre de la RD538 au sud du village est représentée en gris.

*Illustrations :**Le village en 1819 (cadastre Napoléon)**Le village en 2013 (photo aérienne)*

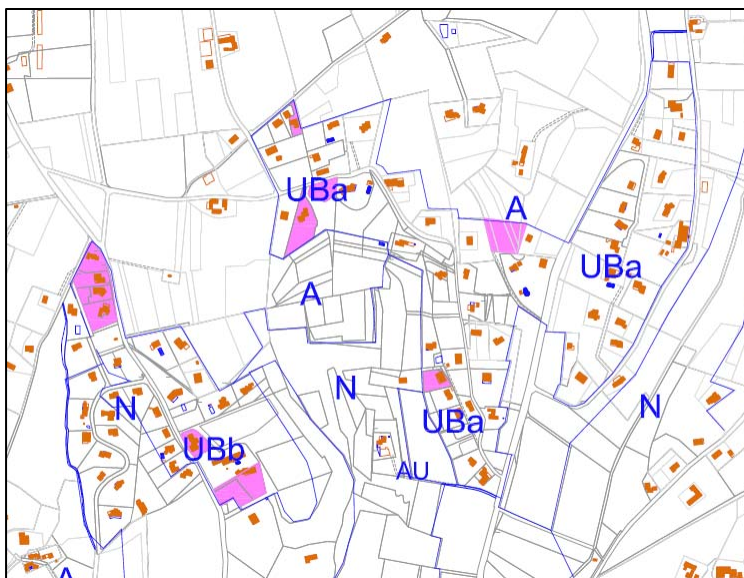
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2008

2.1 UTILISATION DE L'ESPACE ENTRE 2008 ET 2016

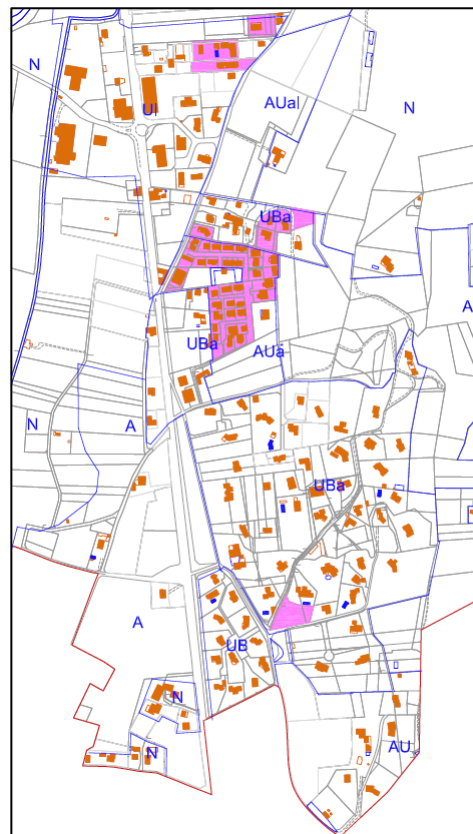
Bilan des surfaces urbanisées dans le PLU entre 2008 et 2016 :

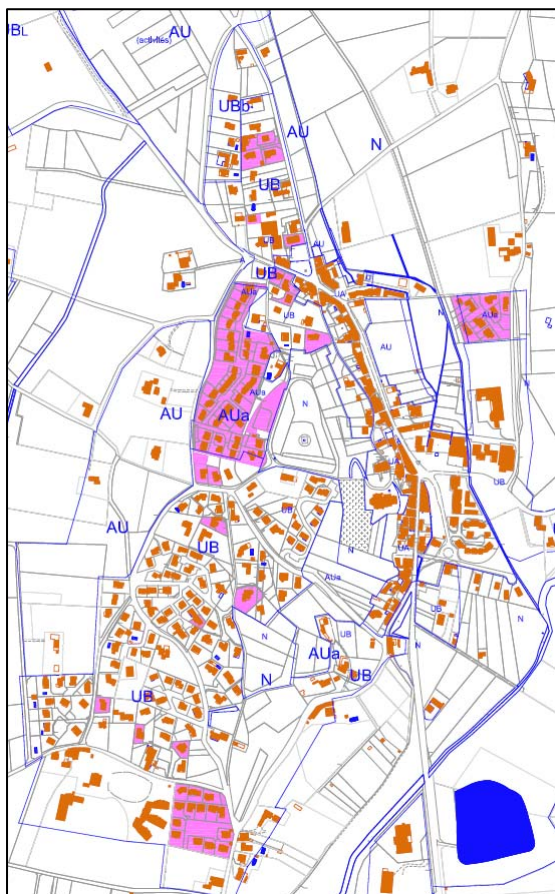
- Pour l'habitat

**Les Sables – Les Étangs
Les Grillons**
12 constructions individuelles
réalisées sur 2,2 ha
Densité moyenne :
5,6 logements /ha



Les Babos – Les Liorettes
50 logements réalisés sur 2,6 ha :
densité moyenne de 18,9 logements /ha
34 logements individuels
6 logements groupés
10 logements collectifs





Le VILLAGE

84 logements réalisés sur 6 ha :
 densité moyenne de 14 logements/ha
 67 logements individuels
 13 logements groupés
 4 logements collectifs

> Bilan global : 146 logements réalisés sur 10,8 ha, soit une densité moyenne de 13,5 logements / ha, ce qui correspond à une consommation moyenne de 739 m² par logement.

On notera que cette moyenne est nettement inférieure à celle qui avait été constatée sur la période antérieure (sous le régime du POS) avec 1815 m² par logement en moyenne de 1983 à 2006. (Source : rapport de présentation du PLU 2008).

146 logements réalisés en 9 ans : 16 logements par an en moyenne

10,8 ha consommés pour l'habitat en 9 ans : 1,2 ha consommés par an en moyenne (nota : entre 1983 et 2006, 1,8 ha avaient été consommés par an en moyenne).

Au total 11,5 ha ont été urbanisés en 9 ans.

Répartition des logements réalisés :

- 113 logements individuels = 77 %
- 19 logements groupés = 13 %
- 14 logements collectifs = 10 %

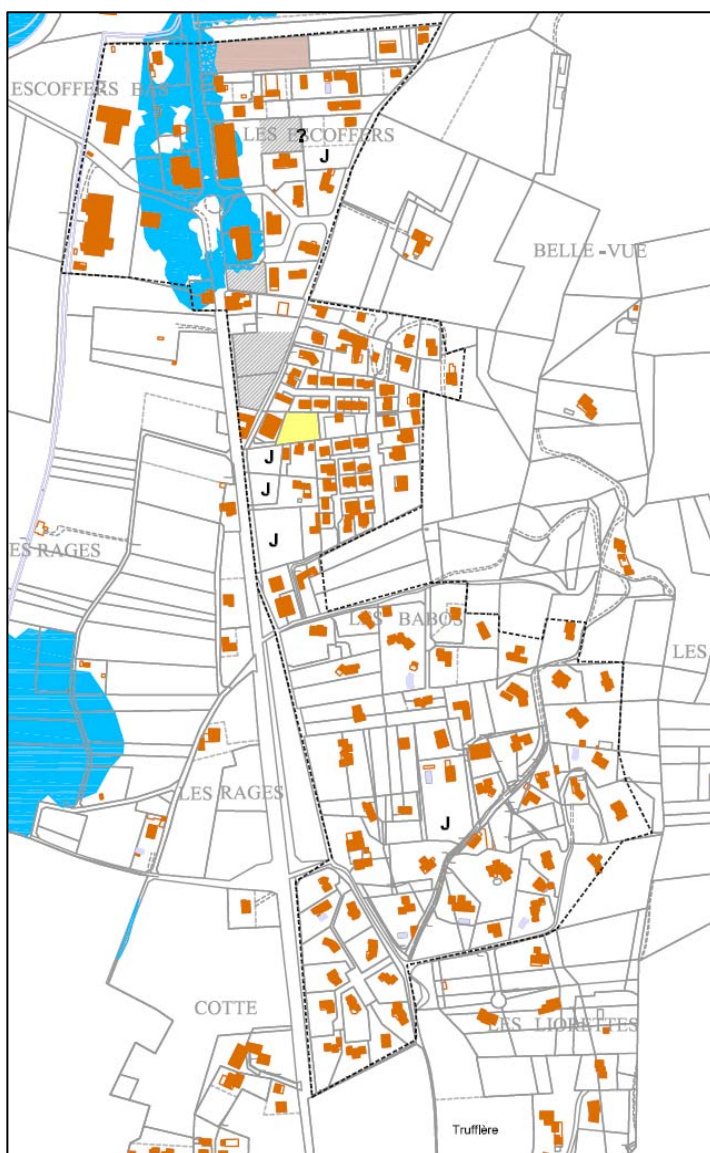
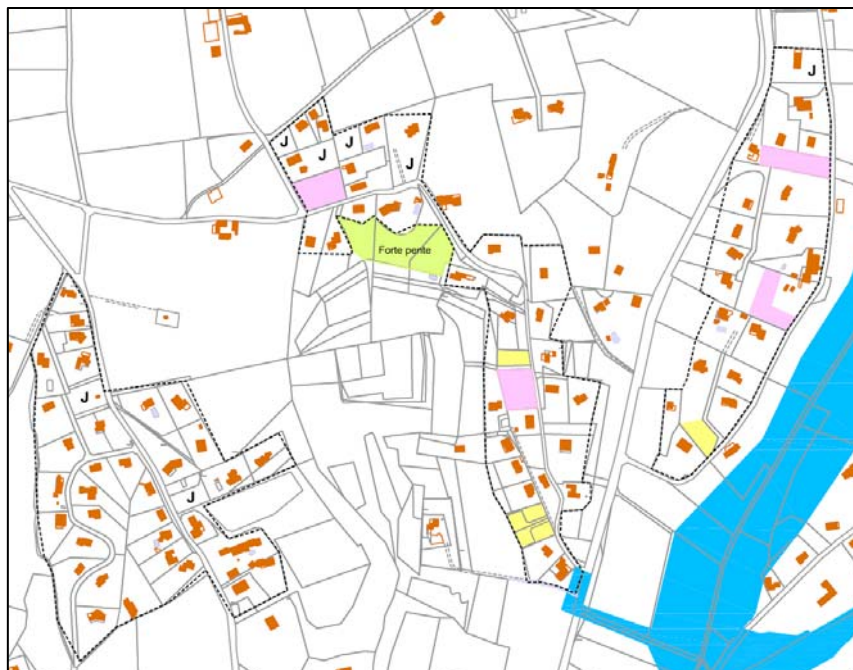
- **Pour les activités :**

Les constructions réalisées dans la zone d'activités depuis 2008 ont utilisé 0,65 ha.

2.2 CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

2.2.1. Identification du potentiel foncier disponible dans les espaces déjà bâtis

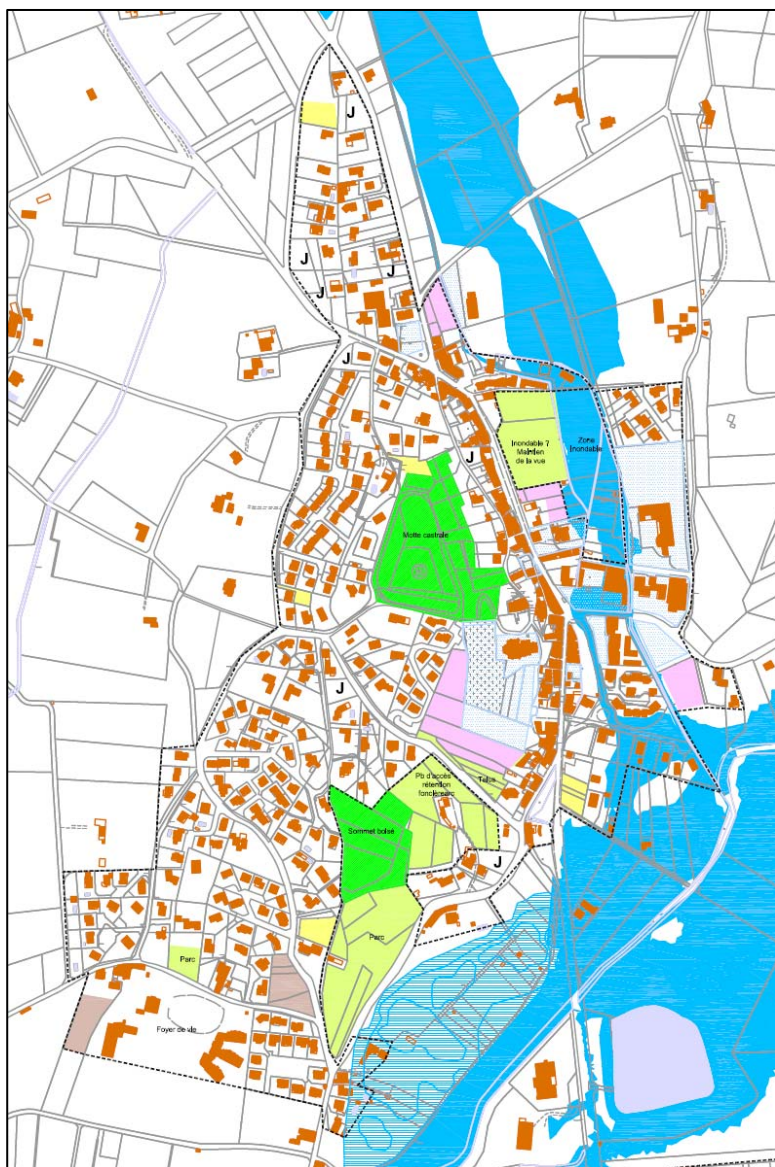
Les Sables – Les Étang



Les Babos – Les Liorettes

Dans la zone d'activités (Ui) : les surfaces disponibles apparaissent en gris et représentent 0,7 ha au total.

Au centre, une partie de ces surfaces sont entourées d'habitations : il faudra s'interroger sur le devenir de ce secteur : habitat ou activités ?



Le VILLAGE

Les espaces naturels protégés dans le PLU actuel devraient a priori le rester dans le futur PLU (espaces en vert foncé sur la carte).

- Enveloppe urbaine
- Foncier disponible habitat :
- Inférieur à 1800 m²
 - Supérieur à 1800 m²
- Foncier disponible activités :
- Informations :
- J Jardins
 - Urbanisation en cours
 - Equipements publics
 - Zone inondable
 - Contrainte particulière

On note en continuité du village des espaces importants identifiés avec une contrainte particulière (en vert clair) :

- A l'est de la RD dans le centre village, un terrain en contrebas de plusieurs mètres de la RD538 a été identifié comme à préserver compte tenu de l'ouverture visuelle qu'il permet sur les collines à l'Est (la volonté de préserver cet espace a été confirmée dans le cadre des réunions de concertation). Il s'agit d'un secteur en dehors des zones inondables officielles résultant des études hydrauliques, mais qui selon la mémoire locale a déjà été inondé.

C'est un terrain qui serait tout à fait adapté à l'implantation de jardins familiaux ou de cultures maraîchères de proximité dans le futur.

Il sera donc préservé de toute urbanisation dans le PLU.

- Le secteur le plus au sud correspond à un parc en partie arboré, qui s'étend à flanc de colline à l'ouest d'une propriété et qui, outre son intérêt paysager, fait l'objet de rétention foncière et ne sera pas disponible pour la construction.

- Au nord du secteur précédent, un secteur de terrains très pentus, sans accès et qui font l'objet de rétention foncière ne sont donc pas disponibles pour la construction.

2.2.2. Identification du potentiel de logements en renouvellement urbain

Aucun secteur de friche d'activités ou d'habitat n'est identifié sur la commune.

Le taux de logements vacants reste inférieur à 6% et représente donc surtout le délai de vacance entre 2 propriétaires ou 2 locataires.

Les changements de destination ont été très peu nombreux sur les dernières années (moins de un par an).

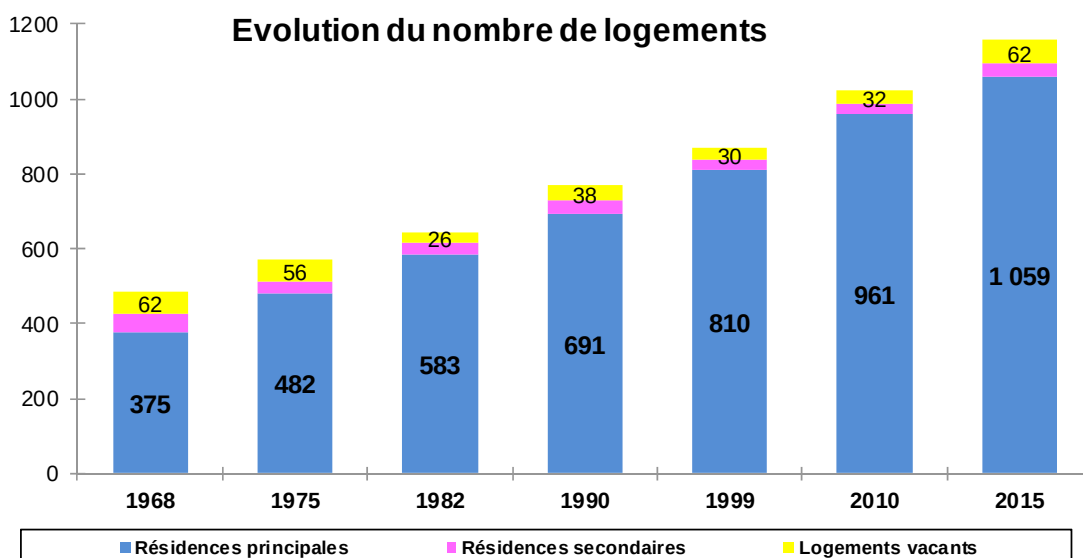
2.2.3. Synthèse du potentiel foncier et de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

	Surface totale foncier (m²)	Logement potentiels et Observations
Dents creuses < 1800 m²	12160	14-15 logements potentiels
<i>Les Sables-Les Etangs</i>	4825	<i>6 logements potentiels</i>
<i>Babos-Liolette</i>	1460	<i>2 logements potentiels</i>
<i>Village</i>	5875	<i>6-7 logements potentiels</i>
Dents creuses > 1800 m²	24850	70 logements potentiels
<i>Les Sables-Les Etangs</i>	10190	<i>en appliquant une densité moyenne de 28 logements /ha</i>
<i>Babos-Liolette</i>		
<i>Village</i>	14660	
Total foncier potentiel	37010	
Division parcellaire	-	Pas de division récente de parcelle bâtie identifiée
Evolution vacance	-	Taux de vacance reste inférieur à 6%
Changement de destination		Estimation de 4 ou 5 changements de destination potentiels sur la durée de vie du PLU
Renouvellement urbain	-	

Les espaces disponibles dans le tissu urbain et les changements de destination représentent un potentiel théorique de **3,7 ha au total pour 88 à 90 logements potentiels**.

3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

3.1. ÉVOLUTION DES LOGEMENTS



En 2015, le parc de logements est composé de **91,5 % de résidences principales**, pour seulement 3,1% de résidences secondaires et **5,4% de logements vacants**.

Le nombre de résidences principales augmente plus vite que la population des ménages.

Cette tendance est due :

- essentiellement au phénomène de desserrement des ménages : le nombre moyen de personnes par ménage diminue comme il l'a été montré plus haut.

- au renouvellement du parc des logements.

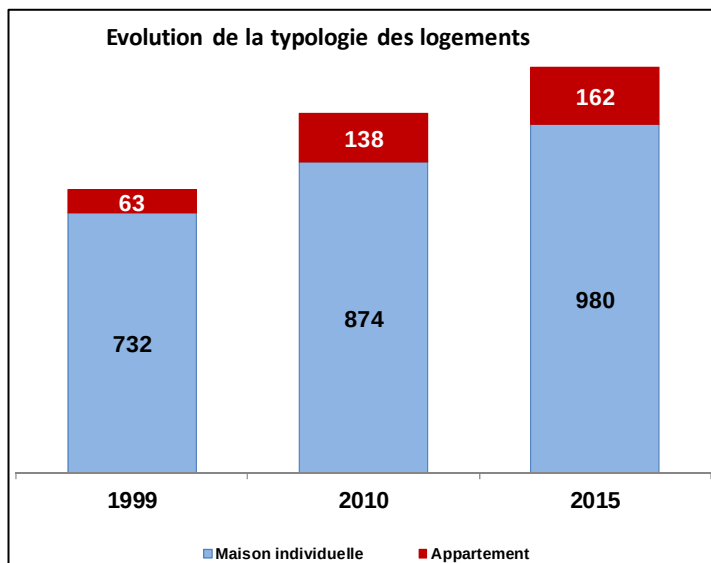
PEYRINS	1999 - 2015
Résidences principales	+ 30,7 %
Population	+ 17,3 %

Le nombre de logements nécessaires pour assurer le maintien de la population est appelé le « point mort ». Entre 1999 et 2015, ce point mort a représenté 92 logements (soit 5,8 logements par an en moyenne).

Le taux de logements vacants avec 5,4 % reste faible et ne témoigne pas d'un problème de vacance particulier sur la commune.

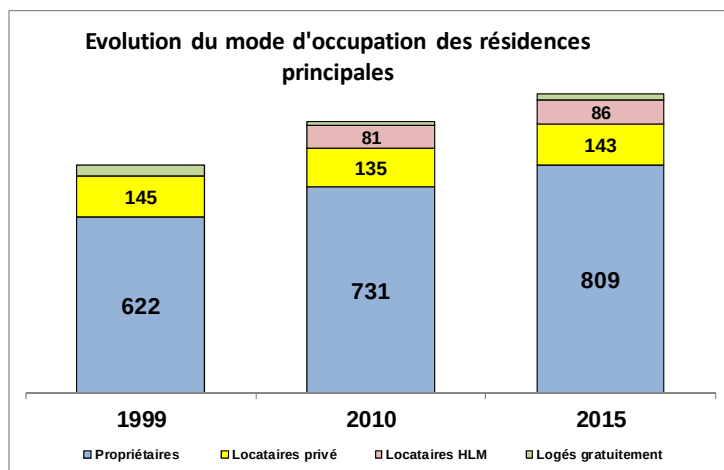
3.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

▪ Logements individuels et collectifs



La **maison individuelle** reste dominante avec **86 % du parc** en 2015, cependant les logements collectifs ont enregistré une nette progression depuis 1999 : les **logements collectifs** représentent **14% du parc**. (contre 8% en 1999).

▪ Statut d'occupation des logements



21,6% de logements locatifs en 2015 (dont 8% de logements locatifs sociaux).

▪ Taille des logements

La commune compte très peu de petits logements : en 2015, seulement 5,8 % des logements (62 logements) sont des logements de 1 ou 2 pièces et 12,1 % des 3 pièces.

Les petits logements sont en général recherchés par les jeunes, qui démarrent dans la vie active et par les personnes âgées, qui souhaitent des surfaces plus réduites à entretenir.

3.3. LOGEMENT SOCIAL

Selon l'observatoire local de l'habitat, en 2015 la commune comptait 11,8 % de logements sociaux avec :

- 104 logements sociaux publics (10,3%)
- 12 logements privés conventionnés
- 3 logements communaux conventionnés.

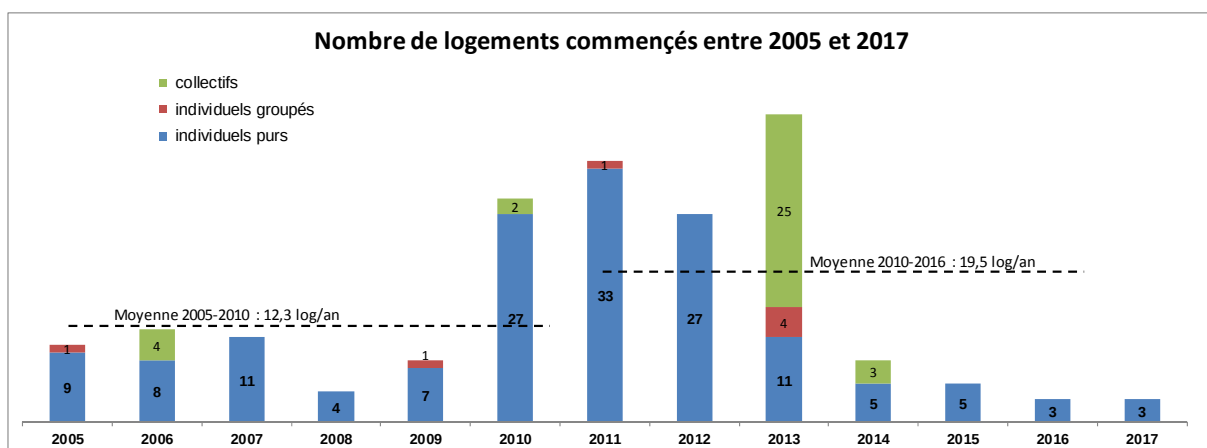
> En 2017 : 111 logements locatifs sociaux publics sont recensés sur la commune:

- Les Dauphins: 12 appartements.
- Le Montalivet : 18 appartements.
- Le Réssis : 24 appartements
- Résidence Champvermeille : 9 appartements
- Immeuble sur la RD538 : 3 appartements
- Le Murinais : 5 appartements et 11 maisons groupées
- Les Babos : 10 appartements et 4 maisons groupées
- La Magnanerie : 15 appartements.

3.4. LOGEMENTS SPÉCIFIQUES

> Le foyer de vie « Les Hirondelles », destiné aux personnes handicapées, accueille 80 résidents.

3.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION POUR L'HABITAT



Selon les données du ministère du logement, entre 2005 et 2017 ont été commencés :

> 153 logements en construction nouvelle (12 par an en moyenne)

- 133 maisons individuelles (86,9%)
- 6 constructions groupées (3,9 %)
- 14 logements collectifs (9,2%)

> 41 logements sur des bâtiments existants (3 par an en moyenne)

- 21 maisons individuelles ou groupées (51 %)
- 20 logements collectifs (49 %)

On observe un niveau de production très variable selon les périodes : 12,3 logements par an en moyenne entre 2005 et 2010 et 19,5 logements par an entre 2010 et 2015. Ce pic de constructions explique la forte croissance démographique enregistrée entre 2010 et 2015. Depuis 2014 le nombre de logements commencé est particulièrement faible et laisse augurer d'un ralentissement de la croissance démographique depuis 2016.

4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT

La communauté d'agglomération a arrêté le projet de PLH pour la période 2017-2023, qui vise à ralentir la périurbanisation et donc à maîtriser la construction de logements et la croissance démographique par rapport à la période précédente. Les objectifs affectés à la commune de Peyrins sont les suivants :

- > Production de 14 logements par an en moyenne
- > Production de 20% de logements locatifs sociaux.

Le PLH fixe également un objectif maximal de consommation foncière de 0,6 ha par an.

E. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- **Petite enfance :**

Une crèche intercommunale multi-accueil de 15 places est implantée à PEYRINS (Pom' de Reinette).

- **Équipements scolaires :**

- **École communale maternelle** : elle comprend 5 classes et accueille 114 élèves en 2016-2017.
- **École communale primaire** : elle comprend 9 classes et accueille 180 élèves en 2016-2017.
- **Restauration scolaire** : assurée par la commune
- **Accueil périscolaire** : assuré par le centre de loisirs de Peyrins.

Pour le collège et le lycée, les élèves sont scolarisés sur Romans-sur-Isère.

- **La Poste** : elle risque de d'évoluer en un « relais postal » qui serait assuré par l'un des commerçants.

2. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- **Salle polyvalente (Vilalta)**
- **Salle des fêtes (Le Familial)**
- **Maison Vallier** : locaux associatifs
- **Stade Abbé Liotard** : Terrains de foot, tennis.
- **Zone de loisirs du lac** : terrain de beach-volley
- **Salle de St-Ange** : Ancienne école en limite de Geyssans.

La commune est également concernée par un itinéraire de randonnée labellisé Drôme des Collines.

3. VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif à PEYRINS comprend près de 30 associations couvrant des domaines variés : sports, loisirs, culture, solidarité, environnement,...

4. BESOINS ET PERSPECTIVES

- Le restaurant scolaire mériterait d'être délocalisé dans un local neuf plus adapté et en dehors de la zone inondable (au nord de l'école) ;

Les salles associatives et l'école de musique aujourd'hui implantées dans la maison Vallier pourraient alors être délocalisées dans le local actuel du restaurant scolaire.

Le centre de loisirs utilise les locaux de l'école : il pourrait être transféré dans l'ancienne école Ste Thérèse (à rénover).

> Tous les équipements collectifs seraient ainsi regroupés du même côté de la RD538.

*Illustration :
Équipements
collectifs*

(sauf St Ange)



2ÈME PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

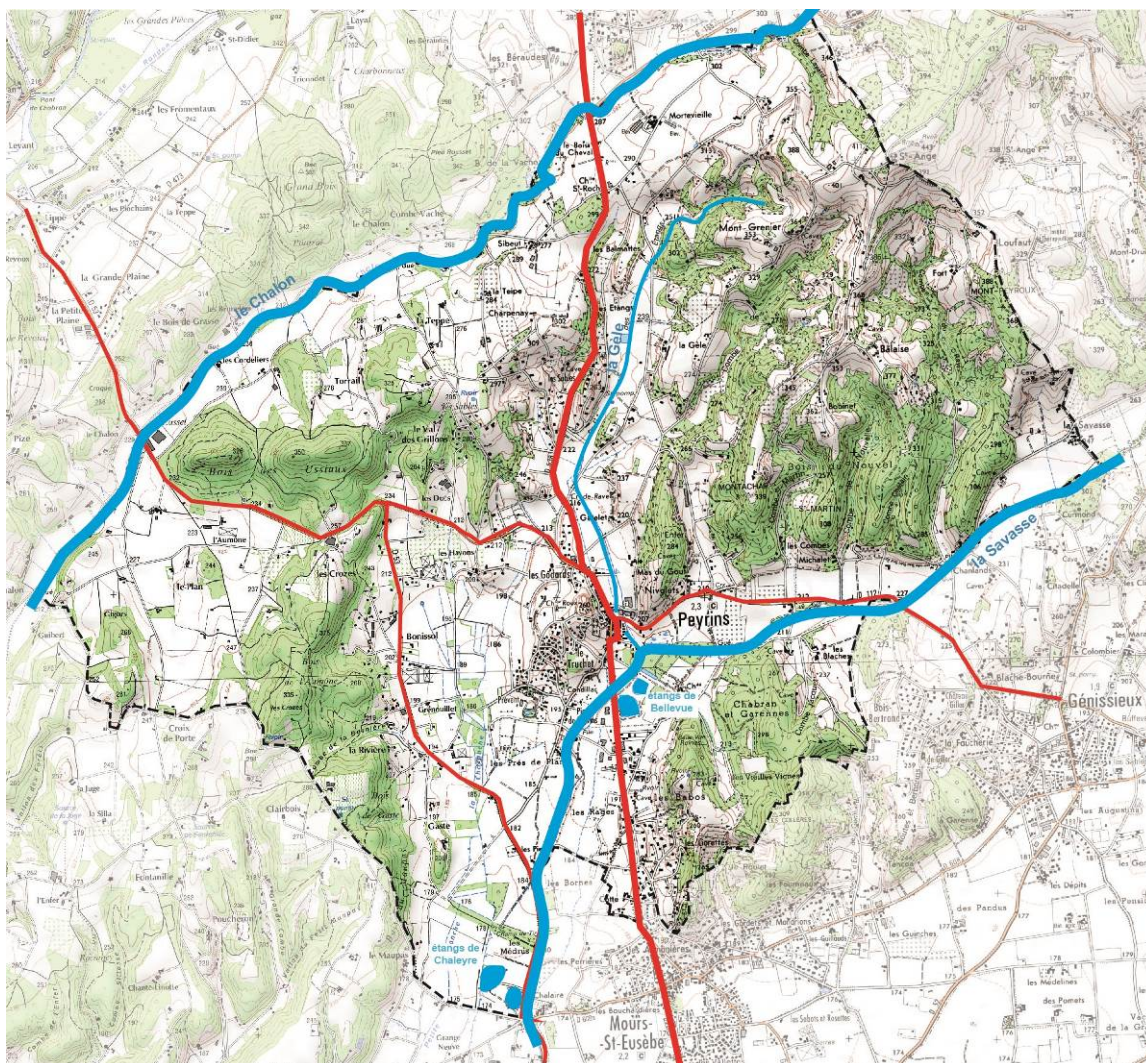
1. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal s'étend sur 2516 ha, à des altitudes s'échelonnant de 175 m dans la plaine de la Savasse au Sud du territoire, à 434 m sur la colline de St-Ange au Nord-Est.

Le relief largement collinaire est entaillé par les vallées de la Savasse, de la Gèle qui se rejoignent au niveau du village et s'élargissent ensuite. La vallée du Chalon marque la limite Nord-Ouest du territoire.

Une grande partie du territoire connaît donc un relief accidenté avec des pentes assez prononcées.

Cartographie : relief et hydrographie principale



2. HYDROLOGIE

▪ Eaux superficielles :

L'important maillage de cours d'eau et affluents a façonné ce paysage de collines en creusant des vallons ou vallées plus ou moins importantes. Ce réseau hydrographique constitue une ligne de force du paysage, mais aussi du patrimoine écologique et historique local.

Ce réseau hydrographique présente une orientation globalement similaire Nord-Est → Sud-Ouest.

La rivière la Savasse, qui traverse la commune de l'Est au Sud-Ouest, et le Chalon, en limite Nord du territoire communal, sont des affluents de l'Isère et constituent les principaux cours d'eau de la commune.

Le principal affluent de la Savasse est la Gèle (ou ruisseau des Étangs) et plusieurs talweg acheminent les eaux de ruissellement vers la Savasse sans constituer de cours d'eau pérenne. La Savasse n'est pas toujours pérenne sur la partie amont de son parcours sur la Commune. Elle retrouve un caractère pérenne après sa confluence avec la Gèle.

Un important réseau de ruisseaux ou béals irriguent la dépression située à l'Ouest du village et alimentent également la Savasse voire même directement l'Isère, plus en aval : notamment la grande et la petite Choranche et le canal de la Martinette (canal réalisé au moyen-âge pour alimenter Romans en eau potable depuis Peyrins)

Des étangs sont aussi à signaler :

- les étangs de Chaleyre à l'extrême sud-ouest du territoire, qui constituent un lieu de pêche : ils appartiennent à une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.
- les étangs de Bellevue au sud du village, non loin du château : ils ont été créés en 1998 pour servir de bassins d'écrêtage aux crues de la Savasse. Ils sont maintenant au centre d'un espace public de détente et de loisirs.

▪ Nappes souterraines :

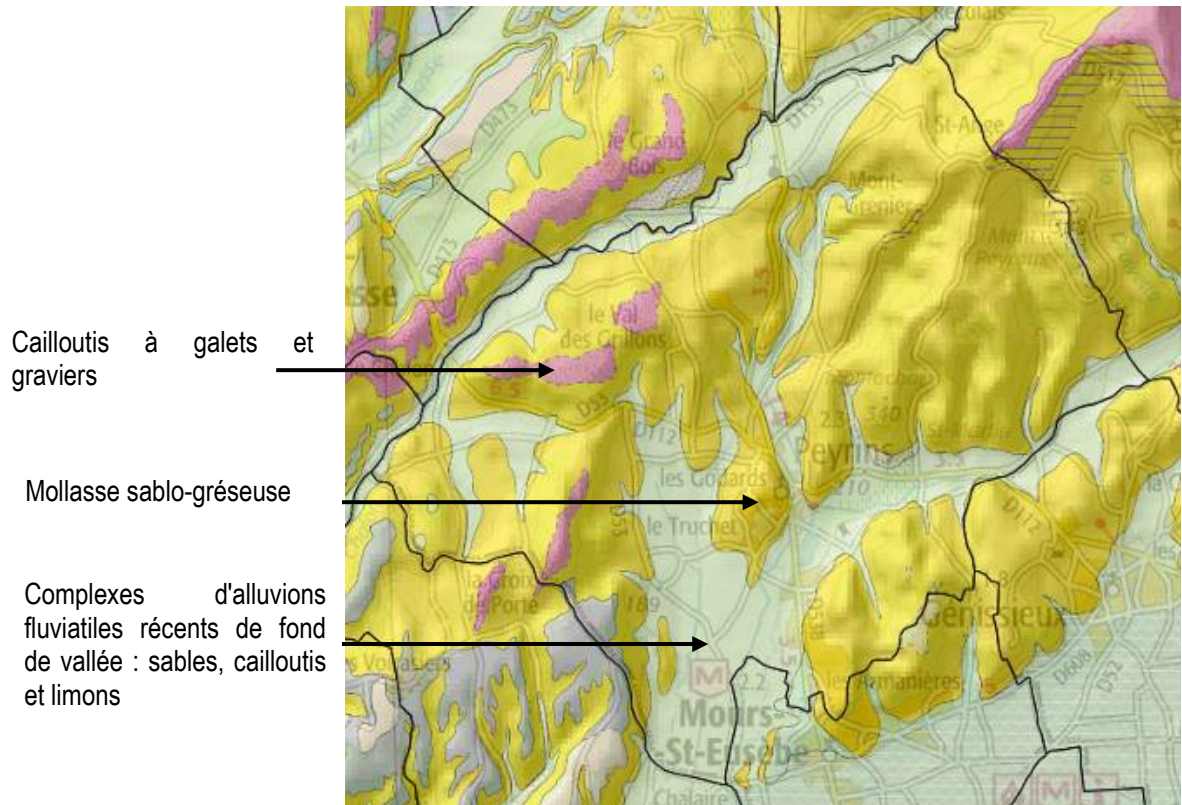
La commune est concernée par :

- l'aquifère des terrasses alluviales de Romans : réservoir abondant et facilement accessible.
- la nappe Molasse Miocène : cette nappe a une étendue départementale.

3. GÉOLOGIE

Le substratum géologique est constitué d'une mollasse sableuse datant du Miocène sur la quasi-totalité du territoire.

Ces formations affleurent sur environ 30% du territoire et les dépressions entre les collines sont recouvertes par des alluvions fluviales récentes à prédominance sableuse avec cailloutis.



Source BRGM

B. RISQUES NATURELS

1. INONDATION

> Aucun Plan de Prévention des Risques naturels n'existe ou n'est en cours d'élaboration sur la commune.

> **La commune est soumise aux risques inondations générés par la Savasse, la Gèle et le Chalon.** Ces trois cours d'eau provoquent des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapide et durée de submersion assez courte.

La connaissance du risque inondation :

- le Chalon : une étude Ceris Horizons de 1992 pour la crue centennale et les crues constatées par la DDE en 1995 ont permis d'établir une cartographie de l'emprise de la zone inondable. Sur la commune de Peyrins sont concernés par ces risques, uniquement des espaces naturels ou agricoles et 3 bâtiments d'activité ou agricoles ;

- la Gèle : pour la partie amont, seule une cartographie des crues constatées réalisée en 1995 par la DDT existe. Pour la partie aval et la combe de Riel, une étude Hydrétudes réalisée en 2009 a modélisé la crue centennale et définit 3 classes d'aléas (fort-moyen-faible) ;

- la Savasse : pour la partie amont (jusqu'au passage à gué), une étude Ceris Horizons de 1992 pour la crue centennale et les crues constatées en 1995 par la DDT ont permis d'établir une cartographie de l'emprise de la zone inondable.

Entre le passage à gué et le pont de la RD538 (au sud du village) : une étude Hydrétudes réalisée en 2009 a modélisé la crue centennale et définit 3 classes d'aléas (fort-moyen-faible).

Suite aux aménagements réalisés en 2010 en amont du village pour lutter contre les crues de la Savasse, la rive droite reste exposée au risque de rupture des digues. Dans ce cas de figure, les zones inondables en crue centennale correspondent à celle définies par l'étude BCEOM de 1995. De plus, afin de tenir compte du sur-aléa lié à la rupture (effet de vague) des bandes de sécurité doivent être définies à l'arrière des digues.

Une étude, d'octobre 2018, des digues de la Savasse en rive gauche depuis la RD538 jusqu'à la digue Ithier, commandée par Valence Romans Agglo et menée par Hydrétudes, apporte une nouvelle connaissance des zones inondables. Elle montre que les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler en amont de la digue du bassin n°6 de l'aménagement et qu'en Q100, quelques points de débordements de la Savasse en rive gauche subsistent, et viennent s'ajouter aux eaux de ruissellement dans le bassin. Bien que ces résultats ne soient que provisoires, il convient d'intégrer cette nouvelle connaissance des zones inondables.

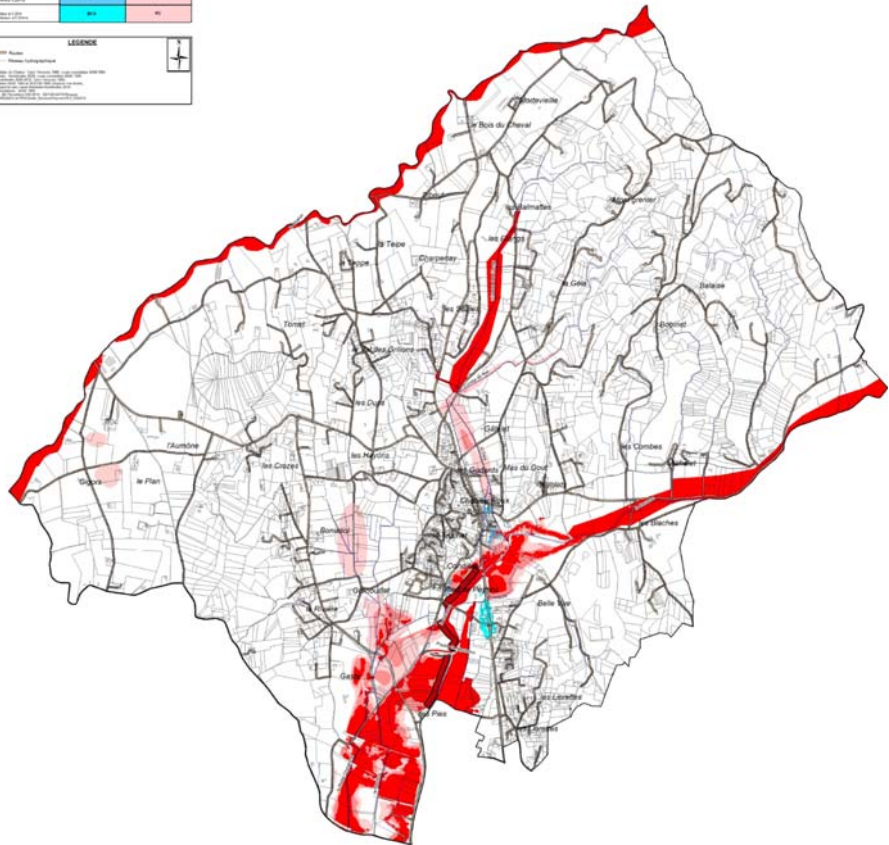
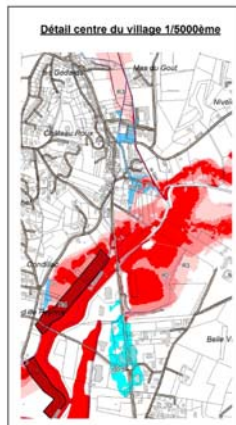
A l'aval de la poutre de régulation, les zones inondables ont été définies par modélisation hydraulique des conséquences d'une défaillance des digues de la rive droite. Trois classes d'aléa ont été définies (fort-moyen-faible). Ici aussi une bande de sécurité doit être définie à l'arrière des digues.

> La carte des crues constatées réalisée par la DDE en 1995 définit en outre trois secteurs d'accumulation d'eau ou de ruissellement (sans qualification de l'aléa), dont le plus important se situe au niveau du quartier Grenouillet.

> Le territoire communal comporte également de nombreux axes d'écoulement, qui peuvent être repérés sur la carte IGN au 1/25000 ou sur le fond cadastral, et s'avérer dangereux lors d'évènement pluvieux intenses et prolongés.

Cartographie des zones inondables :
Source : DDT 26 – Septembre 2019

Commune de PEYRINS	
Direction Départementale des Territoires de la Drôme	Exemple : 0122200000

[illegible]

2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

> Risque retrait-gonflement des Argiles :

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque. Une partie du territoire de la commune est située en zone de susceptibilité faible au retrait-gonflement : la carte d'aléa est accessible sur internet : www.argiles.fr.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le même site internet. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.

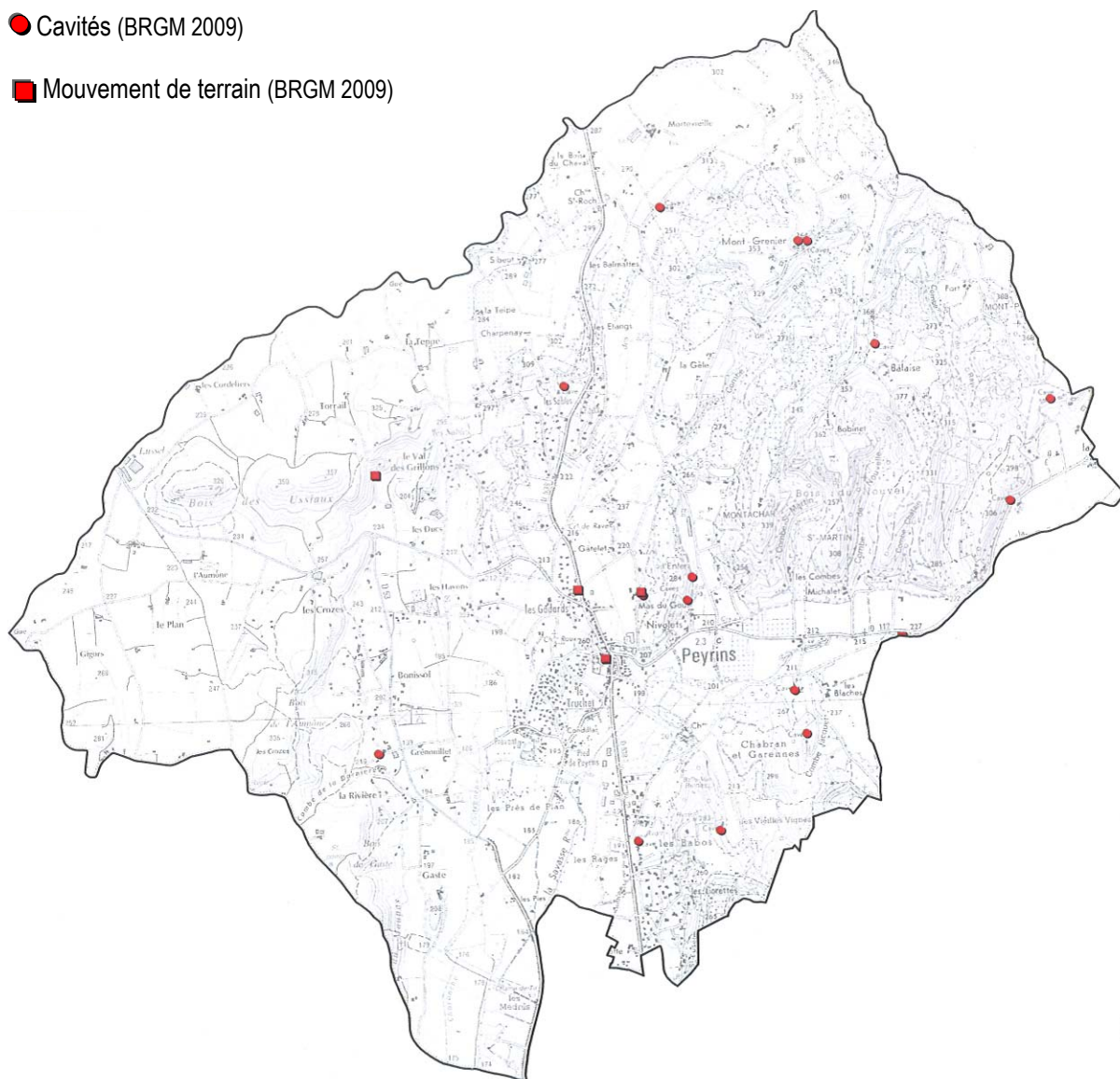
> Risque mouvements de terrain :

Le recensement des mouvements de terrains et des cavités est disponible sur le site internet www.georisques.gouv.fr.

Le BRGM³ recense sur la commune de PEYRINS : 4 mouvements de terrain et 15 cavités (carte ci-après).

● Cavités (BRGM 2009)

■ Mouvement de terrain (BRGM 2009)



³ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

3. SISMICITÉ

La commune de PEYRINS se situe en **zone de sismicité modérée (zone 3)** : la réglementation parasismique est donc applicable et des préconisations sont à prendre en compte pour la réalisation des bâtiments.

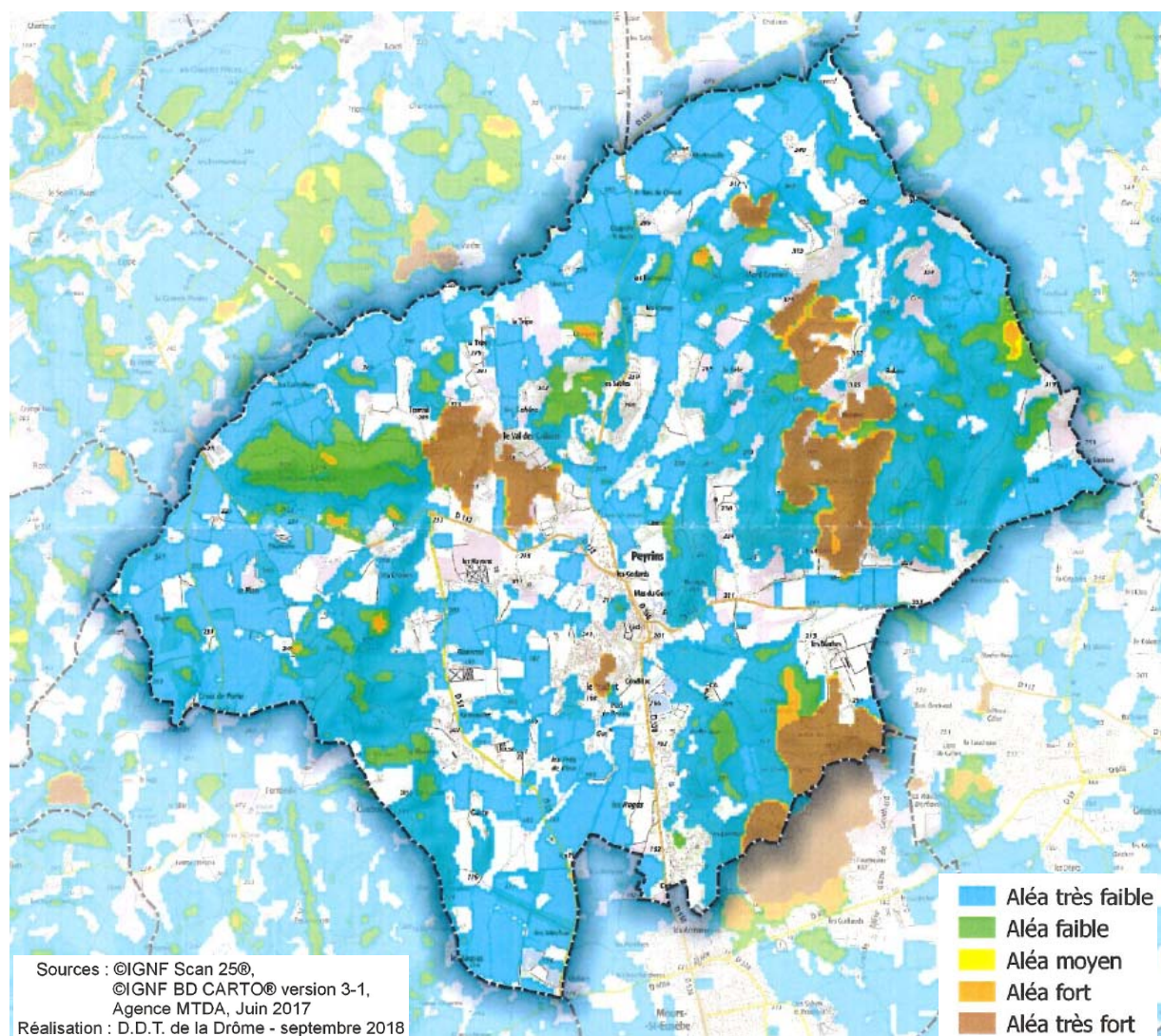
L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011).

4. FEU DE FORÊTS

Au regard de l'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 janvier 2008, la commune de PEYRINS est concernée par les dispositions de l'article L133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie et définit les secteurs d'aléa moyen, modéré ou faible à très faible.

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L.134-15 et R.134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU.



C. RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

> Sites et sols pollués et installations de stockage de déchets.

Selon la base de données des sites potentiellement pollués (BASOL), il n'existe pas de site potentiellement pollué à PEYRINS. La base de données des anciens sites industriels (BASIAS) recense en revanche **les sites suivants, qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes** : il conviendra donc de faire preuve de prudence lors du réaménagement éventuel de ces terrains.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	État d'occupation du site
RHA2601480	Forces Motrices du Vercors	Transformateur	lieu dit "Dambessieux"	D35.44Z	Ne sait pas
RHA2601481	M. BAUDIN Louis	Garage avec station-service	route départementale 6 de Romans à Vienne	G47.30Z G47.30Z G45.21A	Ne sait pas
RHA2601482	SARL COMET	Atelier de traitement de surface des métaux par électrolyse	lieu dit "L'Enfer"	C25.61Z	Ne sait pas
RHA2601483	MM. ARTHAUD Paul et Yves, anc. M. ARTHAUD Paul	Station-service BP, anc. Garage	lieu dit "Les Escoffiers Bas"	G47.30Z G47.30Z G47.30Z G45.21A	Ne sait pas
RHA2601484	Commune de Peyrins	Décharge d'ordures ménagères	lieu dit "La Gèle"	E38.11Z	Ne sait pas
RHA2601485	M. GONNET Gilles	Desserte de carburants	Route nationale 538	G47.30Z	Ne sait pas
RHA2601486	M. VINCENT Raymond	Dépôt de goudron et matières bitumineuses fluides	lieu dit "Les Sables"	C20.18Z	Activité terminée
RHA2601487	BRUNET	Dépôt d'engrais	Chemin Château (du)	A01.6	Ne sait pas
RHA2601488	EDF	Transformateur (poste 21)	lieu dit "La Teipe"	D35.44Z	Ne sait pas
RHA2601489	M. LEYRISET Pierre	Station-service	lieu dit "Le Village"	G47.30Z G47.30Z	Ne sait pas
RHA2601490	Forces Motrices du Vercors	Transformateur	lieu dit "Le Village"	D35.1	Ne sait pas

Certains de ces sites pourraient être intégrés dans les « Secteurs d'Information sur les Sols » (SIS), afin de garder la mémoire dans anciens sites industriels, notamment.

> Installations classées pour la protection de l'environnement.

Une installation classée soumise au régime de l'autorisation est implantée sur le territoire communal : entreprise de fabrication d'emballages en bois autorisée par arrêté préfectoral du 11/12/2001 et modifié par l'arrêté préfectoral du 29/07/2008. Elle est située le long de la route de St-Donat.

Cette installation ne génère pas de zone de risque.

> Canalisations de transport de matières dangereuses.

La commune de Peyrins est traversée par 2 canalisations de transport de matières dangereuses dans sa partie ouest :

- un gazoduc DN800 et pression maximale 80 bar ;
- un gazoduc DN600 et pression maximale 67,7 bar.

Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique pour leur exploitation et leur entretien.

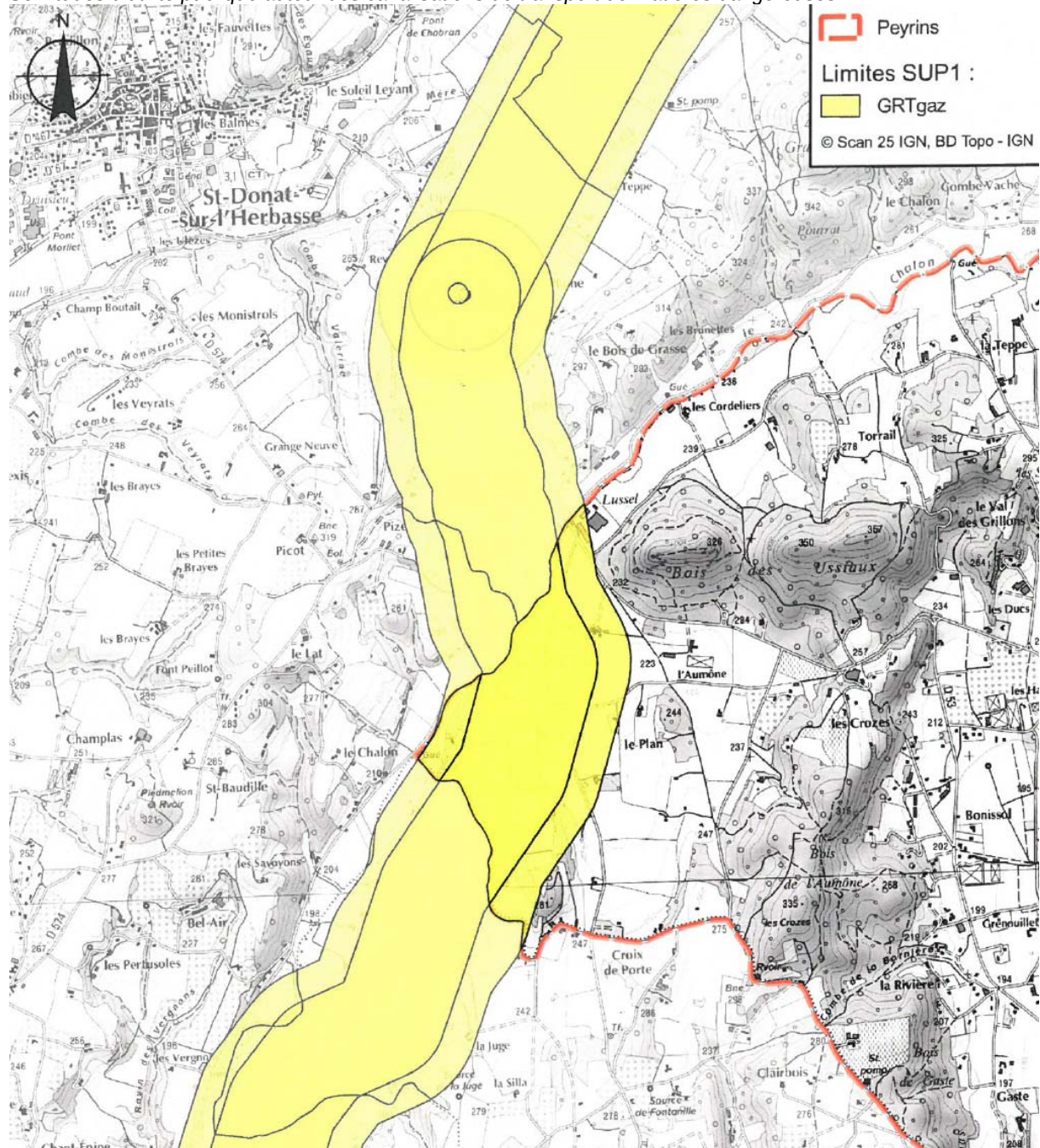
Les nouvelles dispositions prévues par le code de l'environnement (1^{er} janvier 2012) prévoient que les canalisations nouvelles présentant des risques doivent respecter des dispositions d'éloignement et faire l'objet de servitudes d'utilité publique au titre de l'article R.555-30 b du code de l'environnement.

Pour les canalisations traversant Peyrins, ces servitudes ont été instaurées par arrêté préfectoral le 29/11/2016. Ces servitudes consistent en :

- dans la zone d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant, les permis de construire concernant un ERP⁴ susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou un immeuble de grande hauteur, seront subordonnés à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou à défaut du Préfet.
- dans la zone d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur sera interdit.
- dans la zone d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur sera interdit.

⁴ ERP : Établissement recevant du public

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses :



> Nuisances sonores

La commune de Peyrins est concernée par deux tronçons de voies, classés comme voies bruyantes selon l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 :

- la RD 538 depuis la limite communale sud jusqu'à l'entrée Nord du village ;
- la RD 53 depuis la limite communale ouest jusqu'au carrefour avec la RD112

Les secteurs concernés par le bruit de ces infrastructures sont présentés en annexe au PLU : dans ces secteurs s'appliquent les prescriptions d'isolement acoustique édictées par l'article L.571-10 du code de l'environnement.

D. RESSOURCE EN EAU

1. EAU POTABLE

Le service de l'eau relève de la compétence du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH) qui regroupe 21 communes.

▪ Ressource

Le réseau est alimenté par les captages situés à Charmes sur l'Herbasse (2 forages profonds de Cabaret Neuf). L'ensemble de ces captages a fait l'objet de D.U.P.⁵ qui délimitent les périmètres à protéger. Aucun périmètre de protection de captage ne concerne le territoire de PEYRINS.

Le réseau de distribution est alimenté par 2 canalisations structurantes depuis Charmes et 3 réservoirs de 300 à 400 m² chacun (Les Sables – Les Babos – St Ange à Geyssans).

Seul l'extrême sud du territoire (en limite avec Mours) est alimenté par le réseau de Romans/Mours.

La commune est comprise dans la zone de répartition des eaux du bassin versant de la Drôme des collines et de sa nappe d'accompagnement, instaurée par arrêté inter-préfectoral le 29/12/2014.

La capacité de la ressource est suffisante pour faire face à la croissance démographique envisagée.

▪ Distribution et qualité de l'eau

Qualité de l'eau : la qualité de l'eau est conforme. L'eau ne subit aucun traitement du lieu de production au robinet de l'abonné.

Le volume d'eau consommé à PEYRINS s'élève à 151.416 m³ pour 1180 abonnés.

2. ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est du ressort de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération a lancé en 2014 un schéma directeur d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), qui est en cours.

▪ Assainissement collectif

Eaux usées :

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif structuré le long de la RD538. Les eaux usées transitent par Mours avant de rejoindre la station d'épuration de Romans.

⁵D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique.

Le réseau est en partie unitaire sur la portion traversant le bourg. Les réseaux secondaires sont séparatifs. Au total le réseau unitaire représente 3,134 Km et le réseau séparatif eaux usées 15,375 Km (soit 79,62% du réseau).

Les effluents sont comptabilisés à l'exutoire des réseaux communaux via un canal de comptage pour en estimer les débits.

PEYRINS compte 752 branchements sur le réseau en 2018, ce qui représente 55% de la population desservie.

La station d'épuration de Romans d'une capacité de 107 900 EH, permet de traiter 625 m³/h sur la file biologique par temps sec (données constructeur). Elle traite les eaux usées de 11 communes et d'une partie de la zone industrielle de Châteauneuf-sur-Isère (La commune de Saint-Lattier, commune non membre de Valence Romans Agglo, rejette également ses effluents au niveau de la station de Romans). Sur l'ensemble des 11 communes, le système de collecte de Romans est à 66% unitaire, son fonctionnement est donc soumis aux aléas météorologiques. Actuellement, il n'existe pas de filière de traitement par temps de pluie.

L'analyse faite ces dernières années montre des dépassements réguliers de la capacité hydraulique et organique de la station d'épuration. Le système de traitement est donc jugé non conforme par les services de l'État à cause des trop nombreux déversements constatés en tête d'usine et sur le système de collecte via les déversoirs d'orage. Valence Romans Agglo a engagé une étude de diagnostic et de schéma directeur en 2016 pour déterminer les travaux qu'il faudra réaliser pour obtenir la conformité réglementaire. Des actions importantes pour maîtriser le survolume d'effluents captées par le réseau et des modifications des ouvrages de traitement actuel, voire la construction d'ouvrages complémentaires, seront nécessaires. Le programme d'action doit être présenté au service de l'État début 2020.

Eaux pluviales :

Le réseau pluvial (hors fossé) représente 3,113 Km.

Les rejets du réseau pluvial se font dans la Savasse et dans le ruisseau des Étangs. La commune compte également 2 bassins de stockage/infiltration (route des Balmes et Chemin rural).

▪ Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève également de la communauté d'agglomération, qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

En 2018 le nombre d'installations en assainissement non collectif estimé était de 509.

Pour les secteurs non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier conjointement:

- Les conditions d'habitat : la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation et la pollution anthropique potentielle au regard du bâti disponible.

- Les caractéristiques physiques du milieu récepteur : Une étude de sol sera obligatoirement réalisée pour déterminer les caractéristiques intrinsèques du sol en place et la perméabilité mesurée à différentes profondeurs.

Pour toute mise en place ou réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif, ces éléments seront obligatoirement transmis au service public d'assainissement non collectif de Valence Romans Agglo, accompagné de l'étude de conception de la filière envisagée.

Conformément au règlement d'assainissement non collectif de l'Agglo, les travaux ne pourront commencer qu'après réception de l'avis du SPANC sur le projet de conception transmis.

Assainissement non collectif Secteur UBa « les Ducs » (ou Les Grillons):

Pour des raisons économiques, il n'est pas envisagé de desservir le quartier « les Ducs » par un réseau d'assainissement collectif. La pente et la morphologie naturelle du terrain rendent l'infiltration des eaux traitées difficile. Il est donc préconisé de laisser des parcelles suffisamment grandes pour installer des filières d'assainissement non collectif avec de grandes superficies d'épandage.

Autres secteurs UBa :

Les autres secteurs classés en assainissement non collectif ne présentent globalement pas de contraintes qui obèreraient les possibilités de mise en place de ce type d'assainissement.

E. DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

1. INFRASTRUCTURES

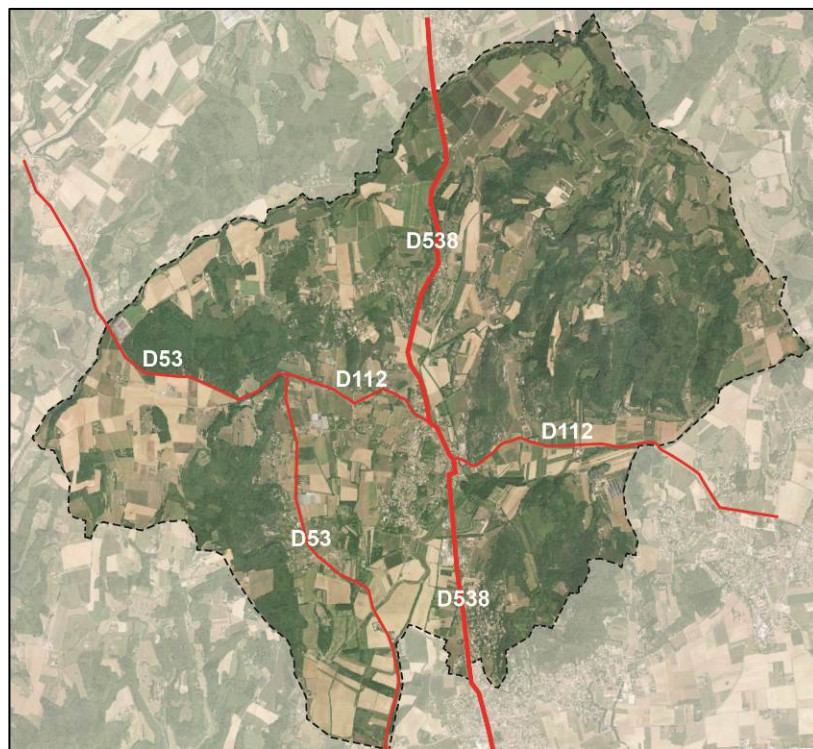
La commune est bien desservie par un réseau de voies départementales puisque le village est implanté au carrefour des :

- **RD 538** : axe Romans-Beaurepaire (itinéraire bis) ;

La RD538 est une voie classée à grande circulation et dont une partie (sud) est classée comme voie bruyante. La traversée du village par cet axe à grande circulation génère donc des nuisances et contraintes pour les habitants. Des aménagements pour sécuriser les piétons aux abords de cette voie ont été réalisés sur une partie de la traversée.

- **RD 112** : entre St-Donat-Génissieux ;

- **RD 53** : axe Romans-St-Donat ;



La partie Ouest de la RD 53 est également classée comme voie bruyante.

2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune fait partie du territoire des transports urbains gérés par le syndicat Valence-Romans Déplacements (VRD).

Le village centre et les quartiers sud le long de la RD538 sont desservis par une ligne du réseau Citéa (n°35) avec 3 arrêts. Cette ligne est adaptée aux transports scolaires, mais ne constitue pas une desserte « efficace » pour les déplacements quotidiens des actifs.

Une ligne de transport à la demande dessert également PEYRINS.

Des lignes interurbaines ont également un arrêt à Peyrins.

La commune est proche de la gare SCNF de Romans (5 Km) et est à 16 Km de la gare TGV.



3. STATIONNEMENT

De nombreux espaces de stationnement publics sont aménagés dans le village, permettant un accès aisé aux équipements collectifs, commerces et services :

- Secteur mairie – écoles : 55 places dont 4 GIG-GIC ;
- Parking salle polyvalente : 71 places dont 2 GIG-GIC ;
- Route de Génissieux : 37 places dont 1 GIG-GIC ;
- Grande rue sud et poste : 24 places dont 2 GIG-GIC ;
- Grande rue Nord et maison Vallier : 55 places ;
- Place du Nord : 25 places

Soit un **total de 267 places dans le village** dont 9 places GIG-GIC.

On peut également mentionner des espaces de stationnement sans aménagement :

- au stade Abbé Liotard;
- au cimetière.



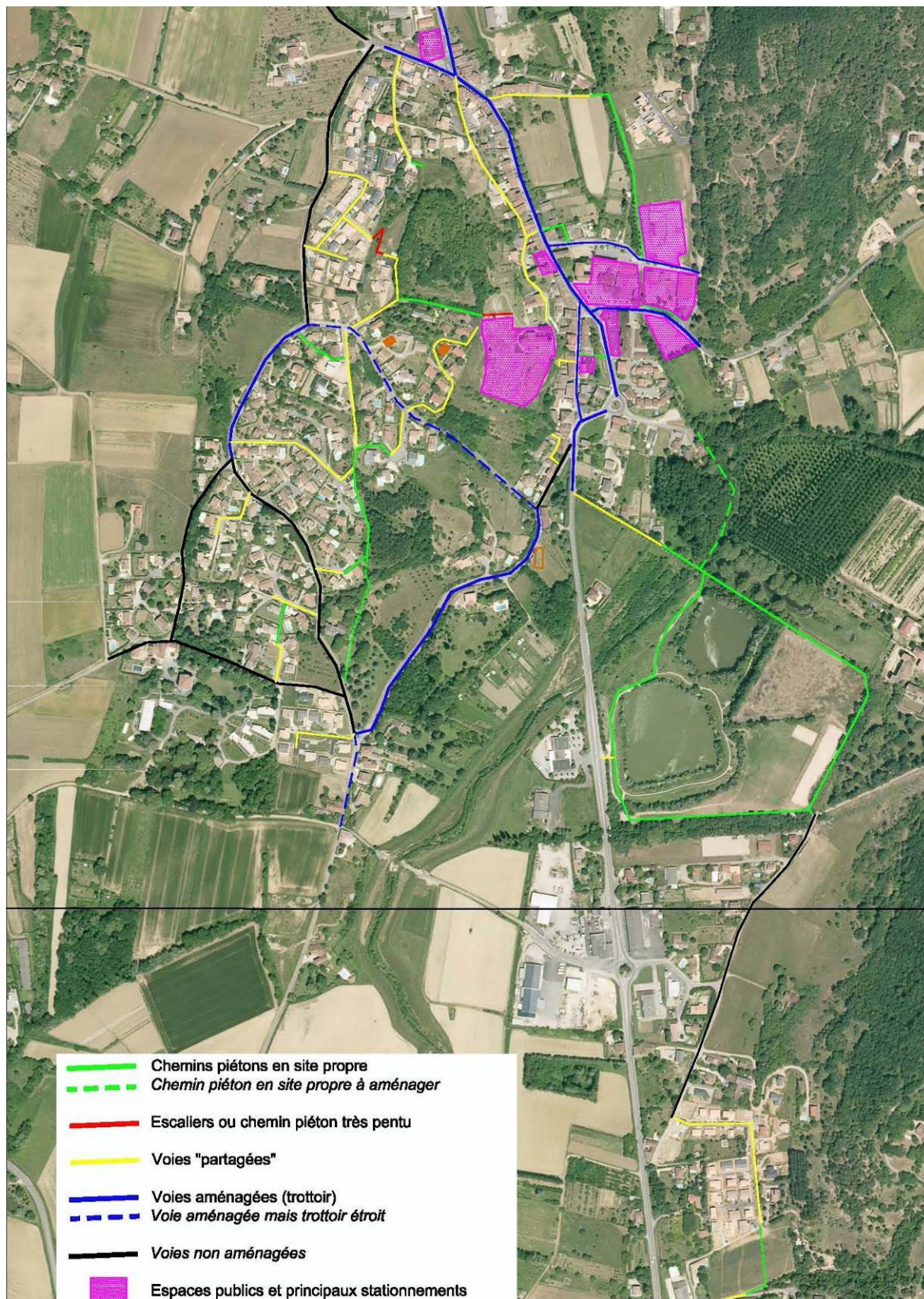
Une analyse de l'utilisation du stationnement à Peyrins réalisée en 2018 par le syndicat VRD et la commune a montré que le nombre de places de stationnement est largement suffisant pour répondre aux besoins.

Seuls quelques aménagements mineurs pour mieux signaler certaines places et pour éviter quelques voitures « tampons » seraient à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du stationnement au village.

4. MODES ACTIFS

En plus des trottoirs présents sur les grands axes dans le village, plusieurs cheminements piétons permettent des liaisons uniquement piétonnes entre quartiers ou lotissements ou vers les équipements publics.

Illustrations : Modes actifs



Cependant des liaisons douces font défaut :

- entre les quartiers d'habitat sud (le long de la route de Mours) et le village et entre le village et Romans ;
- entre les quartiers d'habitat Nord et le village ;
- entre le stade Abbé Liotard et le village : sur ce point une réflexion est engagée avec le département pour aménager une liaison le long de la RD 112 ;

5. GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

a) Collecte et traitement des ordures ménagères

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs collectifs de regroupement, deux fois par semaine.

Collecte sélective et déchetteries : des points d'apport volontaire sont mis à disposition sur la commune. Ils permettent de collecter les emballages légers, le verre, les papiers et journaux.

Les déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants, dont les plus proches sont celles de Romans et Mours.

b) Elimination des déchets

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD⁶ qui assure la collecte sélective et la valorisation des déchets. Les déchets ménagers sont traités dans un des centres de valorisation du SYTRAD.

6. RÉSEAUX NUMÉRIQUES ET TELEPHONIQUES

Le niveau de couverture par l'ADSL est plutôt bon, sauf sur certains quartiers périphériques excentrés.

L'objectif du département de la Drôme est d'assurer le développement du très haut débit dans tous les bâtiments d'ici 10 ans. Ce déploiement est mis en œuvre localement avec la communauté d'agglomération qui prévoit la desserte de Peyrins en 2020.

⁶ SYTRAD : Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme.

F. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

1. PATRIMOINE BÂTI

> Le château de Sallmard est classé à l'inventaire des monuments historiques :

Les façades et toitures, ainsi que des éléments intérieurs, sont classés. Le portail d'entrée au sud, le porche nord et le porche d'entrée de la ferme, ainsi que le pigeonnier sont également classés.

Situé au Sud-Est du village, à proximité de l'espace détente-loisirs de Bellevue, il n'est quasiment pas visible de l'extérieur, car il est protégé des vues par des boisements et son mur de clôture.

Ce château est privé.

> L'ancienne église du hameau de St-Ange est inscrite à l'inventaire des monuments historiques :

Elle est située sur la commune de Geyssans, juste à la limite Nord-Est du territoire de Peyrins qui est donc impacté par le périmètre de protection de ce monument.

> Éléments du patrimoine local :

Le territoire compte également des bâtiments reflétant l'architecture traditionnelle : anciennes fermes et/ou galets, anciens domaines agricoles plus importants, ou la molasse et le galet sont très présents.

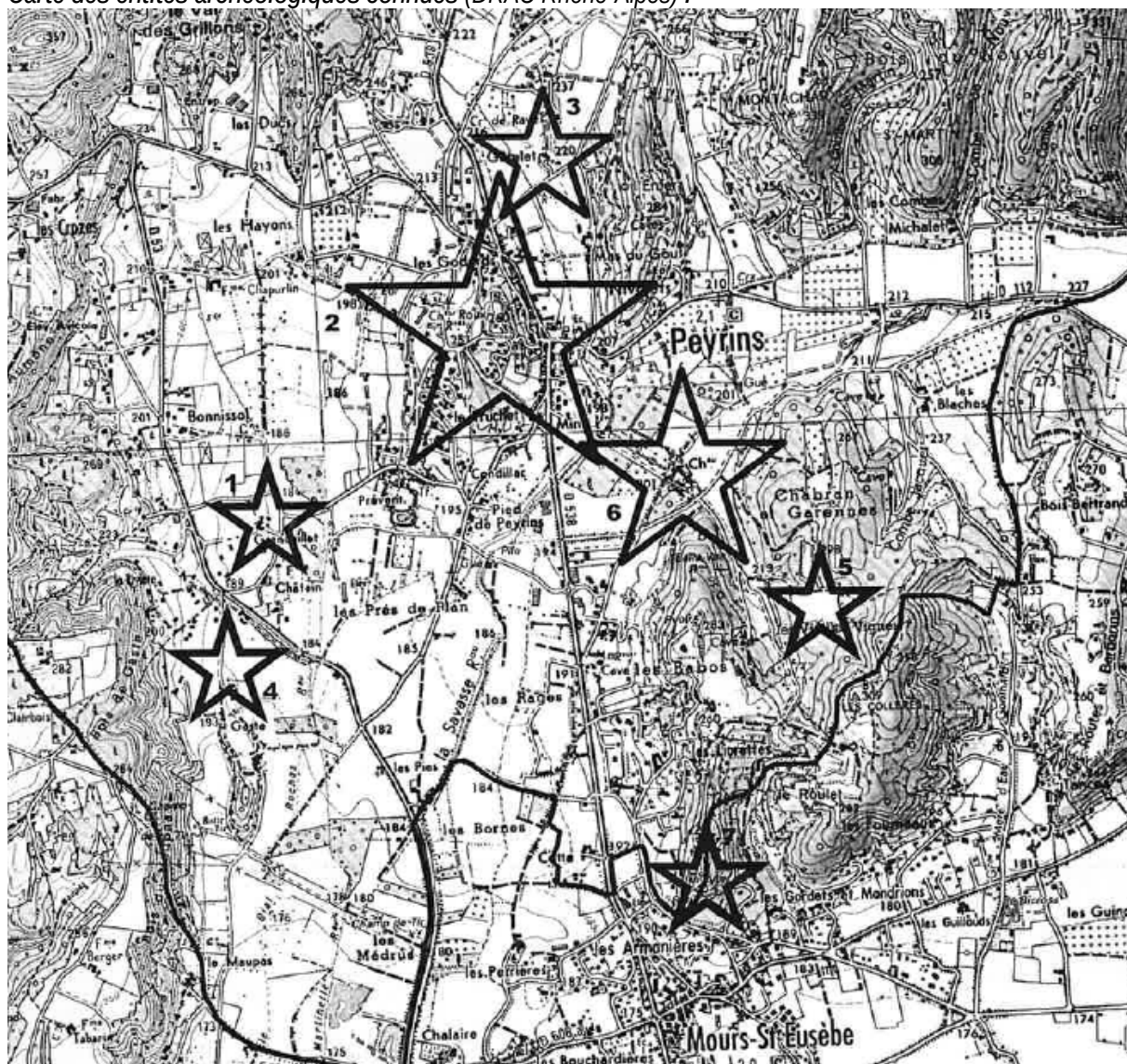
On notera également le patrimoine spécifique lié à l'eau : de nombreux ruisseaux et canaux étaient utilisés pour leur force motrice et quelques anciens moulins témoignent de ce passé.

2. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Au titre de la carte archéologique nationale, sept entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de PEYRINS :

- 1- Grenouillet : occupation (gallo-romain)
 - 2- Château Roux – Village : nécropole (gallo-romain), occupations (gallo-romain, moyen-âge), motte castrale, château fort, enceinte, tour, porte, église, charnier ? (moyen-âge)
 - 3- Gâtelet : maison forte (époque moderne)
 - 4- Gaste : occupation (gallo-romain)
 - 5- Les Vieilles Vignes et Les Garennes : carrière (moyen-âge, période récente)
 - 6- Château de Sallmard : château non fortifié (époque moderne)
 - 7- Saint Eusèbe : église (moyen-âge)
- Non localisés :
- La Mèche : maison forte (époque moderne)
 - L'Echafaud : tuilerie ? (gallo-romain)

Carte des entités archéologiques connues (DRAC Rhône-Alpes) :



G. MILIEUX NATUREL

Rédigé par ECOTER

1. INTRODUCTION

Le Cabinet BEAUR, urbaniste, et la commune de **Peyrins** ont sollicité le bureau d'études ECOTER « Écologie & Territoires » pour réaliser le **volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement du Plan local d'urbanisme (PLU)** de la commune, située dans le département de la Drôme (26).

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autres d'établir les **orientations d'aménagement du territoire communal** et de **définir les différents zonages de la commune** : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer **les enjeux écologiques** locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers (volets non traités dans ce document), la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'**aménagement équilibré** (article L151-23 du code de l'urbanisme) **du territoire communal** s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Peyrins. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données** disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'un ensemble de **consultations des personnes ressources du territoire** : organismes institutionnels et associations naturalistes principalement. Dans le cadre de la concertation, la commune a également organisé d'un **atelier d'informations et d'échanges** entre le bureau d'étude et un groupe de travail « Environnement », composé d'habitants.
- D'une **visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Peyrins et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés **permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables sur la commune**, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



Le territoire communal de Peyrins, constitué principalement de petites collines entrecoupées de vallées, ou viennent se maintenir des zones agricoles extensives et des milieux naturels riches et variés. ECOTER

2. MÉTHODE GÉNÉRALE

2.1. INTERVENANT

Le tableau suivant présente les personnes qui sont intervenues pour cette étude :

LISTE DES INTERVENANTS		
Intervenants	Structures	Objet de l'intervention
Cécile BAYLE	ECOTER	Chef de projet - Volet milieux naturels du PLU
Stéphane CHEMIN	ECOTER	Contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission

2.2. DÉFINITION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

2.2.1 Ce qui est pris en compte

Les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les **périmètres réglementaires** (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'**inventaires** (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, zones humides officielles...) qui sont des **révélateurs d'un enjeu naturel connu** : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

➔ **La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité** (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), **voire à en détériorer leurs fonctions** (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

La nature ordinaire

Les espaces naturels à enjeux ne sont pas les seuls présentant un intérêt écologique. Chaque commune offre des **espaces dits de « nature ordinaire »** qui correspondent à des éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui **participent aux qualités et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux**, en particulier en tant qu'**espaces relais de la trame verte et bleue**.

➔ **C'est pourquoi l'État initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.**

L'occupation du sol

A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail d'interprétation de la photo aérienne, appuyé par des visites de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier. Ce travail induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps et de la surface du territoire, quelques limites peuvent être signalées** notamment au niveau du parcellaire agricole très diversifié sur la commune : des incertitudes demeurent en effet sur les surfaces agricoles en herbe qui peuvent correspondre à des zones de pâturage, à des friches postculturelles un peu anciennes ou à des parcelles reconverties en prairies récemment semées et qui se distinguent mal à partir de la simple observation de la photo aérienne.

Chaque grande entité d'occupation du sol est présentée dans le rapport :

Présentation succincte des différentes représentations de l'entité sur la commune ;

Analyse des intérêts écologiques de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc.

Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (trame verte, trame bleue)

La faune et la flore ignorent les limites administratives et **la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale**.

La prise en compte des **noyaux de nature**, plus largement des espaces de vie de la faune, **des corridors écologiques primaires et secondaires**, mais également des **structures contraignantes** (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

2.2.2 Recueil de données

Les fonds cartographiques et données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel ont été principalement recherchés auprès de plusieurs sites internet :

- **DREAL Auvergne Rhône-Alpes** (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr);
- **CARMEN Rhône-Alpes** (Eau, Zones humides & Nature, paysage et biodiversité) : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/19/dreal_lr_general.map) ;
- **Le Pôle d'Information Flore Habitat (PIFH)** : portail des données floristiques à l'échelle des communes de la région Rhône-Alpes <http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php> ;
- **Base de données Faune Drôme** : données faunistiques à l'échelle des communes de la Drôme (www.faune-drôme.org/) ;
- **Le site internet de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables ;
- Portail documentaire sur les documents techniques liés à l'eau (<http://www.documentation.eaufrance.fr/>)
- **DOCOB du site Natura 2000 « Sables de l'herbasse »** et suivis scientifiques existants.
- **SAGE « Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence »** - État initial, décembre 2015.
- **Contrat de rivière Joyeuse - Chalon – Savasse** (deuxième contrat, 2013-2017).
- **Inventaire des pelouses sèches de l'ouest du territoire drômois** – Rapport final – Conseil Général de la Drôme - CESAME (2009)
- **Inventaire réactualisé des zones humides sur les bassins versants de l'Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse**. Tome 1 : inventaire et délimitation des zones humides (73 pages et 4 annexes) et tome 2 : hiérarchisation des zones humides (69 pages) - Rapports établis pour le compte de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes - GERECE (2015).
- **Plan de gestion du site acquis dans le cadre des travaux de protection des crues de la Savasse**, communes de Peyrins, Mours Saint Eusèbe et Romans sur Isère - CC Pays de Romans, Région Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Département de la Drôme, 2009.

Les **structures institutionnelles et associations suivantes** ont été informées de la démarche en cours (mails et contacts téléphoniques) et invitées à transmettre toutes les informations qu'elles jugeraient utiles :

- Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (<http://www.cen-rhonealpes.fr/> - tiphaine.fermi@espaces-naturels.fr)
- Ligue pour la protection des oiseaux de la Drôme (<http://www.lpo-Drôme.fr/> – direction.Drôme@lpo.fr) ;
- Agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » en charge de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « les sables de l'herbasse (contact : francois.albert@valenceromansagglo.fr) et en charge de l'animation du Contrat de rivière « Joyeuse Chalon Savasse » (contact : celine.debailleul@valenceromansagglo.fr).
- Le Scot du Grand Rovaltain pour la déclinaison de Trame Verte et Bleue à l'échelle locale et pour le Contrat vert et bleu (2015-2020), en partenariat avec la Région, l'Agence de l'eau et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche (Contact : marc.dugue@scotrovaltain.fr).

Enfin **dans le cadre de la concertation, un atelier Environnement a été organisé le 24 mars 2017** en mairie de Peyrins avec le groupe de travail Environnement de la commune. Cette réunion a réuni une **quinzaine de personnes principalement des habitants et propriétaires** du territoire ainsi que **les associations locales telles que l'ACCA** de Peyrins représenté par son Président M. et l'**APPMA « La Gaule Romane et Péageoise »**, représenté par son Président.

2.2.3 Visite de territoire à visée généraliste

Deux **visites du territoire communal** à visée généraliste ont été entreprises le 1^{er} et 20 mars 2017. Les objectifs de ces visites sont multiples :

- **Confirmer autant que possible les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;
- **Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste**, hiérarchiser ces habitats ;
- **Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques** présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- **Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB)** de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➡ Nous précisons que, conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier et compte tenu des contraintes liées au budget des communes, **aucune expertise naturaliste de terrain n'est envisagée à ce stade**.

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

3.1.1. Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune de Peyrins sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.

Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Pelouses sèches

Les pelouses thermophiles font partie des milieux naturels de la Drôme dont les **enjeux de conservation sont les plus importants**, car elles recèlent une grande biodiversité et une forte proportion des espèces protégées au niveau national, et car des menaces sérieuses pèsent sur leur maintien, notamment l'aménagement d'infrastructures et l'abandon de pratiques agro-pastorales favorables, soit du fait de la déprise agricole, soit au contraire au profit de pratiques agricoles plus intensives. Ces pelouses jouent également un rôle important dans le continuum écologique thermophile, vis-à-vis de la petite faune et de la flore spécifiques. Afin d'inventorier et de caractériser l'ensemble des principales pelouses sèches sur la partie Ouest du Département et de préconiser des mesures de protection ou de gestion adaptées pour leur préservation à long terme, le **Conseil Départemental de la Drôme a réalisé un inventaire des pelouses sèches en 2009**. Plusieurs pelouses sèches sont délimitées sur la commune.

Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau. En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

Afin d'identifier les zones humides des **bassins versants de l'Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse** (périmètre du contrat de rivière), de définir des zones humides prioritaires, en vue de leur gestion foncière et/ou conservatoire et de sensibiliser les acteurs des territoires aux zones humides, un **inventaire et une hiérarchisation des zones humides ont été réalisés en mars 2015** portés par la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse. Plusieurs zones humides sont identifiées sur le territoire de Peyrins. Cet inventaire réactualise (sur le périmètre considéré) le Porter à connaissance des zones humides du Département publié en 2002. Plusieurs zones humides sont délimitées sur la commune.

Les **périmètres de protection** présents sur et à proximité de la commune sont les suivants :

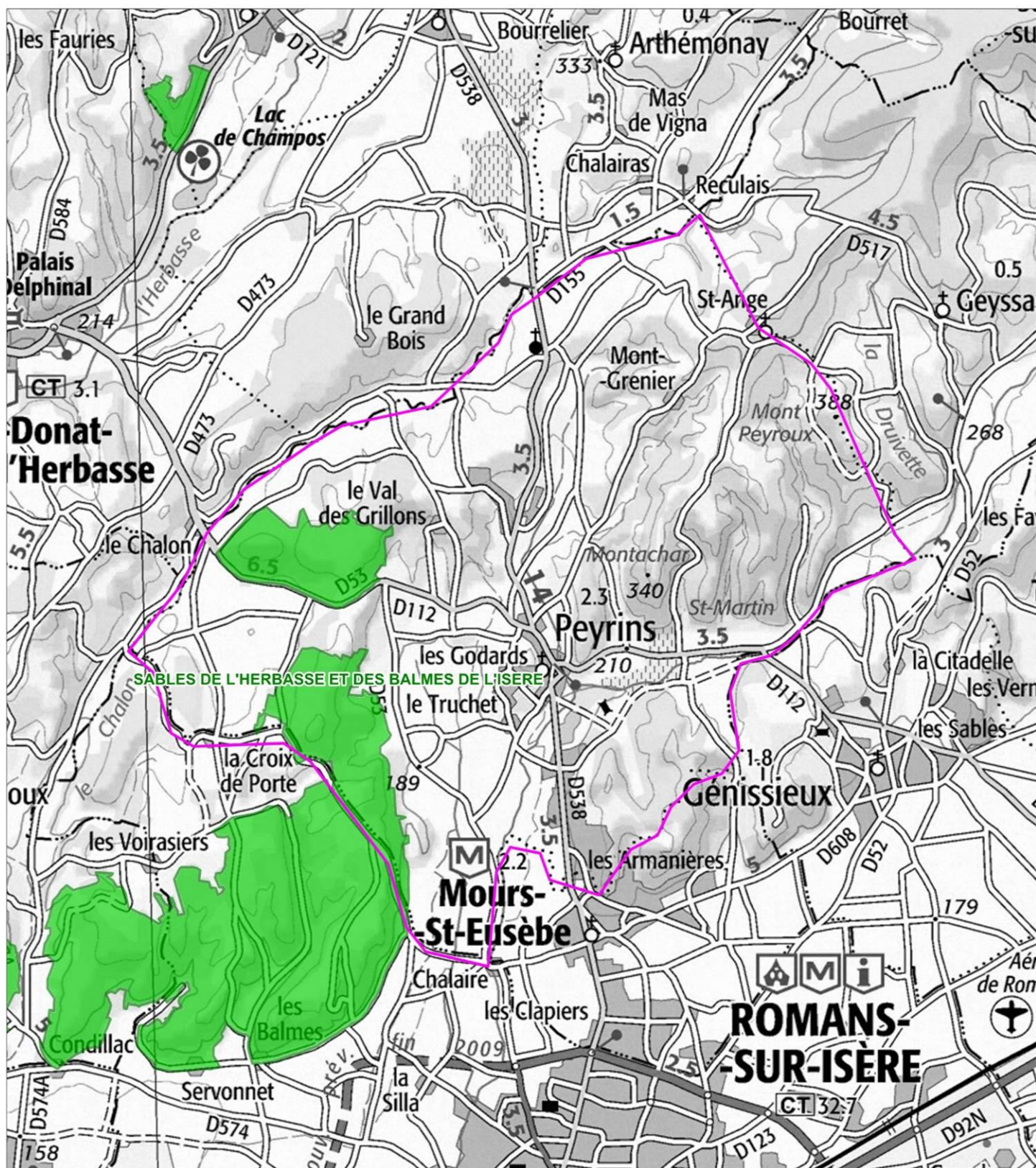
NATURA 2000 // Site d'Importance Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Créé en application de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'importance communautaire. (Source : ATEN).

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune. Ils ont été regroupés par entité homogène pour éviter une redondance de l'information dans la description des milieux. Ces données sont extraites des Formulaires standards de données (FSD) des différents périmètres, disponibles sur le site de l'INPN :

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRÉSENTS SUR ET À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE PEYRINS, REGROUPÉS PAR ENTITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES			
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Surface total // Pourcentage du territoire communal ou distance à la commune
Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère	Natura 2000 (SIC)	Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère (FR8201675)	1069 ha
	ZNIEFF I	Bois des Ussiaux	68,8 ha // 100%
	ZNIEFF I	Balmes de l'Isère (26030006)	78,32 ha
	ZNIEFF I	Vallon des forêts et le plateau de Croix-de-Porte	97,93 ha
	ZNIEFF I	Sables des bois des Houlettes et de l'Enfer (26030008)	237,79 ha

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRÉSENTS SUR ET À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE PEYRINS, REGROUPÉS PAR ENTITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES		
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires	Surface total // Pourcentage du territoire communal ou distance à la commune
	Ce secteur tire l'essentiel de son identité de la roche molassique et des coteaux sableux qui a permis l'installation d'un patrimoine naturel remarquable constitué de pelouses sèches, de balmes (cavités) et de collines couronnées de boisements thermophiles (chênaie pubescente). Le site Natura 2000 des « sables de l'Herbasse et des Balmes » de l'Isère est ainsi constitué d'un ensemble de 5 massifs (ou collines molassiques) de Châteauneuf-sur-Isère jusqu'à Charmes-sur-Herbasse. Deux secteurs concernent la commune : ▪ Le Bois d'Ussiaux (commune de Peyrins) ▪ Les Balmes (communes de Peyrins, Saint-Bardoux et Romans) Le site Natura 2000, « les sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère », traduit la particularité géologique des collines drômoises : roche molassique et coteaux sableux. L'intérêt écologique se porte sur les milieux sableux (pelouses pionnières) support d'une flore très particulière (Orcanette des sables, Bassie à fleurs laineuses, Scabieuse cendrée). Pour les espèces animales, il faut préciser la présence de papillons (Marbré de Lusitanie), de reptiles (PsammoDrôme d'Edwards), d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Guêpier d'Europe) et de chauves-souris (Vespertilion à oreilles échancrées). Ce site présente des milieux rares à dynamiques mal connues (pelouses pionnières). Les menaces identifiées sont : ▪ La fermeture des milieux par absence d'entretien ; ▪ La disparition des habitats d'intérêt communautaire par sur-fréquentation (motos) et "grignotage" urbain ». A noter que le bois des Ussiaux a été acheté par la Ville de Romans et est géré par l'ONF (Office National des forêts). Il s'agit d'un bois de périphérie urbaine, aménagé pour la promenade qui dispose d'un sentier pédagogique de découverte qui sera relié à terme à un sentier qui partira des berges de l'Isère, via les collines des Balmes, les étangs de Chaleyre, etc.	
Pelouses sèches (ensemble du territoire)	Les pelouses sèches au delà de leur intérêt biologique (cf détail au paragraphe description des milieux naturels) ont fait l'objet d'un inventaire sur la partie ouest Drômoise réalisé en 2009 et porté par le Département. Cet inventaire s'est déroulé par analyse bibliographique et photo-interprétation et 22% des sites seulement ont fait l'objet de visites terrain approfondies. Cet inventaire n'est donc pas d'une étude exhaustive mais donne un bon aperçu de la répartition des pelouses sèches sur le territoire. Sur la commune de Peyrins, 20 sites sont identifiés. L'ensemble des pelouses sèches constituent un niveau d'importance Fort pour la prise en compte des espaces remarquables dans le PLU Ces pelouses sèches sont également inscrites dans la trame verte et bleue du Scot du Grand Rovaltain comme un continuum thermophile à part entier à préserver.	67,31 ha // 1,36%
Zones humides (Ensemble du territoire)	Sur les bassins versants de l'Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse, un souci de gestion raisonnée des zones humides est mis en exergue dans les contrats de rivières en vigueur. Ceux-ci s'inscrivent ainsi dans la droite ligne du SDAGE Rhône-Méditerranée qui préconise « la préservation, la restauration de ces milieux et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin ». De manière générale, les zones humides ont un rôle important : ▪ En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc. • Au niveau hydrologique, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique. L'inventaire des zones humides sur les bassins versants du Chalon, de la Savasse et de la Joyeuse a été réalisé en 2015 pour réactualiser le porter à connaissance départemental un peu ancien. Cet inventaire a été réalisé à partir d'une synthèse de l'ensemble des données existantes, puis sur des expertises complémentaires de terrain. Des orientations de gestion foncière et d'entretien et/ou restauration sur les zones humides prioritaires ont également été identifiées (cf. tableau suivant). Sur la commune et de manière générale, la géologie molassique d'une grande partie du territoire (nature très perméable du substrat) et l'artificialisation des bassins versant aval sont peu favorables à la mise en place de zones humides mais une dizaine de sites effectifs ont été répertoriées (surface estimée de 39 ha) ainsi que 17 zones humides ponctuelles. Il s'agit surtout d'habitats de faible surface, associés aux cours d'eau (ripisylves, zones d'expansion de crues) ou d'entités se rapprochant d'« étang » ou de « plan d'eau ». A noter que les surfaces en eau sont des zones aquatiques et non des zones humides réglementaires. Pour qu'elles soient considérées comme tel, la végétation fixée doit couvrir plus de 50 % de leur superficie, ce qui est rarement le cas. Seule leur périphérie (ceinture de végétation) constitue des zones humides. Toutefois, dans un souci de visualisation, les étangs et les plans d'eau ont été également cartographiés dans l'inventaire. L'ensemble des zones humides effectives constituent un niveau d'importance Fort pour la prise en compte des espaces remarquables dans le PLU. En cas d'enjeux d'urbanisme sur une zone humide des études de délimitation plus approfondies (avec critères de sol (sondages)) peuvent être menés en compléments. A noter que suite aux prospections de terrains ECOTER en 2017, des zones humides potentielles non répertoriées actuellement ont été identifiées (principalement par l'observation de végétation hygrophile). Ces enveloppes ont été rajoutées à la carte de localisation des périmètres officiels pour être prises en compte. L'association la « Ligue pour la protection des oiseaux de la Drôme » (LPO26) a également transmis un inventaire non exhaustif de sa connaissance sur les petites zones humides ponctuelles de la commune (en général inférieures à 1000m²). Ces dernières ont également été intégrées dans les cartes de synthèse présentées ci-après.	40 ha / 0,17%



Légende



Commune de Peyrins

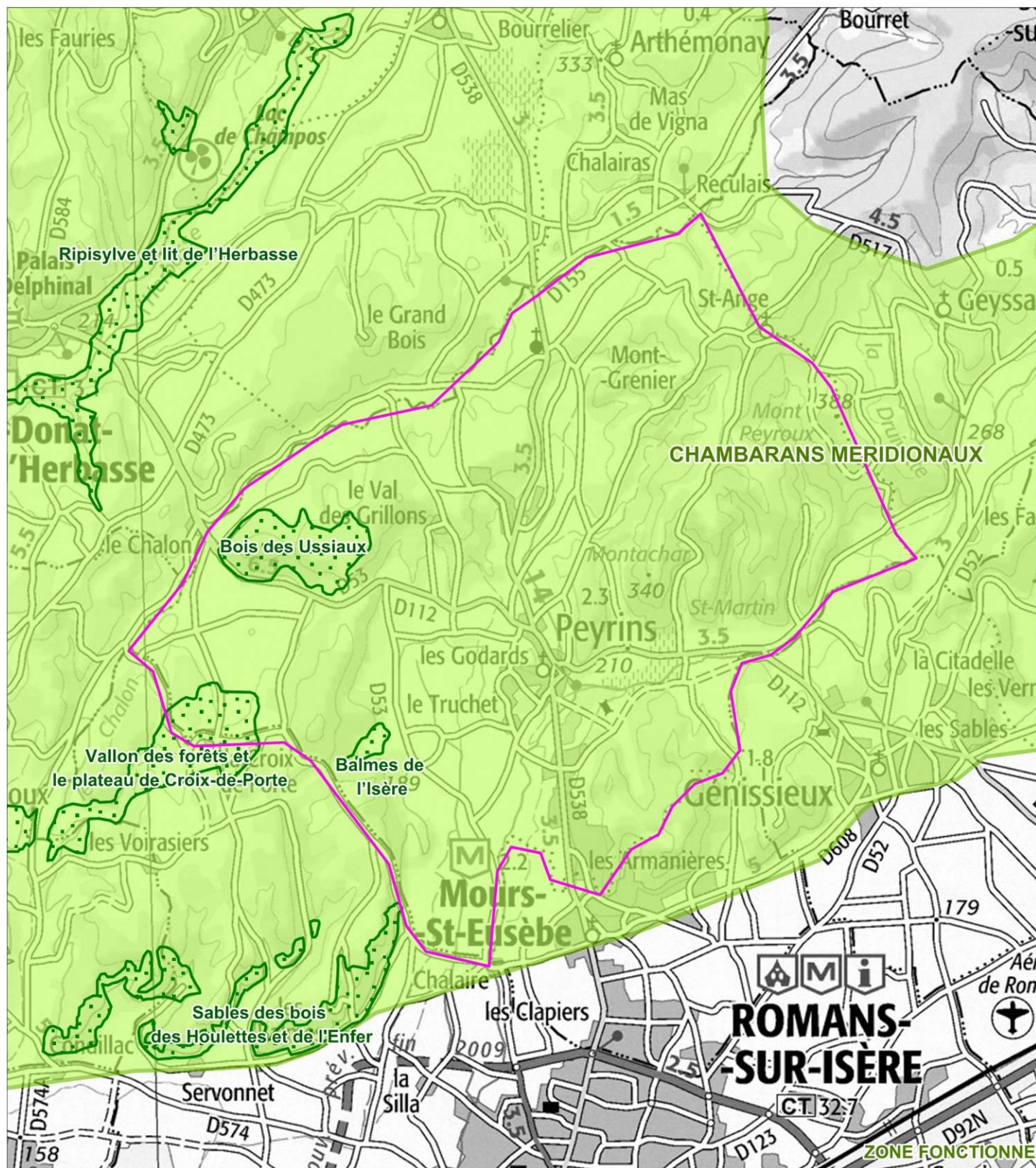
Réseau Natura 2000



Site d'Importance Communautaire (SIC)

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Octobre 2016
Auteur : E.RENARD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO



Légende

Commune de Peyrins

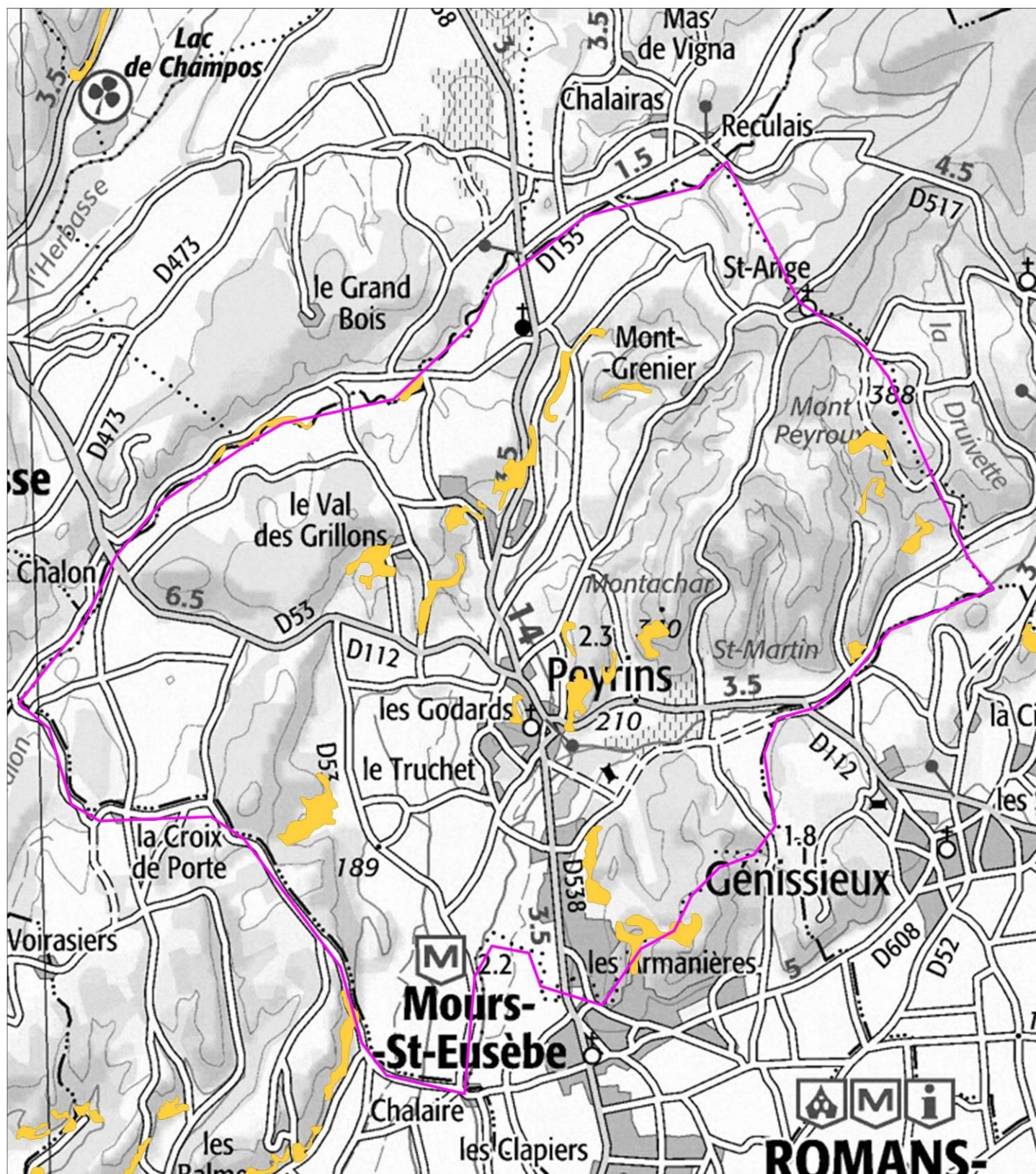
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

• • • ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Octobre 2016
Auteur : E. RENARD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO



Légende

- Commune de Peyrins
- Pré-inventaire des pelouses sèches de la Drome (CREN- Rhône-Alpes)

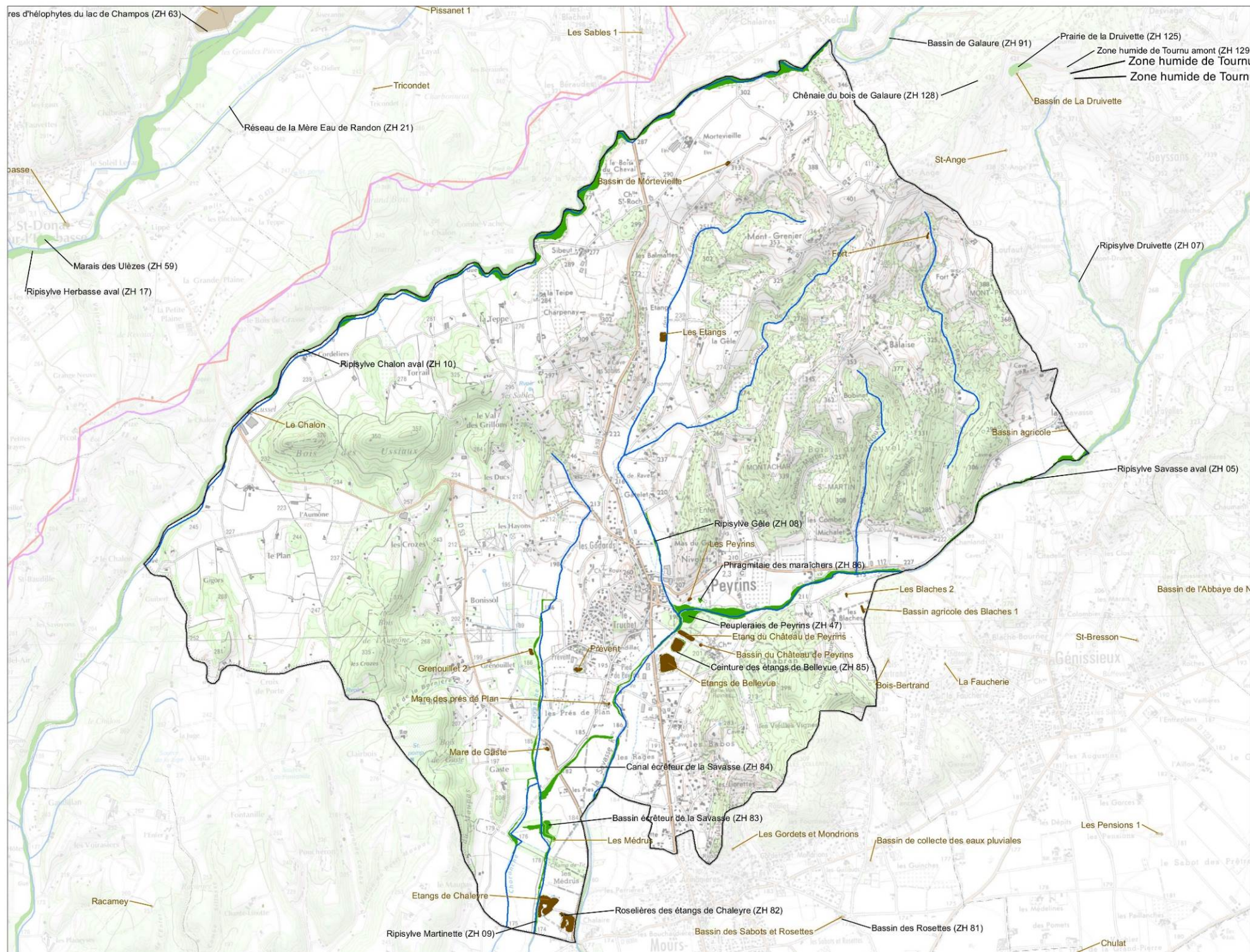
Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Janvier 2017
Auteur : C. BAYLE - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS (SOURCE INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT JSC, MARS 2015)					
Zones humides effectives (hors plan d'eau)					
Nom	Code hydrographique et surface	Description	État général	Enjeux	Priorité
Ripisylve de la Savasse aval	26VRSRA0005 - 33.1 ha	Bordure de cours d'eau (Aulnaie-frênaie, forêts méditerranéennes de peupliers), dégradations importantes de la ripisylve (discontinue marquée par une forte anthropisation), présence de sujets matures (peupliers, chênes) présentant un intérêt notable pour la biodiversité, existence de coupes importantes dans la strate arborée, présence d'un développement généralisé des espèces invasives (robinier, buddleia, ailante, vigne vierge...). Pressions agricoles et urbaines (Peyrins). Risque de réduction de surface et de sa valeur patrimoniale. Projet en cours ou futur : à Peyrins, projet d'aménagement contre les crues de la Savasse amont (Structure porteuse : communauté d'agglomération). Zone humide en connexion avec la zone humide « peupleraie de Peyrins » et les étangs de Bellevue. Zone humide entretenue par le Plan d'entretien des rivières. Remarque ECOTER : zonage à préciser en cas d'enjeux d'urbanisme car plusieurs parcelles semblent humides (roselières, boisements humides) non intégrées actuellement dans l'inventaire. Enjeux de sensibilisation des riverains	Fortement dégradé	Moyen	Priorité 2
Ripisylve de Gèle	26VRSRA0008 0.9 ha	Bordure de cours d'eau (aulnaie-frênaie, roselière). Dégradations importantes du cordon rivulaire dans un contexte périurbain : coupes drastiques de la végétation, développement d'espèces invasives (robinier). Risque de réduction de surface et d'artificialisation (encore davantage). Zone humide entretenue par le Plan d'entretien des rivières Projet en cours ou futur : aménagement contre les crues.	Fortement dégradé	Faible	Priorité 2
Ripisylve de la Martinette	26VRSRA0009 - 6.1 ha	Bordure de cours d'eau saisonnier (Aulnaie-frênaie). Dégradations de la ripisylve sur une grande partie de son linéaire, en lien avec les pressions urbaines et agricoles adjacentes (coupes de végétation, développement d'espèces invasives – robiniers, construction de la déviation RD532 en aval). Réduction de surface. Zone humide entretenue par le Plan d'entretien des rivières	Dégradé	Moyen	Priorité 2
Roselières des étangs de Chaleyre		Pas de fiche		Moyen	Priorité 2
Ripisylve du Chalon aval	26VRSRA0010	Bordure de cours d'eau saisonnier (forêts méditerranéennes de peupliers). Dégradations importantes de la zone en lien avec les pressions agricoles et urbaines adjacentes (espèces invasives dont robinier, ailante et vigne vierge, coupes drastiques de la végétation, décharges sauvages, extraction de graviers dans le lit de la rivière, etc.). Risque de réduction de surface et de perturbation de la dynamique. À sec une grande partie de l'année. Zone humide entretenue par le Plan d'entretien des rivières.	Dégradé	Moyen	Priorité 2
Peupleraies de Peyrins	26VRSRA0047 1.1 ha	Plaines alluviales (Plantations de peupliers, Prairies humides et mégaphorbiaies). Dégradation de la surface et de la valeur patrimoniale de l'habitat par drainage de la zone humide (faciès de prairies humides et de mégaphorbiaies plantées en peupleraies).	Dégradé	Moyen	Priorité 1
Bassin écreteur de la Savasse (Bas de Peyrins)	26VRSRA0083 1.02 ha	Bordure de cours d'eau (Roselières, prairies humides, Aunaies-frênaies). Autour de la zone : agriculture, sylviculture, loisirs (parcours pédagogiques), champ d'inondation contrôlée n°1. Site ayant fait l'objet de création de mares. Pas de dégradation majeure constatée.	Légèrement dégradé	Fort	Priorité 2
Canal écreteur de la Savasse	26VRSRA0084 2.05 ha	Zones humides artificielles : canal à vocation hydraulique colonisé par une strate herbacée humide. Évolution dépendante des connexions avec la nappe, de son degré d'inondation, et des modalités d'entretien.	Légèrement dégradé	Fort	Priorité 2

ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS (SOURCE INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT JSC, MARS 2015)					
Ceinture des étangs de Bellevue	26VRSRA0085 0.37 ha	Bordures de plans d'eau (Roselières, Fourrés). Zone humide se présentant sous la forme d'un mince cordon de végétation autour des pièces d'eau (naturellement remplis par la nappe et réhaussés pour lutter contre les crues de la Savasse). Site de pêche et de loisir. Projet de sentier pédagogique. Zone humide dégradée par le développement d'espèces invasives (robinier, érable negundo, bambou...) et les coupes sur la végétation.	Dégradé	Moyen	Priorité 2
Phragmitaie des Maraîchers	26VRSRA0086 0.12 ha	Plaines alluviales (roselières). Risque de réduction de surface lié au drainage et à la mise en cultures des sols aux alentours (zone maraîchère).	Dégradé	Faible	Priorité 2
Zones humide effectives – plans d'eau					
Bas de Peyrins	-	Plaine alluviales avec interconnexions de plusieurs nappes et rivières, avec inondations fréquentes. Intérêt paysager, avec forêts alluviales et une avifaune riche. Présence de nombreux ruisseaux et cours d'eau. Conquête du milieu par et pour l'agriculture avec disparition des habitats initiaux. Drainage et curage des lits des rivières. Besoin de sensibiliser les acteurs au rôle de la zone humide, et de sa préservation. Projet de sentier découverte des milieux humides. Projet de reconquête des milieux par le biais de la création de bassins d'écroulement des crues de la Savasse. Zonage à préciser.	-	-	-
Étangs de Chaleyre	-	Deux étangs, un communal et l'autre à l'association de pêche qui les gère tous deux. Aménagés pour la pêche, avec plan de gestion piscicole. Projet de sentier à thème qui les longera.	-	-	-
Bassin de mortevieille	-	Pas de fiche.	-	-	-
Fort	-	Pas de fiche.	-	-	-
Les Étangs	-	Pas de fiche.	-	-	-
Le Chalon	-	Pas de fiche.	-	-	-
Grenouillet 2	-	Pas de fiche.	-	-	-
Mare des prés de Plan	-	Pas de fiche.	-	-	-
Mare de Gaste	-	Pas de fiche.	-	-	-
Bassin agricole	-	Pas de fiche.	-	-	-
Les Peyrins	-	Pas de fiche.	-	-	-
Étang du château de Peyrins	-	Pas de fiche.	-	-	-
Étangs de Bellevue	-	Pas de fiche.	-	-	-
Bassin agricole des Blaches 1	-	Pas de fiche.	-	-	-
Les Blaches 2	-	Pas de fiche.	-	-	-
Étangs de Chaleyre	-	Pas de fiche.	-	-	-
Les Médrus	-	Pas de fiche.	-	-	-

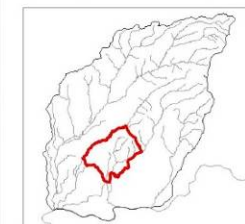
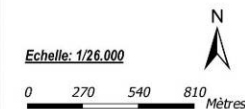
Atlas des zones humides effectives et des étangs - Bassins de l'Herbasse et de la Joyeuse-Chalon-Savasse - Commune de PEYRINS



Légende

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Bassin versant de l'Herbasse
-  Bassin versant Joyeuse
Chalon-Savasse
-  Zones Humides Effectives
(ZHE)
-  Plans d'eau et étangs

Echelle: 1/26.000



Sources

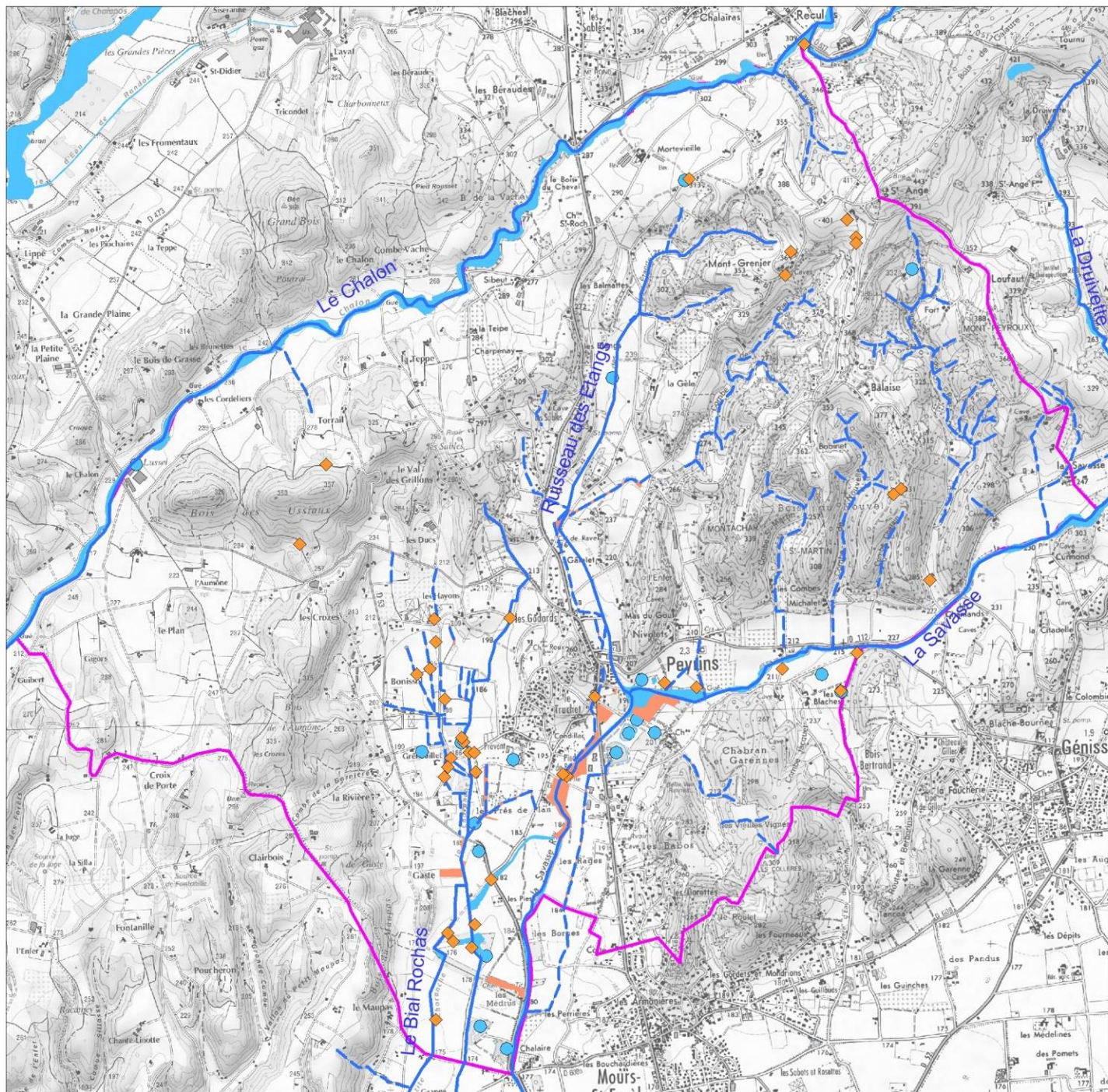
Fond Scan 25: VRSRA-CCPH © IGN
Limites communes / BV: VRSRA-CCPH
Réseau hydro: VRSRA-CCPH/Carthage
ZHE: Gereco
Plans d'eau: Gereco et F.D Pêche 26

Réalisation Gereco SIG

Tous droits réservés - 01/2015



RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES AVÉRÉES ET POTENTIELLES



Légende



Limite communale

Réseau hydrographique

— Cours d'eau principaux

Inventaire zones humides du bassin versant JCS (GERECO, 2015)



Zones humides surfaciques



Zone humides ponctuelles (plans d'eau, étangs)

Zones humides complémentaires potentielles (ECOTER, 2017)



Zones humides surfaciques *

Zones humides ponctuelles (source LPO 26)



Mares, ornières, fossés, petites zones humides, etc.)

* Compléments de délimitation selon méthode réglementaire en cas d'enjeux d'urbanisme



Echelle : 1/39 300

0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Avril 2017
Auteur : C. BAYLE - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

3.1.2 Cours d'eau : réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du Code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/class-coursdo/index.php>.

➔ A hauteur de la commune de Peyrins, aucun cours d'eau n'est recensé en liste 1 ou en liste 2.

3.1.3 Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➔ A hauteur de la commune de Peyrins, aucun tronçon de cours d'eau recensé n'abrite de frayères.

3.1.4 Données liées à l'eau

- SDAGE (2016 – 2021)

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Le deuxième SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée a été validée le 20 novembre 2015 pour couvrir la période 2016-2021.

De manière synthétique, les caractéristiques des cours d'eau et masses d'eau souterraines présentes sur la commune sont les suivantes (les données peuvent également être consultées sur la portail SIG Cartogarth : <http://www.cartogarth.eaufrance.fr/>) (données issues du SDAGE 2010-2015) :

CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU ET MASSES D'EAU SOUTERRAINES		
Libellés	État écologique des masses d'eau – cours d'eau (2010)	État chimique des masses d'eau - cours d'eau (2010)
Ruisseau des étangs (W3421020)	Moyen	Non renseigné
Ruisseau la savasse (W3420500)	Pas de station de mesure sur la commune	
Ruisseau le chalon (W3420540)	Pas de station de mesure sur la commune	
Libellés	État quantitatif des masses d'eau souterraine (2009)	État chimique des masses d'eau souterraine (2009)
Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère (FRDG103)	Bon	Mauvais (pollutions agricoles, pesticides, déséquilibre quantitatif)
Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques (FRDG219)	Bon	Mauvais (pollutions agricoles, pesticides)

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE et intégrer de façon très opérationnelle les objectifs et orientations du SDAGE, en veillant particulièrement à ce que l'occupation des sols ne conduise pas à dégrader l'état des eaux.

L'enjeu sur le territoire est surtout d'améliorer la qualité de l'eau dans les masses d'eau souterraines qui sont touchées principalement par des pollutions agricoles et des pesticides.

- **SAGE**

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions à mettre en œuvre dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La commune de Peyrins est concernée par le **SAGE « Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de plaine de Valence » en cours d'élaboration**, l'état initial a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE le 2 février 2016. Dans la continuité de l'état des lieux du SDAGE, les enjeux auxquels doit répondre ce SAGE sont les suivants :

- La préservation des ressources stratégiques potables ;
- La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, notamment agricoles et par les pesticides ;
- La gestion quantitative des ressources souterraines et superficielles ;
- La maîtrise des impacts de l'urbanisation, en lien avec la disponibilité et la préservation de la ressource. »

➤ **Il s'agit d'un SAGE qui s'intéresse surtout aux aquifères souterrains pour mieux prévenir les impacts sur la qualité et les prélèvements d'eaux nécessaires aux différents usages.**

- **Contrat de rivière**

Un Contrat de rivière est un programme d'actions concrètes qui doit permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le SAGE. Il est constitué de fiches actions qui décrivent les projets envisagés, les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser et les délais prévus. Un plan de financement est défini pour chaque action.

La commune était concernée par le **second Contrat de rivière Joyeuse-Chalon-Savasse (2013-2017)**, porté par Valence Romans Agglo, qui est maintenant achevé. **Ce contrat se focalisait sur la restauration éco-géomorphologique des rivières, sur la préservation des zones humides, la prévention contre les inondations et la poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau.** La gestion quantitative de la ressource en eau était également traitée en lien avec le volet « adaptation » du Plan Climat Énergie et territoire du Pays de Romans.

Les fiches actions de ce deuxième contrat concernant la commune de Peyrins sont les suivantes :

- Restauration de la continuité piscicole en aval du seuil "pont des chèvres" et calage du lit à l'aval à Peyrins (problème d'altération de la continuité biologique)
- Étude de faisabilité pour restaurer l'espace de mobilité de la Savasse entre pont RD112 et confluence Gèle à Peyrins (problème de dégradation morphologique)
- Extension de réseaux d'assainissement à Peyrins- quartiers Les Sables (2ème phase) et Les Étangs (problème de pollution domestique)
- Travaux de prévention contre les crues de la savasse sur le secteur amont de la RD 538 à Peyrins- Complément au dispositif mis en place à l'aval en 2010 (problème de risque d'inondations).

A noter que cette dernière action s'inscrit en continuité d'**importants travaux d'aménagement de lutte contre les crues de la Savasse** portés par le premier contrat de rivière avec la création de plusieurs bassins de stockage et de transfert des crues sur les communes de Mours, Peyrins et Romans : 5 bassins de stockage en rive droite du cours d'eau ont été aménagés depuis 2010, sur la commune de Peyrins, en aval du bourg principal. Ceux-ci sont alimentés dès la crue décennale de la Savasse. Ils surversent en cascade les uns dans les autres avant d'alimenter un canal de fuite qui se jette dans l'Isère en aval de Romans. Ces bassins sont en terrain naturel séparés par des digues et utilisées par des activités agricoles. **Il s'agit de grand aménagement structurant sur le territoire communal.** L'action de ce deuxième contrat de rivière prévoit de poursuivre ces travaux de protection sur la partie amont du bourg de Peyrins contre les crues de la Gèle mais dans une seconde priorité.



Schéma de principe du système de protection des crues (panneau de communication sur site)



Digue en terre d'un des casiers réalisés sur la commune

Photos prises sur site - © ECOTER 2017

3.1.5 En synthèse

L'analyse des différents périmètres d'inventaires et des données disponibles indiquent plusieurs enjeux sur la commune. Il s'agit notamment :

- Au sud ouest, de la présence d'un **grand massif forestier** en bon état de conservation (Bois des Ussiaux, Balmes de l'Isère), principalement localisé sur des buttes molassiques reliques, caractéristiques de la région de la Drôme des Collines. Cet ensemble forestier est à **tendance thermophile** (pinèdes, chênaies pubescentes) et abrite sur ses pentes de nombreuses pelouses sèches. Ce secteur est couvert par un **périmètre Natura 2000 ainsi que des zonages ZNIEFF type 1**.
- Sur l'ensemble du territoire, présence d'un **réseau de pelouses sèches** qui s'étend sur les buttes molassiques citées précédemment mais également au sein des boisements de la moitié Nord du territoire. Ces pelouses sont originales par leur composition (sous influence méridionale et continentale, riches en espèces) en lien avec la géologie particulière du territoire : molasse sableuse. Elles sont principalement localisées sur les pentes et les piémonts des buttes boisées.
- D'un **réseau de zones humides principalement organisé le long des cours d'eau** (Savasse, Bief Rochas, Gèle, Chalon) et essentiellement constitué de ripisylves linéaires. Ces zones humides ont beaucoup régressé ces dernières décennies avec les recalibrages des cours d'eau et les remembrements successifs. Ce réseau de zones humides est complété par un ensemble de petites zones humides ponctuelles constitué d'étangs, de plans d'eau, de petites mares, de bassins agricoles ou à usage d'agrément, globalement localisées à proximité du réseau hydrographique principal.
- Les données liées à l'eau montrent que **le territoire est fortement concerné par des problématiques en lien avec la gestion de l'eau** : le territoire est couvert par trois documents de gestion et de planification : un SDAGE, un SAGE et un contrat de rivière pour traiter des **problématiques de risques d'inondations, de ruptures de continuités écologiques, et de préservation des ressources en eau potable**. Les relations avec l'aval et notamment la ville de Romans, cadrent significativement ces documents.
- Le territoire est également concerné par des problématiques de **pollutions de l'eau souterraine** qui dépassent l'échelle communale mais qui doivent être prise en compte par le PLU, en compatibilité avec les documents supracommunaux (SCoT, SDAGE).

Ces enjeux **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110-1 du code de l'environnement et L.151-23 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous les premières recommandations à dessiner de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

Sites Natura 2000

Bien qu'un **site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière** (rien n'y est interdit a priori), **des précautions doivent être prises** afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est **souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole)** afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc **prudent**, au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000** (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne **les ZNIEFF ou l'inventaire des pelouses sèches**, rappelons que **celles-ci n'ont pas de portée réglementaire**. Toutefois, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme doivent s'impliquer dans « *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ». **Le SCoT insiste en outre sur la nécessité de leur préservation**. La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF et des pelouses sèches dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I et les pelouses sèches sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.** Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut conduire à la destruction desdites espèces. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.** Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.* ». **Dans tous les cas, les projets doivent être soumis à une étude naturaliste poussée.**
- **Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés.** Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Zones humides & documents d'urbanisme

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Une protection forte des zones humides de la commune devra ainsi être prévue dans le PLU de la ville.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devra notamment indiquer :

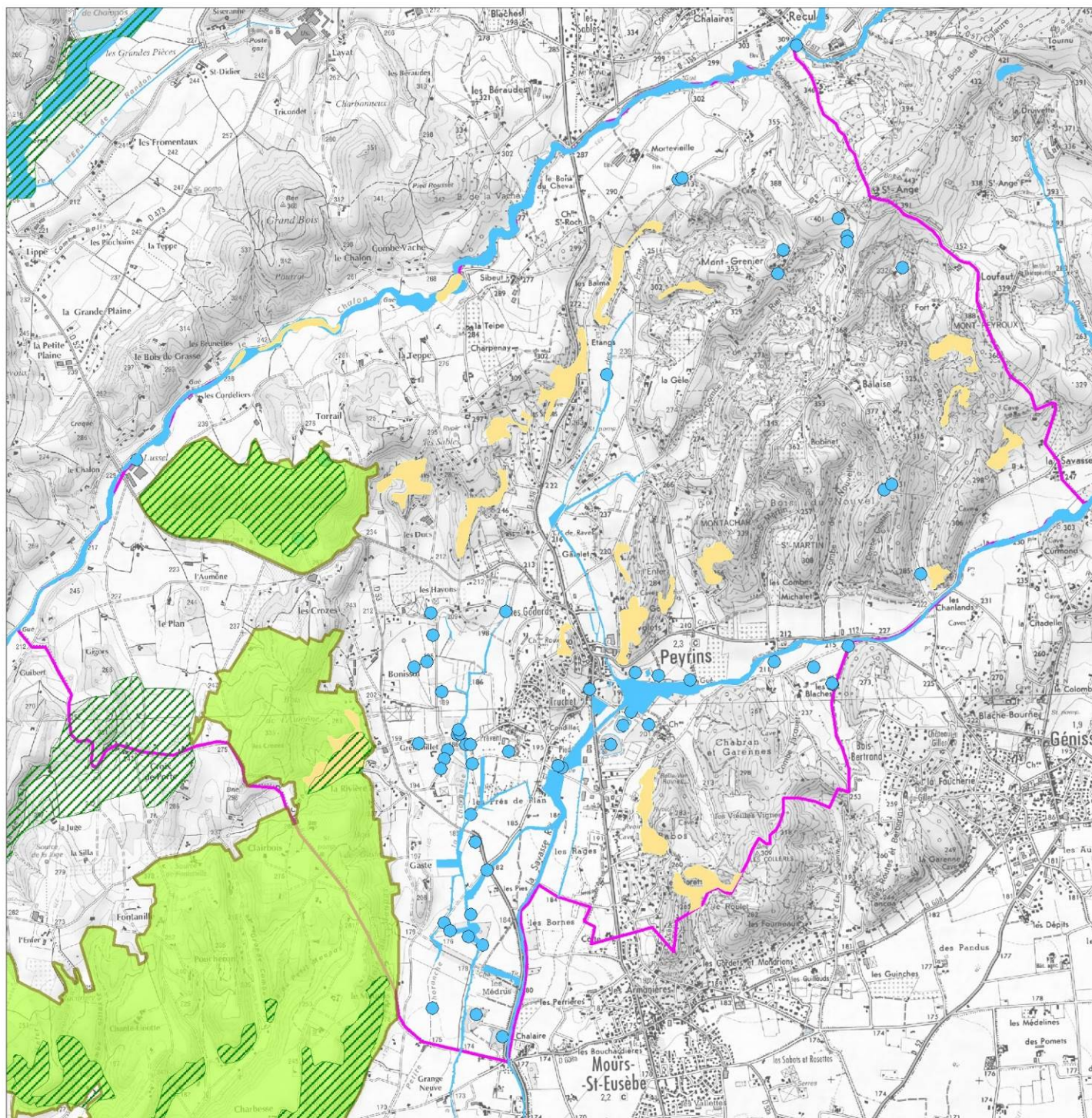
- **Le niveau de protection** qu'il fixe pour les zones humides ;
- **Les choix retenus pour garantir** la préservation des zones humides ;
- **Les zonages et les règles d'occupation des sols** qui garantissent la préservation des zones humides.

Des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) **lors de la rédaction du règlement de zonage :**

- **Le règlement doit identifier, localiser et délimiter les zones humides** comme secteurs à protéger, accompagné de prescription de nature à assurer leur protection ;
- **Le règlement doit émettre des règles prescrivant l'inconstructibilité ou limitant au maximum la constructibilité**, notamment par le classement des zones humides en zones ayant des occupations et des utilisations de sol particulières (interdictions) qui garantissent leur préservation (ex : interdiction affouillement, exhaussement, construction, assèchement...) tel que : Zone naturelle "N", Espace Boisé Classé... ;

Des zonages indicés pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U...) pour tenir compte de la présence de zones humides (par exemple, définition de zones « Nh » pour une zone naturelle humide).

La carte suivante synthétise les enjeux du patrimoine naturel liés aux inventaires réglementaires et de porter à connaissances.



Légende

Limite administrative

 Limite communale

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE

 Natura 2000 (SIC)

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE

 ZNIEFF type 1

 Pelouses sèches

 Zones humides officielles et potentielles

 Petites zones humides ponctuelles

N Echelle : 1/39 300
0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Avril 2017
Auteur : C. BAYLE - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

3.2. OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITÉ

3.2.1 Contexte biogéographique général

La commune est localisée dans le secteur des « collines drômoises » qui constituent la terminaison méridionale du plateau de Chambarran. C'est un **secteur de transition entre le domaine continental du Charme et du domaine supraméditerranéen du Chêne blanc**. Le territoire de Peyrins est constitué de vallées agricoles issues de l'érosion de terrains sédimentaires molassiques et de reliefs molassiques sableux, coiffés de massifs forestiers de faible altitude. La nature sableuse des sols et de ses reliefs constitue l'originalité de Peyrins comme celle de la Drôme des collines.

Plusieurs cours d'eau traversent la commune : le Chalon (cours d'eau temporaire), le Béal Rochas, la Gèle et la Savasse qui coulent globalement du NE vers le SW pour rejoindre l'Isère. Les trois quarts du territoire sont essentiellement forestiers et agricoles avec une agriculture tournée vers la polyculture : cultures maraîchères (ails, asperges), vergers (fruitiers, vignes, truffières) et ponctuellement élevage. Le sud du territoire est tourné vers Romans et présente une artificialisation et une urbanisation plus marquée le long des linéaires routiers.

3.2.2 Le réseau hydrographique superficiel

Les trois cours d'eau principaux présents sur la commune s'orientent selon un axe général nord-est/sud-ouest. Ils prennent principalement naissance au sein des plateaux boisés argileux des Chambarans pour se jeter dans l'Isère à quelques kilomètres en aval de la commune de Peyrins. Au cours du temps et de manière ancienne, les rivières du territoire ont été progressivement modifiées, artificialisées par l'usage ancien des moulins, les remembrements et l'urbanisation.

De nombreuses connexions hydrauliques ont également été créées : canaux de dérivation et aménagements : seuils, petits barrages qui ont entraîné peu à peu une perte de sinuosité des rivières, des modifications des linéaires et topographies des lits, de berges et un transport de sédiments modifié. Un grand nombre de ces cours d'eau et certains de leurs aménagements techniques semblent ne plus aujourd'hui faire l'objet de la gestion et de l'entretien nécessaire à leur bon état de conservation.

La Savasse

La rivière est pérenne jusqu'à l'Isère malgré un très faible débit en tête de bassin. Hors commune, en amont, elle présente un secteur avec une grande diversité de faciès d'écoulement et des boisements souvent larges et diversifiés mais elle commence à s'artificialiser en amont de Peyrins avec la présence de nombreux aménagements (digues, enrochements, recalibrage, peupleraie).

Sur la commune de Peyrins, la ripisylve a quasi disparue et de nombreux seuils infranchissables viennent entraver la libre circulation piscicole.

En aval de Peyrins, le cours d'eau arrive dans la zone périurbaine de Romans-sur-Isère où son artificialisation s'intensifie encore : le cours d'eau devient totalement artificiel sur toute la fin de son cours.

La Savasse possède un affluent principal sur la commune, La Gèle (ou « ruisseau des étang »), qui vient conforter un caractère pérenne à la Savasse au niveau de Peyrins (confluence en rive droite juste en dessous du centre de la commune de Peyrins).

➤ **La Savasse est un cours d'eau au régime très variable qui lors de gros orages peut prendre un caractère torrentiel.** Avec l'ampleur de son bassin versant, ce cours d'eau a engendré plusieurs crues importantes notamment sur Romans-sur-Isère (en 68, 93, 2002 et 2003) pour lesquels d'important travaux de lutte contre le risque de crues ont été mis en œuvre (cf. partie contrat de rivière).

Le Béal Rochas

Le Béal Rochas prend naissance sur la commune de Peyrins au lieu dit « les Hayons ». Il s'agit d'un canal implanté dans un talweg qui a pour vocation le drainage des terres agricoles qu'il traverse. **Au delà de la commune il s'assèche progressivement.** Son embouchure se situe sur l'Isère à proximité de celle du Chalon. **Le Béal Rochas est très artificialisé** sur tout son cours et s'apparente souvent à un gros fossé. Il présente cependant quelques potentialités piscicoles assez intéressantes grâce à son **débit permanent (présence de la Truite fario)**. **Ses berges sont totalement déboisées.**

Le Chalon

Le Chalon est pérenne dans sa partie amont puis **s'assèche progressivement à partir de « Reculais » (entrée Nord de la commune de Peyrins)**. A partir du gué des Cordeliers, l'écoulement est essentiellement souterrain.

Le Chalon reçoit quelques affluents pérennes en étiage (combe Layard...). **Sur sa traversée de la commune le cours d'eau est assez artificialisé**, un cordon boisé riverain reste encore malgré tout présent (ripisylve secondaire), marqué par la présence d'espèces invasives (Robiniers). Le Chalon est sur la majorité de son linéaire chenalisé, soit par les terres agricoles, soit par la présence de routes.

Réseau secondaire des collines mollassiques (nord du territoire)

On peut également signaler la présence d'un réseau hydrographique assez dense mais temporaire qui entaillent les collines mollassiques avant de se perdre ou de rejoindre les principaux cours d'eau.

➤ **Actuellement, les habitats aquatiques ou connexes à la rivière sont uniformisés et ont perdu une grande partie des qualités qui devaient offrir une biodiversité bien plus importante, comme le confirment les habitants au travers les consultations. Les dégradations morphologiques ont été identifiées comme cause de dérogation à l'atteinte du bon état écologique pour certains cours d'eau comme le Béal Rochas. L'objectif dans les prochaines années, est de restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et de restaurer le fonctionnement hydromorphologique et l'espace de liberté des cours d'eau. Cela permettra aussi de concourir à une meilleure gestion des débits de crue.**

A noter que les rivières font, depuis 2010, l'objet d'un plan d'entretien pluriannuel établi sur 5 ans, qui s'efforce de restaurer les ripisylves en faisant des abattages sélectifs et des plantations de secteurs nus. Un état des lieux des boisements des rivières effectué en 2010 a en effet montré le peu d'intérêt écologique spécifique des boisements de berge souvent constitués d'espèces exotiques envahissantes, telles que le Robinier faux acacias ou l'Ailante et d'hybrides de peupliers poussant spontanément ou plantés. Pour le Chalon, seule la partie amont du cours d'eau (en dehors de Peyrins) présente des ripisylves intéressantes avec des aulnes et des frênes. La qualité des ripisylves de la Savasse est souvent moyenne ou médiocre du fait de la déconnexion des milieux rivulaires ou de la présence dominante d'espèces non ripicoles (robiniers, plantations, ...). Dans ce plan d'entretien, les essences de haut jet sont privilégiées sur les berges des rivières (Aulne, Frêne, Orme, Érable) conjuguées à de la végétation arbustive : noisetier, fusain, cornouiller.



La Savasse au niveau des étangs de loisir de Bellevue



Lit à sec du Chalon vers le gué de la RD517



La Gele, en amont du bourg principal lors de son passage à travers les zones agricoles



La Gèle, calibrée en centre village conservant une petite ripisylve

Photos prises sur site - © ECOTER 2017

3.2.3 Les grands milieux naturels du territoire

Le territoire de la commune est majoritairement dédié à l'agriculture et à la forêt. Le tableau suivant liste les **19 entités** définies du point de vue écologique sur la commune. Elles sont regroupées en **4 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux urbanisés.

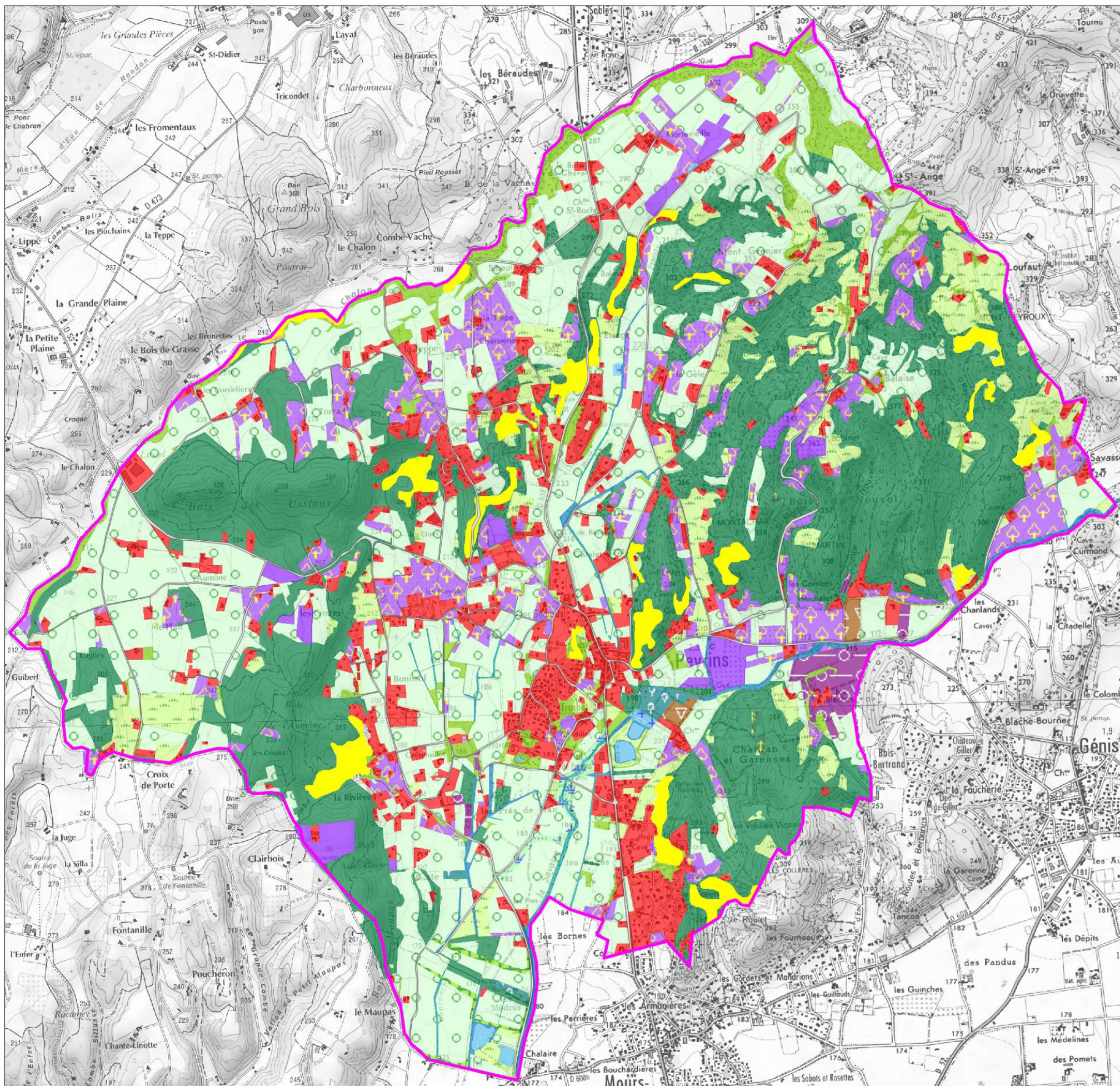
ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE				
Type de milieu	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (2505,4 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux agricoles	Cultures	803,9	32,1 %	50,2 %
	Maraîchage	20,1	0,8%	
	Pépinière	5,4	0,2%	
	Plantation de résineux	1,5	0,1%	
	Surface en herbe (Prairie permanente à temporaire pour fauche et/ou pâturage)	188,3	7,5%	
	Vergers	201,8	8,1%	
	Vignes	37,3	1,5%	
Milieux aquatiques et humides	Bordures de cours d'eau - Bandes herbacées	9,2	0,4%	2,0%
	Bordures de cours d'eau (et plan d'eau) - Ripisylves	22,0	0,9%	
	Peupleraie	6,1	0,2%	
	Plan d'eau de loisir	5,0	0,2%	
	Surface en herbe - Canal écreteur de la Savasse	6,4	0,3%	
	Zone humide ponctuelle (bassin d'agrément privé, réserve d'eau agricole, étang)	2,1	0,1%	
Milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts	Forêt (Chênaie à charme, Chênaie pubescente, Chênaie mixte)	809,6	32,3%	37,0 %
	Haie, alignements d'arbres et îlot boisé du parcellaire agricole	45,4	1,8%	
	Pelouses sèches	67,3	2,7%	
	Surface en herbe - Dignes	5,2	0,2%	
Milieux urbanisés	Bâti (Constructions et leur dépendances vertes)	268,9	10,7%	10,7 %

Proportion du type de milieu sur la commune en %

Type de milieu	Proportion (%)
Milieux agricoles	50%
Milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts	37%
Milieux urbanisés	11%
Milieux aquatiques et humides	2%

L'**occupation du sol** de la commune de Peyrins apparaît **assez équilibrée**. Les **espaces agricoles** (tous types, inclus les milieux prairiaux) et les **milieux naturels et semi-naturels forestiers co-dominent** : ils couvrent respectivement **50 %** et **37 %** du territoire communal.

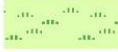
La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.

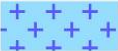


Légende

 Limite communale

Unités éco-paysagères

-  Pelouse sèche xérophile et leur faciès d'embuissonnement
-  Surface en herbe - Canal écreteur de la Savasse
-  Surface en herbe - Digue
-  Surface en herbe (prairie permanente à temporaire pour fauche et/ou pâturage)
-  Culture (blé, maïs, légume, légumineuse)
-  Maraîchage
-  Vignes
-  Vergers
-  Pépinière
-  Route principale

-  Forêt (Chênaie à charme, Chênaie pubescente, Chênaie mixte)
-  Haie, alignement d'arbres et îlot boisé du parcellaire agricole
-  Plantation de résineux
-  Peupleraie
-  Bordures de cours d'eau - Ripisylve
-  Bordures de cours d'eau - Bande herbacée
-  Plan d'eau de loisirs
-  Zone humide ponctuelle (bassin d'agrément privé, réserve d'eau agricole, étang)
-  Bâti (constructions et leurs dépendances vertes)

N Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Mars 2017
Auteur : C. BAYLE - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

• Les pelouses sèches

Les pelouses sèches font partie des milieux naturels de la Drôme dont les **enjeux de conservation sont les plus importants**. L'inventaire du Département sur l'Ouest Drômois a recensé **une vingtaine de secteurs sur la commune**, principalement localisés sur les pentes et les piémonts des buttes sablo gréseuses de la commune (bien drainante) mais également le long du Chalon.

Sur le territoire communal (comme à l'image de la Drôme des collines), ces pelouses sèches **présentent des spécificités intéressantes, liées notamment aux faibles altitudes où elles se situent**, à la présence d'**espèces méditerranéennes et la nature à tendance sableuse et légèrement acide des sols**. Au niveau physionomie, elles se présentent souvent comme des prairies « basses » et sèches (rattachables à du Xerobromion et ou du Mesobromion) issues d'un pastoralisme extensif. Sur les secteurs les plus sableux, on peut observer toute une communauté d'espèces annuelles caractéristiques ainsi que des espèces vivaces et graminées comme le **Ciste à feuilles de sauge ou l'Immortelle jaune** qui viennent stabiliser l'ensemble et favorisent l'installation ultérieure de ligneux. Ces milieux abritent également de **nombreuses espèces d'orchidées** (Limodore à feuilles avortées, Epipactis, Céphalanthères, Ophrys, Orchis, etc.) et des espèces rares comme l'**Ornithogalle penché** (*Honorius nutans*), espèce protégée au niveau régionale et inscrite en liste rouge régionale Rhône-Alpes.

Les pelouses sèches de Peyrins, (comme sur les communes de la Drôme des collines) présentent une forte vulnérabilité :

- La plupart des pelouses sèches observées sont en cours de fermeture par abandon des pratiques pastorales qui les maintenaient (phénomène naturel) et progression des essences arbustives et arborées (Chêne pubescent, Pin sylvestre, Genévrier). Quelques secteurs sur talus routier, entretenus de manière indirecte par les services des routes (départementaux ou communaux) arrivent néanmoins à se maintenir.
- Leur position en bas de pente bien exposé rentre en compétition avec des enjeux d'urbanisme ou la mise en plantation (en vigne, en truffière...).
- Des dégradations plus localisées sont liées à la présence de plantes invasives : Ailanthé et Robinier principalement.

A noter que ces pelouses sèches sur la commune sont de faibles surfaces et fragmentées mais d'un point de vue des continuités biologiques, elles forment un réseau important : elles sont présentes sur toute la Drôme des collines, de l'Isère au Vercors, et jouent un **rôle important de « continuum écologique thermophile »** (cf. détails chapitre fonctionnalité). La planche suivante de photographies illustre quelques pelouses sèches observées sur la commune de Peyrins en 2017.



Pelouse sèche en voie de fermeture : la strate herbacée est encore présente mais les ligneux progressent (Lieu dit « les étangs »)



Talus routier thermophile intégrée dans une continuité de pelouse sèche – route communale conduisant au lieu-dit « Cave ».



Pelouse sableuse au sud est du Bourg principal, à proximité des étangs de Bellevue



Ornithogalle penché, espèce protégée au niveau régional dans une pelouse sèche.

Photos prises sur site - ECOTER 2017

- *Milieux aquatiques et humides*

Les milieux aquatiques et humides de la commune sont essentiellement représentés par des **ripisylves** le long de la Savasse, du Chalon, du Béal Rochas et des **végétations riveraines de plans d'eau**. Selon le gradient d'humidité local on peut observer des boisements humides à Aulne, Frêne et Saule, des roselières, des cariçaies et ponctuellement au sein des canaux ou drains à faible débit, des herbiers aquatiques. Ponctuellement on peut également observer de la végétation des limons et vases exondées : cet habitat se développe en été dans le lit des cours d'eau asséchés, sur les plages de graviers et de vase humide. Ce type d'habitat est fortement tributaire des conditions météorologiques et les crues estivales ne lui ne sont pas favorables. Il a été noté en limite aval sur le Béal-Rochas (source : plan de gestion du site acquis dans le cadre des travaux de protection des crues de la Savasse, 2009).

Les formations riveraines des cours d'eau et plans d'eau ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la dynamique des cours d'eau, elles jouent également le rôle d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres (enjeux faune). Ces milieux restent relictuels sur la commune et soumis à de fortes pressions :

- Destruction au profit des exploitations agricoles et sylvicoles, des routes ou des zones urbaines, de plantations de peupleraies.
- Perturbations par des aménagements (prélèvement d'eau, drainage, aménagement du lit et des berges, etc.).
- Développement d'espèces envahissantes (robinier faux-acacia, bambou, érable negundo, ailante glanduleux, buddleia de David...).
- Pollutions diverses (rejets, décharges...).

La commune possède également un **ensemble de petites zones humides (inférieures à 1000m²) constituées de mares, fossés, d'ornières** qui maintiennent une petite humidité localement (recensement non exhaustif par la LPO 26) qui sont principalement situées à proximité des cours d'eau sur des sols plus imperméables.

Le territoire communal héberge également **plusieurs plans d'eau** : publics (étangs de loisir de Bellevue et de Chaleyre) ou privés (Les Étangs, Prévent, Château de Peyrins, etc). Certains de ces plans d'eau interviennent dans la régulation des crues par stockage des eaux et présentent une forte valeur culturelle et socio-économique, car ils sont le siège de nombreux usages de loisirs (pêche, chasse, promenade, parcours pédagogiques) : étangs de loisir de Bellevue, étangs de Chaleyre. D'autre sont beaucoup plus artificiels (bassin de pêche ou bassin artificiels végétalisés à usage agricole le plus souvent (points d'eau utilisés pour l'irrigation ou l'abreuvement du bétail).

Le canal écreteur de la Savasse a une place à part : cet aménagement d'origine entièrement anthropique a été réalisé pour la régulation de crues, le ralentissement des écoulements et le piégeage des sédiments. Cependant, de par sa configuration et les habitats qui s'y développent (présence d'une strate herbacée hygrophile qui le tapisse), il constitue une zone d'habitats et d'alimentation pour les cortèges faunistiques liés aux zones humides (amphibiens, libellules) et a été rattaché à une zone humide.

Lors de **l'atelier de concertation**, la problématique de l'entretien des cours d'eau en lien avec la préservation des zones humides a été significativement évoquée, témoignant du souci de préserver et bien gérer sur le long terme ces espaces :

- Avant le remembrement, les petites zones humides ponctuelles (mares) et les haies étaient plus nombreuses dans l'espace agricole en bordures de cours d'eau. Ce dernier est devenu beaucoup plus homogène. Il s'agit d'une perte de biodiversité.
- Autrefois les cours d'eau étaient régulièrement entretenus pour éviter les embâcles (nombreux moulins sur les biefs). Aujourd'hui, l'entretien (curage) n'est plus réalisé régulièrement et, conjugués à l'absence de haies qui permet de retenir les fines issues des cultures, les cours d'eau s'ensablent plus rapidement faisant remonter les niveaux.
- L'absence de ripisylve joue également sur la biodiversité piscicole : l'absence de caches et d'ombrages en bordure de cours d'eau est défavorable à l'établissement de populations piscicoles intéressantes, notamment de Truite fario.

La planche suivante de photographies illustre les grands types de zones humides, naturelles ou artificielles observées sur la commune de Peyrins.



Ripisylve linéaire le long du Béal Rochas en aval du Bourg de Peyrins



Ripisylve de la Savasse formant la limite communale à l'est du Bourg principal de Peyrins



Végétation riveraine (caricaie) en bordure des étangs de Bellevue



Bassin privé « Les étangs »



Parcelle de prairie humide bordée de roselière en bordure des étangs de Bellevue le long de la RD538

Ripisylve linéaire le long du Béal Rochas le long des étangs de Chaleyre



Canal écreteur de la Savasse colonisé par du jonc en aval du pont sur la RD538



Aulnaie marécageuse en bordure des étangs de Bellevue



Bassin à usage agricole de Morteveille



Roselière en bordure des étangs de Bellevue le long de la RD538

Photos prises sur site - ECOTER 2017

- *Milieux agricoles*

C'est l'occupation du sol majoritaire sur la commune de Peyrins. Ce sont des zones d'agriculture plutôt extensive et diversifiées en lien avec le climat qui permet de développer de nombreuses techniques d'agricultures : élevage, arboriculture, viticulture, maraîchage parfois sous serres, cultures (sorgho, maïs, etc.).

Ces zones agricoles se partagent les pentes douces, les plateaux et les fonds plats du territoire, tandis que la forêt occupe ce qu'il reste de plus pentu. Les mosaïques agricoles sur les reliefs sont très favorables à la biodiversité. Ces parcelles sont largement interconnectées et probablement assez riches en biodiversité mais cette dernière reste mal connue (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes, etc.).

La planche suivante de photographies illustre les grands types de zones agricoles observées sur la commune de Peyrins.



Zones pâturées par des bovins au sud ouest du territoire (fond de vallée).



Paysage agricole en forte pente alternativement boisé, cultivé, pâturé offrant une multitude de niches favorables à de nombreux cortèges d'espèces - nord est du territoire vers le hameau « Balaise ».



Zone de cultures le long de la RD112 vers « Michalet »



Zone de maraîchage vers le « Bois des Ussiaux »



Truffière de Chêne vert



Zone de vignes vers « Morteveille » en sommet de plateau.

Photos prises sur site - ECOTER 2017

• *Boisements*

Les boisements illustrent bien le contexte climatique sous double influence (continentale et méditerranéenne) de la commune : les boisements exposés nord sont en général des boisements de chênaie charmaie composés de Charme, de Chêne sessile et de Châtaigniers tandis que les versants sud sont occupés par des ambiances plus thermophiles composées du Chêne blanc et de Pin sylvestre. Ponctuellement, quelques plantations de résineux (Pin maritime) sont présentes au sein de ces forêts thermophiles.

Cette forêt est essentiellement privée. Le bois des Ussiaux, qui appartient à la commune de Romans-sur-Isère (forêt communale), est géré par l'ONF sur la base d'un Plan simple de gestion. L'entretien appliqué est de type boisement irrégulier, en particulier favorable à certaines espèces recherchant le vieux bois comme le Lucane cerf-volant et le grand Capricorne.



Forêt mixte de Chêne pubescent et de Pin sylvestre entrecoupée de pelouses sèches



Chênaie pubescente thermophile sur escarpement sablo-gréseux – site Natura 2000, « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère ».



Plantation de résineux sur relief



Cépée de Charme à vocation sylvicole vers « Chapelle Saint Roch »

Photos prises sur site - ECOTER 2017

• *La nature ordinaire*

Au-delà des espaces riches de biodiversité, la commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ; Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.

- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc. Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.**

À l'échelle de Peyrins il s'agit des milieux, souvent semi-naturels, qui **se développent en bordure des parcelles agricoles ou à proximité des secteurs urbanisés**, comme par exemple :

- Les **arbres isolés, haies, ilots arborés et/ou arbustifs du parcellaire agricoles** ;
- Les **bandes enherbées en périphérie des cultures** ;
- Les **fossés humides végétalisés** ;
- Les **talus végétalisés** en bordure de route...

Le rôle de ces différents milieux dans le bon fonctionnement de la trame verte et bleue locale sera plus précisément abordé dans le chapitre « Continuités écologiques du territoire communal ».



Vergers de fruitiers avec strate herbacée favorable aux déplacements de faune



Vieux fruitiers potentiellement favorables aux oiseaux et aux insectes recherchant le vieux bois et cavités



Haie plantée d'essences locales en zone agricole (plantation ACCA ?)



Haie naturelle de vieux chênes en bordure routière



Fossé humide végétalisé en bord de route



Alignement de vieux platanes en zone urbaine potentiellement favorables à des chiroptères ou des oiseaux recherchant des cavités pour nicher.

Photos prises sur site – ECOTER 2017

3.2.4 La faune et la flore remarquable

Parmi l'ensemble des espèces présentes sur le territoire, certaines présentent des enjeux de préservation plus importants. Certaines espèces exigent des conditions de milieux particulières et sont très sensibles aux modifications générées par les activités humaines. En général, elles bénéficient de statuts de protection renforcés et font l'objet de plans de protection spécifiques.

Quelques-unes sont citées ci-après (non exhaustif). Les données sont issues de la base de données faune Drôme et Plan de gestion du site acquis dans le cadre des travaux de protection des crues de la Savasse :

- Au niveau des **amphibiens**, présence sur la commune de l'Ayte accoucheur : l'espèce affectionne les terrains bien exposés à l'ensoleillement sur sols légers. L'espèce est signalée au Nord de Peyrins. Le Crapaud calamite est également signalé : une station trouvée dans le Béal Rochas.
- **Oiseaux** : présence de la Chevêche d'Athéna sur la moitié sud du territoire (plaine de Romans), présence du Guépier d'Europe (il n'a plus été noté nicheur ces dernières années mais il existe une zone de nidification potentielle à l'ouest de la zone dite « champ de tir » - l'ACCA lors de l'Atelier de conservation a confirmé sa présence sur le territoire). Présence également de l'Engoulevent d'Europe (noté en rive droite du Béal Rochas).
- **Insectes** : présence de l'Agrion de Mercure, libellule d'intérêt communautaire, présente dans les herbiers aquatiques des petits canaux. Présence du Lucane cerf volant et du Grand Capricorne sur le site Natura 2000 (espèces affectionnant les vieux arbres ainsi que les arbres morts (généralement du chêne).
- **Flore** : peu de données d'espèces patrimoniales. Observation en 2017 de l'Ornithogalle penché sur une pelouse sèche au sud du bourg principal
- **Poissons** : la morphologie des cours d'eau et l'absence de ripisylves bien développées le long des cours d'eau ne rendent pas très favorables ces derniers à l'accueil d'une population piscicole diversifiée ou importante, alors qu'ils l'étaient à une autre époque. La truite fario est néanmoins présente dans le Béal Rochas et la Savasse (communication par l'APPMA).

A noter que la biodiversité communale est mal connue aujourd'hui et qu'à la vue de la configuration du territoire, essentiellement boisée et en agriculture extensive, le patrimoine naturel communal est probablement plus riche.

Les listes des espèces recensées sur la commune sont synthétisées en annexe.

3.3. FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De **lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De **lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale. Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune.

3.3.1 Le Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :**

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...) ;
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plan d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions. Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU.

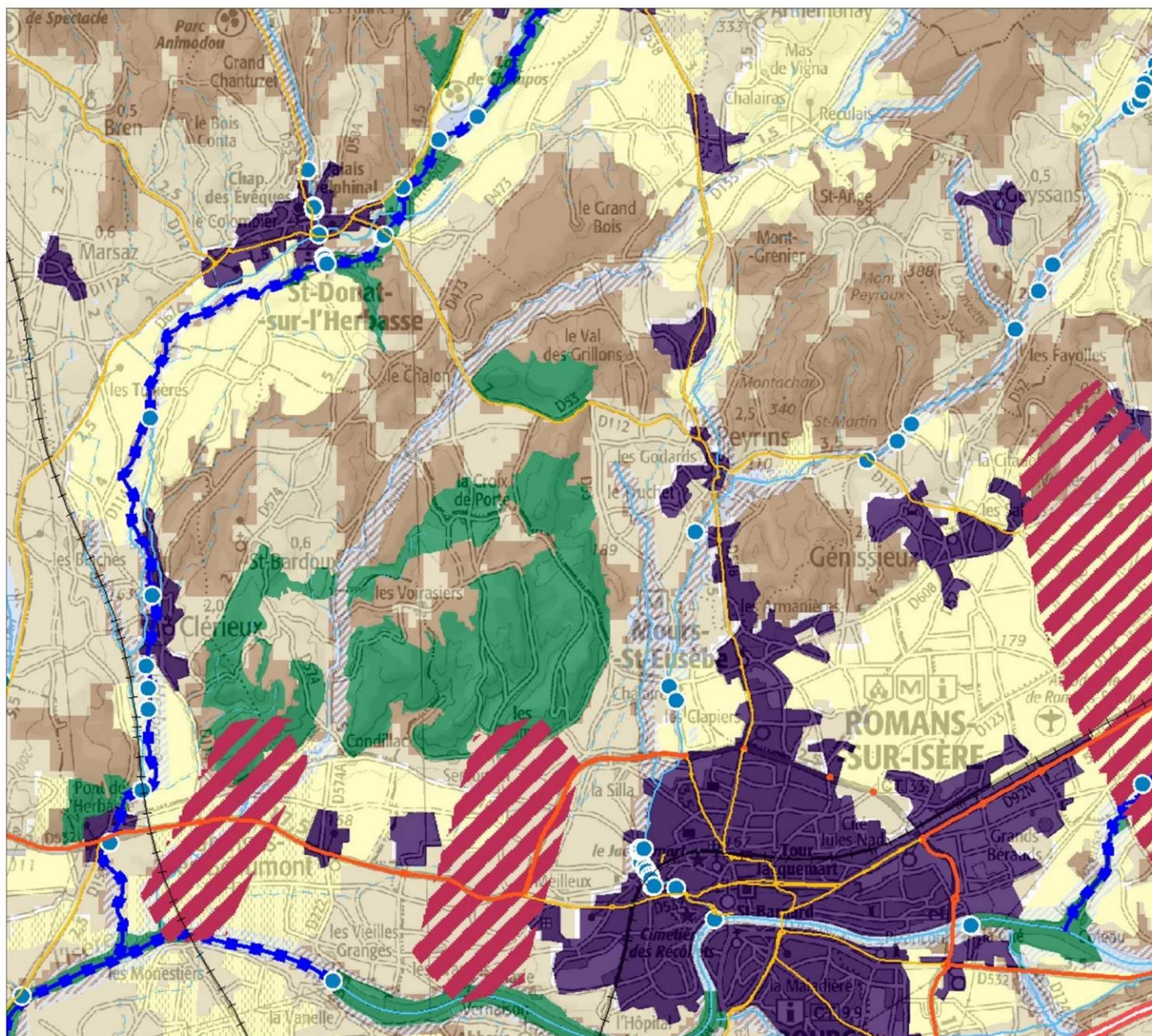
Le Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE)

La carte suivante localise **la commune de Peyrins au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes**. Elle montre de manière précise les **éléments de la Trame verte et bleue situés sur la commune et à proximité important à conserver à l'échelle régionale**. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

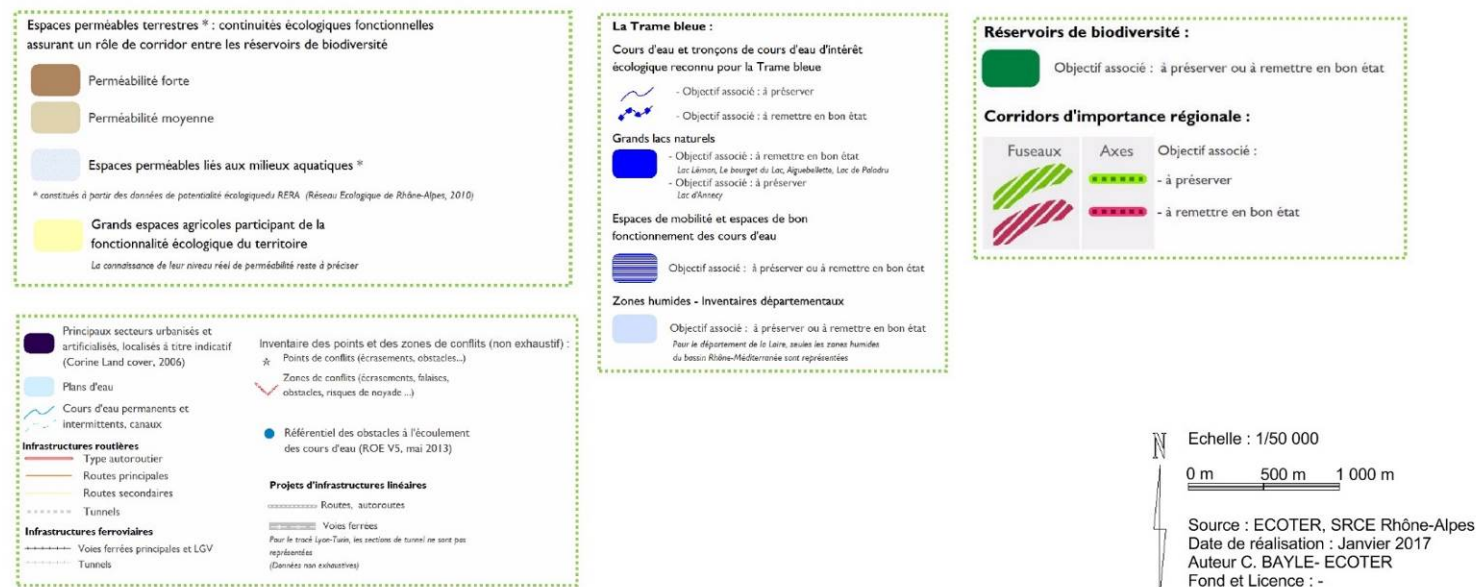
- **Un réservoir de biodiversité pour la Trame verte** : le massif forestier des Balmes de l'Isère et le Bois des Ussiaux (site Natura 2000) ;
- **Plusieurs cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame bleue** : la Gèle, La Savasse, le Béal Rochas.
- **Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire** :
 - Des espaces de perméabilité forte (milieux accueillants) : milieux boisés, semi-ouverts et agricoles extensifs. **La commune est constituée en majorité de ce type de milieux ;**
 - Des espaces de perméabilité moyenne : quelques secteurs de plaines agricoles plus intensives au nord de la commune, le long de la Gèle ;
 - Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques aux abords des cours d'eau.
- **A proximité, au sud du territoire, la présence d'un corridor régional d'axe nord-sud** qui permet les déplacements de faune entre la ripisylve de l'Isère et le massif forestier des Balmes de l'Isère - Bois des Ussiaux ;
- **A proximité, au sud, la présence d'un axe de connectivité longitudinale d'importance régionale : l'Isère.**

➔ **A l'échelle régionale, du fait de zones naturelles encore bien conservées, la commune de Peyrins est un territoire majoritairement perméable à la faune.** On notera cependant une tendance au développement urbain le long de la RD538 : le sud du centre Bourg de Peyrins est en train de rejoindre le Nord de Romans. A long terme cela peut contribuer à réduire les possibilités d'échanges entre les différents massifs forestiers de la commune selon un axe est-ouest et constituer un obstacle au déplacement de la faune.

LOCALISATION DE LA COMMUNE DANS LE SRCE RHÔNE-ALPES



Légende



3.3.2 La Trame verte et bleue du SCOT du Grand Rovaltain

La commune de Peyrins est concernée par le SCOT du Grand Rovaltain. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Rovaltain, porté par le Syndicat mixte SCOT Rovaltain Drôme Ardèche, fixe des ambitions fortes en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue. Cette ambition, nécessaire pour préparer le territoire de 2040, est double :

- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels ou agricoles qui composent la trame verte et bleue du Grand Rovaltain. Pour ce faire, le projet de SCOT cartographie la trame verte et bleue à l'échelle supra - communale et définit les prescriptions associées -
- Mobiliser les acteurs locaux en faveur de la mise en valeur de la trame verte et bleue afin de compléter l'approche « réglementaire » par des actions opérationnelles. **A cette fin, le Syndicat mixte SCOT Rovaltain Drôme Ardèche s'est engagé dans la mise en place d'un contrat vert et bleu**, conçu comme un projet de territoire en faveur de la biodiversité et de la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'un dispositif aidé par la région Rhône-Alpes **destiné à soutenir des acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire.**

Les objectifs et orientations déclinés dans le DOO du SCOT à reporter dans le PLU sont ont été extraits et rappelés dans les éléments suivants. Une carte de localisation illustre ces recommandations sur la commune de Peyrins dans la carte suivante.

Maintenir, restaurer renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité

Les documents d'urbanisme locaux classent les espaces naturels remarquables (arrêté de biotope, Espaces Naturels Sensibles Zone **Natura 2000** ou **ZNIEFF de type I** dans des dispositions adaptées garantissant leur protection sur le long terme, notamment leur inconstructibilité (aménagement possibles sous conditions).

Zones humides et pelouses sèches : le PLU doit mettre en place les conditions réglementaires permettant la préservation et la valorisation sur le long terme de ces espaces. Ils doivent définir le niveau d'enjeu de chaque zone et protéger de toute construction les zones humides et pelouses sèches les plus remarquables. Sont notamment considérées comme remarquables :

- Les zones humides qui participent activement ou potentiellement aux fonctions hydrologiques et hydrauliques (contribution à la qualité et la quantité de la ressource en eau, maîtrise des risques naturels), aux fonctions biologiques (biodiversité, trame verte et bleue...) et aux fonctions physiques et sociales (production de biomasse, support de loisirs...) ;
- Les pelouses sèches remarquables du point de vue de leur biodiversité et/ou de leur rôle dans les continuités écologiques. Ces éléments doivent être explicités, complétés et précisés dans le rapport de présentation. Sur les zones humides et pelouses sèches que les documents d'urbanisme locaux considèrent comme remarquables, l'urbanisation n'est pas autorisée, sauf pour les cas prévus au chapitre 2.2.1 « espaces naturels remarquables ».

L'urbanisation des autres zones humides et pelouses sèches doit être évitée. Les documents d'urbanisme doivent justifier qu'il n'y a pas d'autres alternatives au déclassement. Dans le cas où le développement de l'urbanisation empiète en tout ou partie sur ces espaces naturels, les communes ont l'obligation de conduire des études spécifiques d'impacts sur l'environnement et les paysages et de définir des mesures compensatoires. Les documents d'urbanisme complètent et précisent à leur échelle les périmètres des zones humides et des pelouses sèches inventoriées.

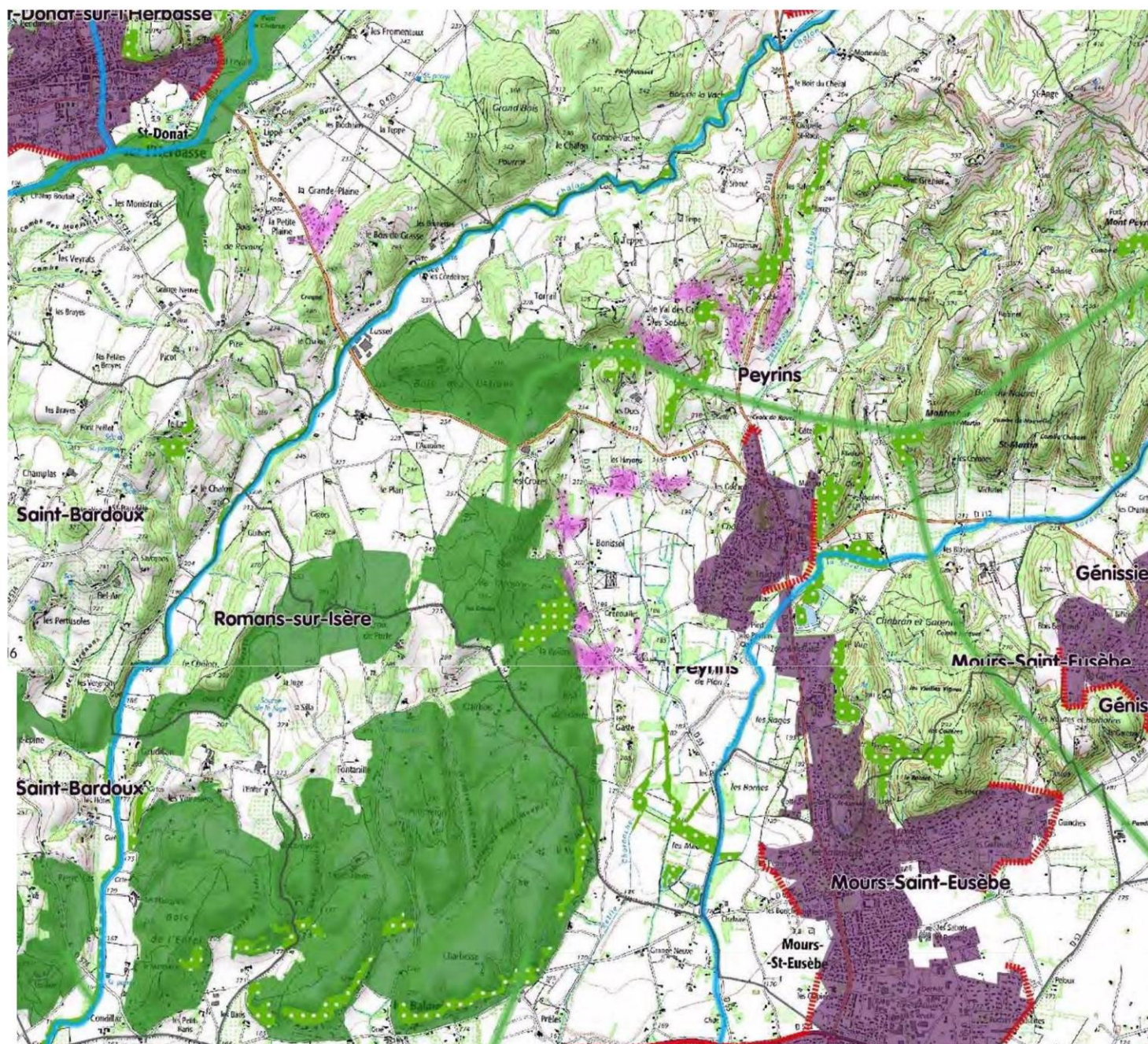
Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques

Les corridors vert d'intérêt supracommunal : les corridors écologiques terrestres d'intérêt supra-communal sont à reporter afin de faciliter la transcription dans les documents d'urbanisme locaux. La recherche d'un maillage entre les différents espaces naturels, par des espaces libres d'obstacles et de taille suffisamment importante, constitue le principe fondamental qui doit être reporté dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter dans le plan de zonage et traduire dans le règlement la présence de ces corridors écologiques, afin de conforter leur vocation. Le principe de base est l'inconstructibilité de ces espaces.

Les corridors bleus d'intérêt supracommunal : afin d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau, des espaces tampons doivent être préservés de part et d'autre des cours d'eau. Les espaces inondables en zone agricole ou naturelle participent également au maintien de ces espaces tampons, en protégeant de l'urbanisation certaines rives des cours d'eau.

Sur la carte du SCOT ci-après, à l'échelle de la commune, il apparaît les éléments suivants :

- L'existence de réservoir de biodiversité (massif Natura 2000, ZNIEFF type 1), de pelouses sèches et de zones humides à préserver ;
- L'existence de « corridors verts » supracommunaux d'axe nord-sud reliant les massifs forestiers sur la partie ouest et est du territoire ;
- L'existence d'un « corridor vert » supracommunal d'axe est-ouest passant au nord du hameau principal de Peyrins, reliant les massifs forestiers de la commune à ceux des communes voisines vers le Vercors (lien entre les piémonts de l'Ardèche et ceux du Vercors).



Légende

Enveloppe urbaine

- Principale
- Secondaire
- Fronts urbains

Réservoirs de biodiversité

- Pelouses sèches et zones humides relevant d'un inventaire départemental au 01/12/2013
- Espace naturel remarquable : Arrêté de biotope, Natura 2000 (au 16 mars 2016), Znieff 1, ENS dont le CD26 est propriétaire

Corridors écologiques d'intérêt supra communal

- Corridor vert
- Corridor bleu



Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER, SCOT Grand Rovaltain
Date de réalisation : Février 2017
Auteur C. BAYLE- ECOTER
Fond et Licence : -

3.3.3 La trame verte et bleue du territoire communal

La carte ci-après synthétise les **fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Peyrins**, à partir de l'ensemble des données précédentes et des visites de terrain. Les principaux enjeux sont retranscrits ci-dessous.

Réservoirs de biodiversité

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont à préserver sur la commune :

Pour la trame verte : l'ensemble des massifs forestiers peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité même si, seul le zonage Natura 200 est répertorié comme tel dans les documents supra communaux. L'ensemble des boisements de la commune constituent des cœurs de nature fonctionnels de par leur surface, leur perméabilité pour les déplacements de faune et leur bon état de conservation ;

Pour la trame bleue : les cours d'eau (Savasse, Gèle et Bial Rochas) ne peuvent pas véritablement être considérés comme des « réservoirs de biodiversité ». Les données bibliographiques et les observations de terrain indiquent que les bassins versant amont de ces cours d'eau sont en bon état de conservation mais que les bassins versant aval (où se situe la commune) sont globalement dégradés et nécessitent des actions de restauration. Par contre, même s'ils ne constituent pas des réservoirs de vie principaux, l'ensemble des cours d'eau du territoire, Chalon inclus, jouent le rôle de structure guide pour le déplacement de la faune (corridor supracommunaux terrestre le long des berges). Ils constituent des continuités de milieux aquatiques et terrestre à préserver.

Pour la trame « orange » (milieux thermophiles secs) : cette continuité est présente via le réseau de pelouses sèches présent sur l'ensemble de l'Ouest Drômois, de la rivière Isère au Vercors. Ces milieux sont importants pour le déplacement et la reproduction d'espèces ayant une affinité pour des milieux thermophiles, reptiles et insectes notamment. Ces derniers arrivent à se déplacer de sites en sites et fonctionner en modèle de pas japonais sous réserve que les distances entre sites ne soient pas trop importantes. Ce réseau est à conserver.

Corridors écologiques

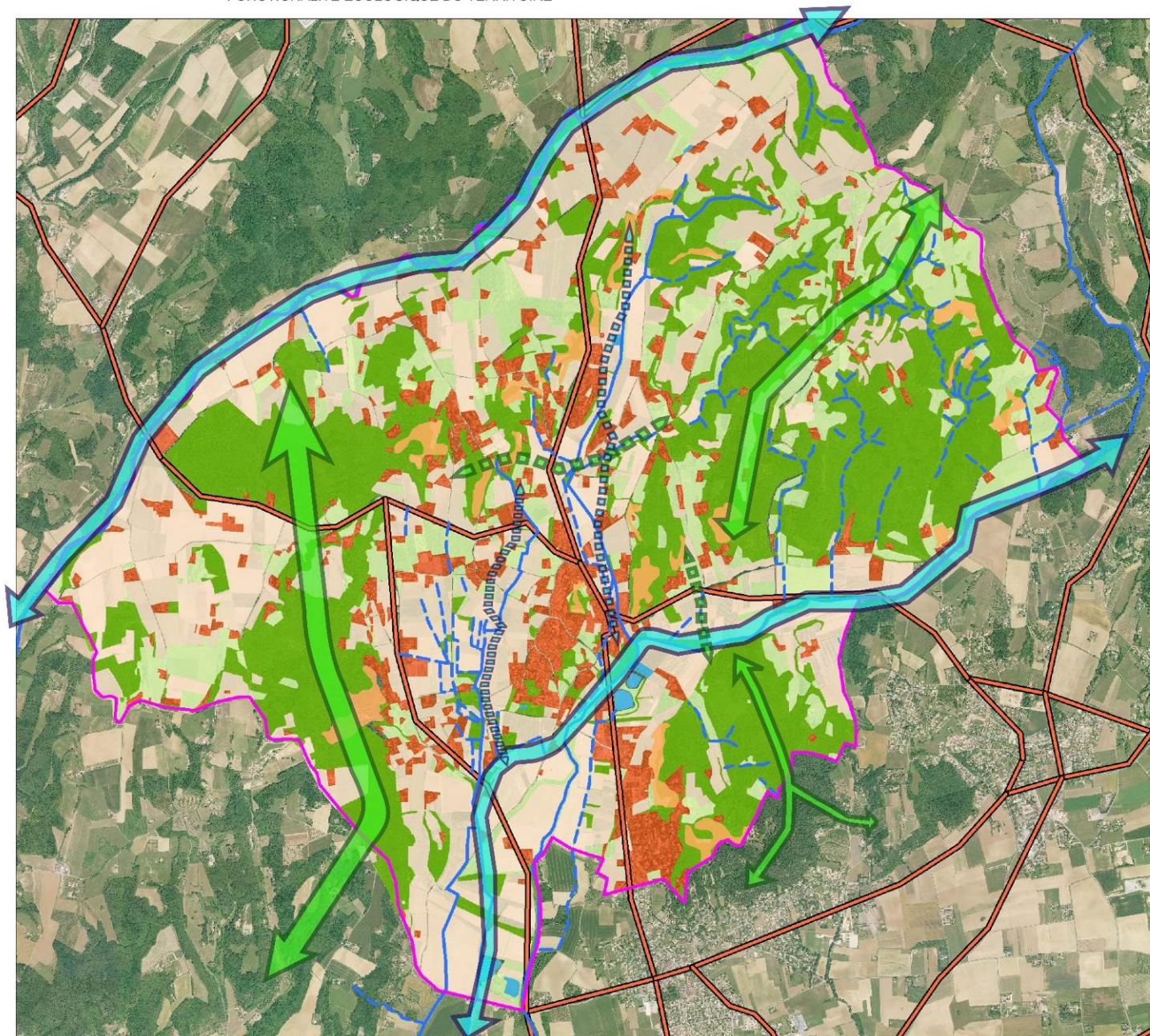
Plusieurs passages préférentiels existent sur la commune pour les déplacements de faune terrestre :

- **Entre le nord du bourg principal de Peyrins et le hameau des étangs**, présence d'un passage terrestre préférentiel d'axe est-ouest pour franchir la plaine de la Gèle et relier les milieux forestiers de part et d'autre du cours d'eau ;
- **A l'est du bourg principal**, présence d'un passage préférentiel terrestre d'axe nord-sud permettant de franchir la plaine de la Savasse et relier les massifs forestiers du nord et du sud via un réseau de haies ;
- **Au niveau du canal écreteur de la Savasse** : sur sa partie amont, la Savasse est bordée d'une ripisylve continue. Sur la partie aval, plus dégradée, la ripisylve n'est plus présente et en amont de Romans-sur-Isère, la Savasse est canalisée ce qui constitue un obstacle infranchissable pour l'essentiel de la faune terrestre et la faune aquatique. Sur le dernier kilomètre aval, la Savasse se jette dans l'Isère en pleine zone urbaine et son cours est totalement artificialisée. La création du canal écreteur si elle était complétée par la plantation de linéaire arborés ainsi que de bosquets **pourrait permettre de recréer un lien entre la ripisylve de l'Isère et la haute Savasse**, mais aussi les bois du sud-est de Peyrins ainsi qu'avec les Balmes de l'Isère.

Contraintes à la fonctionnalité écologique

Certaines de ces continuités écologiques sont toutefois affaiblies :

- Par l'extension de l'urbanisation le long de la RD538** : cette extension si elle se poursuit va accentuer un affaiblissement existant des continuités écologiques entre les différents massifs boisés ;
- Par l'artificialisation des cours d'eau et l'absence de ripisylve**. A noter que les opérations hydrauliques de prévention contre les crues peuvent constituer de véritables opportunités de restauration écologiques si ce volet fonctionnel est introduit dans la réflexion globale et fait partie des objectifs de réaménagement.
- Par les routes principales** (routes départementales), dont le trafic est conséquent (> 5 000 véhicules par jour) : sur la commune on peut citer la RD 538 et la RD 53. Elles constituent des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante.
- Les linéaires routiers « à perméabilité moyenne »** : sans représenter d'enjeu de franchissement important, ils viennent générer des coupures supplémentaires au sein des continuums écologiques et fractionner davantage les entités naturelles.



Légende

- | | | | |
|--|--|---|---|
|  | Limite communale |  | Corridor fonctionnel de la trame verte |
|  | Milieux perméables forestiers : boisement de feuillus, îlot boisé du parcellaire agricole, ripisylves |  | Corridor écologique fragilisé de la trame verte |
|  | Milieux perméables naturels : les pelouses sèches |  | Corridor fonctionnel de la trame bleue |
|  | Milieux perméables agricoles : prairie pâturées et/ou fauchées, vergers (fruitiers, noyers, chêne truffiers) |  | Corridor écologique fragilisé de la trame bleue |
|  | Milieux peu perméables agricoles : cultures, vignes | | |
|  | Milieux perméables aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, bassins privés) | | |

Obstacles au déplacement de la faune sauvage

-  Réseau routier à trafic dense
-  Tissus urbains



Légende

- Limite communale
- Milieux perméables naturels : les pelouses sèches
- Milieux perméables forestiers : boisement de feuillus, îlot boisé du parcellaire agricole, ripisylves
- Milieux perméables agricoles : prairie pâturées et/ou fauchées, vergers (fruitiers, noyers, chêne truffiers)

Réseau hydrographique

- Principal
- Secondaire
- Plans d'eau
- Zones humides ponctuelles

Réseau routier

- Routes principales et secondaires

- Corridor fonctionnel de la trame bleue
- Corridor fonctionnel de la trame verte
- Corridor écologique fragilisé de la trame bleue
- Corridor écologique fragilisé de la trame verte



Echelle : 1/13 000

0 m 130 m 260 m

Source : ECOTER, SRCE Rhône-Alpes
Date de réalisation : Janvier 2018
Auteur C. BAYLE- ECOTER
Fond et Licence : -

3.3.4 En synthèse

La commune de Peyrins, à travers la révision de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supracommunale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Contrôler l'urbanisation** le long de la RD338 afin de préserver, voire améliorer sur le long terme les passages préférentiels entre les différents entités forestières (réservoirs de biodiversité // effet barrière à éviter à moyen et long terme) ;
- **Préserver les réservoirs de biodiversité et espaces naturels remarquables** (massif forestier, pelouses sèches, zones humides) ;
- **Préserver les éléments du paysage au sein des corridors identifiés permettant de faciliter les échanges** ;
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques et humides le long des cours d'eau** (Savasse, Gèle, Chalon, Béal Rochas) notamment en instaurant une zone tampon autour des rivières (recul par rapport au haut de berge) et en préservant les ripisylves ;
- **Préserver et restaurer la continuité thermophile des pelouses sèches** en maintenant l'activité agricole encore existante et en évitant l'urbanisation sur ces parcelles (surface en herbe) ;
- **Préserver le réseau de haies** et autres éléments relais au sein des espaces agricoles, petites zones humides ponctuelles notamment).

3.4. RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE FUTUR PADD

De manière générale, la prise en compte des milieux naturels dans le PLU de la commune doit viser :

- **La préservation des grands ensembles naturels** porteurs d'importants enjeux écologiques (milieux ouverts et semi-ouverts, boisements, etc) ;
- **La préservation de la nature ordinaire** (arbres isolés, haies, fossés en eau végétalisés...) **et des ilots de natures** (petits bois des secteurs agricoles...) ;
- **La préservation des continuités écologiques majeures de la commune** (corridors aquatiques et leurs ripisylves notamment) ;
- **La préservation et le renforcement des continuités écologiques secondaires (locales)** permettant de relier les différents milieux naturels de la commune (haies, ruisseaux, bandes enherbées en bordure des ruisseaux).
- **La préservation des zones humides et petites zones humides ponctuelles de type mare et étangs**
- Plusieurs types de protection sont suggérés à cette étape :
- **La définition de Zones naturelles et forestières (Zones N)** indicées si nécessaire pour en augmenter le niveau de protection localement : elles correspondent aux grands ensembles naturels à protéger incluant les périmètres de protection et d'inventaire ainsi que les grands massifs boisés jouant un rôle majeur en termes de fonctionnalité écologique et qu'il convient de préserver ;
- **La définition de Zones agricoles indicées** si nécessaire pour en augmenter le niveau de protection localement où par exemple toute construction est proscrite (parcelles agricoles situées à l'interface de corridors de deux corridors de déplacement...) et /ou tout remblaiement et affouillement est interdit pour des raisons de protection de corridors écologique en place ;
- **La mise en place de prescriptions (ou contraintes) se superposant au zonage réglementaire** (zones U, A, AU et N – se reporter au code de l'urbanisme) visant à interdire ou à limiter fortement l'urbanisme afin de favoriser une meilleure intégration des enjeux écologiques identifiés (présence de milieux naturels et semi-naturels remarquables, de zones humides, de haies ou d'ilots boisés contribuant aux fonctionnalités écologiques...) lors de l'état initial de l'environnement par :
 - **La définition d'Espaces boisés classés (EBC)** (articles L113-1 à 7 du code de l'urbanisme au 01 janvier 2016 – ex L130-1) : cela concerne les bois et forêts, mais aussi les parcs, les haies arbustives et arborées et les alignements d'arbres à protéger ou à recréer. Un EBC permet d'interdire tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création des boisements ;
Remarque : Un EBC peut donc également concerner un espace « à créer » dépourvu d'arbres. Cette dernière possibilité ne semble devoir cependant concerner que des terrains dont le boisement sera réalisé dans le cadre d'opérations d'aménagement publiques ou privées.
 - **Le recours à l'article L151-23 du code de l'urbanisme** (nouvelle numérotation au 1^{er} janvier 2016 – correspond aux ex articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i), qui permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

ANNEXES

Annexe 1	Liste des espèces végétales inventoriées sur la commune de Peyrins	96
Annexe 2	Liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Peyrins.....	100
Annexe 3	Liste des mammifères inventoriés sur la commune de Peyrins	101
Annexe 4	Liste des reptiles inventoriés sur la commune de peyrins	101
Annexe 5	Liste des amphibiens inventoriés sur la commune de Peyrins.....	101
Annexe 6	Liste des insectes inventoriés sur la commune de Peyrins	101

ANNEXE 1 LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore
<i>Achillea millefolium</i> L. subsp. <i>millefolium</i>	Sourcil-de-Vénus
<i>Aegilops geniculata</i> Roth, 1797	Églope ovoïde
<i>Aegilops neglecta</i> Req. ex Bertol., 1835	Églope négligée
<i>Aegilops triuncialis</i> L., 1753	Églope à trois arêtes
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Pogagraire
<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	Petite cigüe
<i>Agrostemma githago</i> L., 1753	Nielle des blés
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux-verniss du Japon
<i>Aira caryophyllaea</i> L., 1753	Canche caryophyllée
<i>Aira elegantissima</i> Schur, 1853	Canche élégante
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	Ail à tête ronde
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	Alysson à calices persistants
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Absinthe anglaise
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon
<i>Anarrhinum bellidifolium</i> (L.) Willd., 1800	Anarrhine à feuilles de pâquerette
<i>Angelica sylvestris</i> L. subsp. <i>syvestris</i>	
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des toits
<i>Anthemis arvensis</i> L., 1753	Anthémis des champs
<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	Phalangère à fleurs de lys
<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	Phalangère rameuse
<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	Anthyllide vulnérinaire
<i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812	Agrostis interrompu
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalium
<i>Arenaria leptoclados</i> (Rchb.) Guss., 1844	Sabline grêle
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet
<i>Argyrobolus zanonii</i> (Turra) P.W.Ball, 1968	Argyrolabe de Linné
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. <i>elatius</i>	Ray-grass français
<i>Artemisia absinthium</i> L., 1753	Armoise absinthe
<i>Artemisia campestris</i> L. subsp. <i>campestris</i>	Armoise champêtre
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence
<i>Asparagus officinalis</i> L. subsp. <i>officinalis</i>	Asperge officinale
<i>Asperula cynanchica</i> L. subsp. <i>cynanchica</i>	Aspérule des sables
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	Capillaire noir
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Régliasse sauvage
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux
<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort. subsp. <i>pubescens</i>	Avoine pubescente
<i>Barbarea verna</i> (Mill.) Asch., 1864	Barbarée printanière
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	Barbarée commune
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville, 1893	Berle dressée
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale
<i>Bidens tripartita</i> L., 1753	Bident trifolié
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumeux
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	Barbon pied-de-poule
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois
<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent., 1799	Mûrier à papier
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge
<i>Bunias erucago</i> L., 1753	Bunias fausse-roquette
<i>Calendula arvensis</i> L., 1763	Souci des champs
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune
<i>Campanula glomerata</i> L., 1753	Campanule agglomérée
<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles de pêche
<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	Campanule raiponce
<i>Campanula rotundifolia</i> L. subsp. <i>rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik. subsp.	

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
<i>bursa-pastoris</i>	
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laiche des marais
<i>Carex appropinquata</i> Schumacher, 1801	Laiche paradoxale
<i>Carex caryophyllaea</i> Latour., 1785	Laiche printanière
<i>Carex elata</i> All., 1785	Laiche raide
<i>Carex flacca</i> Schreb. subsp. <i>flacca</i>	Langue-de-pic
<i>Carex halleriana</i> Asso subsp. <i>halleriana</i>	Laiche de Haller
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laiche hérissée
<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	Laiche humble
<i>Carex montana</i> L., 1753	Laiche des montagnes
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laiche à épis pendants
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laiche en épi
<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	Laiche tomenteuse
<i>Carlina acaulis</i> subsp. <i>caulescens</i> (Lam.) Schübler & G.Martens, 1834	Carlina caulescente
<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carlina commune
<i>Carpesium cernuum</i> L., 1753	Carpésium penché
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide
<i>Caulis platycarpus</i> L., 1753	Caucalide
<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier de provenance
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centauree rude
<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>jacea</i>	
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centauree jaccée
<i>Centaurea jacea</i> var. <i>memoralis</i> (Jord.) Briq. & Cavill.	Centauree des bois
<i>Centaurea paniculata</i> L. subsp. <i>paniculata</i>	Centauree paniculée
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge
<i>Cerastium arvense</i> L. subsp. <i>arvense</i>	Céraiste des champs
<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805	Céraiste à pétales courts
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré
<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	Céraiste nain
<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753	Céraiste à 5 étamines
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Chérophylle penché
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine
<i>Chenopodium hybridum</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode à feuilles de stramoine
<i>Chenopodium album</i> L. subsp. <i>album</i>	Senouise
<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	Chondrilla à tige de jonc
<i>Cirsium acaulon</i> (L.) Scop., 1769	Cirise acaule
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirise des champs
<i>Cistus salvifolius</i> L., 1753	Ciste à feuilles de sauge
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies
<i>Clinopodium acinos</i> (L.) Kuntze, 1891	
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891	Calament glanduleux
<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>ascendens</i> (Jord.) B.Bock, 2012	Calament ascendant
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sariette commune
<i>Colutea arborescens</i> L., 1753	Baguenaudier
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
<i>Coronilla minima</i> L. subsp. <i>minima</i>	Coronille mineure
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille changeante
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier
<i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Corynéphore blanchâtre
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal
<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891	Néflier
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire
<i>Crepis foetida</i> L., 1753	Crépide fétide
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	Crépide de Nîmes
<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	Crépide hérissée
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	Crépide à feuilles de pissenlit
<i>Crupina vulgaris</i> Cass., 1817	Crupine commune
<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L., 1774	Cuscuta à petites fleurs
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Barbeau
<i>Cyanus semidecurrens</i> (Jord.) Holub	Centauree
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule
<i>Cynosurus echinatus</i> L., 1753	Crételle hérissée
<i>Cytinus hypocistis</i> (L.) L., 1767	
<i>Cytisus scoparius</i> var. <i>scoparius</i>	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné laureole
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Stramoine
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Daucus carotte
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	Oeillet des chartreux
<i>Dianthus saxicola</i> Jord., 1852	Pipolet
<i>Digitaria ischaemum</i> (Schreb.) Schreb. ex Mühl., 1817	Digitaire glabre
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière
<i>Echinocloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Pied-de-coq
<i>Echinops sphaerocephalus</i> L., 1753	Échinops à tête ronde
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz subsp. <i>helleborine</i>	Elleborine à larges feuilles
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799	Prêle très rameuse
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783	Grande prêle
<i>Equisetum variegatum</i> Schleich., 1797	Prêle panachée
<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809	Éragrostis faux-pâturin
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her. subsp. <i>cutitium</i>	Cicutaire
<i>Erucastrium nasturtifolium</i> (Poir.) O.E.Schulz subsp. <i>nasturtifolium</i>	Fausse Roquette à feuilles de Cresson
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Chardon Roland
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque
<i>Eupatorium cannabinum</i> L. subsp. <i>cannabinum</i>	Chanvre d'eau
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès
<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti, 1973	Euphorbe verruqueuse
<i>Euphorbia seguieriana</i> var. <i>seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée liseron
<i>Fallopia dumetorum</i> (L.) Holub, 1971	Renouée des haies
<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779	Fétuque hétérophylle
<i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890	
<i>Ficaria verna</i> subsp. <i>fertilis</i> (A.R.Clapham ex Laegaard) Stace, 2009	Ficaire
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier d'Europe
<i>Filago arvensis</i> L., 1753	Immortelle des champs
<i>Filago germanica</i> L., 1763	Cotonnière d'Allemagne
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés
<i>Foeniculum vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i>	Fenouil
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage
<i>Frangula dodonei</i> Ard., 1766	
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847	Fumana à tiges retombantes
<i>Fumaria officinalis</i> subsp. <i>wirtgenii</i> (W.D.J.Koch) Arcang., 1882	Fumeterre de Wirtgen
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
<i>Galium corradifolium</i> Vill., 1779	Gaillet à feuilles d'Asperge
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun
<i>Galium obliquum</i> Vill., 1785	Gaillet oblique
<i>Galium parisiense</i> L., 1753	Gaillet de Paris
<i>Galium timeroi</i> Jord., 1846	Gaillet de Timérois
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile
<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles
<i>Geranium robertianum</i> L. subsp. <i>robertianum</i>	Herbe à Robert
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune
<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768	Glaieul des moissons
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant
<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins
<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de saule
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Immortelle des dunes
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	Héliotrope d'Europe
<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	Hellébore fétide
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore
<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753	Épervière en ombelle
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis géant
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrepis à toupet
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	Coronille faux-séné
<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss., 1847	Roquette bâtarde
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houque laineuse
<i>Holosteum umbellatum</i> L., 1753	Holostée en ombelle

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
<i>Honorius nutans</i> (Sm.) Gray, 1821	Ornithogale penché
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage
<i>Homungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838	Homungie des pierres
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant
<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	Millepertuis des montagnes
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé
<i>Hypochaeris glabra</i> L., 1753	Porcelle glabre
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée
<i>Iberis amara</i> L., 1753	Iberis amer
<i>Inula conyzia</i> DC., 1836	Inule conyze
<i>Inula hirta</i> L., 1753	Inule hérissée
<i>Inula montana</i> L., 1753	Inule des montagnes
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore
<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits luisants
<i>Juniperus communis</i> L. subsp. <i>communis</i>	Genévrier commun
<i>Juniperus virginiana</i> L., 1753	Genévrier de Virginie
<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin, 1808	Koélerie du Valais
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Pendrière
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole
<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier amplexicaule
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre
<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>	Lampsane commune
<i>Lathyrus cicera</i> L., 1753	Gessette
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes
<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh., 1800	Gesse noire
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz., 1783	Gesse à fruits ronds
<i>Lavandula angustifolia</i> Mill. subsp. <i>angustifolia</i>	Lavande officinale
<i>Lavandula x intermedia</i> Emeric ex Loisel., 1828	Lavandin
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	Miroir de Vénus
<i>Leucanthemum adustum</i> (W.D.J.Koch) Greml., 1898	Leucanthème brûlé
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troëne
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore avorté
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante
<i>Linaria simplex</i> (Willd.) DC., 1805	Linaire simple
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune
<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827	Gnaphale nain
<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	Chèvrefeuille de Toscane
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>delortii</i> (F.W.Schultz) Nyman, 1878	Lotus de Delort
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej. subsp. <i>multiflora</i>	Luzule multiflore
<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	Lycopside des champs
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>	Fausse Mergeline
<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune
<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sauvage
<i>Malva alcea</i> L., 1753	Mauve aloë
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sylvestre
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine
<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	Luzerne cultivée
<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>ambigua</i> (Trautv.) Tutin	Luzerne changeante
<i>Melampyrum cristatum</i> L., 1753	Mélampyre à crêtes
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Méilot blanc
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de Mélisse
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh. subsp. <i>suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle
<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973	Tabouret perfolié
<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk. subsp. <i>hybrida</i>	Minuartie hybride
<i>Minuartia hybrida</i> subsp. <i>laxa</i> (Jord.) Jauzein, 2010	
<i>Molinia caerulea</i> subsp. <i>arundinacea</i> (Schrank) K.Richt., 1890	Molinie élevée
<i>Morus alba</i> L., 1753	Mûrier blanc
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari à grappes
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel subsp. <i>ramosissima</i>	Myosotis rameux
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br., 1812	Cresson des fontaines
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Listère ovale
<i>Odontites luteus</i> (L.) Clairv. subsp. <i>luteus</i>	Odontites jaune

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
<i>Onobrychis vicifolia</i> subsp. <i>vicifolia</i>	Sainfoin à feuilles de Vesce
<i>Ononis natrix</i> L., 1753	Bugrane jaune
<i>Ononis spinosa</i> L. subsp. <i>spinosa</i>	Arrête-bœuf
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille
<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench subsp. <i>fuciflora</i>	Ophrys bourdon
<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys frelon
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche
<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1859	
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre
<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe
<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800	Persil des montagnes
<i>Origanum vulgare</i> L. subsp. <i>vulgare</i>	Origan commun
<i>Orobancha hederæ</i> Vaucher ex Duby, 1828	Orobanche du lierre
<i>Orobancha minor</i> Sm., 1797	Orobanche du trèfle
<i>Orobancha rapum-genista</i> Thuill., 1799	Orobanche des genêts
<i>Orobancha teucii</i> Holandre, 1829	Orobanche de la germandrée
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq., 1794	Oxalis dressé
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot
<i>Parietaria officinalis</i> L., 1753	Pariétaire officinale
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panaïs cultivé
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire
<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Assenov, 1966	Renouée douce
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López, 1986	Pétasite odorant
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère
<i>Petrorhagia saxifraga</i> (L.) Link subsp. <i>saxifraga</i>	Oeillet des rochers
<i>Phleum arenarium</i> L., 1753	Fléole des sables
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	Fléole de Boehmer
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Grand boucage
<i>Pinus nigra</i> Arnold subsp. <i>nigra</i>	Pin noir d'Autriche
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pinus Pinaster
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre
<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802	Plantain scabre
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	Plantain à bouquet
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Plantago sempervirens</i> Crantz, 1766	Oeil de chien
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	Pâturin bulbeux
<i>Poa compressa</i> L., 1753	Pâturin comprimé
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	
<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>	Gazon d'Angleterre
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygala commun
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	Sceau de salomon odorant
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier noir d'Italie
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble
<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier du Canada
<i>Potentilla puberula</i> Krasan, 1867	Potentille pubérulente
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier
<i>Potentilla tabernaemontani</i> Asch., 1891	Potentille printanière
<i>Poterium sanguisorba</i> subsp. <i>sanguisorba</i>	
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou
<i>Primula vulgaris</i> Huds. subsp. <i>vulgaris</i>	Primevère acaule
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Lucie
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle
<i>Pulmonaria longifolia</i> subsp. <i>delphinensis</i> Bolliger, 1962	Pulmonaire du Dauphiné
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Buisson ardent
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse
<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	Réséda raiponce
<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	Nerprun purgatif
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens
<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	Rosier rubigineux
<i>Rosa trachyphylla</i> Rau, 1816	Rose de Jundzill
<i>Rosmarinus officinalis</i> L., 1753	Romarin officinale
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme
<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. <i>acetosa</i>	Rumex oseille
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Rumex aggloméré
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon
<i>Salix alba</i> var. <i>alba</i>	Saule commun
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré
<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge
<i>Salvia officinalis</i> L., 1753	Sauge officinale
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir
<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753	Grande pimprenelle
<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	Sanicle d'Europe
<i>Saponaria ocymoides</i> L. subsp. <i>ocymoides</i>	Saponaire faux Basilic
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	Saxifrage granulé
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts
<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	Scabieuse blanchâtre
<i>Scabiosa columbata</i> L., 1753	Scabieuse colombarie
<i>Schedonorus arundinaceus</i> subsp. <i>arundinaceus</i>	
<i>Scleranthus annuus</i> subsp. <i>polycarpus</i> (L.) Bonnier & Layens, 1894	Scléranthus polycarpe
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Poivre de muraille
<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc
<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	Orpin pourpre
<i>Sedum ochroleucum</i> Chaix, 1785	Orpin blanc jaunâtre
<i>Sedum rupestre</i> L., 1753	Orpin réfléchi
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain
<i>Senecio vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i>	Séneçon commun
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte
<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Rubéole des champs
<i>Silene baccifera</i> (L.) Roth, 1788	Cucubale à baies
<i>Silene conica</i> L., 1753	Silène conique
<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc
<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	Silène cure-oreille
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enfilé
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Moutarde
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère
<i>Solidago virgaurea</i> L. subsp. <i>virgaurea</i>	Herbe des Juifs
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>	Laiteron piquant
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alouchier
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep
<i>Stachys annua</i> (L.) L., 1763	Épiaire annuelle
<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droite
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés
<i>Symphitum asperum</i> Lepech., 1805	Consoude hérissée
<i>Symphitum officinale</i> L., 1753	Grande consoude
<i>Symphitum x uplandicum</i> Nyman, 1855	Consoude
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas
<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie en corymbe
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit-chêne
<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée
<i>Thesium humifusum</i> subsp. <i>divaricatum</i> (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894	Thésium divariqué
<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à pilosité variable
<i>Thymus praecox</i> subsp. <i>britannicus</i> (Ronniger) Holub, 1973	Serpolet de Druce
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym commun
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles
<i>Tonilis africana</i> Spreng., 1815	Tonilis pourpre
<i>Tonilis arvensis</i> (Huds.) Link subsp. <i>arvensis</i>	Tonilis des champs
<i>Tragus racemosus</i> (L.) All., 1785	Bardanette en grappe
<i>Tribulus terrestris</i> L., 1753	Croix de Malte

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
Trifolium alpestre L., 1763	Trèfle alpestre
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux
Trifolium medium L., 1759	Trèfle intermédiaire
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés
Trifolium rubens L., 1753	Trèfle rougeâtre
Trifolium scabrum L. subsp. scabrum	Trèfle scabre
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Mache doucette
Valerianella microcarpa Loisel., 1810	Mâche à petits fruits
Verbascum chaixii Vill., 1779	Molène de Chaix
Verbascum phlomoides L., 1753	Molène faux-phlomide
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs
Veronica beccabunga L., 1753	Cresson de cheval
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom scientifique	Nom français
Veronica opaca Fr., 1819	Véronique à feuilles mates
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier
Vicia dasycarpa Ten., 1829	Vesce à gousses velues
Vicia lathyroides L., 1753	Vesce printannière
Vicia tenuifolia Roth, 1788	Vesce à petites feuilles
Vicia villosa Roth, 1793	Vesce velue
Vinca minor L., 1753	Petite pervenche
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin
Viola alba Besser, 1809	Violette blanche
Viola odorata L., 1753	Violette odorante
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de rivin
Viscum album L. subsp. album	Gui des feuillus
Vitis vinifera L., 1753	Vigne
Vulpia ciliata Dumort., 1824	Vulpie ambiguë
Vulpia membranacea (L.) Dumort., 1824	Vulpie à une seule glume

ANNEXE 2 LISTE DES OISEAUX INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom français	Nom scientifique
Accenteur mouchet	(<i>Prunella modularis</i>)
Aigrette garzette	(<i>Egretta garzetta</i>)
Alouette des champs	(<i>Alauda arvensis</i>)
Alouette lulu	(<i>Lullula arborea</i>)
Bécassine des marais	(<i>Gallinago gallinago</i>)
Bergeronnette des ruisseaux	(<i>Motacilla cinerea</i>)
Bergeronnette grise	(<i>Motacilla alba</i>)
Bergeronnette printanière	(<i>Motacilla flava</i>)
Bihoreau gris	(<i>Nycticorax nycticorax</i>)
Blongios nain	(<i>Ixobrychus minutus</i>)
Bondrée apivore	(<i>Pernis apivorus</i>)
Bouscarle de Cetti	(<i>Cettia cetti</i>)
Bruant des roseaux	(<i>Emberiza schoeniclus</i>)
Bruant fou	(<i>Emberiza cia</i>)
Bruant jaune	(<i>Emberiza citrinella</i>)
Bruant proyer	(<i>Emberiza calandra</i>)
Bruant zizi	(<i>Emberiza cirius</i>)
Busard Saint-Martin	(<i>Circus cyaneus</i>)
Buse variable	(<i>Buteo buteo</i>)
Canard carolin	(<i>Aix sponsa</i>)
Canard colvert	(<i>Anas platyrhynchos</i>)
Canard domestique	(origine non naturelle)
Canard mandarin	(<i>Aix galericulata</i>)
Chardonneret élégant	(<i>Carduelis carduelis</i>)
Chevalier guignette	(<i>Actitis hypoleucos</i>)
Chevêche d'Athéna	(<i>Athene noctua</i>)
Choucas des tours	(<i>Corvus monedula</i>)
Chouette hulotte	(<i>Strix aluco</i>)
Cigogne blanche	(<i>Ciconia ciconia</i>)
Cigogne noire	(<i>Ciconia nigra</i>)
Circaète Jean-le-Blanc	(<i>Circaetus gallicus</i>)
Corbeau freux	(<i>Corvus frugilegus</i>)
Corneille noire	(<i>Corvus corone</i>)
Coucou gris	(<i>Cuculus canorus</i>)
Courlis indéterminé	(<i>Numenius sp.</i>)
Effraie des clochers	(<i>Tyto alba</i>)
Engoulevent d'Europe	(<i>Caprimulgus europaeus</i>)
Épervier d'Europe	(<i>Accipiter nisus</i>)
Étourneau sansonnet	(<i>Sturnus vulgaris</i>)
Faisan de Colchide	(<i>Phasianus colchicus</i>)
Faucon crécerelle	(<i>Falco tinnunculus</i>)
Faucon hobereau	(<i>Falco subbuteo</i>)
Faucon indéterminé	(<i>Falco sp.</i>)
Fauvette à tête	(<i>Sylvia atricapilla</i>)
Fauvette grisette	(<i>Sylvia communis</i>)
Gallinule poule-d'eau	(<i>Gallinula chloropus</i>)
Geai des chênes	(<i>Garrulus glandarius</i>)
Gobemouche noir	(<i>Ficedula hypoleuca</i>)
Grand Cormoran	(<i>Phalacrocorax carbo</i>)
Grand-duc d'Europe	(<i>Bubo bubo</i>)
Grande Aigrette	(<i>Casmerodius albus</i>)
Grimpereau des jardins	(<i>Certhia brachydactyla</i>)
Grive draine	(<i>Turdus viscivorus</i>)
Grive litorne	(<i>Turdus pilaris</i>)
Grive mauvis	(<i>Turdus iliacus</i>)
Grive musicienne	(<i>Turdus philomelos</i>)
Grosbec casse-noyaux	(<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)
Grue cendrée	(<i>Grus grus</i>)
Guêpier d'Europe	(<i>Merops apiaster</i>)
Héron cendré	(<i>Ardea cinerea</i>)
Hirondelle de fenêtre	(<i>Delichon urbicum</i>)
Hirondelle rustique	(<i>Hirundo rustica</i>)
Huppe fasciée	(<i>Upupa epops</i>)
Hypolaïs polyglotte	(<i>Hippolaïs polyglotta</i>)
limicole indéterminé	(<i>Charadriiformes sp.</i>)
Linotte mélodieuse	(<i>Carduelis cannabina</i>)
Loriot d'Europe	(<i>Oriolus oriolus</i>)
Martinet à ventre blanc	(<i>Apus melba</i>)
Martinet noir	(<i>Apus apus</i>)
Martin-pêcheur d'Europe	(<i>Alcedo atthis</i>)
Merle noir	(<i>Turdus merula</i>)
Mésange à longue	(<i>Aegithalos caudatus</i>)
Mésange bleue	(<i>Cyanistes caeruleus</i>)
Mésange charbonnière	(<i>Parus major</i>)
Mésange huppée	(<i>Lophophanes cristatus</i>)
Mésange noire	(<i>Periparus ater</i>)
Mésange nonnette	(<i>Poecile palustris</i>)
Milan noir	(<i>Milvus migrans</i>)
Milan royal	(<i>Milvus milvus</i>)

Moineau domestique	(<i>Passer domesticus</i>)
Oie cendrée	(<i>Anser anser</i>)
Oiseau indéterminé	(<i>Aves sp.</i>)
Perdrix rouge	(<i>Alectoris rufa</i>)
Petit-duc scops	(<i>Otus scops</i>)
Pic épeiche	(<i>Dendrocopos major</i>)
Pic noir	(<i>Dryocopus martius</i>)
Pic vert	(<i>Picus viridis</i>)
Pie bavarde	(<i>Pica pica</i>)
Pie-grièche écorcheur	(<i>Lanius collurio</i>)
Pigeon biset domestique	(<i>Columba livia</i>)
Pigeon ramier	(<i>Columba palumbus</i>)
Pinson des arbres	(<i>Fringilla coelebs</i>)
Pinson du Nord	(<i>Fringilla montifringilla</i>)
Pipit des arbres	(<i>Anthus trivialis</i>)
Pipit farlouse	(<i>Anthus pratensis</i>)
Pouillot de Bonelli	(<i>Phylloscopus bonelli</i>)
Pouillot fitis	(<i>Phylloscopus trochilus</i>)
Pouillot véloce	(<i>Phylloscopus collybita</i>)
Rémiz penduline	(<i>Remiz pendulinus</i>)
Roitelet à triple bandeau	(<i>Regulus ignatus</i>)
Roitelet huppé	(<i>Regulus regulus</i>)
Rollier d'Europe	(<i>Coracias garrulus</i>)
Rossignol philomèle	(<i>Luscinia megarhynchos</i>)
Rougegorge familier	(<i>Erithacus rubecula</i>)
Rougequeue à front	(<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)
Rougequeue noir	(<i>Phoenicurus ochruros</i>)
Rousserolle effarvatte	(<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)
Rousserolle turdoïde	(<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)
Serin cini	(<i>Serinus serinus</i>)
Sittelle torchepot	(<i>Sitta europaea</i>)
Tanier pâtre	(<i>Saxicola rubicola</i>)
Tarin des aulnes	(<i>Carduelis spinus</i>)
Tourterelle des bois	(<i>Streptopelia turtur</i>)
Tourterelle turque	(<i>Streptopelia decaocto</i>)
Troglodyte mignon	(<i>Troglodytes troglodytes</i>)
Verdier d'Europe	(<i>Carduelis chloris</i>)

ANNEXE 3 LISTE DES MAMMIFÈRES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS

LISTE DES MAMMIFÈRES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom français	Nom scientifique
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Ecreuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Fouine	<i>Martes foina</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Marte / Fouine	<i>Martes martes / foina</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>

ANNEXE 4 LISTE DES REPTILES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS

LISTE DES REPTILES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom français	Nom scientifique
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>

ANNEXE 5 LISTE DES AMPHIBIENS INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS

LISTE DES AMPHIBIENS INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom français	Nom scientifique
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille commune	<i>Pelophylax esculentus</i>
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>

ANNEXE 6 LISTE DES INSECTES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS

LISTE DES INSECTES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom français	Nom scientifique
Agriion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>
Agriion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>
Azuré du Thym	<i>Pseudophilotes baton</i>
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i>
Bleu-Nacré d'Espagne	<i>Polyommatus hispana</i>
Brunette hivernale	<i>Sympecma fusca</i>
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>
Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>
Cériagrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>

LISTE DES INSECTES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom français	Nom scientifique
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>
Gomphe à pattes noires	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>
Hespérie de la Mauve / de l'Aigremoine	<i>Pyrgus malvae / malvoides</i>
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>
Ischnure naine	<i>Ischnura pumilio</i>
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>

LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	
Nom français	Nom scientifique
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>
Machaon	<i>Papilio machaon</i>
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>
Mélitée des Mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>
Onychogomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>
Piérade de l'Ibérie	<i>Pieris mannii</i>
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>
Silène	<i>Brintesia circe</i>
Souci	<i>Colias croceus</i>
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>
Agriion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>

H. PAYSAGE

1. ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

La géologie, le relief, l'hydrographie et la couverture végétale, combinés au bâti et aux infrastructures, confèrent au vaste territoire communal des caractéristiques paysagères variées et contrastées.

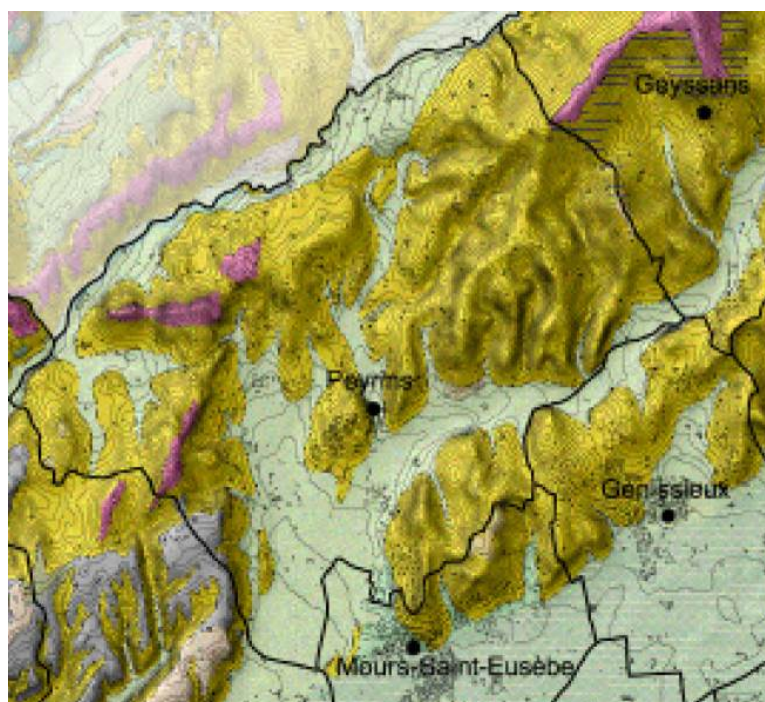
1.1. GÉOLOGIE ET PAYSAGE

> **Les plateaux et crêtes** : composés de molasse recouverte d'argile, les terres y sont lourdes et peu propices à la culture. Ils sont souvent marqués par des boisements et des prairies.

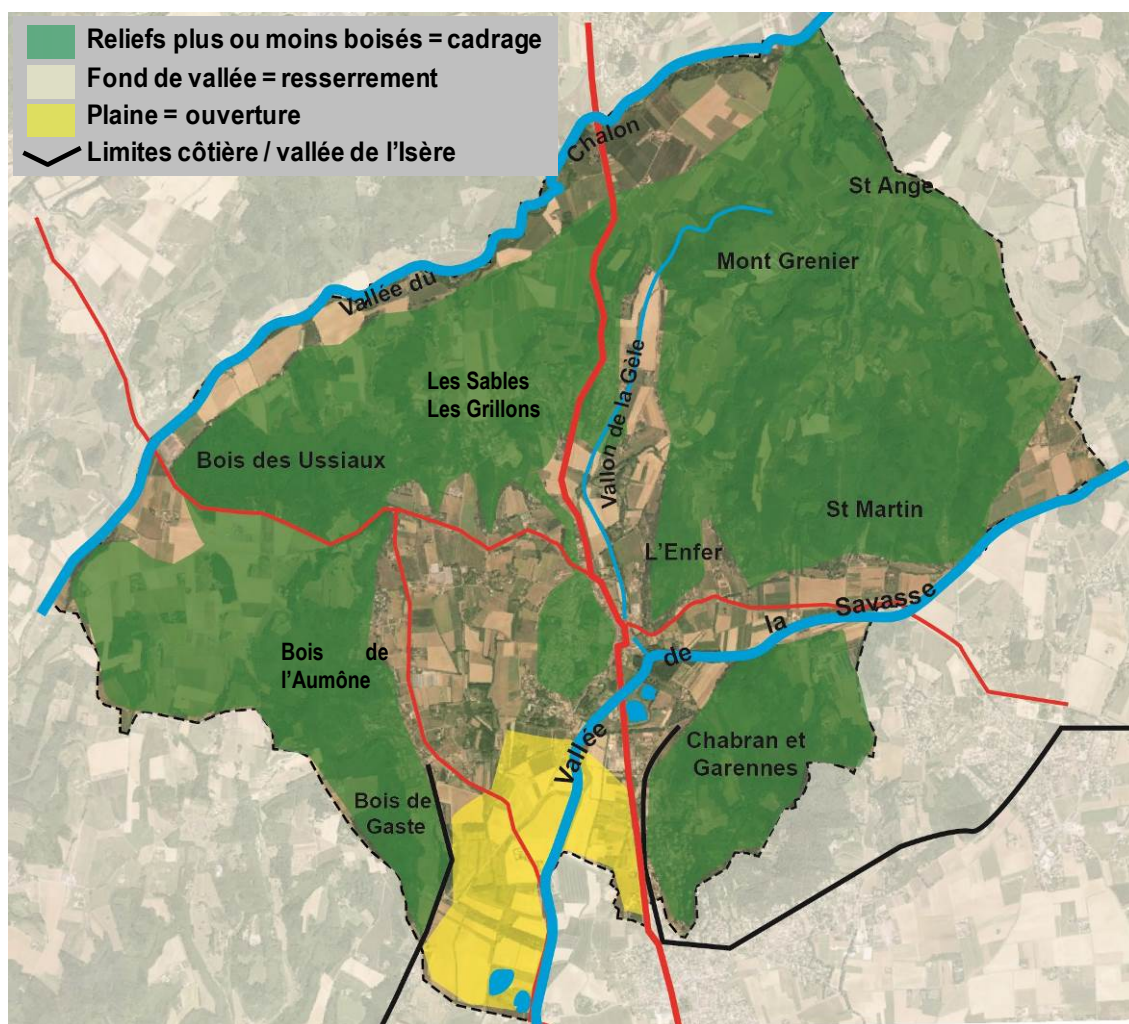
> **Les pentes** : sables mollassiques et galets dominant. Elles sont caractérisées par des boisements et parfois des vergers (noyers notamment), vignes ou truffières.

> **Les vallées** : sables mollassiques et alluvions confèrent souvent un bon potentiel agronomique à ces terrains : c'est le domaine des cultures intensives.

> **Plaine de l'Isère** : les alluvions fluviales sont également propices à la polyculture intensive et à l'arboriculture.



1.2. GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES



La perception du paysage communal est toujours fragmentaire du fait des reliefs plus ou moins boisés qui occupent une grande partie du territoire et qui cadrent les vues.

Depuis le sud (Mours ou Romans), la limite entre la côtière et la plaine de l'Isère est caractéristique sans que l'on puisse bien distinguer les limites communales.

> **La partie Est (amont) de la vallée de la Savasse** est bien cadrée jusqu'au sud du village où elle s'élargit et se fond dans la vaste dépression qui s'inscrit entre les RD538 et RD53. Elle est marquée par une agriculture variée qui utilise notamment les fonds plats : grandes cultures, vergers et pépinières. Cette vallée comporte peu de constructions, qui sont le plus souvent implantées en pied de collines.

> **La partie Sud-Ouest (aval) de la vallée de la Savasse** est un paysage mixte avec un mélange de parcelles cultivées, de boisements linéaires ou boqueteaux qui produisent des coupures visuelles et des constructions éparses et hétérogènes.

Le vallon de la Gèle dans le prolongement Nord, apporte des perspectives intéressantes entre les différents reliefs boisés.

> **Chabran et Garennes** au sud, en limite avec Mours. Ce massif boisé de pins et de chênes assez homogène, qui domine les deux bourgs de PEYRINS au nord-ouest et Mours-St Eusèbe au sud et offre une succession de lignes de crête et de combes digitées.

> **Le flanc Ouest** : du bois de Gaste à la vallée du Chalon

Cette partie ouest du territoire est marquée par le contraste entre :

- la vallée du Chalon et ses franges agricoles en glacis, à large damier parcellaire et très ouvertes,
- et les collines boisées qui forment une ligne de crête bien marquée ; le bois de Gaste, le bois de l'Aumône et surtout le bois des Ussiaux étant les éléments les plus remarquables.

Sur le plan paysager, il est important de signaler la présence des coteaux de molasse couverts d'une mosaïque de pelouses sèches sous des boisements de chênes ou de pins. Le sol sablonneux apparaît ponctuellement sur de petites falaises creusées de baumes, très caractéristiques de la Drôme des collines.

Pour cette entité paysagère il convient aussi d'insister sur le bois des Ussiaux et la vision intéressante de deux collines boisées, jumelées, arrondies et presque symétriques au nord du tracé de la RD 53, Peyrins – St Donat sur l'Herbasse.

Plus au nord-est, le secteur des Grillons et des Sables présente un aspect différent avec de nombreuses constructions d'habitations individuelles isolées, littéralement enchâssées par la végétation de pins et de chênes ; ces constructions sont généralement implantées sur les flancs orientés au sud.

Les impacts paysagers ont tendance à s'atténuer avec la progression de la couverture végétale et le traitement paysager des parcelles bâties.

> **Les collines de St Ange, Mont Grenier, St Martin, l'Enfer** :

Cette entité paysagère concerne le quart nord-est du territoire de PEYRINS avec la vallée de la Savasse pour limite sud et le vallon de la Gèle pour frange ouest.

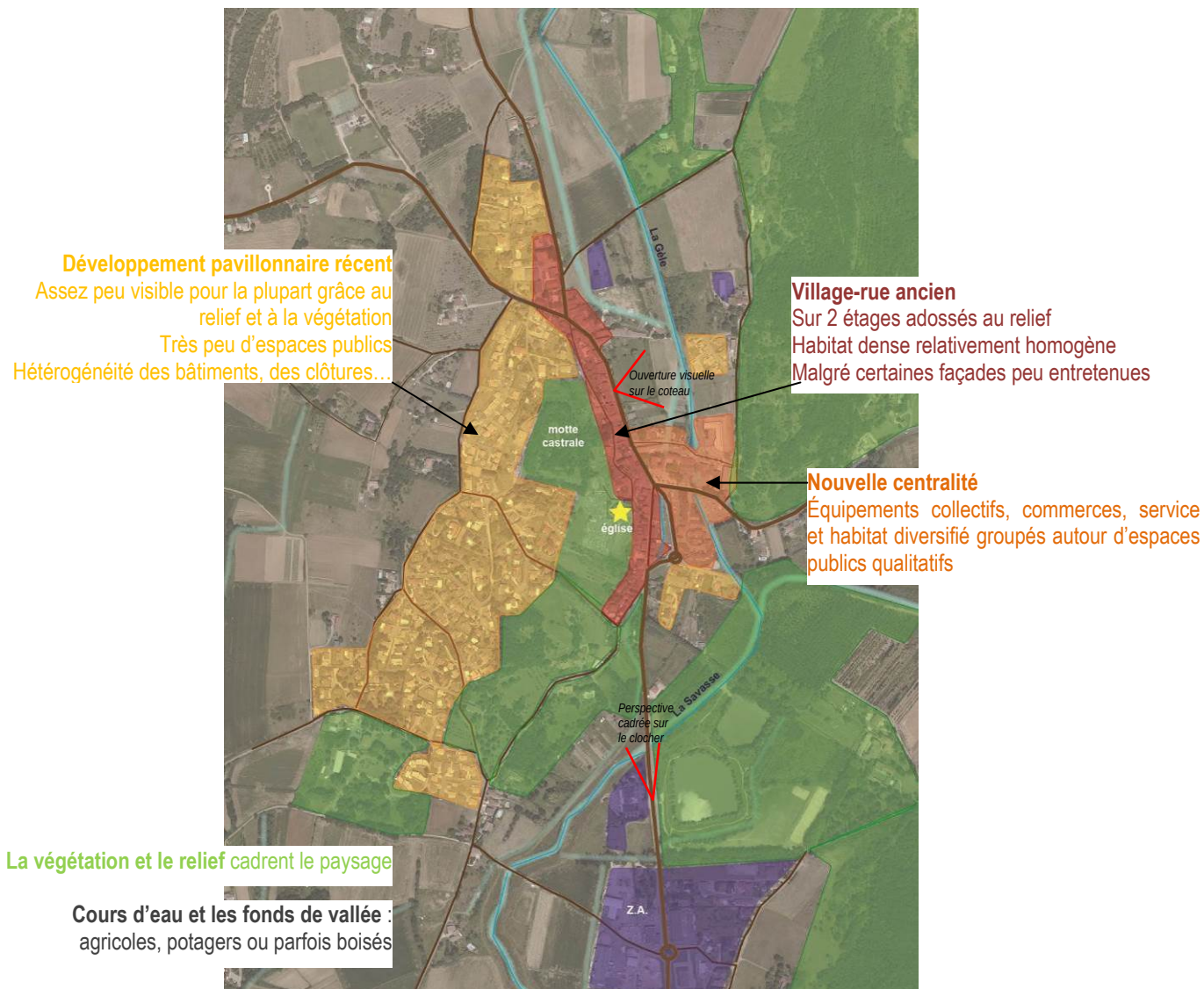
Elle est remarquable à plus d'un titre :

- son homogénéité d'ensemble avec une succession de lignes de crête, de promontoires et de combes généralement boisées
- la survivance d'un secteur agricole qui apporte autant d'ouvertures ou de clairières dans un secteur où dominent les boisements
- l'existence du site de St Ange à fort pouvoir d'attraction au niveau local, point culminant de la commune
- les qualités de belvédère aussi bien sur les paysages immédiatement limitrophes : le bourg de PEYRINS, le vallon de la Gèle, l'arc ouest du bois des Ussiaux ... que sur les paysages plus lointains de grande qualité comme la remarquable perspective sur le massif du Vercors
- le caractère authentique de cette entité qui n'a pas subi d'agression paysagère majeure
- l'aspect relativement confidentiel : il n'y a pas un réseau de voiries importantes mais que des petites routes communales peu nombreuses, sinueuses et surtout de multiples chemins non carrossables ou itinéraires de randonnées permettant la découverte dans le détail de cette entité paysagère

Source : rapport de présentation PLU 2008

2. LES PAYSAGES BÂTIS

2.1. LE VILLAGE ET SA PERCEPTION



Comme le reste du territoire, le village ne s'appréhende jamais dans son ensemble du fait du relief.

> Depuis le Sud (et l'Est dans une moindre mesure), **l'église est un point de repère fort du paysage**, mise en valeur par des abords ou premiers plans arborés.



Depuis le Sud, l'église annonce le village, dissimulé par le relief et la végétation



> Les **extensions pavillonnaires qui se sont développées à l'Ouest** du centre ancien sont souvent peu visibles, sauf les plus récentes au Nord-Ouest du village, encore peu végétalisées :



> Le **centre village** dispose d'espaces publics généralement qualitatifs. Certaines façades peu entretenues ou peu en harmonie avec l'architecture traditionnelle locale le dévalorise.



On notera le point de vue depuis la RD538 au centre sur la campagne et le coteau de l'enfer à l'est, particulièrement agréables.



> L'entrée Nord du village est peu mise en valeur.



2.2. LES AUTRES ENTITÉS BÂTIES

> La **zone d'activités** des Escoffiers au sud du village

C'est une option d'urbanisation ancienne que d'aménager de part et d'autre de la RD 538 au sud du bourg de PEYRINS une zone d'activité artisanale.

Les réalisations successives, au coup par coup, sans avoir systématiquement comme objectif une recherche de la qualité des paysages urbains, y compris pour les activités économiques, ont malheureusement conduit à une séquence urbaine plutôt banale.



Au 1^{er} plan des bâtiments de la ZA, à l'arrière-plan une partie de la zone urbanisée des Babos, à flanc de collines.

> Le **secteur des Babos**, à flanc de colline, entre Mours et le village de Peyrins

Le paysage urbain de ce site s'est affirmé au cours des 3 dernières décennies ; sa caractéristique initiale préconisée même par la Plan d'Occupation des Sols était un habitat diffus avec un logement sur des parcelles de plus de 2000 m² voir 5000 m².

Il existait antérieurement une coupure verte, encore significative de part et d'autre de la RD 538, entre PEYRINS et Mours-St Eusèbe.

L'arrivée d'un lotissement communal en frange Est de la RD 538 a rapproché l'urbanisation du site des Babos de la route départementale : c'est le paysage pavillonnaire que nous avons aujourd'hui, la coupure verte n'existe plus que du côté ouest de la RD 538 en direction de la Savasse.

> Le **secteur des Grillons et des Sables**, au Nord du village, présente un aspect différent avec de nombreuses constructions d'habitations individuelles isolées, littéralement enchâssées par la végétation de pins et de chênes ; ces constructions sont généralement implantées sur les flancs orientés au sud.

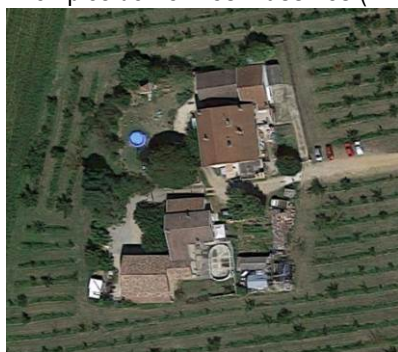
Les impacts paysagers ont tendance à s'atténuer avec la progression de la couverture végétale et le traitement paysager des parcelles bâties.

3. IDENTIFICATION DE TYPOLOGIES BÂTIES ET AMBIANCES PAYSAGERES REMARQUABLES

3.1. TYPOLOGIES BÂTIES REMARQUABLES

Il s'agit de repérer quelques typologies architecturales traditionnelles du village ou des alentours, qui pourraient être réinterprétées pour les futures opérations de construction.

Exemples de **Fermes massives (R+1/+2) avec dépendances (RdC/R+1)**



Exemples de **bâti en front bâti sur la rue :**



3.2. AMBIANCES PAYSAGÈRES REMARQUABLES

Il s'agit de repérer quelques ambiances paysagères remarquables du village ou des alentours, qui pourraient être transposables dans les futurs aménagements.

Exemples d'allées boisées



Exemples de parcs paysagers:



I. AIR, CLIMAT, ÉNERGIE

1. PCAET VALENCE ROMANS AGGLO

Dans le **Plan Climat Air Énergie Territorial** de **Valence Romans Agglo**, élaboré en 2018 après un diagnostic du territoire, sont fixés des objectifs chiffrés à l'horizon 2025, puis 2050, sur les points suivants :

1.1. OBJECTIFS SUR LES CONSOMMATIONS ET PRODUCTION D'ÉNERGIE, ÉMISSIONS DE GES⁷ ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES.

- > **Cible 2025 de réduction des consommations d'énergie : - 9%**
- > **Cible 2025 d'augmentation de la production d'énergie renouvelable : + 81 %**
- > **Cible 2026 de réduction des émissions de polluants :**
 - 29% d'émissions de particules fines PM10
 - 14% d'émissions de particules fines PM2.5
 - 37% d'émissions d'oxydes d'azote (NOx)
 - 8% d'émissions de COVNM
 - 9% d'émissions de NH3

1.2. OBJECTIFS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

- > Préserver la ressource en eau tant au plan quantitatif que qualitatif (économies d'eau, adaptation des pratiques, optimisation du stockage en surface)
- > Préserver les écosystèmes naturels, les continuités écologiques et optimiser la recharge des nappes
- > Intégrer les enjeux d'adaptation dans les politiques d'urbanisme
- > Réduire l'exposition des personnes aux impacts du changement climatique et aux pollutions
- > Élaborer un diagnostic et une stratégie agro-forestière concertée et résiliente

⁷ GES : Gaz à effet de serre

1.3. INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU PCAET AU PLU.

Le PLU doit prendre en compte le PCAET, comme le prévoit le code de l'urbanisme.

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo a permis d'identifier le profil climatique et énergétique du territoire à travers l'analyse d'un certain nombre de paramètres : état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, et de la vulnérabilité aux changements climatiques.

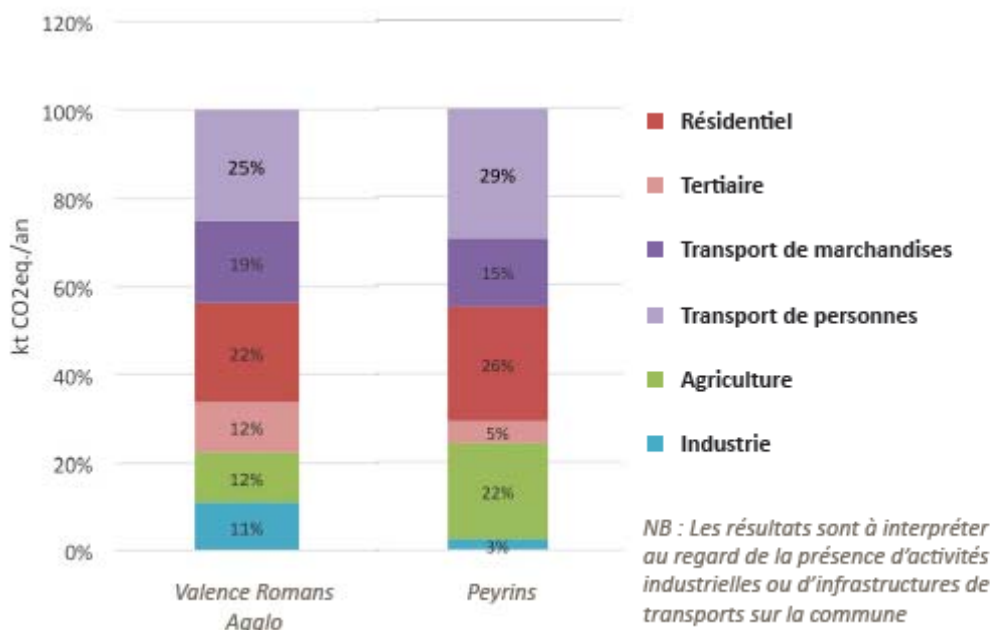
Une fiche communale a été établie sous la forme d'un « profil communal Air Climat Énergie », qui synthétise pour chaque commune les éléments du diagnostic et précise les attentes au plan de la maîtrise de l'énergie, de la production d'énergies renouvelables et de l'adaptation du territoire aux changements climatiques, afin que l'agglomération devienne un territoire à énergie positive (Tepos) à l'horizon 2050.

2. PROFIL COMMUNAL AIR ÉNERGIE CLIMAT DE PEYRINS

Source : PCAET Valence Romans Agglo

2.1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Émissions de GES par habitant en 2016 :

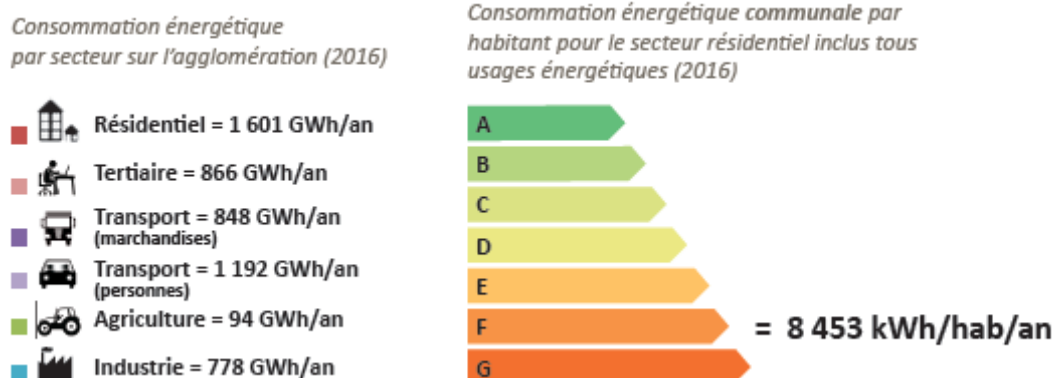


Les transports représentent la première source d'émission de GES sur Peyrins (44%), ce qui peut s'expliquer notamment par la présence d'une voie à grande circulation (RD538).

Le secteur résidentiel représente la 2^{ème} source la plus importante d'émissions de GES (26%).

2.2. CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Sur l'ensemble des énergies finales en 2016 :



Assez logiquement par rapport aux données sur les émissions de GES, les principaux secteurs consommateurs d'énergie sur la commune sont les transports et le résidentiel.

2.3. PROCESSUS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les évolutions climatiques prévisibles sur le territoire de Valence Romans Agglo :



Exposition de la commune de Peyrins aux risques liés en partie aux changements climatiques en 2017 :

Inondation	OUI	NON	aléa faible
Retrait gonflement des argiles	OUI	NON	aléa faible
Sécheresse	OUI	NON	soumise à l'augmentation des températures
Incendie	OUI	NON	-
Ilots de chaleur	OUI	NON	-
Dégradation de la qualité de l'air	OUI	NON	aléa faible

J. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

1. SYNTHÈSE ETAT DES LIEUX

Commune rurale de la Drôme des Collines, au Nord de Romans, Peyrins est devenue une commune périurbaine :

- croissance démographique supérieure à celle de l'agglomération
- diminution du nombre de personnes par ménage et vieillissement de la population
- augmentation des migrations journalières (82% des actifs).

Un étalement urbain et un mitage du territoire :

> **Forte croissance du nombre de logements** : 487 logements en 1968 >> 768 logements en 1990 (+58%) >>> 1094 logements en 2013 (+42%)

> Rythme de construction de près de **15 logements neufs par an** entre 2006 et 2014

> **Importante consommation d'espace** :

1983-2006 : 42,32 ha consommés pour l'habitat (**1,8 ha par an et 5,5 logements / ha**)

2008-2016 : 10,8 ha consommés pour l'habitat (**1,2 ha par an et 13,5 logements / ha**)

> **Urbanisation relativement éclatée** :

- Urbanisation linéaire le long de la RD538 de Mours jusqu'au village, centre ancien très étroit dont l'extension est contrainte par le relief et les zones inondables, dans les coteaux du Nord du village (Les Sables-Les Grillons).
- De nombreuses constructions (habitat, agriculture et activités) dans l'espace rural.

Une modeste diversification de l'habitat :

86% de maison individuelles / 22% de logements locatifs / Moins de 6 % de petits logements (1 ou 2 pièces)

- 111 logements publics sociaux en 2017 (environ 10% du parc)
- Un foyer de vie pour personnes handicapées
- Pas de logements spécifiques pour les personnes âgées

Des déplacements concentrés sur la voiture :

- Des liaisons piétons entre les différents secteurs proches du centre mais rien vers les quartiers au Sud de la Savasse ni vers Romans
- Un village traversé par une voie à grande circulation : poids-lourds, vitesse...
- Peu de transports en commun (adaptés aux scolaires)

Une économie locale basée sur l'agriculture et un tissu de commerces et services de proximité et d'entreprises artisanales :

- > **Une agriculture restée diversifiée** mais où l'élevage extensif a pratiquement disparu
- > **Des commerces et services de proximité concentrés au village**
- > **Une petite zone artisanale** au sud du village (presque entièrement occupée) et des artisans répartis sur tout le territoire.

Une centralité avec équipements collectifs, services et habitat diversifié, groupés autour d'espaces publics qualitatifs :

- Des parkings publics gratuits suffisants (sauf pour certains événements ponctuels)
- Belle place ombragée

Des équipements de loisirs variés

- > **Une commune rurale, avec une forte attractivité résidentielle**

1.2. DES PAYSAGES ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ, MAIS PARFOIS DÉGRADÉS

Des sites urbains relativement bien intégrés grâce à la végétation et au relief, mais attention :

- hétérogénéité des bâtiments, des clôtures ;
- entrées de village peu mises en valeur (nord notamment) ;
- certaines opérations d'habitat mal intégrées ;

Des paysages naturels et des points de vue appréciés où le végétal et l'eau jouent un rôle primordial

> Des milieux naturels riches et variés, mais attention à la fragmentation des espaces et à la diminution des fonctionnalités écologiques liée à l'urbanisation

- Site natura 2000 : Bois des Ussiaux / Les Balmes
- Pelouses sèches / Zones humides

> Des risques inondations importants, notamment à proximité du village liés à la Savasse et à la Gèle en particulier.

> Un patrimoine témoin des activités humaines liées à l'eau (moulins, canaux..) ou autres (château, bâtiments traditionnels dans le village ou anciens domaines agricoles...)

2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET ENJEUX

2.1 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX À PRENDRE EN COMPTE

En plus du **Code de l'urbanisme** qui impose entre autres :

- > De Prévoir la mixité dans l'habitat et les fonctions urbaines
- > D'économiser l'espace et les ressources
- > De préserver les continuités écologiques.

Les orientations du **SCOT du Grand Rovaltain** prévoient :

- > Le recentrage du développement sur les pôles urbains et la limitation de la croissance des pôles péri-urbains
- > La diminution de la consommation d'espaces agricoles

Et pour cela fixe les principes suivants :

- Des objectifs de densité minimale pour les pôles péri-urbains de 26 log/ha (jusqu'en 2026) à 32 log/ha (après 2026)
- Des extensions urbaines possibles uniquement en continuité des enveloppes principales.
 - > Pas de développement de zone d'activités.

Le **PLH de Valence Romans Agglo** fixe des objectifs communaux et prévoit pour Peyrins :

- > Un objectif de production maximal de 14 logements par an en moyenne dont 20% de LLS (Logements locatifs sociaux)
- > Une consommation foncière pour l'habitat limitée à 0,6 ha /an au maximum.

2.2 LES ENJEUX ET OBJECTIFS POUR LE PLU DE PEYRINS

- > Maîtriser la dynamique démographique et poursuivre la diversification de l'offre de logements dans le cadre des orientations du PLH et du SCOT ;
- > Maintenir une dynamique économique locale basée sur les activités agricoles, le tissu artisanal et de commerces et services ;
- > Préserver un cadre de vie de qualité, aussi bien dans les espaces urbains que dans les espaces naturels et agricoles et limiter la consommation d'espace ;
- > Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, naturel et paysager et notamment les secteurs à enjeu écologique ;
- > Contribuer à l'adaptation au changement climatique, dans la ligne des orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'agglomération.

3ÈME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Les choix retenus par la commune de PEYRINS sont fondés sur la volonté communale de :

- Maîtriser la dynamique démographique et poursuivre la diversification de l'offre de logements dans le cadre des orientations du PLH et du SCOT ;
- Maintenir une dynamique économique locale basée sur les activités agricoles, le tissu artisanal et de commerces et services ;
- Préserver un cadre de vie de qualité, aussi bien dans les espaces urbains que dans les espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, naturel et paysager ;
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique, dans la ligne des orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'agglomération.

Les choix retenus s'inscrivent également dans le cadre des objectifs et orientations du projet de PLH⁸ porté par l'agglomération et du SCOT⁹ du Grand Rovaltain.

1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'URBANISME - HABITAT

Une croissance démographique adaptée au niveau d'équipements collectifs, permettant le renouvellement de la population tout en s'inscrivant dans les perspectives définies par le SCOT du Grand Rovaltain.

Orientations :

→ Envisager la production de 14 logements par an en moyenne, soit 168 logements sur 12 ans.

Ce niveau de production correspond à une croissance démographique autour de 0,7 à 0,8 % par an en moyenne, soit 236 à 289 habitants supplémentaires, soit une population totale de 2936 à 2989 habitants en 2030. Nota : le nombre d'habitants supplémentaires est variable en fonction de l'évolution du nombre de personnes par ménage : les hypothèses retenues varient de 2,25 à 2,3 (pour un taux de 2,45 en 2013).

→ Favoriser l'accueil ou le maintien sur la commune des jeunes actifs, des familles et des retraités autonomes

En ce qui concerne les personnes âgées dépendantes, la commune dispose déjà d'un EHPAD.

Le développement démographique envisagé est maîtrisé autour de 0,7 à 0,8 % par an en moyenne. Il permettra un renouvellement de la population, tout en restant compatible avec la capacité des équipements collectifs.

Ainsi, la capacité de traitement de la station d'épuration intercommunale et le niveau de la ressource en eau sont suffisants pour faire face à l'accroissement de population envisagé, qui représente de 236 à 289 habitants supplémentaires sur 12 ans.

⁸ PLH : Programme Local de l'Habitat

⁹ SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

Par rapport au rythme de construction enregistré entre 2010 et 2016, qui était de 19,5 logements neufs par an en moyenne, il s'agit donc d'une réduction significative de la production de logements pour le motif explicité au-dessus : garder une croissance adaptée au niveau d'équipements. Il s'agit aussi de maintenir le caractère agricole de la commune et de limiter le déséquilibre entre emplois et habitat. Enfin, cela va dans le sens des orientations du SCOT Grand Rovaltain et du projet de PLH, qui visent à renforcer la croissance démographique sur les villes centre, qui perdent souvent des habitants et à la ralentir sur les pôles péri-urbains.

Une offre de logements à diversifier en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles et en tenant compte du tissu urbain existant.

Orientations :

→ Diversifier la production de logements avec :

- **des logements locatifs sociaux (20% au moins), pour favoriser l'accueil de jeunes actifs, de familles notamment.**
- **des logements intermédiaires ou en immeuble collectif, à proximité des commerces et services, pour les retraités autonomes et les jeunes notamment.**

La diversification de l'offre de logements est inscrite dans les orientations du PLH et du SCOT. Elle vise à :

- mieux adapter l'offre de logements aux besoins des différentes catégories de population et faciliter le parcours résidentiel sur la commune. Ainsi la diversification de l'offre, entamée depuis les dernières années, doit être poursuivie dans le cadre du présent PLU.
- contribuer à la limitation de la consommation d'espace, avec des formes urbaines variées allant de l'habitat collectif à l'habitat individuel.

Dans le cadre des orientations du PLH, la commune renforcera également son effort de production de logements sociaux, avec un objectif de 20% de logements locatifs sociaux parmi les logements à produire.

Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Orientations :

→ Favoriser des formes urbaines économes en foncier, dans une perspective de densité moyenne à l'échelle du PLU autour de 28 logements par hectare pour les zones à urbaniser et les tènements de plus de 1800 m².

→ Stopper l'étalement linéaire de l'urbanisation le long de la RD538.

Le code de l'urbanisme impose que le PADD «fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

En ce qui concerne PEYRINS, un objectif de densité moyenne de l'ordre de 28 logements par hectare est fixé pour les zones à urbaniser et les tènements de plus de 1800 m² en zone urbaine. Ainsi, la commune s'inscrit dans le cadre des orientations du SCOT Grand Rovaltain qui prévoit un objectif de 26 logements/ha jusqu'en 2026 et de 32 logements par hectare après 2026 pour les communes péri-urbaine.

Cet objectif permettra une réduction importante de la consommation moyenne d'espace constatée depuis la mise en œuvre du PLU, puisque la densité moyenne constatée depuis 2008 est de 13,5 logements par hectare.

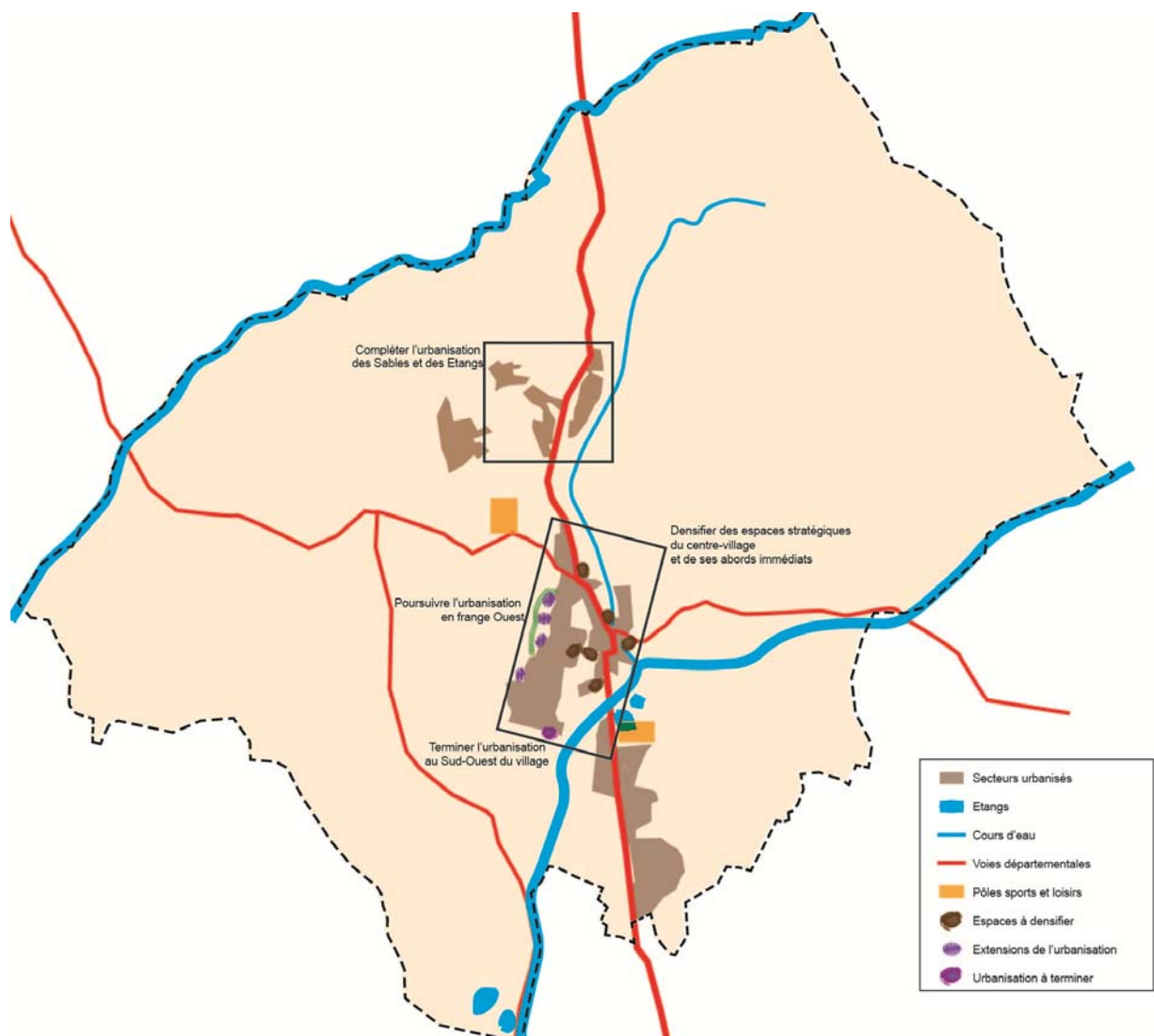
La tendance à l'urbanisation linéaire, qui contribue au phénomène d'étalement urbain et au fractionnement des espaces naturels et agricoles, sera également maîtrisée dans le PLU révisé, par les choix retenus en matière de localisation de l'urbanisation.

Organiser un développement urbain cohérent alliant :

- La densification harmonieuse des tissus bâtis ;
- La poursuite de l'urbanisation en priorité en greffe urbaine autour du village et de ses extensions ;
- L'intégration au cadre naturel paysager ;
- Le maillage des déplacements doux.

Orientations :

- Densifier des espaces stratégiques du centre-village ou de ses abords immédiats.
- Poursuivre l'urbanisation en frange Ouest des quartiers ouest du village en concevant un projet global d'épaississement avec l'amélioration du réseau viaire.
- Terminer l'urbanisation au Sud –Ouest du village.
- Compléter l'urbanisation des quartiers excentrés des Sables et des Étangs, sans étendre l'enveloppe urbaine existante.



Les choix de localisation du développement de l'habitat exprimés dans le PADD découlent de la volonté de poursuivre l'urbanisation du village sous forme de greffe prolongeant le tissu urbain existant, tout en tenant compte des caractéristiques physiques et contraintes du site.

Ainsi, ces orientations visent à :

- utiliser en priorité les espaces dans ou en continuité des espaces déjà bâtis du village et en greffe urbaine autour du village, en tenant compte des contraintes fortes liées au risque d'inondation, ainsi que des espaces à préserver pour leur intérêt paysager ou agricole. Les espaces retenus sont souvent très proches du centre et des équipements collectifs, ainsi que des réseaux.
- préconiser des formes urbaines adaptées au cadre naturel et au paysage, afin d'obtenir un développement de l'urbanisation mieux intégré et préservant un cadre de vie de qualité.
- organiser systématiquement le maillage des cheminements doux des futurs secteurs urbanisés vers les équipements et services du village.

Les secteurs d'habitat individuel, excentrés au Nord (quartier des Sables et ses Étangs), qui ont pu se développer dans le cadre des documents d'urbanisme précédents, sont des secteurs en coteaux, en discontinuité totale avec le village, implantés au sein d'espaces naturels (boisements et pelouses sèches). Afin de ne pas développer l'urbanisation dans ces secteurs à l'écart du village et sans connexion cyclable sécurisée, et éviter d'empiéter davantage sur des espaces naturels de qualité, le PLU permettra de compléter l'urbanisation des dents creuses à l'intérieur de ces secteurs, mais l'enveloppe urbanisée existante ne sera pas étendue.

En outre, cette disposition respecte les orientations du SCOT du Grand Rovaltain, qui prévoit que les enveloppes urbaines secondaires, telles que sont répertoriés ces quartiers, ne soient pas étendues.

2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'ECONOMIE - COMMERCE - TOURISME

Maintenir une dynamique économique locale

Orientations :

→ Conforter l'offre de commerces et services de proximité.

La commune s'attache particulièrement au développement des circuits courts, notamment pour la commercialisation des produits agricoles.

→ Pérenniser les entreprises locales :

- Celles implantées dans la zone d'activité en permettant l'optimisation du foncier ;
- Celles implantées dans le tissu urbain, comme dans l'espace rural.

→ Permettre le développement d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu bâti :

La commune portera une attention particulière au développement des activités numériques et des services à la personne.

→ Favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique rural de type gîtes ou chambre d'hôtes, en particulier dans le cadre de la réhabilitation et la mise en valeur du bâti traditionnel rural.

L'objectif est de favoriser le tissu économique local, d'une part pour maintenir des emplois localement et d'autre part pour apporter des services et commerces de proximité aux habitants.

Les commerces et services de proximité sont en effet un élément important de la vie sociale et contribuent à l'emploi local. Ils sont aujourd'hui pour la plupart regroupés au village.

Compte-tenu de la présence de zones d'activités intercommunales disposant de surfaces disponibles dans les communes voisines (Romans, Mours,...), la communauté d'agglomération n'a pas prévu de développer de zone d'activités à PEYRINS.

Le PLU vise donc à conforter les espaces à vocation d'activités existants en y interdisant l'habitat, qui complique la transmission ultérieure des entreprises et génère des conflits d'usage pénalisant les entreprises et, d'autre part, à permettre l'évolution des entreprises existantes situées en dehors des espaces urbanisés.

Les activités compatibles avec l'habitat seront préférentiellement accueillies dans le tissu urbain.

Le patrimoine bâti ancien dispersé dans l'espace rural comprend d'anciens bâtiments agricoles, qui ne sont plus adaptés pour cet usage, dont la réhabilitation doit être encouragée pour favoriser leur préservation. Leur transformation pour offrir, notamment, de l'hébergement touristique, correspond aux orientations du SCOT, qui pointe la nécessité de développer l'offre sur le territoire, particulièrement dans le cadre de réhabilitation de bâtiments existants.

Préserver une agriculture diversifiée

Orientations :

→ Éviter le morcellement des espaces agricoles.

→ Limiter les risques de conflits d'usage habitat / agriculture.

→ Préserver les secteurs à bon potentiel agricole : terrains plats et/ou irrigués, unités foncières fonctionnelles.

L'agriculture constitue un élément important de l'économie locale et c'est en outre une activité qui façonne les paysages ruraux et participe à l'entretien du territoire. A PEYRINS, cette activité est très diversifiée avec et adaptée aux différents terroirs de la commune : terrains de plaine alluviale de bonne valeur agronomique, facilement mécanisables et irrigables pour les grandes cultures et le maraîchage notamment, ou terrains plus pentus exploités en prairies, vergers,....

Le PLU vise à maintenir au maximum des conditions d'exploitation acceptables en maintenant des unités foncières facilement exploitables et en cherchant à limiter les conflits d'usage potentiels.

3. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'EQUIPEMENTS - DEPLACEMENTS - LOISIRS - COMMUNICATION NUMERIQUES

Favoriser et sécuriser les modes de déplacements non polluants.

Orientations :

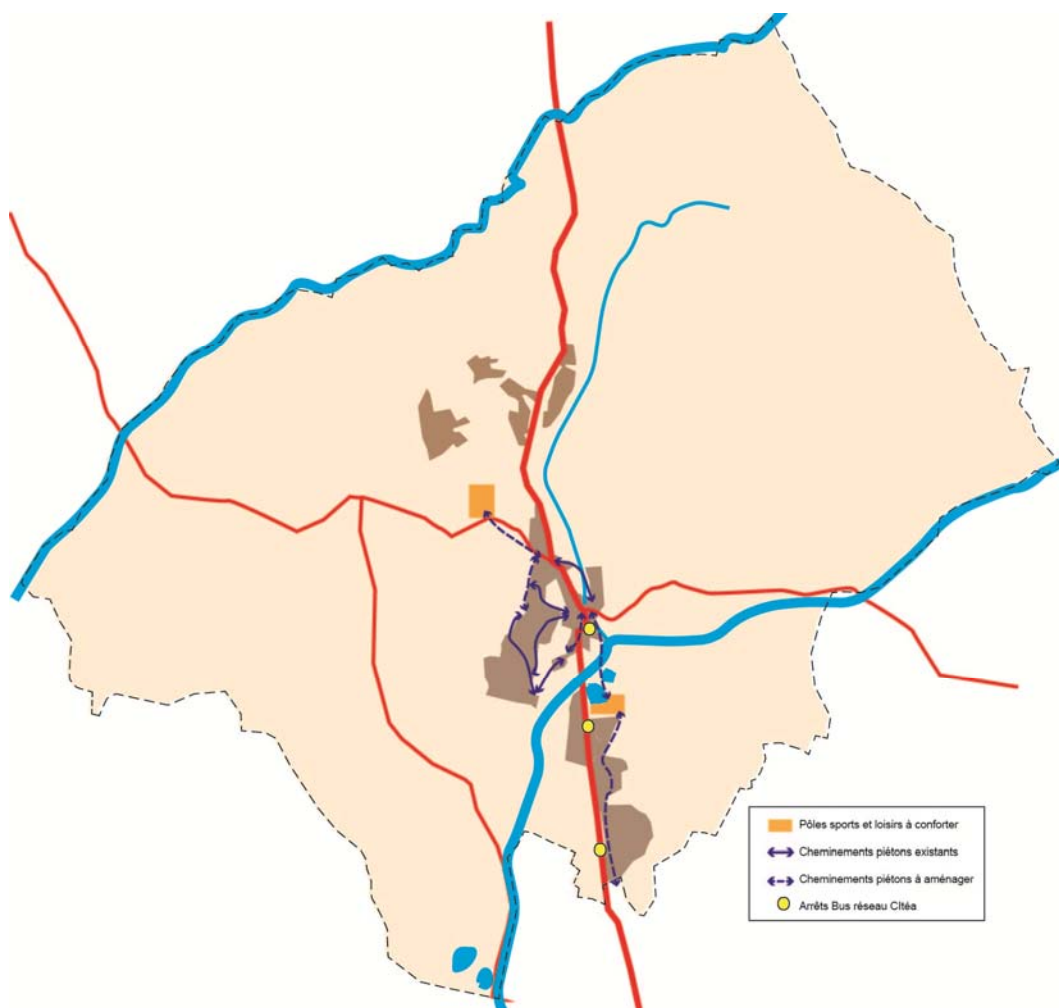
- Poursuivre le maillage de cheminements doux vers les équipements et services du centre, vers le complexe sportif, vers la Savasse, entre les Babos et le Village, vers Mours et Romans au Sud, vers Arthémonay et Margès au Nord...
- Sécuriser la traversée du village pour les piétons et cycles.
- Favoriser le covoiturage en identifiant des places de stationnement à cet usage.
- Préserver les itinéraires de randonnées et notamment les sentiers d'intérêt communautaire.
- Promouvoir le développement des transports en commun.

Le développement de liaisons douces sécurisées est indispensable pour la qualité de vie des habitants et la limitation des besoins de déplacements motorisés.

La concertation a montré le besoin de développer ce réseau «modes doux», en particulier entre le village et les quartiers sud (Babas, Liorettes) jusqu'à Mours, ainsi que vers le complexe sportif de l'Abbé Liotard.

Les orientations du PLU en la matière s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées par la commune, notamment en matière d'aménagement de cheminements piétons, soit en site propre, soit le long des voies ...

Elles s'inscrivent également dans le cadre des Orientations du Plan de Déplacements Urbains du syndicat Valence Romans Déplacements, qui visent à développer les alternatives à la voiture individuelle pour les trajets du quotidien.



Poursuivre l'amélioration des équipements publics

Orientations :

- Mettre en place des jardins partagés dans le village.
- Conforter le complexe sportif Abbé Liotard et la zone de loisirs des étangs de Bellevue.
- Réfléchir à une réorganisation des locaux communaux pour le restaurant scolaire, les salles associatives et le centre de loisirs.
- Anticiper le développement de la fibre dans les foyers.

La commune dispose d'équipements collectifs relativement adaptés. Une réorganisation est en réflexion afin de mieux utiliser les bâtiments communaux en tenant compte des risques inondation notamment.

Il n'a donc pas été identifié de besoin particulier, ni en foncier, ni en bâtiment, à l'heure actuelle.

Le développement des communications numériques à l'échelle locale relève en grande partie de la compétence de la communauté d'agglomération : c'est en effet à celle-ci que revient de développer la fibre dans les foyers, à partir du réseau primaire déployé dans le cadre de l'association interdépartementale ADN (Ardèche Drôme Numérique).

A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public de fibre optique à venir.

Nota : en ce qui concerne les réseaux d'énergie, aucun enjeu particulier n'a été identifié sur la commune, il n'y a donc pas d'orientation définie dans le PADD en la matière.

4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE DE PAYSAGE- PATRIMOINE - CADRE DE VIE

Améliorer le cadre paysager et la qualité de vie et encourager l'efficacité énergétique

Orientations :

→ Organiser l'intégration paysagère et urbaine des constructions et aménagements:

>> Intégrer les constructions au paysage urbain et naturel : en gérant les hauteurs, volumes, l'orientation, l'implantation par rapport à l'espace public des bâtiments, l'aspect des façades sur rue, des clôtures et des annexes, le maintien ou la création d'espaces verts et arborés...

>> Prévoir des espaces collectifs qualitatifs dans les opérations de construction : pour le stationnement et la circulation, pour les espaces verts et les jeux...

>> Améliorer le traitement des entrées de village et des franges urbaines.

→ Valoriser le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.

Centre ancien, vieux moulins, St-Ange,....

→ Préserver les éléments caractéristiques du paysage, notamment ceux qui mettent en valeur le village :

Préserver les sommets (ancienne motte castrale et boisement du Truchet)

Mettre en valeur l'ancienne motte castrale

Préserver des arbres de haute tige dans le village

Préserver des espaces verts dans les espaces urbanisés

Préserver l'espace agricole en contrebas de la RD538 dans le centre village

Conserver les points de vue existants, notamment sur l'Église

→ Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétiques des constructions :

Développer la conception bioclimatique dans les projets urbains

Favoriser le recours à la production d'énergies renouvelables, notamment le solaire en toiture

La commune a la volonté de préserver le cadre de vie et l'environnement par une série d'orientations visant à :

- intégrer les futures constructions de manière harmonieuse avec la morphologie urbaine et architecturale des différents quartiers du village dans lesquels ils s'insèrent ;
- améliorer les transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles, notamment au niveau des entrées de ville, pour des motifs paysagers et pour limiter les conflits d'usage habitat/agriculture ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant sa réhabilitation ;
- préserver les éléments caractéristiques du paysage, souvent liés à leur caractère végétal.

Le PLU vise également à contribuer à la mise en œuvre des objectifs du PCAET de Valence Romans Agglo en favorisant la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions.

Placer la gestion de l'eau au cœur du projet et préserver cette ressource

Orientations :

- Prendre en compte le risque inondation dans le projet urbain.
- Maîtriser le risque inondation en lien avec Valence Romans Agglo, qui exerce la compétence GEMAPI.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau : intégrer la gestion des eaux pluviales aux projets d'aménagement et de construction en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie et la rétention intégrée au paysage.
- Préserver les zones humides.
- Valoriser le parcours de l'eau et le patrimoine associé.

La prise en compte du risque inondation, particulièrement important aux abords du village traversé par la Gèle et longé par la Savasse, est impérative. Elle est basée sur la cartographie des risques transmise par le service risque de la DDT, qui intègre les zones inondables des études les plus récentes.

Les aménagements pour maîtriser le risque inondation sont étudiés à l'échelle de la communauté d'agglomération qui a la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ces aménagements nécessitent des emplacements réservés qui seront inscrits au PLU.

Afin de ne pas aggraver la situation vis-à-vis de ce risque et de respecter les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée, le PLU cherche à limiter l'imperméabilisation des sols et à rester le plus proche possible du cycle de l'eau. Le règlement en matière de gestion des eaux pluviales est donc conçu dans ce sens, ce qui permet de limiter les impacts du ruissellement en aval.

La préservation des zones humides, qui ont un rôle essentiel dans la régulation des eaux pluviales et donc pour limiter les risques d'inondation, participe également de ce principe de rester proche du cycle de l'eau ;

5. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire (*trame verte et bleue notamment*)

Orientations :

- **Préserver les continuités écologiques majeures de la commune (corridors aquatiques et ripisylves).**
- **Préserver et renforcer les continuités écologiques secondaires permettant de relier les différents milieux naturels de la commune (haies, ruisseaux, bandes enherbées...).**
- **Préserver la nature ordinaire (arbres isolés, haies, fossés en eau végétalisés...) et des ilots de nature (petits bois des secteurs agricoles...).**
- **Protéger les espaces agricoles, qui ont également un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire.**
- **Favoriser la biodiversité urbaine.**
- **Favoriser les zones ombragées au sein des espaces bâtis pour réduire la température estivale**
- **Préconiser des clôtures perméables à la petite faune.**

Préserver les espaces à enjeu écologique identifié qui constituent des réservoirs de biodiversité

Orientations :

- **Protéger :**
- **Le réseau de zones humides**
 - **Le réseau de pelouses sèches**
 - **le Bois des Ussiaux et les Balmes**
 - **les milieux forestiers**

Les orientations en matière de protection des espaces naturels et agricoles reflètent la volonté communale, d'une part de conserver le caractère rural de la commune, et d'autre part de préserver et renforcer la trame verte et bleue communale et supra communale, d'améliorer la biodiversité et de protéger les éléments présentant un intérêt écologique particulier.

Seront donc particulièrement protégés les éléments identifiés dans l'état initial de l'environnement :

- les réservoirs de biodiversité terrestres (site Natura 2000, milieux forestiers, pelouses sèches) et aquatiques (zones humides, cours d'eau)
- les corridors écologiques terrestre et ceux liés aux cours d'eau.

Il s'agit également de contribuer à s'adapter au changement climatique en favorisant la végétalisation et les espaces ombragés au sein des espaces bâtis. Cet objectif contribuant également aux objectifs fixés dans le PCAET de l'agglomération.

B. COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD ET NÉCESSITÉ DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

1. LA DÉLIMITATION DES ZONES

1.1. ZONES URBAINES « GÉNÉRALISTES »

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Elles correspondent donc :

- aux secteurs déjà bâtis du village,
- aux secteurs déjà bâtis des quartiers excentrés (Babos et Liorettes au sud et quartiers des Sables et des Étangs au Nord),

Quelques uns de ces secteurs urbanisés ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement.

Comme dans le PLU précédent, deux zones urbaines généralistes sont distinguées selon la morphologie du tissu urbain : tissu dense et à l'alignement des voies du centre ancien (UA), tissu essentiellement pavillonnaire des extensions urbaines (UB).

Dans ces deux zones, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, il s'agit de mettre en œuvre les orientations du PADD et notamment celle qui prévoit *d'intégrer les constructions au paysage urbain et naturel : en gérant les hauteurs, volumes, l'orientation, l'implantation par rapport à l'espace public des bâtiments, l'aspect des façades sur rue, des clôtures et des annexes, le maintien ou la création d'espaces verts et arborés...*

Dans ces deux zones, qui doivent garder leur caractère multifonctionnel (habitat, services, équipements...), seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes), comme le prévoit le PADD qui vise à *permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu bâti*.

Pour la même raison et pour un motif de bonne intégration architecturale et urbaine, les constructions à usage de commerce et activités de services sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement au tissu urbain villageois.

▪ Zone UA

Elle correspond au cœur historique de la commune, de part et d'autre de la Grande Rue, avec les espaces publics situés à l'Est, jusqu'à la salle des fêtes. Les bâtiments y sont édifiés le plus souvent, en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Cette zone a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Les règles d'implantation et de gabarit des constructions visent à conserver la typologie du tissu urbain existant, dense et des hauteurs similaires à l'existant avec un maximum fixé à 13 m.

Par rapport au PLU précédent, la zone UA a été étendue pour inclure :

- Des terrains situés à l'entrée Nord, le long de la RD538 en continuité des dernières constructions du village jusqu'au chemin du Gâtelet. Ce secteur classé en grande partie en zone AU dans le PLU précédent est desservi par l'ensemble des réseaux. Une orientation d'aménagement est prévue pour ce secteur afin d'obtenir une urbanisation qualitative pour cette entrée Nord, aujourd'hui dévalorisée. Ainsi un front bâti, dans l'esprit du front bâti existant au sud, y est préconisé, avec une forme urbaine imposée permettant des volumes bâtis également en harmonie avec le tissu urbain du centre village au sud. Pour contribuer à cette urbanisation qualitative d'une part et pour répondre aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle d'autre part, un programme comportant des logements collectifs et/ou intermédiaire est imposé dans ce secteur.
- Des terrains situés le long du chemin des Moulins au sud : ils sont intégrés en zone UA ainsi qu'un ensemble bâti ancien, qui était classé en zone UB au PLU précédent. Ce secteur est limité au Nord-Est par un terrain qui sert d'écoulement naturel aux eaux pluviales de la rue de Châteauroux vers la Savasse et qui est donc maintenu en zone naturelle. Il est limité au Sud-Est par la zone inondable de la Savasse. Une orientation d'aménagement sur ce secteur prévoit une organisation du bâti en front urbain pour rester dans la continuité d'implantation de l'ensemble bâti voisin, avec de l'habitat de type collectif dans des gabarits réinterprétant les gabarits du bâti ancien voisin.

Par rapport au PLU précédent, le parking du cimetière, situé en contrehaut du village, a été intégré à la zone UB voisine.

La zone UA est entièrement desservie par l'assainissement collectif.

En dehors des terrains intégrés à la zone UA (à l'entrée Nord du village sur la RD538 et le long du chemin des Moulins), il n'y a pas de parcelle disponible à la construction en zone UA.

▪ Zone UB

Elle correspond aux extensions urbaines où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en retrait des voies et des limites séparatives. Elle a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Elle comprend toutes les extensions pavillonnaires autour du centre ancien, ainsi que les quartiers urbanisés excentrés.

Trois secteurs ont été distingués afin de prendre en compte des particularités :

- un **secteur UBa** correspondant aux secteurs non desservis par l'assainissement collectif ;
- un **secteur UBb** correspondant à l'entrée Sud du village le long de la RD538, où les règles d'implantation vis-à-vis de la RD538 diffèrent du reste de la zone UB ; En effet, il s'agit dans ce secteur situé en continuité de la zone UA, de permettre des implantations à l'alignement de la RD538, ce qui permettrait de structurer cette entrée de village.
- un **secteur UBh**, correspondant au secteur à l'Est de la Gèle, où les équipements collectifs (écoles, gymnase) dominant et où les hauteurs admises sont supérieures au reste de la zone UB, compte tenu de la présence de ces bâtiments collectifs, qui peuvent nécessiter des gabarits plus importants.

Dans l'ensemble de la zone UB, l'optimisation de l'utilisation des terrains est favorisée avec des règles de recul des constructions vis-à-vis des voies légèrement assouplies par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Les obligations en matière de stationnement pourront être assouplies si des espaces de stationnement public sont présents à proximité, ce qui permettra également d'optimiser l'utilisation des terrains.

Les hauteurs autorisées dans la zone sont adaptées au contexte urbain : elles sont limitées à 9 m, alors qu'elles sont limitées à 15 m dans le secteur UBh, où les équipements collectifs dominent.

Pour limiter le ruissellement de ces quartiers le plus souvent en coteau ou en pente, le règlement de la zone UB impose qu'au moins 15% des parcelles privatives support de constructions reste perméable. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les eaux pluviales à traiter, mais également favoriser le maintien d'espaces verts et d'espaces libres dans le tissu urbain et donc renforcer la biodiversité urbaine.

Pour les opérations de plus de 10 logements, des espaces verts collectifs représentant au moins 10% de la surface totale de l'opération doivent être prévus. En plus de limiter l'imperméabilisation des sols, il s'agit aussi de maintenir un minimum de végétation pour limiter les effets d'îlots de chaleur urbaine.

La zone UB présente quelques dents creuses dispersées dans les quartiers Nord (Les Sables-Les Étangs) et dans le village et une au quartier des Babos.

1.2. ZONES URBAINES « SPÉCIALISÉES »

Deux zones urbaines spécialisées sont délimitées. Elles correspondent aux secteurs réservés aux activités économiques (Ui) d'une part et aux équipements collectifs de sports et loisirs (UL) d'autre part.

▪ Zone Ui

La zone Ui englobe le secteur urbanisé réservé aux activités économiques situé de part et d'autre de la RD538 au sud du village. Il s'agit d'une zone d'activités artisanales et de services, qui s'est constitué au coup par coup, sans opération d'ensemble. Elle est quasiment entièrement occupée aujourd'hui, à l'exception de deux ou trois terrains privés, dont l'un, qui fait partie du tènement lié à une ancienne habitation, fait l'objet de rétention foncière.

Cette zone étant réservée à des activités économiques, notamment celles incompatibles avec le voisinage de l'habitat, les constructions à usage d'habitation y sont interdites. Le PADD prévoit de développer les activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain.

Pour répondre à l'objectif de confortation des commerces et services de proximité fixé dans le PADD, il importe qu'ils restent localisés dans le centre village. C'est pourquoi, en dehors des surfaces de vente liées à une activité de production, l'artisanat et commerce de détail est interdit dans la zone Ui.

Par rapport au PLU précédent ont été exclues de la zone Ui quelques terrains comportant uniquement des habitations : ces terrains sont classés en zone UB.

Un **secteur Uia** correspondant à une usine de fabrication de cagettes (essentiellement à destination de l'agriculture) est délimité le long de la RD53, en bordure du ruisseau du Chalon. Par rapport au PLU précédent, cette zone Uia a été étendue de 2 ha vers l'est en vue de répondre au projet de développement de l'entreprise, qui prévoit l'implantation d'une nouvelle ligne de production. Compte-tenu des distances d'éloignement imposées entre deux bâtiments pour ce type d'activité (en raison des risques d'incendie) et des espaces nécessaires au stockage et à la circulation des poids lourds, une surface de 2 ha s'avère nécessaire. Le secteur Uia, très excentré, n'est pas desservi par l'assainissement collectif. S'agissant d'une extension délimitée uniquement pour répondre aux besoins de l'entreprise en place, le règlement limite les constructions sur ce secteur à celles liées et nécessaires à l'activité para-agricole existante.

L'implantation des constructions par rapport aux voies principales qui bordent ou traversent la zone Ui est assouplie par rapport au PLU précédent, de manière à optimiser l'utilisation des terrains, mais reste règlementée en fonction de l'importance de la voie : l'implantation par rapport à la RD538 est réduite à 15 m de l'axe (en cohérence avec l'implantation des bâtiments existants, déjà implantés avec ce niveau de recul) et celle par rapport aux voies communales à 5 m au minimum.

L'implantation en limite séparative est possible (en cas de mitoyenneté ou de bâtiment annexe de hauteur limitée), de manière à optimiser l'utilisation des terrains, sauf sur le secteur Uia où les limites séparatives correspondant à des limites avec des espaces naturels ou agricoles. La distance minimale vis-à-vis des limites séparatives est réduite afin d'optimiser l'utilisation des terrains.

La hauteur maximale est fixée à 12 m dans toute la zone Ui (sans changement par rapport au PLU précédent).

▪ Zone UL

Elle correspond à la partie du stade de l'Abbé Liotard, où sont implantés les bâtiments annexes aux terrains de sport : vestiaires, buvette,... Ce classement en zone UL permettra de prévoir des équipements « en dur » complémentaires. Le reste du complexe sportif, réservé aux terrains de plein air et à leurs constructions annexes éventuelles, est classé en secteur NL.

Dans le PLU antérieur, l'ensemble du complexe sportif était classé en secteur UBL.

En zone UL, le règlement limite les constructions autorisées dans cette zone aux équipements d'intérêt collectif et services publics à vocation de sports et loisirs.

Les constructions devront s'y implanter en recul d'au moins 15 m de l'axe de la RD112 m et de 5 m vis-à-vis des autres voies et en recul des limites séparatives.

La hauteur maximale est limitée à 11 m dans cette zone, comme dans le PLU précédent.

1.2. ZONES À URBANISER

Il s'agit des secteurs de la commune qui ont été retenus pour le développement de l'urbanisation conformément aux orientations du PADD.

Deux types de zones à urbaniser ont été délimités : des zones à urbaniser « ouvertes » à l'urbanisation dans les conditions définies dans les orientations d'aménagement et le règlement et des zones à urbaniser « fermées », qui nécessiteront une modification du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation.

Toutes ces zones à urbaniser ont une vocation principale d'habitat.

▪ Zone AUo

La zone AUo correspond aux secteurs à urbaniser disposant de l'ensemble des réseaux à proximité et dont l'urbanisation est simplement conditionnée soit à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit à la réalisation des réseaux à l'intérieur de la zone.

La zone AUo comprend 7 secteurs à urbaniser situés en continuité du village. Ils sont dénommés AUo1, AUo2, AUo3, AUo4, AUo5, AUo6 et AUo7, afin de les distinguer.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de ces secteurs mettent en application les orientations du PADD, qui visent à organiser un développement urbain cohérent alliant une densification

harmonieuse des bâtis, l'urbanisation en greffe urbaine, l'intégration au cadre naturel et paysager et le maillage des déplacements doux.

L'objectif de ces orientations d'aménagement et du règlement est donc de proposer des formes urbaines qui favorisent une certaine densité, tout en restant compatibles avec le tissu urbain en continuité duquel elles vont s'insérer et de favoriser une cohérence architecturale. Elles visent également à la meilleure intégration au cadre paysager. Les orientations d'aménagement définissent ainsi les modalités d'accès et les principes de desserte, ainsi que la trame des déplacements doux, les principes de formes urbaines et les secteurs privilégiés de gestion des eaux pluviales.

Les orientations d'aménagement et le règlement intègrent également des recommandations émises dans le cadre de l'évaluation environnementale par le bureau d'études ECOTER pour une meilleure prise en compte de l'environnement naturel.

Des typologies urbaines variées sont également proposées en réponse aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de limitation de la consommation d'espace.

Les règles d'implantation des constructions fixent des reculs minimum uniquement vis-à-vis des voies périphériques des opérations. Pour le secteur AUo1, en façade sur la RD538 au centre du village, un recul fixe est imposé afin de conserver un recul proche de celui des bâtiments existants, tout en permettant l'aménagement d'une circulation piétonne entre la RD538 et les futurs bâtiments.

Les constructions sur limite sont autorisées pour les bâtiments mitoyens ou pour ceux dont la hauteur à l'égout sur limite ne dépasse pas 3,5 m, afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains, tout en évitant les vis-à-vis disproportionnés.

La hauteur maximale autorisée en zone AUo vise à permettre la réalisation de logements de type collectifs restant adaptés et proportionnés par rapport à leur environnement urbain. C'est pourquoi elle est différente selon les secteurs et fixée à :

- 9 m (similaire à celle de la zone UB) dans le secteur AUo2 situé en position haute, afin d'éviter une trop forte émergence des constructions dans le paysage, en secteur AUo5 (pour tenir compte des échanges avec la population dans le cadre de la concertation étant donné que ce secteur est adjacent à un secteur pavillonnaire situé à la même altitude) et en secteur AUo7 pour tenir compte du contexte paysager.
- 12 m dans les secteurs AUo1 (en continuité de la zone UA où la hauteur est limitée à 13 m), AUo3 (secteur peu visible et pentu, la hauteur admise permettra d'adapter plus facilement les constructions à la pente), AUo4 (où les orientations d'aménagement prévoient des formes urbaines qui réinterprètent les gabarits des anciennes formes alentours avec un corps de bâti principal dominant en R+2 et des dépendances en R+1) et AUo6 où un bâtiment de type collectif adossé à la pente est préconisé.

Comme dans les zones UA et UB, afin de conserver un caractère multifonctionnel au village, seules sont interdites dans les zones AUo : les constructions incompatibles avec le voisinage de l'habitat (construction à usage agricole, industriel, entrepôts, installation classées soumises à autorisation) ou celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (caravanes, camping et HLL).

Pour le même motif, les constructions à usage artisanal sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement et paysagèrement au tissu urbain.

Enfin, pour limiter l'imperméabilisation des sols et conserver des espaces verts qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et sont nécessaires pour conserver un cadre de vie de qualité :

- 15% de la surface des parcelles support de constructions devront rester non imperméabilisés.

- pour les opérations de plus de 10 logements, des espaces verts collectifs représentant au moins 10% de la surface totale de l'opération doivent être prévus.

Évolution par rapport au PLU et principales caractéristiques des différents secteurs :

- le secteur AUo1, situé le long de la RD538 au Nord de la crèche, en plein cœur du village, était classé en zone UA pour les 2 bâtiments le long de la RD538 et en zone Ap pour le reste (constitué de jardins plus ou moins entretenus) : compte-tenu de la situation centrale de ce secteur dans le village, de la présence de bâtiments en façade ouest le long de la RD538 et de la présence d'un mur de clôture ancien qui marque une délimitation nette avec la partie véritablement agricole au Nord, qui reste classée en Ap, il est apparu pertinent d'intégrer ce secteur au projet urbain du village. Le secteur sera urbanisable au fur et à mesure de la réalisation de la desserte interne de la zone.

Dans le cadre de la concertation avec la population, les orientations d'aménagement prévoient un nombre de logements limités afin de ne pas augmenter significativement la circulation dans le secteur qui est par ailleurs dévolu aux équipements collectifs (crèche, maison Ste-Thérèse, écoles, mairie,...). De même étant donné sa situation en centre village, de l'habitat de type groupé ou collectif est imposé sur ce secteur, qui est également bien adapté pour l'implantation de services et de commerces.

L'implantation des constructions perpendiculaire à la RD538, respecte les implantations existantes au Nord et au Sud et permet de ménager des percées visuelles vers les collines à l'Est.

- les secteurs AUo2 et AUo3 sont contigus et situés quartier Truchet, dans un secteur pentu (pente moyenne de 20%) entre le cimetière et la rue de Châteauroux. Ces secteurs étaient classés en zone AUo au PLU précédent. A été exclue de la zone AUo la partie constituée d'un talus très pentu en bordure de la route de Châteauroux, qui doit rester à l'état naturel (elle est donc classée en zone N), notamment dans un souci de gestion des eaux de ruissellement. Un espace aménagé attenant à une habitation de la zone UA voisine a également été exclu de la zone AUo pour être intégré à la zone UA.

Deux emplacements sont réservés au nord du secteur AUo3 pour l'extension du cimetière d'une part et d'autre part pour la prolongation de la rue de l'Eglise, qui se termine aujourd'hui sur le parking du cimetière, et son bouclage avec la montée des Monts du Matin à l'Ouest. Cette voie de bouclage permettra également d'assurer la desserte de la zone AUo3 au Sud, l'urbanisation de ce secteur est donc subordonnée à la réalisation de cette voie. Le secteur AUo2 au Nord, devra s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Le secteur AUo2 étant situé sur un point haut, la hauteur des constructions y est limitée afin de réduire leur impact visuel dans la perspective sur le village et l'église depuis le sud. Pour le secteur AUo3, compte-tenu de la configuration de la zone et de sa desserte par une voie future qui la longe au Nord, pour favoriser l'adaptation à la pente et bénéficier des vues et des espaces verts au Sud, les orientations d'aménagement prévoient des formes urbaines compactes (type groupé, intermédiaire ou collectif), en bordure de la voie de desserte et s'étageant selon la pente orientée au sud. Cette configuration permet également de conserver des espaces verts en aval pour la gestion des eaux pluviales.

- le secteur AUo4 est situé à l'ouest du village, le long du chemin de Chabrières. Il était classé en zone AU fermée dans le PLU précédent, mais il dispose maintenant de tous les réseaux sur le chemin de Chabrières, ce qui justifie son classement en zone AUa. Ce terrain est en contrebas des dernières constructions à l'ouest, mais il est en position dominante par rapport à la plaine agricole plus à l'ouest et donc assez visible. Les enjeux pour l'urbanisation de ce secteur seront donc de limiter les constructions à la partie sud du terrain, la plus basse, de construire une « grappe » de bâtiments inspirée des fermes alentours (avec des bâtiments s'étageant du RdC à R+2), et d'encadrer les bâtiments de bosquets d'arbres. Ces objectifs d'intégration paysagère expliquent également le tracé du périmètre du secteur AUo4, qui exclut la partie haute du terrain et les secteurs boisés autour, qui sont classés en zone naturelle.

- le secteur AUo6, toujours en frange Ouest du village plus au Sud, le long du chemin de Condillac, était classé en zone AU fermée au PLU précédent. L'extension du réseau d'assainissement au droit du secteur est programmée en 2020 par la communauté d'agglomération, c'est pourquoi il est classé en zone AU ouverte. Ce secteur est en pente vers l'Ouest jusqu'à une rupture de pente marquée, contre laquelle est implantée une ancienne bâtisse rénovée à l'Ouest. Les orientations d'aménagement visent à conserver une frange paysagère et tampon entre la zone et les espaces agricoles au Nord et au Nord-Ouest, et à obtenir des formes urbaines et implantations adaptées à la pente et profitant des vues à l'Ouest.

- le secteur AUo5 est situé au sud du village, le long du chemin des Moulins. Ce secteur est classé en zone UB au PLU précédent. Suite à la concertation, la partie Ouest du secteur, qui borde un fossé et le boisement du parc du foyer de vie des hirondelles, a été exclue du secteur et classé en zone naturelle en raison des remontées de nappe qui peuvent y être observées. Les formes urbaines et gabarit sont conçus pour favoriser l'intégration au contexte urbain, tout en permettant une certaine densité : habitat collectif en R+1+combles au maximum : son implantation est recommandée à l'Est, en bordure de la voie et dans l'alignement de la bâtisse existante au sud qui présente un gabarit similaire. Habitat individuel groupé ou non, limité à du rez-de-chaussée pour conserver des vues pour les habitations existantes au Nord.

- le secteur AUo7 est situé à l'angle de la rue des Godarts et de la rue de Châteauroux, en continuité des quartiers Ouest du village. Il était classé en zone AU fermée au PLU précédent. La communauté d'agglomération prévoyant une extension du réseau d'assainissement collectif au droit de cette zone à très court terme, cette zone est donc classée en zone AU ouverte. Les orientations d'aménagements visent à assurer une qualité urbaine et paysagère et à maîtriser l'impact paysager de ce secteur en frange Ouest, en vis-à-vis de secteurs déjà urbanisés. De l'habitat individuel est proposé en prolongement d'une habitation existante et, le long de la voie, de l'habitat groupé ou intermédiaire en R+1 maximum, avec structuration du bâti.

■ Zone AUf

Il s'agit de secteurs à urbaniser « fermés » qui nécessiteront une modification du PLU pour être ouverts à l'urbanisation. En effet, ces secteurs ne sont aujourd'hui pas desservis en périphérie par le réseau collectif d'assainissement.

En attendant leur ouverture à l'urbanisation par une modification du PLU quand les extensions de réseau nécessaires auront été réalisées, sont admis dans la zone AUf uniquement les équipements techniques nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et services publics.

Des orientations d'aménagement ont également été définies pour les zones AUf, afin d'organiser leur urbanisation future.

Comme pour les zone AU, ces orientations d'aménagement visent, en cohérence avec les orientations du PADD, à organiser un développement urbain cohérent alliant une densification harmonieuse des bâtis, l'urbanisation en greffe urbaine, l'intégration au cadre naturel et paysager et le maillage des déplacements doux.

- le secteur AUf1 est situé route de Génissieux, au sud d'un espace de stationnement communal, à l'entrée Est du village. Il était classé en zone UB au PLU précédent, mais il s'avère que le réseau d'assainissement n'est pas situé à proximité, ce qui justifie son classement en zone AU fermée. Le secteur AUf1 est en contrebas de plusieurs mètres par rapport au parking communal au Nord et il est longé par la Gèle à l'Ouest. Compte-tenu de sa situation très proche du centre-village et de son altitude basse, les orientations d'aménagement programment des logements de type collectif, adaptés aux personnes âgées, et qui pourraient être associés à des services. Un bâtiment collectif calé en limite Nord permettra de disposer d'une vue et d'un espace vert au sud et d'intégrer des stationnements dans la partie basse pour compenser la pente.

- le secteur AUf2 est situé plus au Sud le long de la rue de Châteauroux, il était également déjà classé en zone AU fermée au PLU précédent. De l'habitat groupé ou intermédiaire est préconisé sur ce secteur.

1.3. ZONE AGRICOLE

La zone agricole recouvre les espaces agricoles cultivés, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité. Elle englobe ainsi les vallées de la Savasse, du Châlon, de la Gèle, la dépression centrale à l'ouest du village et tous les vallons agricoles intermédiaires.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition que leur implantation minimise la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité agricole.
- les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif, non destinées à accueillir des personnes et à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces agricoles. Sont donc autorisées leur extension limitée et la réalisation d'annexe de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 30 m du bâtiment principal.

Cinq secteurs particuliers sont délimités dans la zone A :

> **Le secteur Ap, qui est un secteur de protection stricte**, où seules les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées. Le secteur Ap, comprend :

- un secteur viticole situé dans le périmètre du site Natura 2000, afin d'éviter le mitage de cet îlot agricole et de ne pas générer d'incidence sur le site Natura 2000.
- un secteur situé à l'Est du centre village entre la RD538 et la Gèle : il s'agit de terrains propices au maraîchage, une partie est située en zone inondable de la Gèle. Ce secteur présente également un intérêt paysager en permettant de conserver une perspective depuis le village sur les coteaux à l'Est.

> **Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Aa**, qui vise à permettre l'évolution d'activités artisanales existantes implantées dans les espaces agricoles.

Sont concernées deux activités économiques : une entreprise de charpente et un carreleur. Dans les secteurs Aa, sont donc autorisées l'extension limitée des constructions à usage d'activités existantes et la construction d'annexes détachées de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 20 m du bâtiment principal à usage d'activités.

> **Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Ag**, qui vise à permettre l'utilisation d'un ensemble bâti patrimonial pour des activités d'hébergement hôtelier et touristique et de restauration, correspondant au château du Gâtelet et à ses dépendances.

Dans le secteur Ag, sont donc autorisés, le changement de destination pour l'hébergement hôtelier et touristique et la restauration, l'extension des dépendances dans la limite de 60 m² d'emprise au sol, les installations démontables annexes aux activités d'hébergement hôtelier et touristique et de restauration (chapiteau,...), les aires de jeux et de sport et les aires de stationnement.

Le périmètre du secteur Ag est ajusté au plus juste autour des bâtiments et des secteurs pressentis pour les installations démontables d'une part et pour le stationnement d'autre part.

> Le **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Av**, qui correspond à une activité de vente de produits agricoles existante.

Dans le secteur Av, sont donc autorisées les constructions et installations destinées à la vente de produits agricoles, dans la limite de 150 m² d'emprise au sol.

> Le **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) At**, qui correspond à une activité d'hébergement touristique.

Ce secteur At correspond à une activité ancienne de location de salle pour des événements, dans un ensemble bâti comprenant en plus de la salle, une habitation et des dépendances modestes. L'objectif est de permettre la rénovation des bâtiments et la transformation des dépendances pour compléter l'activité de location de salle par une activité d'hébergement touristique, en réhabilitant les différentes dépendances et en permettant l'implantation de quelques habitations légères de loisirs de type cabanes, roulottes.

Dans le secteur At, sont donc autorisés le changement de destination des bâtiments pour l'habitat ou l'hébergement touristique, les habitations légères de loisirs (HLL) dans la limite de 10 unités et de 300 m² de surface totale cumulée sur le secteur, les aires de jeux et de sport, piscine et les aires de stationnement.

Le périmètre du secteur At correspond strictement au tènement support de l'activité.

1.4. ZONE NATURELLE

La zone naturelle englobe les réservoirs de biodiversité dont la préservation est affichée dans le PADD : sont ainsi classés en zone naturelle : la Savasse et le Chalon et leur ripisylve, les milieux forestiers. Les bois des Ussiaux et les Balmes, qui font partie du réseau Natura 2000 sont classés en secteur Np, qui fait l'objet d'une protection renforcée. Les espaces naturels « ordinaires » sont également intégrés à la zone N.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces naturels. Sont donc autorisées leur extension limitée et la réalisation d'annexe de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 30 m du bâtiment principal.

Trois secteurs particuliers sont délimités dans la zone N :

> **Le secteur Np, qui est un secteur de protection stricte**, où seules les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées. Le secteur Np, comprend les sites Natura 2000 de la commune (Bois des Ussiaux et les Balmes) à l'exception d'un petit secteur viticole classé pour partie en secteur Ap et, pour la partie comportant les bâtiments d'exploitation, en zone A.

> **Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Na**, qui vise à permettre l'évolution d'activités artisanales existantes implantées dans les espaces agricoles.

Sont concernées deux activités économiques implantées le long de la RD53 : une entreprise de transport et une menuiserie. Dans les secteurs Aa, sont donc autorisées l'extension limitée des constructions à usage d'activités existantes et la construction d'annexes détachées de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 20 m du bâtiment principal à usage d'activités.

Le périmètre de ce secteurs Aa correspond strictement aux tènements d'implantation de ces entreprises, déjà entièrement artificialisés.

> **Le secteur NL**, qui correspond aux espaces de sports et loisirs de plein air de la commune : terrains de foot et de tennis du stade de l'Abbé Liotard et zone de loisirs de l'étang de Bellevue avec les terrains de beach-volley.

Dans le secteur NL, en plus des aires de jeux et de sports et du stationnement, sont uniquement autorisées les constructions liées aux sports et loisirs, dans la limite de 5 m de hauteur au faîtage et de 150 m² de surface totale sur chaque secteur NL. Il s'agit notamment de permettre l'implantation d'un local vestiaire et buvette près des terrains de beach-volley.

1.5. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE A ET N

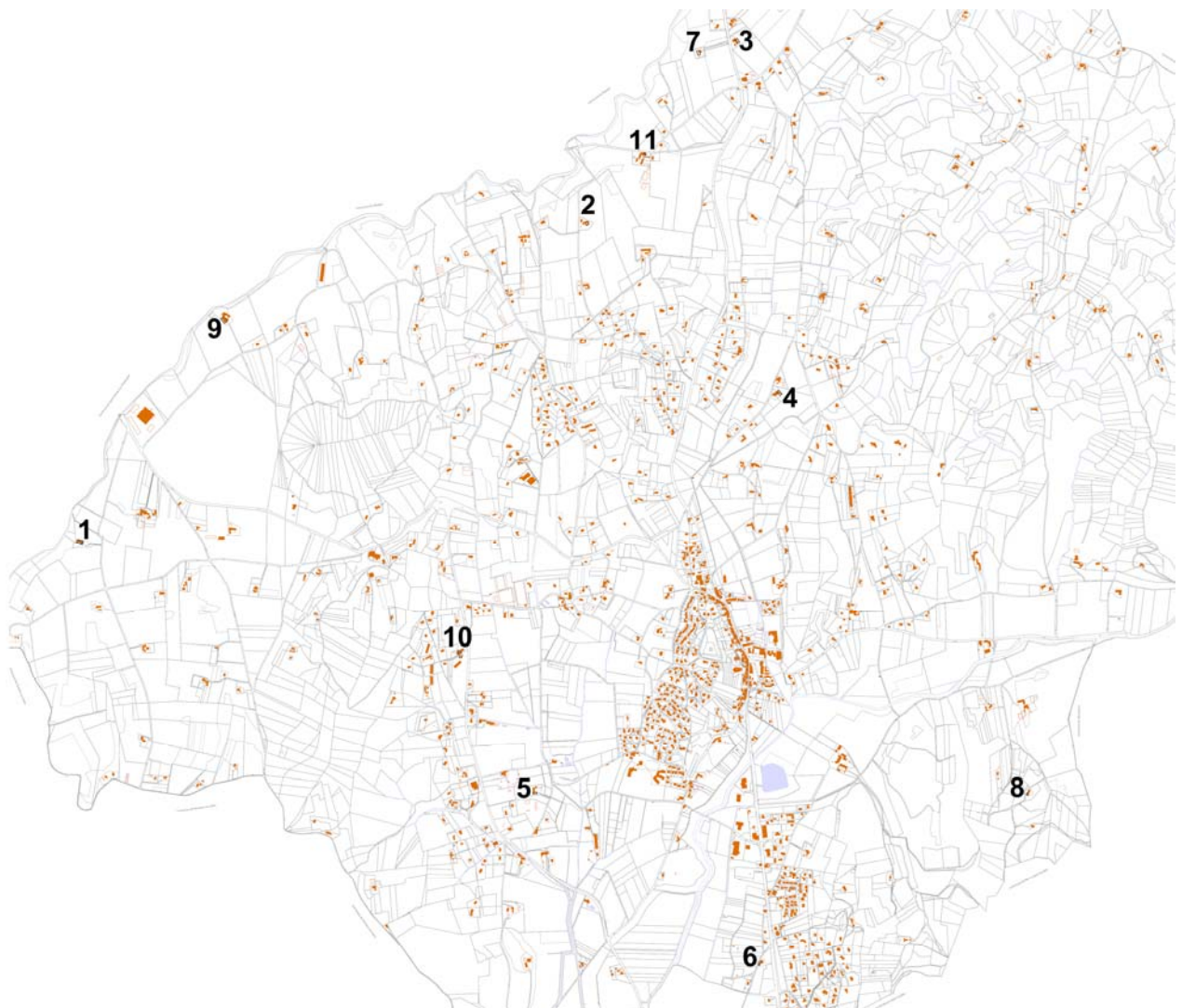
Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme :

Sont repérées sur les documents graphiques du PLU, d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. *Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.*

L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances pour l'habitat ou l'hébergement touristique rural (gîte ou chambre d'hôtes), comme le préconise le PADD.

Voir ci-après le détail des bâtiments repérés.

Plan de localisation des bâtiments repérés pour le changement de destination :



1- 600 route des Balmes – Parc. ZB 6

Constructions formant un "U" avec cour fermée
 -Matériaux : galets roulés et pierre (molasse) ; encadrement pierre pour les ouvertures et piliers en pierre
 - Charpente bois traditionnelle ; couverture tuiles plates rouges ou tôle
 - Préserver les matériaux nobles ou typiques : pierre et galets.
 Les dépendances Nord et Sud sont repérées pour le changement de destination.

**2- 580 Chemin de Charpenay – Parc. ZD 107**

Dépendance repérée pour le changement de destination :

maçonnerie typique pierre (molasse) et galets roulés en lits successifs ; charpente traditionnelle à 2 pans ; couverture tuiles terre cuite). Seule la partie sud est repérée

**3- 2900 Route de Margès- Parc. ZE 190**

Dépendance Ouest repérée pour le changement de destination

4- 740 Route des Gillières – Parc ZL 142

Construction traditionnelle en maçonnerie de pierre (molasse) en prolongement d'habitation

Charpente bois traditionnelle

Couverture en tuiles rouges (refaite)

Dépendance au Nord-Est de l'habitation.

**5- 355 chemin de grenouillet – Parc ZT 166**

Constructions traditionnelles en maçonnerie de pierre (molasse) avec chaînes d'angle appareillées

- Encadrement des ouvertures y compris linteaux en molasse ; ensemble très typé et homogène

- Charpente en bois refaite ainsi que la couverture en tuile terre cuite

Dépendances au Sud-Ouest de l'habitation



6- 1560 route de Mours – Parc Z0 220

Construction traditionnelle en maçonnerie de pierre (molasse), chaînes d'angle en pierres appareillées

Charpente bois traditionnelle et couverture en tuiles creuses terre cuite (2 pans)

Dépendances à l'ouest de l'habitation

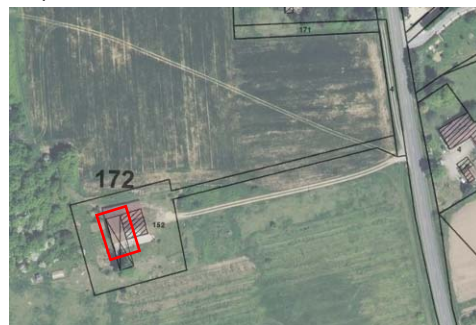
**7- 2935 rte de Marges – Parc ZD 152**

Construction rectangulaire traditionnelle avec maçonnerie en galets roulés

Charpente bois traditionnelle à 2 pans

Couverture en tuiles terre cuite rouge (plates côté nord et creuses côté sud)

Dépendance à l'ouest de l'habitation

**8- 800 A Chemin de Combe Jacquet – Parc AK 213**

Construction d'origine en maçonnerie de pierre (molasse)

Dépendances au sud-ouest de l'habitation



9- 707 route des cordeliers – Parc ZB 24

Constructions formant un "U" avec cour fermée
 -Matériaux : galets roulés et pierre (molasse) et pisé ; encadrement pierre pour les ouvertures
 - Charpente bois traditionnelle ; couverture tuiles plates rouges
 - Préserver les matériaux nobles ou typiques : pierre et galets.



Les dépendances Sud-Ouest sont repérées pour le changement de destination.

10- route de St-Donat – Parc AO 363

Au Nord ensemble bâti traditionnel en maçonnerie de molasse - encadrement des ouvertures en pierre et brique (pour l'habitation), couvertures 2 pans en tuiles plates rouge. Les dépendances au sud-ouest de l'habitation sont repérées.

Au sud dépendance remaniée avec une partie maçonnerie pierre (molasse), piliers en brique. Couvertures 2 pans en tuiles plates rouge.



11- Route de Sibeud – Parc ZD 147

dépendance sud



dépendance ouest

Dépendances au sud et à l'ouest d'une habitation

2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

2.1. RÉCAPITULATIF GLOBAL DES SURFACES (EN HECTARE)

Zones à vocation principale d'Habitat

	Surfaces totales	Surfaces disponibles
UA	8,7	0,45
UB	86,8	2,30
dont UBa	12	0,15
dont UBb	1,62	0,14
dont UBh	3,5	
Total	95,5	2,75

AUo	3,4	3,02
------------	------------	-------------

AUf	0,9	0,83
------------	------------	-------------

TOTAL	99,8	6,60
--------------	-------------	-------------

Zones spécialisées

	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ui - Uia	15,2	2,7
UL	1,25	

TOTAL	16,45	2,7
--------------	--------------	------------

Zones agricoles

	Surfaces totales
A	1292,1
Ap	6,9
Aa-Ag-At-Av	2,3

TOTAL	1301,3
--------------	---------------

Zones naturelles

	Surfaces totales
N	909,39
Np	213,59
NL	1,85
Na	0,5

TOTAL	1125,33
--------------	----------------

Répartition globale des surfaces :

Zones	Surface totale	Pourcentage
U et AU	116,25	4,6 %
A	1301,3	51,2 %
N	1125,33	44,2 %

Au total le projet de PLU dégage :

- 6,6 ha disponibles dans les zones U et AU généralistes
- 2,7 ha disponibles dans les zones réservées aux activités économiques (dont 2 ha pour l'extension de l'usine de fabrication de cagettes en secteur Uia).

2.2. CAPACITÉS THÉORIQUES DE CONSTRUCTION POUR L'HABITAT

Type de potentiel	Secteur	Surface totale disponible (m²)	Logement potentiels	dont individuel groupé ou intermédiaire ou collectif	dont LLS	Densité moyenne
Dents creuses < 1800 m²		12815	15			
	<i>Les Sables-Les Etangs (UB)</i>	4825	6			
	<i>Babos-Liorette (UB)</i>	1460	2			
	<i>Village (UB)</i>	6530	7			
Dents creuses > 1800 m² sans OAP avec OAP		27690	82	63	21	30 log/ha
	<i>Les Sables-Les Etangs (UB)</i>	10190	11			
	<i>Village (UA)</i>	4500	26	26	4	
	<i>Village (AUo1-AUo2-AUo3)</i>	9400	30	22	2	
	<i>Village (AUf1)</i>	3600	15	15	15	
Changement de destination	11 bâtiments repérés		5			
Renouvellement urbain		-	-			
Extensions		25500	66	54	16	26 log/ha
	<i>Village (AUo4-AUo5-AUo6)</i>	20800	54	42	13	
	<i>Village (AUf1-AUf2)</i>	4700	12	12	3	
TOTAL		66005 m²	168 logements	117 groupés/intermédiaires	37 LLS	

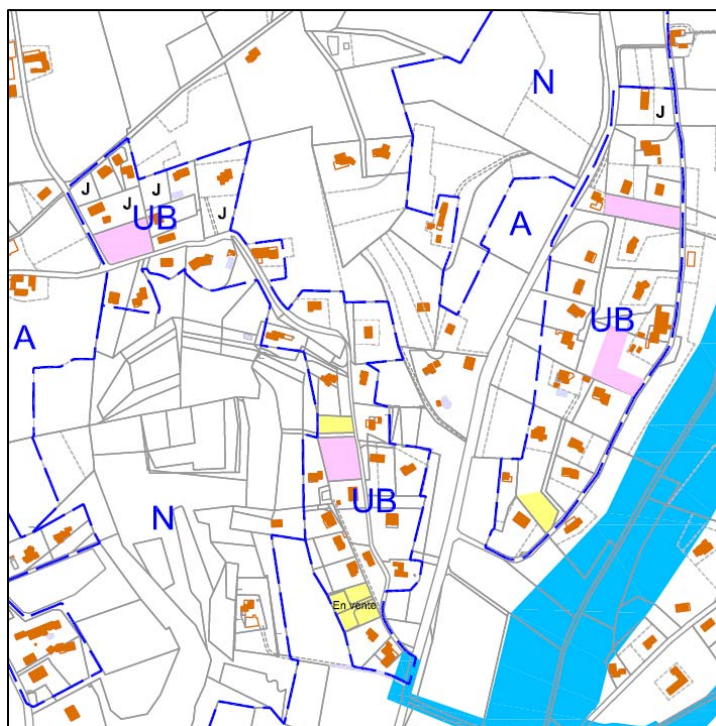
Ce potentiel théorique de construction de 168 logements, dont au minimum 37 logements locatifs sociaux (LLS) est donc en adéquation avec les objectifs du PADD (basés sur les objectifs du PLH de 168 logements à produire sur 12 ans et de 20% de logements locatifs sociaux).

La consommation foncière prévue pour réaliser ces logements est en net recul par rapport aux tendances précédentes. Elle s'inscrit également dans le cadre des orientations du SCOT du Grand Rovaltain et du PLH Valence Romans Agglo avec au total 6,6 ha de surfaces disponibles dont 4,05 ha en dents-creuses et 2,55 ha en extension urbaine.

La densité moyenne attendue sur les tènements supérieurs à 1800 m² est de 28 logements à l'hectare (148 logements sur 5,3 ha), ce qui est également en adéquation avec les objectifs fixés dans le PADD ;

Sur les 168 logements potentiels estimés à l'échelle du PLU, près de 70 % seront des logements individuels groupés, ou intermédiaires ou collectifs.

Cartographie des surfaces disponibles dans le PLU révisé :



Les Sables – Les Étangs

Foncier disponible habitat :

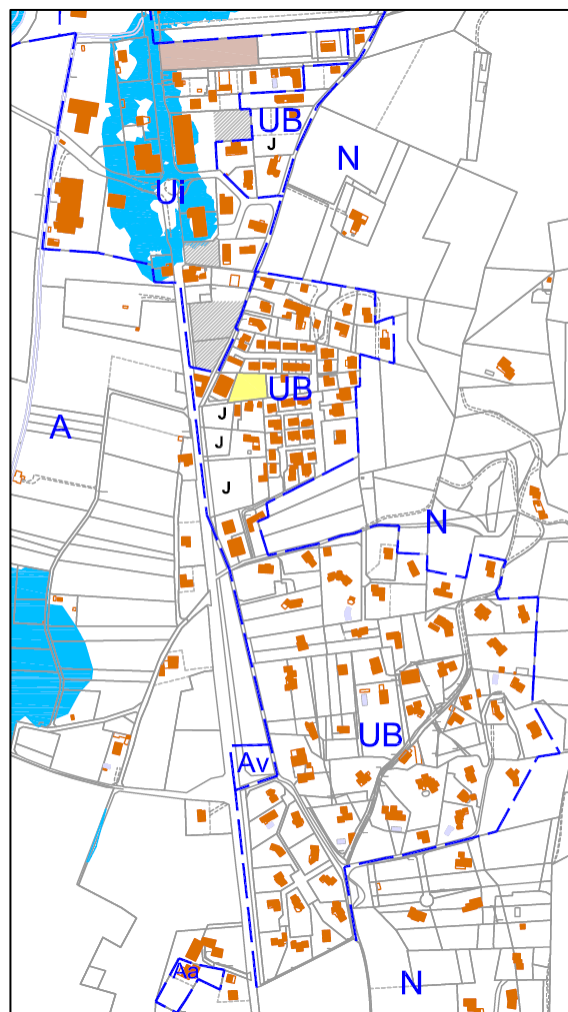
- Inférieur à 1800 m²
- Supérieur à 1800 m² sans OAP
- Supérieur à 1800 m² avec OAP

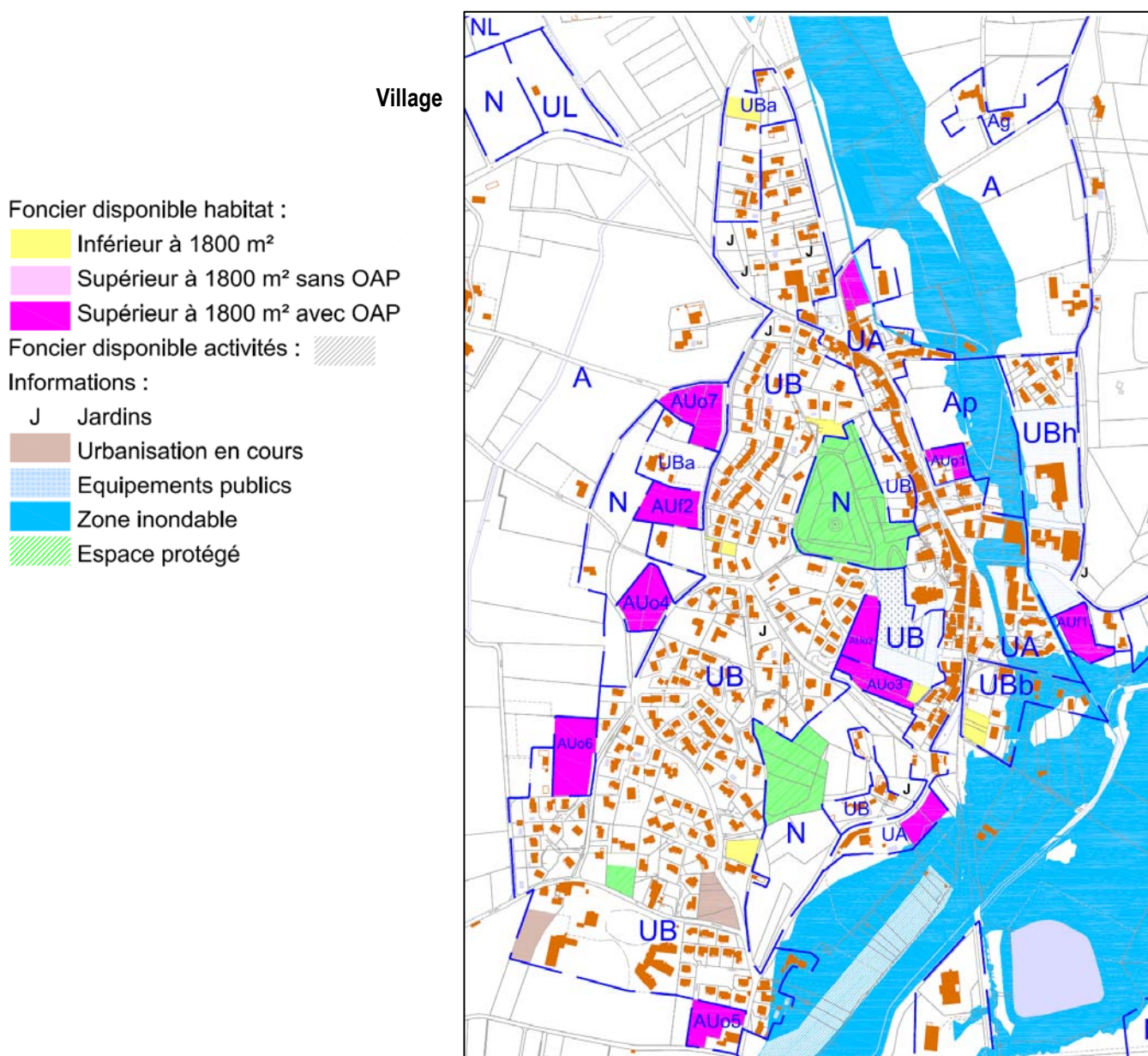
Foncier disponible activités :

Informations :

- J Jardins
- Urbanisation en cours
- Equipements publics
- Zone inondable
- Espace protégé

Les Babos – Les Étangs





On notera que ne sont pas comptabilisés dans les surfaces disponibles :

- Les parcelles en cours d'urbanisation, qui sont des parcelles sur lesquelles des constructions sont en cours de réalisation et ne sont donc plus disponibles ;
- Les jardins ou parcs directement attenants aux habitations et dont l'évolution est très fortement improbable à l'échéance du PLU ;

On notera que sur les dernières années les subdivisions de parcelles déjà bâties en vue de la construction ont été quasiment inexistantes et qu'aucun potentiel en la matière n'a été identifié à l'échéance du PLU.

Le taux de logement vacant (5,4%) reste faible et correspond essentiellement au taux de rotation entre deux propriétaires ou locataires. En outre, aucune opération programmée de réhabilitation de l'habitat n'est en cours sur la commune. C'est pourquoi, aucun potentiel de mobilisation de logement vacant n'a été comptabilisé.

2.3. ÉVOLUTION DES SURFACES ENTRE LE PLU 2008 ET LE PLU RÉVISÉ

Le tableau des surfaces du PLU de 2008 fait apparaître un total communal inférieur de 175 ha à la surface communale officielle, qui est également celle mesurée sur le fond de plan cadastral qui sert de support au PLU. Il peut être supposé que cet écart provient d'une erreur de mesure dans les grandes zones que sont les espaces naturels et agricoles. Seules les surfaces des zones urbaines et à urbaniser seront donc comparées entre le PLU 2008 et le PLU révisé.

Zones à vocation principale d'Habitat			Zones spécialisées		
	PLU 2008	PLU 2019	Evolution		
	Surfaces	Surfaces	PLU 2008		
	totales	totales	PLU 2019		
UA	7,6	8,7	1,1	UI - Ula	15
UB	77,2	86,8	9,6	AUai	3,5
dont UBa	28,8	12	-16,8	AU fermée	8,4
dont UBb	8,7	1,62	-7,1	UBL - UL	5,3
dont UBh		3,5	3,5		
Sous-tot U	84,8	95,5	10,7		
				TOTAL	32,2
AUa-AUo	9,7	3,4	-6,3		16,45
AU-AUf	31,9	0,9	-31,0		
TOTAL	126,4	99,8	-26,6		-15,75

Les surfaces des zones U et AU ont donc été réduite de 42 ha entre le PLU 2008 et le PLU 2019, essentiellement en raison de la réduction des zones AU fermées qui ont diminué de 39,4 ha au total (zones généralistes et à vocation d'activités confondues).

3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Prescriptions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement :**

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, il faut préciser que des prescriptions réglementaires ont été instaurées dans toutes les zones concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement. Ces prescriptions sont nécessaires pour répondre aux orientations du PADD visant à :

- Organiser l'intégration paysagère et urbaine des constructions et aménagements.
- Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétiques des constructions.
- Valoriser le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau : intégrer la gestion des eaux pluviales aux projets d'aménagement et de construction en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie et la rétention intégrée au paysage.
- Favoriser la biodiversité urbaine.
- Favoriser les zones ombragées au sein des espaces bâtis pour réduire la température estivale
- Préconiser des clôtures perméables à la petite faune

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :**

Ces emplacements réservés visent à répondre à différents objectifs du PADD :

- faciliter et sécuriser les modes de déplacements non polluants (le maillage des cheminements piétons en site propre ou le long des voies correspond à plusieurs de ces emplacements) ;
- poursuivre l'amélioration des équipements publics ;
- maîtriser le risque inondation en lien avec les actions de la communauté d'agglomération qui exerce la compétence GEMAPI ;

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER 1** pour l'extension du cimetière et le prolongement de la rue de l'église. Compte-tenu de la configuration et de la pente, l'extension du cimetière est positionnée à l'endroit le plus adapté, en continuité du cimetière actuel. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent.
- **ER 2** pour la liaison entre la rue de l'église prolongée et la montée des Monts du Matin à l'Ouest. La rue de l'église se termine aujourd'hui en impasse dans l'espace de stationnement du cimetière. Le prolongement de la rue de l'église jusqu'à la montée des Monts du Matin permettra son désenclavement et évitera les problèmes de circulation dans la rue de l'église, très étroite, lors des cérémonies au cimetière. La voie de prolongement assurera en outre la desserte de la zone AUo3.
- **ER 4** pour l'amélioration du carrefour entre le chemin du Moulins et la RD538, à la fois pour les véhicules et pour les piétons. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent.
- **ER 6** pour l'aménagement d'un espace de stationnement à l'entrée Nord du village : ce stationnement viendra compléter celui de la place du Nord afin d'assurer la desserte des commerces et services présents dans cette partie nord du village. Il pourra également assurer une fonction de parking de covoiturage. En outre, les bacs de regroupement des déchets ménagers pourront être déplacés sur ce site, permettant d'améliorer l'aspect de l'entrée nord du village.
- **ER 8** pour permettre à la commune de pérenniser le stationnement « sauvage » existant à proximité de l'église de Saint-Ange. Il s'agit d'une prairie qui sera laissée en l'état et qui pourra ainsi continuer d'être utilisée ponctuellement au moment de l'organisation de manifestations. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent.
- **ER 3, ER 5, ER 7, ER 11, ER 12, ER 13, ER 14, ER 15 et ER 16** pour l'aménagement de cheminements piétons :
 - entre la Grand-rue et le secteur église-cimetière pour l'ER3, en utilisant un passage existant. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent.
 - l'ER5 permettra d'aménager un espace piéton suffisant le long de la rue des Moulins, au droit d'un secteur constructible.
 - l'ER7 permettra d'aménager un espace modes doux le long du chemin de Condillac, qui en est dépourvu, au droit d'une zone à urbaniser.

- l'ER11 pour aménager un espace modes doux le long des rue de Sallmard et de Bellevue, qui sont très fréquentée entre les quartiers urbanisés des Babos et l'espace de loisirs de l'étang de Bellevue.

- l'ER12 permettra d'assurer la liaison piétonne entre les lotissements des Babos et la RD538 (arrêt de bus)

- en lien avec l'urbanisation prévue le long de la rue de Châteauroux (zone AUF1 et AUF2), l'ER13 permettra d'aménager un cheminement sécurisé pour les modes doux.

- l'ER14 permettra de prolonger le chemin piétonnier existant jusqu'au chemin de Chabrières, qui est équipé de trottoirs.

- une liaison piétonne directe sera assurée entre le futur stationnement public à l'entrée Nord du village (qui fait l'objet de l'ER6) vers la RD538 au sud avec l'ER15 et vers la place du Nord à l'Ouest avec l'ER16.

Des emplacements sont réservés au profit de la Communauté d'agglomération :

Il s'agit d'emplacements réservés pour les actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI¹⁰, dans un objectif de maîtrise du risque inondation :

- **ER 9 et ER 10** pour des aménagements hydrauliques à la confluence de la Gèle et de la Savasse et en aval. Dans le cadre de ces aménagements, est prévu un cheminement piétonnier en rive gauche de la Gèle (ER10).
- **ER 17** pour l'aménagement d'une digue au sud dans le secteur des étangs de Bellevue.

- **Prise en compte des risques et nuisances (article R.151-31 du Code de l'Urbanisme) :**

La prise en compte du risque d'inondation est une des orientations du PADD.

Ce risque inondation a été cartographié suite à différentes études hydrauliques. Les zones inondables (cartographie DDT mise à jour en septembre 2019) concernant PEYRINS sont donc reportées sur le document graphique du PLU et renvoient à des prescriptions réglementaires en vue de ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens.

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine au titre des articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme :**

Sont protégés à ce titre les secteurs présentant un intérêt écologique tels que définis dans l'analyse de l'état initial de l'environnement :

- Des parcs et espaces verts urbains : l'objectif est de conserver ces « poumons verts » au cœur du tissu urbain, pour leur intérêt paysager, mais aussi afin de limiter l'imperméabilisation des sols et contribuer à la biodiversité urbaine. Le règlement impose qu'ils conservent leur caractère d'espace vert, tout en y permettant des constructions annexes de manière limitée.

¹⁰ GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Pelouses sèches : ces milieux d'intérêt écologique sont en voie de disparition à l'échelle nationale, il s'agit donc de les préserver de tout aménagement risquant d'entraîner leur artificialisation ou leur boisement. Toute artificialisation du sol ou plantation d'essences arborées y sont interdites. Les constructions notamment, y sont donc interdites. La quasi-totalité de ces pelouses sèches sont situées en zone naturelle et une petite partie en zone agricole.

- Boisements - haies : les grands boisements sont protégés au titre de réservoir de biodiversité (et notamment ceux situés dans les sites Natura 2000). Les boisements ponctuels et les haies de l'espace agricole font partie des éléments de la trame verte communale permettant d'assurer des continuités écologiques.

- Corridors écologiques : il s'agit des deux corridors les plus fragiles repérés dans l'état initial de l'environnement, qui doivent être préservés au sein de l'espace agricole entre des espaces naturels.

- Zones humides et cours d'eau sont les éléments de la trame bleue support de continuités écologiques à préserver.

- Deux alignements d'arbres (platanes) sont protégés pour leur intérêt paysager, car ils marquent l'entrée sud du village pour l'un et la traversée du village pour l'autre.

Ces protections permettent de concrétiser différentes orientations du PADD :

- Protéger :

- Le réseau de zones humides
- Le réseau de pelouses sèches
- Le Bois des Ussiaux et les Balmes
- Les milieux forestiers

- Préserver les continuités écologiques majeures de la commune (corridors aquatiques et ripisylves).

- Préserver et renforcer les continuités écologiques secondaires permettant de relier les différents milieux naturels de la commune (haies, ruisseaux, bandes enherbées...).

- Préserver la nature ordinaire (arbres isolés, haies, fossés en eau végétalisés...) et des îlots de nature (petits bois des secteurs agricoles...).

4ÈME PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification, dès le début du document d'urbanisme, et contribue donc au **développement durable** des territoires. Elle découle d'une **démarche intégratrice, consultative et collaborative** menée tout au long de l'élaboration du PLU et induit en particulier de **nombreux échanges** entre les différentes parties prenantes du projet d'aménagement durable.

La démarche d'évaluation environnementale

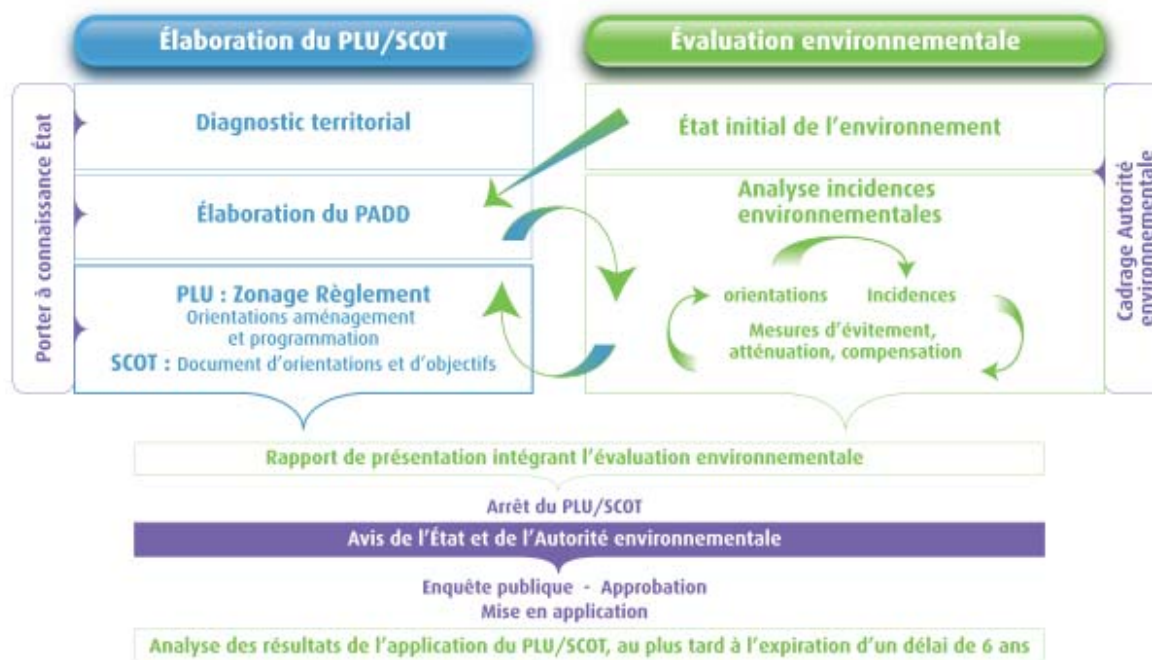


Schéma de principe de l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable, 2011)

La première phase de ce **processus itératif** est la rédaction de l'**État initial de l'environnement**. Il s'agit d'un « **porter à connaissance** » qui **présente les éléments prépondérants de l'environnement communal**, en particulier ceux relatifs au patrimoine naturel (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la Trame Verte et Bleue communale, etc.).

La seconde phase est celle de l'**évaluation environnementale** à proprement parler et qui constitue le **cœur du dispositif**. Il s'agit ici de l'**environnement pris au sens large** donc incluant les **milieux naturels** (objet de ce rapport), les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie.

Remarque : L'évaluation environnementale concerne le PLU des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, ou dont le territoire est concerné par la loi Littoral ou par la Loi Montagne et prévoyant une Unité touristique nouvelle (UTN). Les autres PLU sont soumis à examen au cas par cas.

À cette étape, les objectifs sont :

- 1) **D'analyser « les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et d'exposer « les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement »** (Article R123-2-1 du code de l'urbanisme) afin de **pouvoir ajuster les choix de planification durant la conception du PLU et avant son adoption**.
- 2) **D'expliquer « les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».**

Remarque : l'évaluation environnementale concerne donc bien l'ensemble des étapes d'élaboration du PLU : le PADD, le règlement et le zonage du PLU (avec prise en compte des Orientations d'aménagement et de programmation).

- 3) **De définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...] ».**

La présente partie fait suite à l'État initial de l'environnement et prend place, comme cela est préconisé, au sein d'une démarche consultative et collaborative amorcée dès le lancement de la mission. En particuliers, il intègre les résultats des échanges qui ont eu lieu tout au long du processus entre la commune de Peyrins, le Cabinet BEAUR et les écologues du bureau d'études ECOTER.



Photo prise sur la commune – ECOTER 2017

A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Le PLU de PEYRINS doit être compatible avec :

- Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Grand Rovaltain,
- Le PLH (Programme local de l'habitat) porté par Valence Romans Agglo.
- Le PDU (Plan de déplacements urbains) élaboré par Valence Romans Déplacements,

En outre, il doit prendre en compte :

- le PCAET (Plan Climat Énergie Territorial) élaboré par Valence Romans Agglo.

Notion de compatibilité : La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Le PLU est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il respecte les principes et les objectifs de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Notion de prise en compte : La prise en compte est une obligation de ne pas ignorer le document de rang supérieur.

1. SCOT DU GRAND ROVALTAIN

La révision du PLU de PEYRINS a été conduite en s'appuyant sur les orientations du SCOT du Grand Rovaltain, qui a été approuvé le 25 octobre 2016.

Ainsi, les différentes orientations du PADD respectent les orientations du SCOT sur les différents points mis en-avant dans le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO).

Les objectifs de développement sont compatibles avec l'armature territoriale du Grand Rovaltain :

La commune de Peyrins est considérée comme un pôle périurbain dans l'armature territoriale du SCOT.

Dans ces espaces, le SCOT prévoit de favoriser le développement de l'emploi tout en assurant la couverture des besoins de logements, locatifs en particulier, liés aux équipements de proximité et au développement du tissu économique.

Avec une perspective de croissance démographique maîtrisée autour de 0,7 à 0,8% par an, les objectifs de développement sont compatibles avec le statut de pôle péri-urbain de la commune dans l'armature territoriale du Grand Rovaltain.

L'optimisation du potentiel foncier existant est engagée :

Les orientations du PADD montrent que le PLU va bien dans ce sens avec les orientations suivantes :

- Densifier des espaces stratégiques du centre-village ou de ses abords immédiats.
- Poursuivre l'urbanisation en frange Ouest des quartiers ouest du village en concevant un projet global d'épaississement avec l'amélioration du réseau viaire.
- Terminer l'urbanisation au Sud –Ouest du village.
- Compléter l'urbanisation des quartiers excentrés des Sables et des Étangs, sans étendre l'enveloppe urbaine existante.

Les objectifs de densité de logements sont respectés :

Le PADD met en œuvre les objectifs de densité fixés par le SCOT pour les pôles urbains :

- Favoriser des formes urbaines économes en foncier, dans une perspective de densité moyenne à l'échelle du PLU autour de 28 logements par hectare pour les zones à urbaniser et les tènements de plus de 1800 m².

Les orientations d'aménagement et de programmation déclinent concrètement ces objectifs, secteur par secteur, pour atteindre cet objectif moyen. En effet, les densités sont adaptées au contexte urbain et paysager de chaque secteur.

Le document d'urbanisme protège efficacement les espaces agricoles :

Le PADD vise la préservation d'une agriculture diversifiée avec les orientations suivantes :

- Éviter le morcellement des espaces agricoles.
- Limiter les risques de conflits d'usage habitat / agriculture.
- Préserver les secteurs à bon potentiel agricole : terrains plats et/ou irrigués, unités foncières fonctionnelles.

De fait, les secteurs retenus pour le développement de l'urbanisation sont tous situés en continuité immédiate des secteurs déjà urbanisés du village et ne concernent aucun îlot d'exploitation significatif. Tous les autres espaces agricoles sont classés en zone agricole.

Les zones constructibles sont cohérentes avec les enveloppes urbaines principales et secondaires repérées dans le DOO et sont situées en continuité de l'urbanisation.

Le développement de l'urbanisation concerne uniquement des secteurs en continuité de l'urbanisation du village, qui est une enveloppe urbaine principale.

Les trois secteurs excentrés au Nord du village classés en zone urbaine, correspondent à trois enveloppes urbaines secondaires et ne sont pas étendus au-delà de leur enveloppe urbaine existante.

Les fronts urbains indiqués par le SCOT, au-delà desquels l'urbanisation ne doit pas être étendue, sont également respectés :

Les surfaces dédiées au développement économique et commercial sont dimensionnées en cohérence avec les surfaces prévues au DOO

Les surfaces dédiées au développement économique correspondent :

- à une zone artisanale existante au sud du village, qui n'est pas étendue par rapport au PLU précédent et qui est quasiment entièrement occupée.
- à une entreprise de fabrication de cagettes (pour l'agriculture) implantée au Nord du territoire, pour laquelle une extension de 2 ha de la zone constructible est inscrite au PLU. Il s'agit de permettre la réalisation de l'installation d'une nouvelle chaîne de production pour cette entreprise, qui occupe à l'heure actuelle une surface de 3 ha. Compte tenu de la nature de ses activités, la maîtrise du risque incendie impose une distance d'éloignement entre les différents bâtiments de l'entreprise, et d'autre part des espaces sont à prévoir pour la circulation des poids lourds et l'entreposage des matières premières. Ces caractéristiques expliquent l'importance de la surface inscrite au PLU en extension. Le règlement du secteur Uia, dédié à cette entreprise, limite les constructions à celles nécessaires à l'activité existante.

En matière de développement commercial, le PLU ne prévoit pas de zone spécifique, mais privilégie l'implantation du commerce dans les zones urbaines du village.

L'objectif de production de logements est adapté au niveau d'armature territoriale :

Le PADD fixe des objectifs de production de logements aussi bien quantitatifs que qualitatifs qui respecte le PLH adopté par Valence Romans Agglo. Ce PLH constituant lui-même une déclinaison des orientations du SCOT.

Ainsi le PADD prévoit, dans le respect des objectifs du PLH :

- Organiser la production de 14 logements par an en moyenne soit 168 logements sur 12 ans.
- Diversifier la production de logements avec :
 - des logements locatifs sociaux (20% au moins), pour favoriser l'accueil de jeunes actifs, de familles notamment.
 - des logements intermédiaires ou en immeuble collectif, à proximité des commerces et services, pour les retraités autonomes et les jeunes notamment.

Le document d'urbanisme contribue à la préservation des corridors et des réservoirs :

Le PADD affiche des objectifs et des ambitions volontaires en matière d'environnement – patrimoine naturel.

A travers les différents objectifs et orientations, le PADD prévoit en effet une très bonne prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment :

- La prise en compte des continuités écologiques majeures de la commune (corridors aquatiques et ripisylves) ainsi que des continuités secondaires permettant de relier les différents milieux naturels de la commune (haies, ruisseaux, bandes enherbées...).
- La prise en compte des espaces à enjeu écologique constituant des réservoirs de biodiversité communal et supra communal (réseau de zones humides, réseau de pelouses sèches, Bois des Ussiaux et les Balmes (site Natura 2000).

Le zonage traduit ces orientations, incluant de nombreuses prises en considération des milieux naturels du territoire communal et en particulier :

- Mise en protection via l'Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme des espaces naturels à semi-naturels d'intérêt écologique : pelouses sèches, haies, zones humides, boisements, bosquets, ripisylve, corridors écologiques.

- Mise en zone N (zone naturelle ou forestière) de l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune, regroupant les principaux massifs boisés. Un Zonage stricte Np et Ap identifie le site Natura 2000 de la commune.

Le document d'urbanisme contribue à la valorisation du paysage et du patrimoine :

Le PADD insiste particulièrement sur la protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine bâti et paysager au travers des orientations suivantes :

- Organiser l'intégration paysagère et urbaine des constructions et aménagements:
 - Intégrer les constructions au paysage urbain et naturel : en gérant les hauteurs, volumes, l'orientation, l'implantation par rapport à l'espace public des bâtiments, l'aspect des façades sur rue, des clôtures et des annexes, le maintien ou la création d'espaces verts et arborés...
 - Prévoir des espaces collectifs qualitatifs dans les opérations de construction : pour le stationnement et la circulation, pour les espaces verts et les jeux...
 - Améliorer le traitement des entrées de village et des franges urbaines.
- Valoriser le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Préserver les éléments caractéristiques du paysage, notamment ceux qui mettent en valeur le village :
 - Préserver les sommets (ancienne motte castrale et boisement du Truchet)
 - Mettre en valeur l'ancienne motte castrale
 - Préserver des arbres de haute tige dans le village
 - Préserver des espaces verts dans les espaces urbanisés
 - Préserver l'espace agricole en contrebas de la RD538 dans le centre village
 - Conserver les points de vue existants, notamment sur l'Église

Les dispositions du document d'urbanisme favorisent le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle

En matière d'urbanisme et d'habitat le SCOT prévoit de diversifier l'offre de logements en renforçant notamment l'offre de logements sociaux et abordable.

On peut donc conclure que le PLU révisé est compatible avec le SCOT du Grand Rovaltain.

2. PLH VALENCE ROMANS AGGLO

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 a été approuvé le 2 février 2018 par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo. Ce document stratégique est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal.

Le PLH est compatible avec les orientations d'aménagement du SCOT du Grand Rovaltain. Ce dernier ne précise pas les objectifs par commune ; il revient donc au PLH de décliner ses objectifs de construction en fonction des besoins, pour chaque commune.

Les objectifs territorialisés du PLH concernent :

La production de logements neufs et de logements sociaux :

Le PLH fixe un maximum de production de 14 logements neuf par an pour Peyrins, soit 168 logements sur 12 ans, dont 20 % au minimum de logements locatifs sociaux.

Ces objectifs sont repris dans le PADD et déclinés au travers des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement.

Le potentiel de logements du projet de PLU est évalué à 168 logements au total dont 37 logements locatifs sociaux, ce qui correspond bien aux objectifs du PLH.

La consommation foncière en extension de l'urbanisation pour l'habitat :

Les objectifs de consommation foncière du PLH sont à décliner par et pour chaque commune en appliquant les densités planchers du SCoT au nombre de logements neufs à produire. Ce calcul se fait en dehors des dents creuses (emprises foncières en zone U des PLU) inférieures à 1800 m². Ces objectifs doivent être considérés comme des maximums autorisés par commune.

La consommation foncière pour l'habitat s'élève à 6,6 ha au total dont 4,05 ha situé dans le tissu déjà urbanisé et 2,55 ha sous la forme d'extensions urbaines. Pour les dents creuses supérieures à 1800 m² et les extensions urbaines, la densité moyenne attendue est de 28 logements par hectare, ce qui est compatible avec les objectifs du SCOT pour les pôles péri-urbain (26 logements par ha jusqu'en 2026 et 32 logements par ha après 2026).

Les formes urbaines à produire :

Pour favoriser la compacité de l'habitat, un travail sur la diversité des formes d'habitat (individuel, intermédiaire, collectif) est à rechercher selon la situation de chaque territoire. Les documents d'urbanisme doivent ainsi inscrire les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs de diversification, présentée par le ScoT, par armature urbaine. Pour les pôles urbains, il s'agit de prévoir au moins 25% de logements collectifs, au moins 36% de logements intermédiaires ou groupés et au maximum 30% de logements individuels purs.

Avec les formes urbaines demandées dans les orientations d'aménagement, seulement 30% des logements attendus sont des logements individuels purs, ce qui correspond aux objectifs du SCOT et du PLH.

On peut donc conclure que le PLU révisé est compatible avec le PLH 2018-2023 de Valence Romans Agglo.

3. PDU VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS

Approuvé depuis février 2016, le PDU de Valence-Romans Déplacements est un document de planification des déplacements. Obligatoire pour les unités urbaines dépassant les 100 000 habitants, il programme les décisions des autorités publiques et les actions à mener en matière de déplacements et d'urbanisation.

Les principaux enjeux du PDU sont :

- « Préserver la qualité et l'attractivité du territoire, des villes principales comme des autres communes,
- Satisfaire les besoins de mobilité de l'ensemble de la population tout en diminuant la dépendance à la voiture,
- Mettre en cohérence l'urbanisation et les possibilités de desserte des transports collectifs »

La commune de Peyrins est desservie par une ligne de transports urbains, mais dont la fréquence est insuffisante (une fois par heure aux heures de pointe), pour être qualifiée de desserte efficace. A Peyrins, les enjeux en termes de mobilité ont donc été de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture pour les déplacements du quotidien vers les équipements collectifs et commerces et services. Le PADD affirme cet objectif :

- En organisant un développement urbain cohérent alliant :
 - La poursuite de l'urbanisation en priorité en greffe urbaine autour du village et de ses extensions ;
 - Le maillage des déplacements doux.
- En visant à favoriser et sécuriser les modes de déplacements non polluants :
 - Poursuivre le maillage de cheminements doux vers les équipements et services du centre, vers le complexe sportif, vers la Savasse, entre les Babos et le Village, vers Mours et Romans au Sud, vers Arthémonay et Margès au Nord...
 - Sécuriser la traversée du village pour les piétons et cycles.
 - Favoriser le covoiturage en identifiant des places de stationnement à cet usage.
 - Préserver les itinéraires de randonnées et notamment les sentiers d'intérêt communautaire.
 - Promouvoir le développement des transports en commun.

Ces orientations se déclinent concrètement dans les orientations d'aménagement et le règlement qui prévoient en autres :

- des cheminements doux dans les secteurs de développement de l'urbanisation vers les cheminements publics existants ou à créer ;
- une orientation sectorielle présente les cheminements existants et ceux à créer en priorité ;
- des emplacements réservés pour l'aménagement de cheminements doux en site propre ou le long des voies, ...
- des stationnements pour les vélos dans les opérations de logements collectifs et les bureaux.

On peut donc conclure que le PLU révisé est compatible avec le PDU de Valence Romans Déplacements.

4. PCAET VALENCE ROMANS AGGLO

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo, élaboré en 2018 fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2025, puis 2050, en matière de :

- réduction des consommations d'énergie
- augmentation de la production d'énergie renouvelable
- de réduction des émissions de polluants
- d'adaptation au changement climatique

Le PLU de PEYRINS prend en compte le PCAET en mettant en œuvre les recommandations suivantes, déclinées selon les thématiques du PCAET :

Thème énergie et bâtiments :

Favoriser la sobriété des constructions :

- Les OAP indiquent les attentes en termes de conception bioclimatique des constructions dans tous les secteurs concernés
- Le règlement permet la mitoyenneté des constructions et l'habitat groupé

Encourager l'efficacité énergétique des constructions :

- Les systèmes constructifs en bois et l'utilisation de matériaux biosourcés sont autorisés dans le règlement
- Le règlement prévoit des dérogations aux règles d'implantation des constructions pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions.

Développer la production d'énergies renouvelables :

- Le règlement favorise l'intégration esthétique des panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques)

Thème gestion de l'eau :

Préserver la ressource en eau :

- Le règlement et les OAP privilégient le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- Le règlement impose des solutions d'aménagement drainantes, sauf en cas d'impossibilité technique, afin de permettre l'absorption de l'eau par le terrain naturel
- Un pourcentage d'espaces non imperméabilisés est exigé dans les zones AUo et les zones UB et Ui
- La récupération des eaux de pluie est autorisée
- Il est précisé que le constructeur doit assurer l'infiltration (ou la gestion) de l'eau sur sa parcelle y compris dans les aires de stationnement et de circulation
- Il est précisé qu'en cas d'impossibilité technique d'infiltrer les eaux de pluies sur la parcelle du fait de la nature des sols, les excédents de ruissellement pourront être rejetés dans le milieu le plus proche ou si il n'y en a pas, dans le réseau public d'eaux pluviales si existant et sous réserve de capacités suffisantes
- Le règlement et les OAP autorisent la mise en place de toitures terrasses végétalisées et stockantes (sauf dans certains secteurs à enjeu architectural)
- Les rejets susceptibles de nuire aux milieux naturels dans le sol et dans les aménagements de récupération des eaux pluviales doivent être traités

Préserver les écosystèmes humides

- Les zones humides inventoriées sont strictement protégées

Thème végétalisation :

Maintenir et développer les continuités écologiques

- De nombreux espaces verts sont protégés pour la protection et la valorisation des continuités écologiques (selon l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- La perméabilité des clôtures est demandée pour la libre circulation de la petite faune
- La mise en place de toitures et façades végétalisées est autorisée

Préserver et réintroduire la nature en ville

- La végétalisation des aires de stationnement est favorisée (revêtement de sols perméables préconisés)
- Le règlement favoriser la diversité des plantations et des strates végétales et la végétalisation des clôtures
- Les haies monospécifiques, moins robustes, sont interdites
- La plantation d'1 arbre d'ombrage pour 4 places de stationnement est demandée

Thème santé publique :**Réduire l'exposition des personnes aux nuisances acoustiques**

- Le classement sonore des voies est reporté (annexe du PLU)

Limiter le stress thermique

- L'isolation des constructions par l'extérieur est autorisée (règles adaptées)
- La végétalisation des façades, pieds de façade et toitures est autorisée (sauf secteurs à enjeux architectural)
- L'installation de pergolas pour la création d'ombres sur les espaces extérieurs est autorisée

Thème maîtrise des risques:**Prendre en compte la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation**

- Les zones inondables et leur degré de vulnérabilité sont localisés
- Les zones inondables non urbanisées sont préservées par un classement non constructible
- Les berges des cours d'eaux identifiés «corridors bleus» sont protégées au titre du

On peut donc conclure que le PLU révisé prend en compte et contribue aux objectifs du PCAET Valence Romans Agglo.

B. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ECOLOGIQUES

RÉDIGÉ PAR ECOTER

1. RAPPEL DE LA MÉTHODE

1.1. CE QUI EST PRIS EN COMPTE

LES ESPACES NATURELS À ENJEUX

L'Etat initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune (cf. Diagnostic du volet Milieux naturels du PLU de la commune de Peyrins, ECOTER (2017)) :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- **Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel** : zonages Natura 2000 ;
- **Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel** : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
- **Périmètres de protection réglementaires du patrimoine naturel** : Espaces Boisés Classés.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- **Inventaire des zones humides officielles** du département de la Drôme ;
- **Inventaire des frayères** établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- **Réservoirs biologiques** du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (celui encore en vigueur au moment de la rédaction de cette évaluation) ;
- **Réglementation des bords de rivière** établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

Les espaces à enjeu du SRCE de la région Rhône-Alpes

- Les **actions prioritaires du SRCE** ;
- Les **réservoirs de biodiversité du SRCE** ;
- Les **corridors écologiques du SRCE** ;
- Les **cours d'eau du SRCE** ;
- Les **zones humides du SRCE**.

Les espaces à enjeux écologiques du SCoT du Grand Rovaltain

- Les **zones à enjeux naturalistes prioritaires** ;
- Les **éléments importants de la Trame Verte et Bleue**.

➡ La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

LA NATURE ORDINAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Chaque commune offre des espaces dits de " **nature ordinaire** ". Ces éléments, surfaciques ou linéaires, hébergent une faune et une flore " commune " mais **essentielle à la qualité et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux**. Les espaces de nature ordinaire sont, en particulier, des **éléments relais important de la Trame verte et bleue**.

L'Etat initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires en restituant à l'échelle communale ces espaces. Le patrimoine et les enjeux qu'ils représentent sont ainsi intégrés en amont au projet d'aménagement de la commune.

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la **réalisation d'une analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune** de Peyrins et de son environnement proche. Les **principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques** ainsi que les « **Réservoirs de biodiversité** » ont été pris en compte.

1.2. RECUEIL DE DONNÉES

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- Site internet « **Cartographie des réseaux écologique de Rhône-Alpes** » ;
- Le **portail des données communales** (<http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/Accueil.php>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- La **base de données en ligne du Pôle d'Information Flore Habitats de Rhône-Alpes (PIFH)** - <http://www.pifh.fr> ;
- L'outil de cartographie interactive « **D@tARA** » (<http://www.datara.gouv.fr/accueil>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;
- **Base de données de l'ONCFS** (<http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291>), pour la répartition des mammifères terrestres (Castor d'Europe, Genette) ;
- Le site internet du bassin **Rhône-Méditerranée** pour les données hydrologiques de la commune : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** – Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la biodiversité de la région Rhône-Alpes : <http://biodiversite.rhonealpes.fr/>.
- Le **Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)** : dispositif partenarial entre le MEDDTL, les établissements publics, les associations, les collectivités locales intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données naturalistes et des informations concernant les paysages (<http://www.naturefrance.fr/>) ;
- Le site internet de la **Ligue pour la Protection des Oiseaux Drôme** pour les données ornithologiques de la commune de Peyrins ;
- Le site internet du **Conservatoire Botanique National Alpin** pour les données botaniques ;
- La base de données **Faune-Drôme**, Atlas communal des oiseaux nicheur de la Drôme : http://www.faune-drome.org/index.php?m_id=300 ;
- **DOCOB du site Natura 2000 « Sables de l'herbasse »** et suivis scientifiques existants.
- **SAGE « Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence »** - Etat initial, décembre 2015.
- **Contrat de rivière Joyeuse - Chalon – Savasse** (deuxième contrat, 2013-2017).
- **Inventaire des pelouses sèches de l'ouest du territoire drômois** – Rapport final – Conseil Général de la Drôme - CESAME (2009)
- **Inventaire réactualisé des zones humides sur les bassins versants de l'Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse**. Tome 1 : inventaire et délimitation des zones humides (73 pages et 4 annexes) et tome 2 : hiérarchisation des zones humides (69 pages) - Rapports établis pour le compte de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes - GERECO (2015).
- **Plan de gestion du site acquis dans le cadre des travaux de protection des crues de la Savasse**, communes de Peyrins, Mours Saint Eusèbe et Romans sur Isère - CC Pays de Romans, Région Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Département de la Drôme, 2009.

Les structures et associations suivantes ont été informées de la démarche en cours et invitées à transmettre toutes les informations qu'elles jugeraient utiles :

- **Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes** (<http://www.cen-rhonealpes.fr/> - tiphaine.fermi@espaces-naturels.fr)
- **Ligue pour la protection des oiseaux de la Drôme** (<http://www.lpo-Drôme.fr/> – direction.Drôme@lpo.fr) ;
- **Agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes »** en charge de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « les sables de l'herbasse (contact : francois.albert@valenceromansagglo.fr) et en charge de l'animation du Contrat de rivière « Joyeuse Chalon Savasse » (contact : celine.debailleul@valenceromansagglo.fr).
- Le **SCoT du Grand Rovaltain** pour la déclinaison de Trame Verte et Bleue à l'échelle locale et pour le Contrat vert et bleu (2015-2020), en partenariat avec la Région, l'Agence de l'eau et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche (Contact : marc.dugue@scotrovaltain.fr) ;
- **ACCA** de Peyrins ;
- **APPMA « La Gaule Romane et Péageoise »**.

1.3. VISITE DE TERRITOIRE À VISÉE GÉNÉRALISTE

Deux **visites du territoire communal** à visée généraliste ont été entreprises le 1^{er} et 20 mars 2017. Les objectifs de ces visites sont multiples :

- **Confirmer autant que possible les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;
- **Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste**, hiérarchiser ces habitats ;
- **Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques** présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- **Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB)** de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➞ Nous précisons que, conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier et compte tenu des contraintes liées au budget des communes, **aucune expertise naturaliste de terrain n'est envisagée à ce stade.**

2. RAPPEL DES ENJEUX ET SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE DE PEYRINS

Le territoire communal de Peyrins est caractérisé par une est constitué de vallées agricoles issues de l'érosion de terrains sédimentaires molassiques et de reliefs mollassiques sableux, coiffés de massifs forestiers de faible altitude. La nature sableuse des sols et de ses reliefs constitue l'originalité de Peyrins comme celle de la Drôme des collines.

2.1. OCCUPATION DU SOL

L'**occupation du sol du territoire communal** est **assez équilibrée**. Les espaces agricoles (tous types, inclus les milieux prairiaux) et les milieux naturels et semi-naturels forestiers co-dominent. :

- **Les milieux agricoles** sont plutôt extensifs et diversifiés, créant une mosaïque sur les reliefs très favorables à la biodiversité.
- **Les boisements** sont essentiellement privés. Le bois des Ussiaux, qui appartient à la commune de Romans-sur-Isère (forêt communale), est géré par l'ONF sur la base d'un Plan Simple de Gestion. L'entretien appliqué est de type boisement irrégulier, en particulier favorable à certaines espèces recherchant le vieux bois comme le Lucane cerf-volant et le grand Capricorne.
- **Les milieux semi-naturels** à Peyrins sont bien représentés. Ils se développent en bordure des parcelles agricoles ou à proximité des secteurs urbanisés, comme par exemple :
 - Les arbres isolés, haies, îlots arborés et/ou arbustifs du parcellaire agricoles ;
 - Les bandes enherbées en périphérie des cultures ;
 - Les fossés humides végétalisés ;
 - Les talus végétalisés en bordure de route ;
 - Etc.
- **Les pelouses sèches** sur la commune sont de faibles surfaces et fragmentées mais d'un point de vue des continuités biologiques, elles jouent un rôle important de « continuum écologique thermophile ».
- **Les milieux aquatiques et humides** de la commune sont représentés par :
 - Les ripisylves le long de la Savasse, du Chalon, du Béal Rochas et les végétations riveraines de plans d'eau. Ces milieux sont soumis à de fortes pressions (drainage, rectification, rejets, etc.) ;
 - Un ensemble de petites zones humides (inférieures à 1000m²) constituées de mares, fossés, d'ornières ;
 - Plusieurs plans d'eau : publics (étangs de loisir de Bellevue et de Chaleyre) ou privés (Les Étangs, Prévent, Château de Peyrins, etc.) ;
 - Le canal écreteur de la Savasse. Cet aménagement d'origine entièrement anthropique a été réalisé pour la régulation de crues, le ralentissement des écoulements et le piégeage des sédiments.

La carte suivante, issue du diagnostic écologique, rappelle les différents grands types d'occupation du sol de la commune de Peyrins.



Pelouse sableuse au sud est du Bourg principal, à proximité des étangs de Bellevue



Paysage agricole en forte pente alternativement boisé, cultivé, pâturé offrant une multitude de niches favorables à de nombreux cortèges d'espèces - nord est du territoire vers le hameau « Balaise ».



La Savasse au niveau des étangs de loisir de Bellevue

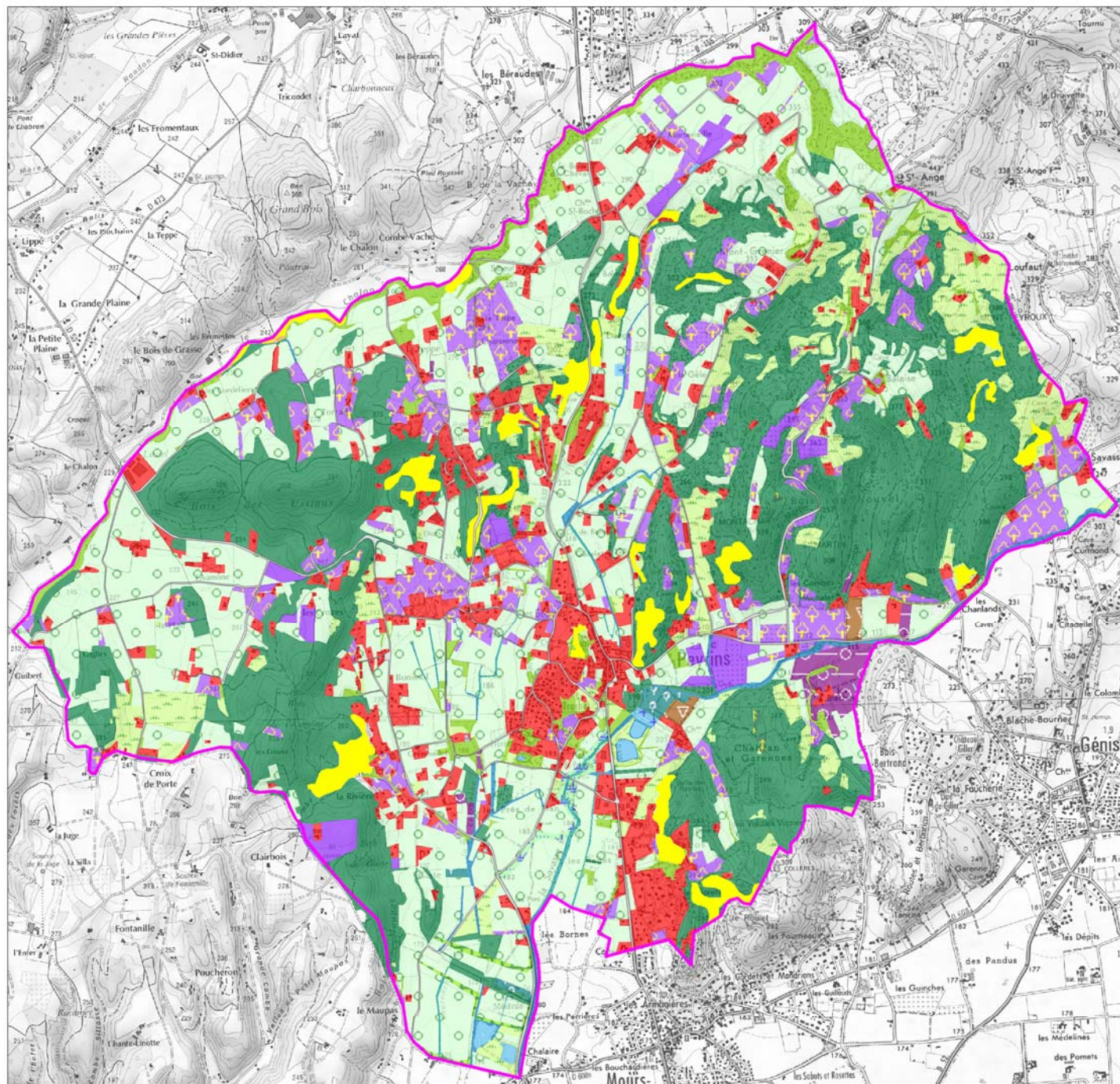


Cépée de Charme à vocation sylvicole vers « Chapelle Saint Roch »



Alignement de vieux platanes en zone urbaine potentiellement favorables à des chiroptères ou des oiseaux recherchant des cavités pour nicher.

CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX



Légende



Limite communale

Unités éco-paysagères



Pelouse sèche xérophile et leur faciès d'embuissonnement



Surface en herbe - Canal écreteur de la Savasse



Surface en herbe - Digue



Surface en herbe (prairie permanente à temporaire pour fauche et/ou pâture)



Culture (blé, maïs, légume, légumineuse)



Maraîchage



Vignes
Vergers



Pépinrière



Route principale



Forêt (Chênaie à charme, Chênaie pubescente, Chênaie mixte)



Haie, alignement d'arbres et îlot boisé du parcellaire agricole



Parcelle agricole
Plantation de résineux



Peupleraie



Bordures de cours d'eau - Ripisylve



Bordures de cours d'eau - Bande herbacée



Plan d'eau de loisirs
Zone humide ponctuelle (bassin d'agrément
privé, réserve d'eau agricole, étang)



Bâti (constructions et leurs dépendances vertes)



Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Mars 2017
Auteur : C. BAYLE - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

2.2. FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Peyrins, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

Réservoirs de biodiversité

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont à préserver sur la commune :

- **Pour la trame verte : l'ensemble des massifs forestiers** peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité **même si, seul le zonage Natura 200 est répertorié comme tel dans les documents supra communaux**. L'ensemble des boisements de la commune constituent des cœurs de nature fonctionnels de par leur surface, leur perméabilité pour les déplacements de faune et leur bon état de conservation ;
- **Pour la trame bleue : les cours d'eau (Savasse, Gèle et Bial Rochas) ne peuvent pas véritablement être considérés comme des « réservoirs de biodiversité »**. Les données bibliographiques et les observations de terrain indiquent que les bassins versant amont de ces cours d'eau sont en bon état de conservation mais que les bassins versant aval (où se situe la commune) sont globalement dégradés et nécessitent des actions de restauration. **Par contre, même s'ils ne constituent pas des réservoirs de vie principaux, l'ensemble des cours d'eau du territoire, Chalon inclus, jouent le rôle de structure guide pour le déplacement de la faune (corridor supracommunaux terrestre le long des berges). Ils constituent des continuités de milieux aquatiques et terrestre à préserver.**
- **Pour la trame « orange »** (milieux thermophiles secs) : cette continuité est présente via le **réseau de pelouses sèches** présent sur l'ensemble de l'Ouest Drômois, de la rivière Isère au Vercors. Ces milieux sont importants pour le déplacement et la reproduction d'espèces ayant une affinité pour des milieux thermophiles, reptiles et insectes notamment. Ces derniers arrivent à se déplacer de sites en sites et fonctionner en modèle de pas japonais sous réserve que les distances entre sites ne soient pas trop importantes. Ce réseau est à conserver.

Corridors écologiques

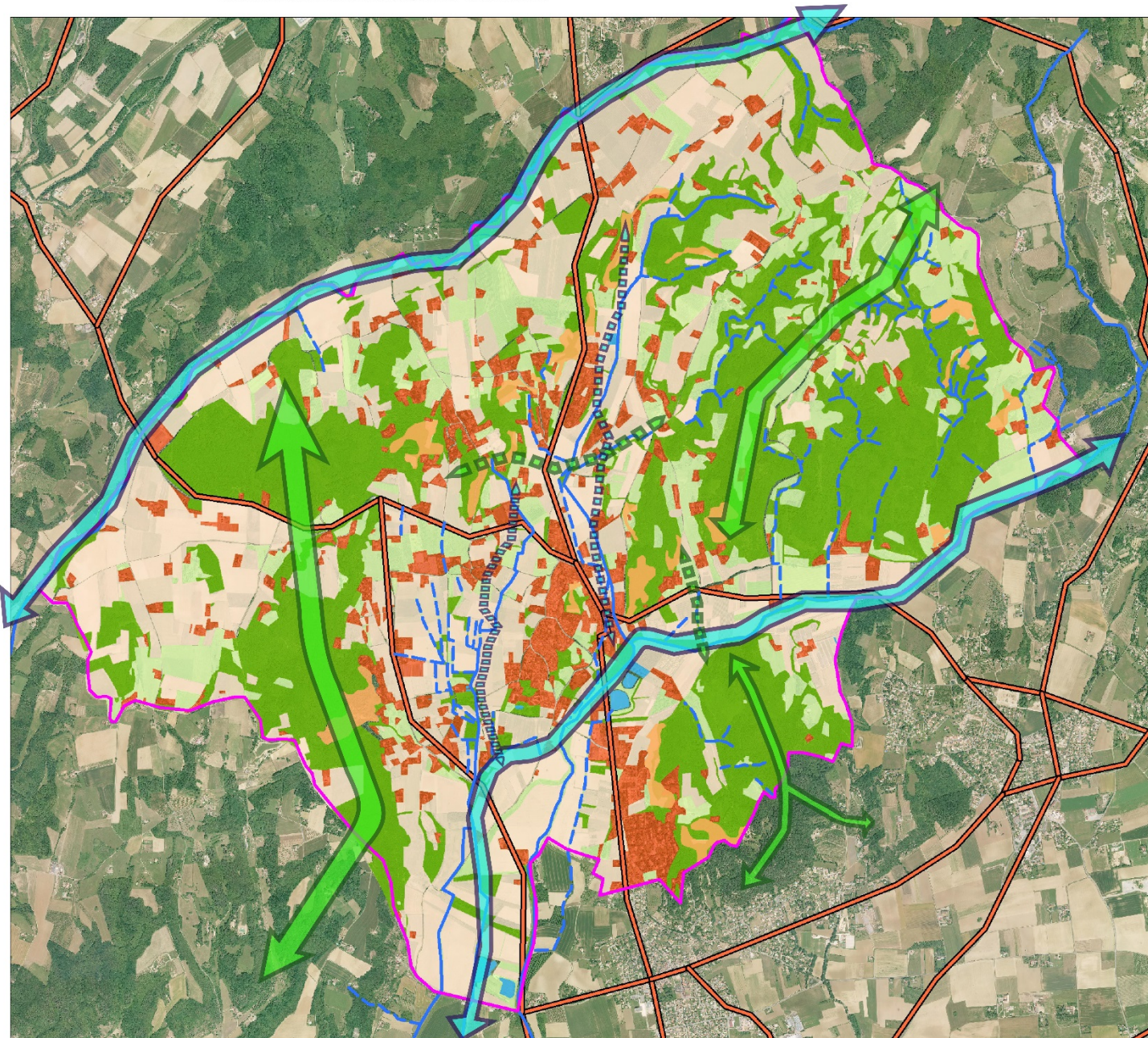
Plusieurs passages préférentiels existent sur la commune pour les déplacements de faune terrestre :

- **Entre le nord du bourg principal de Peyrins et le hameau des étangs**, présence d'un passage terrestre préférentiel d'axe est-ouest pour franchir la plaine de la Gèle et relier les milieux forestiers de part et d'autre du cours d'eau ;
- **A l'est du bourg principal**, présence d'un passage préférentiel terrestre d'axe nord-sud permettant de franchir la plaine de la Savasse et relier les massifs forestiers du nord et du sud via un réseau de haies ;
- **Au niveau du canal écreteur de la Savasse** : sur sa partie amont, la Savasse est bordée d'une ripisylve continue. Sur la partie aval, plus dégradée, la ripisylve n'est plus présente et en amont de Romans-sur-Isère, la Savasse est canalisée ce qui constitue un obstacle infranchissable pour l'essentiel de la faune terrestre et la faune aquatique. Sur le dernier kilomètre aval, la Savasse se jette dans l'Isère en pleine zone urbaine et son cours est totalement artificialisée. La création du canal écreteur si elle était complétée par la plantation de linéaire arborés ainsi que de bosquets **pourrait permettre de recréer un lien entre la ripisylve de l'Isère et la haute Savasse**, mais aussi les bois du sud-est de Peyrins ainsi qu'avec les Balmes de l'Isère.

Contraintes à la fonctionnalité écologique

Certaines de ces continuités écologiques sont toutefois affaiblies :

- **Par l'extension de l'urbanisation le long de la RD538** : cette extension si elle se poursuit va accentuer un affaiblissement existant des continuités écologiques entre les différents massifs boisés ;
- **Par l'artificialisation des cours d'eau et l'absence de ripisylve**. A noter que les opérations hydrauliques de prévention contre les crues peuvent constituer de véritables opportunités de restauration écologiques si ce volet fonctionnel est introduit dans la réflexion globale et fait partie des objectifs de réaménagement.



Légende

- | | | | |
|--|--|---|---|
|  | Limite communale |  | Corridor fonctionnel de la trame verte |
|  | Milieux perméables forestiers : boisement de feuillus, îlot boisé du parcellaire agricole, ripisylves |  | Corridor écologique fragilisé de la trame verte |
|  | Milieux perméables naturels : les pelouses sèches |  | Corridor fonctionnel de la trame bleue |
|  | Milieux perméables agricoles : prairie pâturées et/ou fauchées, vergers (fruitiers, noyers, chêne truffiers) |  | Corridor écologique fragilisé de la trame bleue |
|  | Milieux peu perméables agricoles : cultures, vignes | | |
|  | Milieux perméables aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, bassins privés) | | |

Obstacles au déplacement de la faune sauvage

-  Réseau routier à trafic dense
-  Tissus urbains

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER, SRCE Rhône-Alpes
Date de réalisation : Janvier 2017
Auteur C. BAYLE- ECOTER
Fond et Licence : -

- Par les routes principales (routes départementales), dont le trafic est conséquent (> 5 000 véhicules par jour) : sur la commune on peut citer la RD 538 et la RD 53. Elles constituent des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante.
- Les linéaires routiers « à perméabilité moyenne » : sans représenter d'enjeu de franchissement important, ils viennent générer des coupures supplémentaires au sein des continuums écologiques et fractionner davantage les entités naturelles.

2.3. SYNTHÈSE SOUS FORME D'ENJEUX

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Peyrins :

- Au sud-ouest, de la présence d'un **grand massif forestier** en bon état de conservation (Bois des Ussiaux, Balmes de l'Isère), principalement localisé sur des buttes molassiques reliques, caractéristiques de la région de la Drôme des Collines. Cet ensemble forestier est à **tendance thermophile** (pinèdes, chênaies pubescentes) et abrite sur ses pentes de nombreuses pelouses sèches. Ce secteur est couvert par un **périmètre Natura 2000 ainsi que des zonages ZNIEFF type 1**.
- Sur l'ensemble du territoire, présence d'un **réseau de pelouses sèches** qui s'étend sur les buttes molassiques citées précédemment mais également au sein des boisements de la moitié Nord du territoire. Ces pelouses sont originales par leur composition (sous influence méridionale et continentale, riches en espèces) en lien avec la géologie particulière du territoire : molasse sableuse. Elles sont principalement localisées sur les pentes et les piémonts des buttes boisées.
- D'un **réseau de zones humides principalement organisé le long des cours d'eau** (Savasse, Bief Rochas, Gèle, Chalon) et essentiellement constitué de ripisylves linéaires. Ces zones humides ont beaucoup régressé ces dernières décennies avec les recalibrages des cours d'eau et les remembrements successifs. Ce réseau de zones humides est complété par un ensemble de petites zones humides ponctuelles constitué d'étangs, de plans d'eau, de petites mares, de bassins agricoles ou à usage d'agrément, globalement localisées à proximité du réseau hydrographique principal.
- Les données liées à l'eau montrent que **le territoire est fortement concerné par des problématiques en lien avec la gestion de l'eau** : le territoire est couvert par trois documents de gestion et de planification : un SDAGE, un SAGE et un contrat de rivière (terminé en 2017) pour traiter des **problématiques de risques d'inondations, de ruptures de continuités écologiques, et de préservation des ressources en eau potable**. Les relations avec l'aval et notamment la ville de Romans, cadrent significativement ces documents.
- Le territoire est également concerné par des problématiques de **pollutions de l'eau souterraine** qui dépassent l'échelle communale mais qui doivent être prise en compte par le PLU, en compatibilité avec les documents supracommunaux (SCoT, SDAGE).

L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- **La préservation des grands ensembles naturels** porteurs d'importants enjeux écologiques (milieux ouverts et semi-ouverts, boisements, etc.) ;
- **La préservation de la nature ordinaire** (arbres isolés, haies, fossés en eau végétalisés...) **et des îlots de natures** (petits bois des secteurs agricoles...) ;
- **La préservation des continuités écologiques majeures de la commune** (corridors aquatiques et leurs ripisylves notamment) ;
- **La préservation et le renforcement des continuités écologiques secondaires (locales)** permettant de relier les différents milieux naturels de la commune (haies, ruisseaux, bandes enherbées en bordure des ruisseaux) ;
- **La préservation des zones humides et petites zones humides ponctuelles de type mare et étangs.**

La fonctionnalité écologique

La commune de Peyrins, à travers la révision de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supracommunale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Contrôler l'urbanisation** le long de la RD338 afin de préserver, voire améliorer sur le long terme les passages préférentiels entre les différents entités forestières (réservoirs de biodiversité // effet barrière à éviter à moyen et long terme) ;
- **Préserver les réservoirs de biodiversité et espaces naturels remarquables (massif forestier, pelouses sèches, zones humides) ;**
- **Préserver les éléments du paysage au sein des corridors identifiés permettant de faciliter les échanges ;**
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques et humides le long des cours d'eau (Savasse, Gèle, Chalon, Béal Rochas)** notamment en instaurant une zone tampon autour des rivières (recul par rapport au haut de berge) et en préservant les ripisylves ;
- **Préserver et restaurer la continuité thermophile des pelouses sèches** en maintenant l'activité agricole encore existante et en évitant l'urbanisation sur ces parcelles (surface en herbe) ;
- **Préserver le réseau de haies** et autres éléments relais au sein des espaces agricoles, petites zones humides ponctuelles notamment).

3. CONCLUSION QUANT À LA SUFFISANCE DE L'ÉTAT INITIAL

La présentation ci-dessus montre que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparaît en conformité avec les guides méthodologiques publiés et se base sur une analyse sur site adaptée.

Ces travaux ont permis :

- De **décrire l'occupation du sol de la commune** (à l'échelle d'un PLU) ;
- De **prendre en compte l'état de la connaissance amont** ;
- **D'intégrer les « porter à connaissance »** de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000, Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;
- **D'identifier les enjeux naturels et éléments identitaires de la commune**, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier **les enjeux de trame verte et bleue**, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De **définir des orientations de protection et de préservation** à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrateur des enjeux naturels.

A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.

C. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU RÉDIGÉ PAR ECOTER

L'objectif est ici d'expliquer « **les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement** (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, **les raisons qui justifient le choix opéré** au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».

Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnemental à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une **démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

1. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS

1.1. INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LA PREMIÈRE VERSION DU PADD

La première version du PADD de la commune de Peyrins, à travers différents objectifs et orientations, affichait une réelle prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment :

- La prise en compte des **continuités écologiques** majeures de la commune (corridors aquatiques et ripisylves) ainsi que des continuités secondaires permettant de relier les différents milieux naturels de la commune (haies, ruisseaux, bandes enherbées...), avec notamment la préconisation des clôtures perméables à la petite faune.
- La prise en compte des **espaces à enjeu écologique** constituant des réservoirs de biodiversité communal et supra communal (réseau de zones humides, réseau de pelouses sèches, Bois des Ussiaux et les Balmes (site Natura 2000).
- La prise en compte de **la nature ordinaire** (arbres isolés, haies, fossés en eau végétalisés...) et des ilots de nature (petits bois des secteurs agricoles...).
- La prise en compte des **espaces agricoles**, qui ont également un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire.
- La prise en compte de principes pour atténuer les effets du **réchauffement en zone urbaine lié à l'imperméabilisation des sols** (« favoriser les zones ombragées au sein des espaces bâtis pour réduire la température estivale »).

1.2. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU PADD

Dans le cadre de la démarche concertée, un seul point important a été proposé afin de renforcer le PADD pour le volet écologique : La préservation des zones humides ponctuelles (qui n'apparaissent pas dans la carte de synthèse des fonctionnalités mais dont une liste et une cartographie sont indiquées dans le rapport de l'état initial).

2. CONCLUSION QUANT À LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE PADD

La présentation ci-dessus montre que le **PADD de la commune de Peyrins a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade**. En particulier, le **PADD apparaît en cohérence avec l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels » rédigé en amont**, et les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire, présentés au sein du diagnostic, ont été pleinement intégrées. L'établissement de ce PADD a fait appel à plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques. Dans ce cadre, de nombreuses améliorations ont été apportées comme présentées ci-dessus.

L'impact du projet de développement de la commune de Peyrins sur l'environnement s'avère in fine relativement faible. A ces égards, le PADD est complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.

D. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

RÉDIGÉ PAR ECOTER

1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LES OAP

1.1. PRÉAMBULE ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les projets d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont ensuite été transmis par le cabinet BEAUR. Ceux-ci ont été évalués sur la base d'une **expertise éco-paysagère de terrain ciblée sur ces OAP**, sur la base d'une visite de terrain réalisée le 15 janvier 2019. Cette visite a également permis d'évaluer les autres projets d'urbanisation.

L'expertise de terrain a ainsi permis :

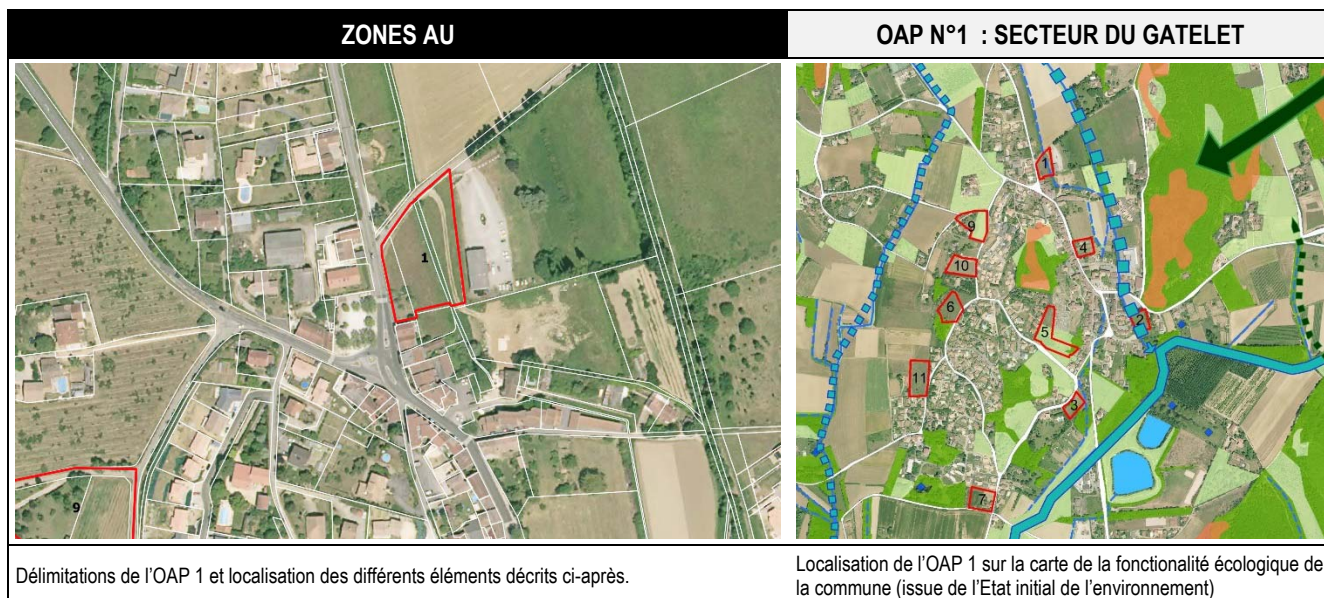
- **D'évaluer les enjeux écologiques** sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- **De proposer des mesures** visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- **De proposer éventuellement d'autres améliorations** sur les autres secteurs visités et sensibles.

Le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue est présenté ci-après sous la forme :

- **De fiches " Sites " dans leur version originelle**, réalisées par l'écologue à destination de l'urbaniste ;
- **De fiches " OAP " dans leur version intermédiaire et finale** produites par l'urbaniste, résultats des échanges avec l'écologue, montrant la plus-value de l'évaluation environnementale.

1.2. PRÉSENTATION DES OAP ET INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

1.2.1. OAP N°1 : SECTEUR DU GATELET



ETAT DES LIEUX CIBLE

Le secteur du Gatelet (zone UA) est composé principalement de 2 parcelles en prairie traversée par un canal, complétée par une petite parcelle en friche (ancien jardin ?) au sud, séparée par un muret en béton.

Lors du passage en janvier, quelques éléments de biodiversités ont été repérés : dans le canal, présence de flore hygrophile (mégaphorbiaie, cressonnière), en bordure d'une des parcelles prairiales et de l'ancien jardin, présence de vieux arbres : un vieux fruitier recouvert de lierre côté route du Gatelet et un vieux sujet arboré . Quelques fourrés arbustifs peu étendus se sont également développés au niveau du muret en béton. L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,2 ha, située en entrée de bourg nord. Ces parcelles sont délimitées :

- Au nord, par une voirie secondaire, le chemin du Gatelet.
- A l'ouest par la RD538 qui progressivement s'élève en talus, puis en mur de confortement.
- A l'est, par un garage automobile (« garage du Nord ») simple grillage galvanisé vert.
- Au sud par des maisons d'habitations et de la « place du Nord ».

ENJEUX

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- La préservation du canal qui représente une continuité humide à restaurer en entrée de village.
- La préservation d'éléments ponctuels de biodiversité, et notamment les deux vieux sujets arborés : éléments de biodiversité ordinaire mais qui peuvent abriter des espèces en reproduction (oiseaux, insectes).

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP1. Des espèces faune flore ordinaires utilisent probablement régulièrement le canal (déplacement, zone refuge, alimentation) (continuité humide).

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

Pas de risque identifié.

RECOMMANDATIONS

- Maintien d'une bande tampon de 4 mètres de part et d'autre du canal hors de tous bâtiments ou autres éléments artificialisés (positionnement du chemin piétonnier en rive gauche à adapter en fonction de cette zone tampon).
- Prévoir un cheminement doux à revêtement perméable (pas de goudron, etc.).
- Précaution en phase travaux : balisage du canal avant le début des travaux pour éviter des dégradations accidentelles.

- Zone parking : privilégier des parkings végétalisés et perméables.
- Espace paysager associé à la gestion des eaux pluviales : comme encouragé dans le règlement, privilégier un espace vert inondable (et interdire un bassin de rétention à forte pente, bâché et clôturé).
- « Haie paysagère à créer en rive droite du canal » : Modifier l'appellation pour proposer une « Haie vive ». Préserver la naturalité des bordures du canal en privilégiant les essences locales de bordures de cours d'eau : saules, frêne, aulnes, etc. et en interdisant la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe). Interdire la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes. Planter la haie au-delà des 4 m tampon du canal (pour éviter l'ombrage).
- Intégrer les petits éléments de biodiversité ordinaire aux futurs aménagements localisés en limites de parcelles : **les deux sujets arborés âgés** (cf. localisation carte suivante). Remarque de gestion pour la commune : pour l'arbre en bordure du canal, possibilité de retailler quelques branches basses qui déséquilibre l'ensemble ...
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol.



Proposition de préservation et protection des éléments de biodiversité dans l'OAP1.



Vue de l'arbre à conserver en limite nord de l'OAP, à l'entrée du canal sur la parcelle : vieux fruitier recouvert de lierre



Vue du canal séparant les deux parcelles prairiales, présence de végétation hygrophile (roselière, mégaphorbiaie).



Vue de la friche succédant à un ancien jardin, séparée des parcelles prairiales par un mur en béton.



Vue de l'arbre à conserver en limite sud de l'OAP.

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.2. OAP N°2 : SECTEUR ROUTE DE GÉNISSIEUX

ZONES AUf3	OAP N°1 : SECTEUR ROUTE DE GENISSIEUX
	
Délimitations de l'OAP 2 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 2 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « route de Génissieux » est composée principalement d'une parcelle en prairie bordée à l'ouest par la Gèle. Lors du passage en janvier, aucun élément de biodiversité au sein de l'OAP n'a été repéré au sein de la parcelle mis à part la Gèle. Cette dernière est à ce niveau est très encaissée et canalisée, s'écoulant plusieurs mètres en contrebas par rapport au terrain naturel de la parcelle. Seul le fond du fossé abrite de la flore hygrophile, au niveau de la parcelle, les bordures sont principalement des ronciers et quelques arbres très épars. Aucune ripisylve n'est présente en haut de la parcelle de l'OAP. Des arbres ont néanmoins poussé sur les talus en fond de fossé. Quelques fourrés arbustifs font office de haie séparative avec une maison d'habitation voisine à l'est. L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,32 ha, située en entrée est du village de Peyrins. L'OAP est délimitée : ▪ au nord-est par la route de Génissieux, ▪ au nord, par un parking public, ▪ à l'ouest, par la Gèle, ▪ au sud, par une zone inondable (boisement humide et roselière en lien avec la confluence avec la Savasse) (hors OAP), ▪ à l'est par une grande maison ancienne en pierre	
ENJEUX	
Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) : ▪ La préservation/ amélioration de la Gèle, trame verte et bleue de la commune, ▪ La préservation des boisements humides au sud (hors périmètre OAP) (lors des travaux)	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP2. Des espèces faune flore ordinaires utilisent probablement régulièrement la Gèle (déplacement, zone refuge, alimentation) (continuité humide).	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	
RECOMMANDATIONS	
▪ Maintien d'une bande tampon de 8 mètres en rive gauche de la Gèle hors de tous bâtiments ou autres éléments artificialisés (positionnement du chemin piétonnier en rive gauche à adapter en fonction de cette zone tampon) ▪ Cheminement doux : sur le schéma de l'OAP, le cheminement doux est indiqué en rive droite de la Gèle, mais la réalisation semble difficile : le grillage les maisons adjacentes arrivent jusqu'au haut du fossé de la Gèle (cf. photos ci-dessous). Se fera-t-il en rive gauche sur l'emprise de l'OAP ? => schéma OAP à modifier, deux franchissements piétons à prévoir ? Si un cheminement doux est prévu en bordure de la Gèle dans l'OAP : conserver une bande tampon des 4 m sans artificialisation (cheminement piéton exclu) et privilégier un cheminement doux perméable (sans goudron).	

- Précaution en phase travaux : balisage de la Gèle avant le début des travaux pour éviter des dégradations accidentelles dans le cours d'eau (pollutions, déchets, etc.)
- **Haie paysagère existante à conserver** : en bordure de la Gèle le schéma de l'OAP indique la présence d'une haie : les arbres existants sont plutôt dans le fossé...mais effectivement il faut les conserver. En conséquence, aucune plantation complémentaire ne sera encouragée sur la parcelle le long de la Gèle.
Si néanmoins, des compléments sont envisagés, bien préciser de privilégier les essences locales de bordures de cours d'eau : saules, frêne, aulnes, etc., d'interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) ainsi que les haies uniformes, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes. Les compléments peuvent être plantés en bordure immédiates du terrain naturel. Il pourra être privilégié des plantations en bosquet ou isolés (éviter la haie linéaire), de hauteur basse, à réfléchir en même temps pour agrémenter le cheminement piétonnier ...
- **Espace paysager sud / espaces collectifs** : cette conception appuie le maintien de l'enjeu sur la préservation de la zone inondable. Sa localisation permet de jouer un rôle de zone tampon entre les futures surfaces artificialisées et les boisements humides du sud (confluence Gèle / Savasse). A compléter : interdire toute artificialisation des sols dans les aménagements collectifs qui pourront être envisagés dans ce secteur.
- **Espace paysager sud / gestion des eaux pluviales en partie sud** : comme encouragé dans le règlement, demander de privilégier un espace vert inondable plutôt qu'un bassin de rétention à forte pente, bâché et clôturé.
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol.
- **Remarque** « sur la façade urbaine qualitative en bordure du parking public » : prévoir de modifier l'emplacement des poubelles ou d'un système pour empêcher les déchets de s'envoler, car de nombreux déchets issus des poubelles se retrouvent en contre-bas dans la parcelle...



Proposition de préservation et protection des éléments de biodiversité dans l'OAP2 - ECOTER 2019



Vue d'ensemble de la parcelle : à gauche des formations arbustives font office de haie séparative avec une maison d'habitation voisine, au fond : les boisements humides, à droite : la Gèle (peu perceptibles)



Roselière et boisements humides en fond de parcelle (hors OAP)



Vue de la Gèle : son fossé et sa ripisylve fragmentaire au sein du fossé.



Habitations voisines en rive droite de la Gèle (en haut à gauche sur la photo) : les grillages de séparation correspondent au haut du talus.

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.3. OAP N°3 : SECTEUR CHEMIN DES MOULINS

ZONES UA	OAP N°3 : SECTEUR CHEMIN DES MOULINS
	
Délimitations de l'OAP 3 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 3 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « chemin des moulins » est composée de deux parcelles en prairies séparées par une haie arborée (espèces spontanées et exogènes) en légère pente, orientée sud-est. Quelques fourrés arbustifs ponctuent l'ensemble, surtout en bordures de voiries (Chemin des moulins).	
Lors du passage en janvier, aucun élément de biodiversité n'a été repéré au sein de la parcelle mis à part la haie centrale déjà intégrée dans le schéma de principe de l'OAP. A proximité immédiate, on peut signaler la présence d'un vieux sujet arboré (biodiversité ordinaire) et d'un boisement humide (aulnaie inondable) comportant une mare et des drains en eau. Ces éléments sont hors OAP. L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,25 ha, située en entrée sud du village de Peyrins. L'OAP est délimitée :	
▪ Au nord-ouest par le chemin des Moulins, ▪ Au nord -est par une truffière, ▪ Au sud-ouest par une habitation, ▪ Au sud, par des espaces boisés inondables.	
Au sud un chemin longe l'OAP pour desservir un secteur de jardins partagés.	
ENJEUX	
<u>Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :</u>	
▪ La préservation de la zone inondable et du vieux sujet arboré (hors OAP). ▪ La préservation de la haie centrale (enjeu intégré dans la conception actuelle).	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP3. Des espèces faune flore ordinaires utilisent probablement régulièrement le boisement humide à proximité (hors OAP) (déplacement, zone refuge, alimentation) (continuité humide).	

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

Pas de risque identifié.

RECOMMANDATIONS

- Comme dans l'OAP 2, la conception proposée conforte le maintien de l'enjeu principal (préservation de la zone inondable) en jouant un rôle tampon avec les boisements humides du sud (ripisylve relictuelle de la Savasse).
- Peut-être que dans la formulation de l'OAP, ces enjeux environnementaux de proximité pourraient être écrits
- Des compléments sont à intégrer : interdire toute artificialisation des sols dans cet espace paysager + pour les eaux pluviales, comme encouragé dans le règlement, privilégier un espace vert inondable et interdire le bassin de rétention à forte pente, bâché et clôturé.
- Précaution en phase travaux : balisage de la zone inondable avant le début des travaux pour éviter des dégradations accidentelles + balisage de la haie centrale avant le début des travaux.
- Eléments de biodiversité ordinaire : un arbre à préserver, localisé hors OAP mais en limite proche (cf. carte ci-dessous).



Proposition de préservation et protection des éléments de biodiversité dans l'OAP3 - ECOTER 2019



Vue sur la parcelle prairiale ouest et la haie centrale séparative



Zoom sur la haie centrale



Vue sur la parcelle prairiale est



Vue sur quelques plantations éparses en bordure du chemin des moulins (parcelle est).



Vue sur le vieux sujet arboré



Vue sur le boisement humide : sous bois à Arum tacheté, présence d'une mare et de drain en eau et d'un écoulement plus au sud.

Photos prises sur site – ECOTER 2019

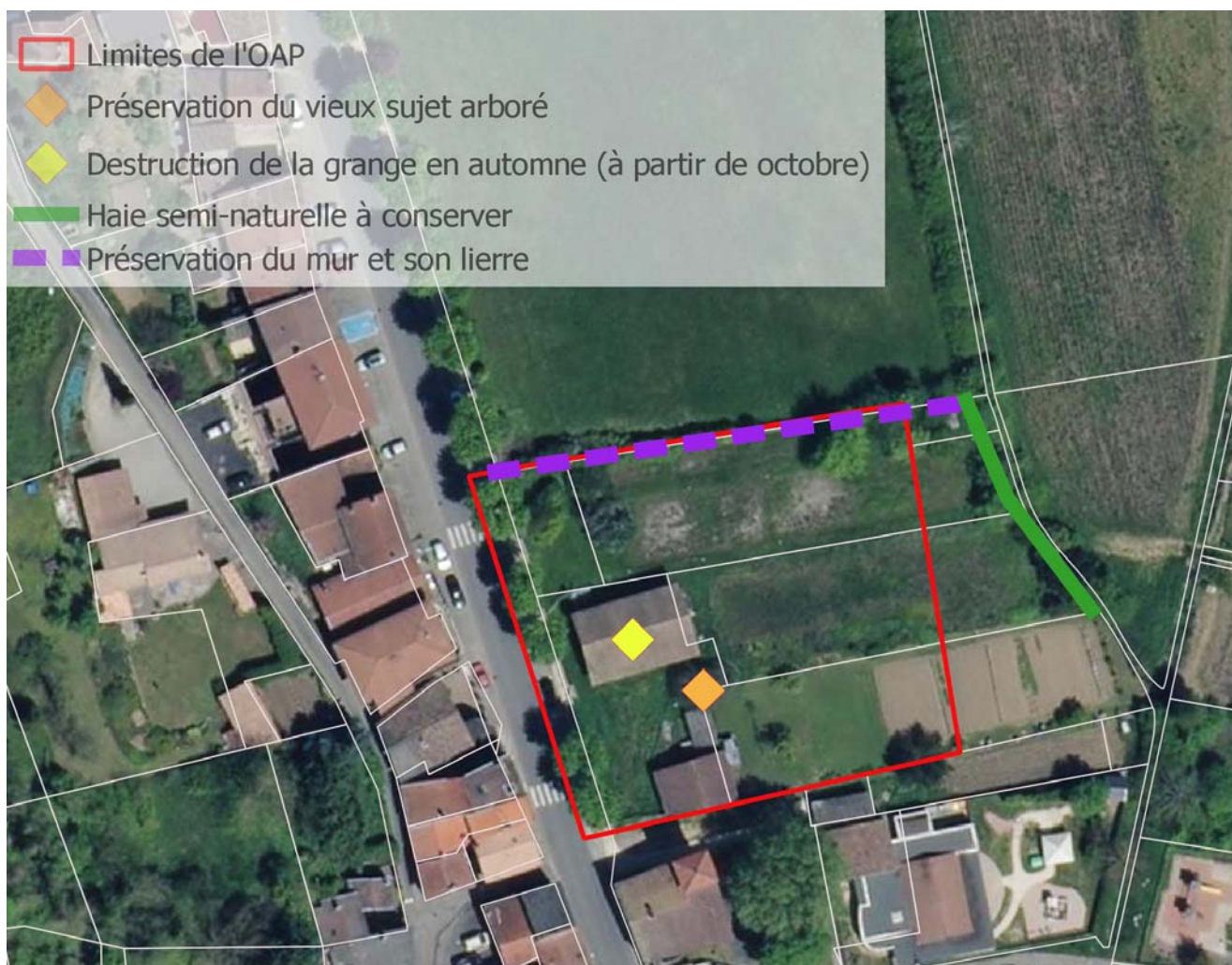
1.2.4. OAP N°4 SECTEUR NORD GRAND RUE

ZONES AU01	OAP N°4 SECTEUR NORD GRAND RUE
	
Délimitations de l'OAP 4 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 4 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « Nord Grande rue » est composé en partie ouest d'un garage des ateliers municipaux et d'une vieille grange ouverte (cf. photos) et en partie est d'anciens secteur de jardins (?) où l'on peut reconnaître peut-être un ancien terrain de boule (ou de jeux pour enfants ?) et une zone de potager (encore utilisée en 2018). L'est de la parcelle est bordé par un canal derrière une haie semi-naturelle mélangeant espèces exogènes et plantées (If, Viorne tin, Mahonia, etc.). Les terrains proches du canal sont classés « zone inondable » avec un « aléa faible ». Un mur séparatif recouvert de lierre constitue la bordure nord de l'OAP avec la parcelle agricole attenante.	
Lors du passage en janvier, les éléments de biodiversité repérés sont la continuité humide du canal et le mur séparatif nord recouvert de lierre. La grange en période de reproduction de la faune (oiseaux, petits mammifères) peut être attractive. Sa destruction devra se faire en période adaptée (automne). L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,3 ha, située en entrée sud du village de Peyrins. L'OAP est délimitée :	
▪ à l'ouest par la RD538 : cette dernière est en contrehaut (dénivelé de 1,80 m environ), ▪ au sud par des habitations, ▪ au nord par une parcelle agricole (prairie), ▪ à l'est par un canal.	
ENJEUX	
Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :	
▪ La préservation de la continuité humide du canal. ▪ La préservation du mur recouvert de lierre. ▪ La destruction des bâtiments en période adaptée.	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP4. Des espèces faune (flore) ordinaires utilisent probablement régulièrement le canal (déplacement, zone refuge, alimentation) (continuité humide) et la vieille grange.	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	

RECOMMANDATIONS

- La conception de l'OAP et la position de l'espace paysager conforte le maintien de l'enjeu principal (préservation de la zone inondable) en jouant un rôle tampon avec le canal et sa zone d'influence. Bien rappeler /insister sur ce rôle. Eviter toute imperméabilisation dans ce secteur.
- **Cheminements doux à créer** : interdire des revêtements imperméables. Précautions en phase travaux pour les ouvrages de franchissements
- **Haie paysagère existante à renforcer (limite nord)** : rappeler qu'il faut conserver le mur et le lierre. Pour le confortement, interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.
- Haie à conserver (le long du canal) à rajouter sur le schéma de l'OAP (absente actuellement du schéma)
- **Éléments de biodiversité ordinaire** : un arbre à préserver dans la mesure du possible, localisé dans l'OAP (cf. carte ci-dessous).

La grange est à détruire en automne (Evitement de destruction d'espèces protégée potentielle)



Proposition de préservation et protection des éléments de biodiversité dans l'OAP4 - ECOTER 2019



Aperçu de la grange.



Zoom sur la charpente qui peut abriter de la faune en période de reproduction et mise bas.



Vue sur la partie potagère.



Vue sur le vieux sujet arboré à conserver.



Vue du mur recouvert de lierre en limite nord de l'OAP.



Zoom sur l'habit de lierre : le mur ne se distingue presque plus.



Haie en limite de parcelle (hors OAP) le long du canal.



Vue du canal de l'autre côté de la haie : présence de cressionnières.

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.5. OAP N°5 SECTEURS TRUCHET NORD ET SUD

ZONES AUo2 et AUo3	OAP N°5 SECTEURS TRUCHET NORD ET SUD
	
Délimitations de l'OAP 5 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 5 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « Truchet nord et sud » est localisé sur un versant sableux bien exposé composé de milieux assez thermophiles. Le secteur se caractérise par la position dominante de sa partie nord visible depuis la RD538, et une pente générale du nord vers le sud relativement importante de sa partie sud, de l'ordre de 20%, rythmée par quelques ruptures de pente.	
La moitié nord est une grande friche prairiale embroussaillée en mosaïque avec une friche annuelle pionnière sur sables et des petits bosquets arbustifs à arboré épars. Il devait s'agir d'une ancienne parcelle pâturée, actuellement abandonnée et en cours de fermeture. Des espèces invasives sont en cours d'expansion comme le Yucca. Les bordures de la parcelle côté habitations sont gyrobroyées par les riverains.	
L'extension du cimetière (Emplacement Réservé) présente des milieux similaires.	
La moitié sud continue d'être entretenue : elle est composée principalement d'une jeune truffière. En limite sud-ouest, une bande boisée de Micocoulier marque un talus en forte pente débouchant sur la Montée des Monts du matin.	
L'ensemble fait une surface totale d'environ représente respectivement 0,82 ha. L'OAP est délimitée :	
▪ à l'ouest par la montée des monts du matin et des maisons individuelles, ▪ le cimetière existant et la parcelle destinée à son extension (Emplacement Réservé) au nord, ▪ des espaces en forte pente et la rue de Châteauroux au sud, ▪ des maisons de village à l'est.	
ENJEUX	
Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :	
▪ Présence de milieux spontanés naturels diversifiés potentiellement riche en biodiversité. ▪ Présence d'une continuité de milieux thermophiles herbacés entre le nord et le sud de l'OAP.	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP5 : flore, insecte oiseaux, reptiles. Il existe une continuité de milieux thermophiles avec les pelouses sèches de la zone N du sommet de la colline.	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	
RECOMMANDATIONS	
▪ Du fait de la nature de l'occupation du sol et de la nature très thermophile des milieux, nous recommandons d'enlever cette OAP ou de réaliser une étude faune flore (flore, insectes, oiseaux et reptiles) en préalable à la réalisation du projet pour que cette dernière puisse conclure quant à l'absence d'enjeux faune/flore sur ces parcelles.	

- Pour les haies paysagères à créer : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.



Partie nord : friche pelousaire sableuse à Armoise champêtre et Immortelle stoechas (vue du sud vers le nord)



Vue de la même pelouse en direction du sud (à gauche, le cimetière).

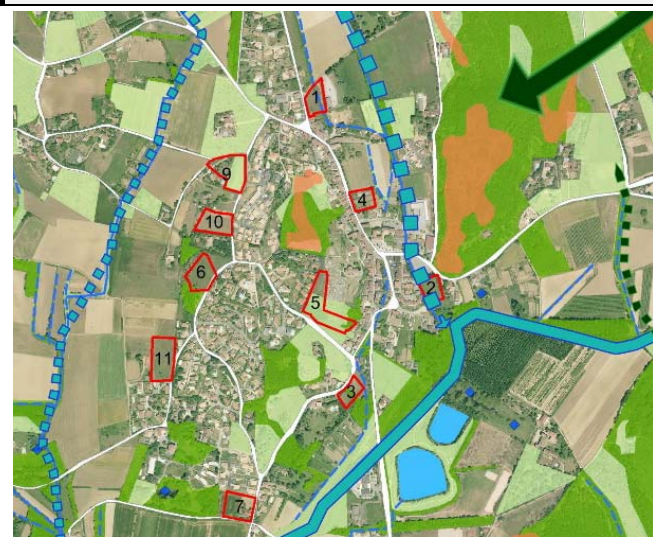


Bosquets épars
Photos prises sur site – ECOTER 2019



Présence de yucca (dissémination spontanée), espèce invasive.

1.2.6. OAP N°6 SECTEUR CHEMIN DE CHABRIÈRES

ZONES AUO4	OAP N°6 SECTEUR CHEMIN DE CHABRIERES
	
Délimitations de l'OAP 6 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 6 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « Chemin de Chabrières » est constitué d'une grande surface prairiale, en bordure de chênaie pubescente (hors OAP). Quelques arbres ont commencé à « grignoter » la parcelle en limite sud – ouest. Lors du passage en janvier, il n'y a pas d'éléments de biodiversité repérés particulier. L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,523 ha, et est située en frange urbaine est du village. L'OAP est délimitée : ▪ Par le chemin de Chabrières à l'est, ▪ Par des boisements à l'est, au nord et au sud (chêne pubescente sur talus).	
ENJEUX	
<u>Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :</u> ▪ Pas d'enjeu particulier identifié.	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP6.	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	
RECOMMANDATIONS	
▪ Pas de remarques particulières sur la conception de l'OAP. ▪ Pour les haies paysagères à créer : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes. ▪ Remarque pour la Haie paysagère existante à conserver au nord-est : il s'agit d'une haie de thuyas monospécifique ... la citer en exemple à ne pas reproduire... ?	



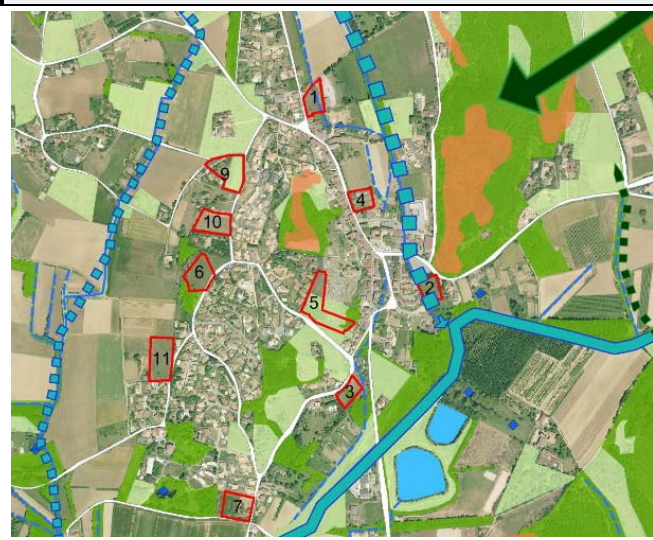
Vue depuis le chemin de Chabrière avec une orientation sud.



Vue depuis le chemin de Chabrière vers le nord : la parcelle est très uniforme ; au fond, on distingue le début de la chênaie pubescente.

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.7. OAP N°7 SECTEUR CONDILLAC SUD (ZONE AU05)

ZONES AU05	OAP N°7 SECTEUR CONDILLAC SUD
	
Délimitations de l'OAP 7 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 7 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « Condillac sud » est constitué d'une parcelle en friche prairiale, d'un champ observé en labour lors du passage et d'une maison et son jardin attenant. L'occupation du sol est assez homogène et pauvre en biodiversité. Les parcelles non bâties accueillent quelques arbres isolés d'origine horticole (Cyrès, Figuier, Plaqueminier, etc.). Lors du passage en janvier, il n'y a pas d'éléments de biodiversité repérés particulier. L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,4 ha (hors zone bâties), et est située en frange urbaine sud du village. L'OAP est délimitée par : ▪ le chemin des Moulins à l'est, ▪ un chemin rural privatif au sud, ▪ un lotissement de maisons individuelles en RdC au Nord, ▪ le parc du foyer des Hirondelles plus à l'ouest.	
ENJEUX	
<u>Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'Etat initial de l'environnement pour plus d'informations) :</u>	
▪ Pas d'enjeu particulier identifié au sein de l'OAP. ▪ A proximité, hors OAP, au sud le long du chemin rural, existence d'un fossé en eau avec de la roselière.	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP7.	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	
RECOMMANDATIONS	
▪ Pas de remarque particulière sur la conception de l'OAP. ▪ Pour les haies paysagères à créer : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.	



Vue de la parcelle prairiale avec en limite un Figuier



Vue de la partie cultivée (au fond à droite le parc arboré du foyer des hirondelles)



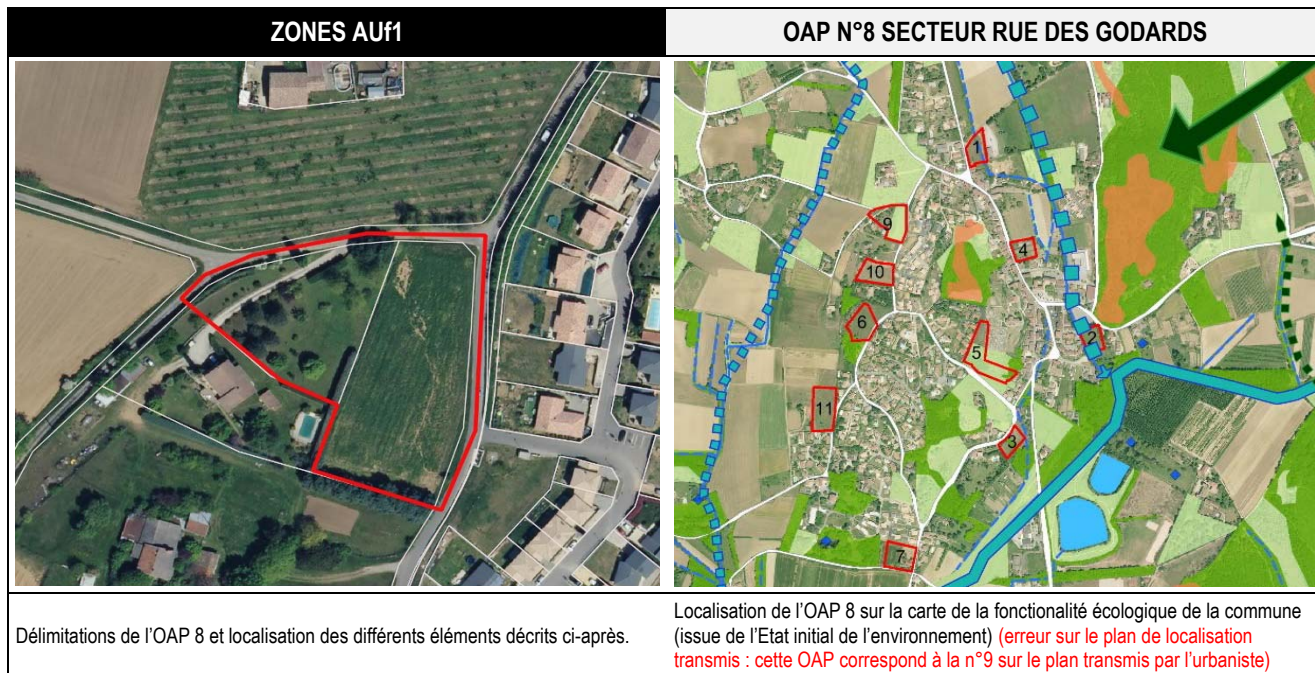
Vue d'un vieux sujet arboré qui marque l'entrée d'un garage



Vue du drain en roselière le long du chemin rural au sud de l'OAP.

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.8. OAP N°8 SECTEUR RUE DES GODARDS (ZONE AUf1)



ETAT DES LIEUX CIBLE

Le secteur « Rue des Godard » est constitué d'une parcelle prairiale bordée au sud par une haie monospécifique de Cyprès de l'Arizona, d'un grand jardin/parc privé planté d'arbres paysagers et d'une petite parcelle attenante plantée avec quelques fruitiers (moins d'une dizaine d'arbres). L'OAP englobe également une maison d'habitation. La moitié des terrains font partie des espaces d'agrément de la maison incluse dans l'OAP. Seule la parcelle prairiale fera l'objet de constructions. L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,56 ha, et est située en frange urbaine sud du village. L'OAP est délimitée par :

- la rue des Godards au nord,
- la rue de Châteauroux à l'est.

ENJEUX

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Quelques vieux sujets arborés au sein du parc privé paysager (non cartographiés).
- Quelques éléments de biodiversité ordinaire au sein de la parcelle de fruitiers (fruitiers, vieux arbres avec lierre en limites parcellaires) déjà repérés sur le schéma d'orientation de l'OAP,
- Points noirs : haies monospécifiques à Thuya et Cyprès d'Italie en limite sud et nord-ouest

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP8.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

Pas de risque identifié.

RECOMMANDATIONS

- Pas de remarque particulière sur la conception de l'OAP (organisation du bâti).
- **Pour les haies paysagères à créer en limite est** : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.
- **Haie paysagère existante à conserver en limite sud** : oui mais la citer en exemple à ne pas reproduire... ?
- **Bosquets à conserver en limite ouest** : oui : vieux arbres avec du lierre, très favorable à la biodiversité
- **Espace paysager commun pouvant servir à la gestion paysagère des eaux pluviales** : proposer d'enlever par la même occasion la haie monospécifique de Thuyas présente à cet endroit ... ?



Vue de la parcelle prairiale



Vue du parc privé paysager adjacent



Vue des haies de Cyprès de l'Arizona en limite sud de la parcelle prairiale



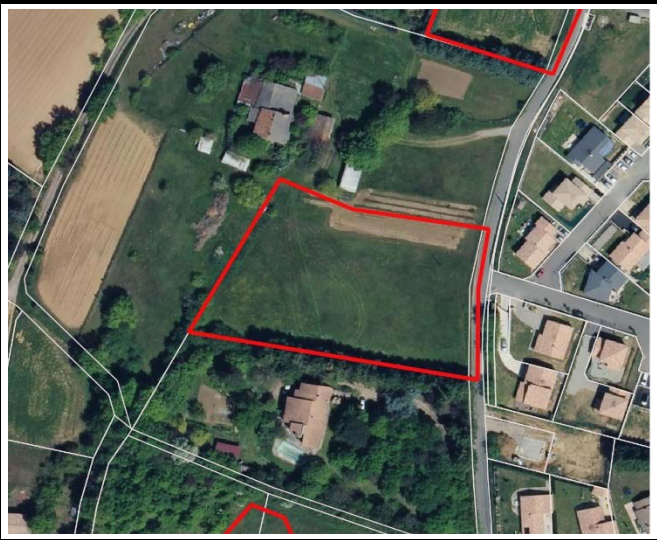
Vue de la parcelle avec quelques fruitiers. A gauche, on distingue le chemin d'accès à la maison d'habitation.



Eléments de biodiversité ordinaire en bordure de la parcelle fruitière : arbres recouvert de lierre, absence de clôtures (perméabilité faune).

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.9. OAP N°9 SECTEUR RUE DE CHATEAUROUX (ZONE AUf2)

ZONES AUf2	OAP N°9 SECTEUR RUE DE CHATEAUROUX
	
Délimitations de l'OAP 9 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 9 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement) (erreur sur le plan de localisation transmis : cette OAP correspond à la n°10 sur le plan transmis par l'urbaniste)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « Rue de Châteauroux » est constitué d'une parcelle prairiale bordée au sud par une haie monospécifique de Thuyas. L'ensemble est très homogène. L'ensemble fait une surface totale d'environ 0,49 ha. L'OAP est délimitée par : la rue de Châteauroux à l'est.	
ENJEUX	
Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :	
- Pas d'enjeu biodiversité particulier identifié au sein de l'OAP. - Points noirs : haie monospécifique de Thuyas en limite sud.	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP9.	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	
RECOMMANDATIONS	
- Pas de remarque particulière sur la conception de l'OAP (organisation du bâti) Pour les haies paysagères à créer en limite est : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de Cyprès, Thuyas ou de Lauriers-palmes. Haie paysagère existante à conserver en limite sud : oui mais la citer en exemple à ne pas reproduire... ?	



Vue de la haie de Thuyas en limite sud



Vue générale de la parcelle.

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.10. OAP N°10 SECTEUR CONDILLAC NORD (ZONE AUF4)

ZONES AUF4	OAP N°10 SECTEUR CONDILLAC NORD
	
Délimitations de l'OAP 10 et localisation des différents éléments décrits ci-après.	Localisation de l'OAP 10 sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement) (erreur sur le plan de localisation transmis : cette OAP correspond à la n°11 sur le plan transmis par l'urbaniste)
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Le secteur « Condillac nord » est localisé sur une parcelle homogène de friche pelousaire sableuse bien exposée (milieu thermophile) à Armoise champêtre et Immortelle (<i>Helichrysum stoechas</i>). La parcelle est en pente légère orientée ouest. La végétation observée forme un milieu ouvert pionnier dont la composition pourrait abriter des espèces de pelouses sableuses (habitat Natura 2000 patrimonial). Des enjeux faune / flore sont potentiels (flore, insectes, reptiles). Cette végétation spontanée s'est installée à la suite d'un abandon plus ou moins récent de pratiques culturales (friche post culturale). L'ensemble est assez homogène et fait une surface totale d'environ 0,7 ha. L'OAP est délimitée : ▪ à l'est par le chemin de Condillac et des lotissements, ▪ à l'ouest par une ferme en contre-bas, ▪ au nord, par une zone Agricole, ▪ au sud par des lotissements.	
ENJEUX	
Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) : ▪ Présence de milieux spontanés naturels potentiellement riches en biodiversité ▪ Présence d'espèces faune/flore patrimoniales potentielles	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP10 : flore, insecte oiseaux, reptiles.	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	
RECOMMANDATIONS	
▪ Du fait de la nature de l'occupation du sol et de la nature très thermophile des milieux, nous recommandons d'enlever cette OAP ou de réaliser une étude faune flore (flore, insectes, oiseaux et reptiles) en préalable à la réalisation du projet pour que cette dernière puisse conclure quant à l'absence d'enjeux faune/flore sur ces parcelles. ▪ Pour les haies paysagères à créer : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.	



Vue d'ensemble de la parcelle : une friche postculturale sur sol sableux dont la composition floristique pourrait abriter des espèces patrimoniales de pelouses sableuses ou des insectes patrimoniaux



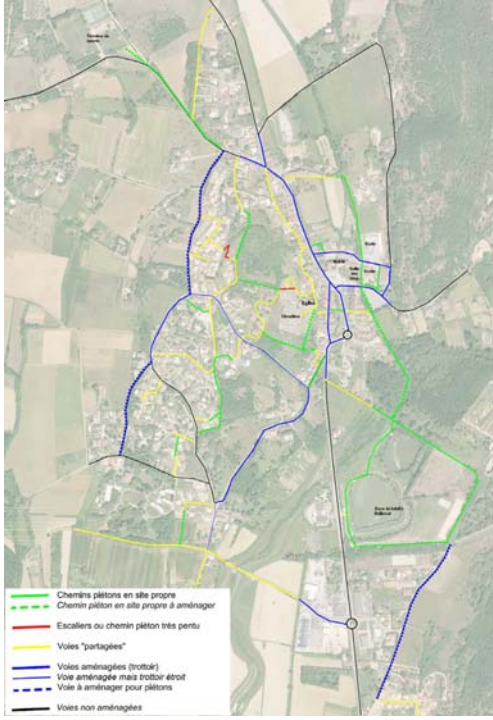
Zoom sur de l'hélianthème, espèce thermophile de pelouse sèche



Zoom sur une rosette d'orchidees (inféodée à des milieux thermophiles)

Photos prises sur site – ECOTER 2019

1.2.11. OAP N°11 OAP THÉMATIQUE : DÉPLACEMENTS DOUX

ZONES AUF4	OAP N°11 SECTEUR CONDILLAC NORD
 — Chemins piétons en site propre — Chemin piéton en site propre à aménager — Escaliers ou chemin piéton très pentu — Voies "partagées" — Voies aménagées (trottoir) — Voie aménagée mais trottoir étroit — Voie à aménager pour piétons — Voies non aménagées	
Délimitations de l'OAP 11	
ETAT DES LIEUX CIBLE	
Il n'a pas été fait de prospections particulières sur l'OAP11 (temps imparti ne le permettant pas). Les mobilités ont été analysées via l'analyse des 10 OAP précédentes. Les détails des types d'aménagements proposés (revêtements, mobiliers, etc.) ne sont pas connus à l'heure de la rédaction de ce dossier et ne seront pas définis dans le PLU.	
ENJEUX	
Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :	
▪ L'insertion environnementale des mobilités douces piétonnes dans les secteurs à enjeux environnementaux (bordures de cours d'eau, proximité de pelouses sèches, passages à travers les boisements, etc.).	
RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES	
-	
RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000	
Pas de risque identifié.	
RECOMMANDATIONS	
▪ Les cheminements piétonniers dans les secteurs à enjeux environnement doivent faire l'objet d'attentions ciblées (se reporter à l'état initial et au zonage pour les localisations des secteurs à enjeux). Quelques recommandations, mentionnées dans les OAP étudiées, peuvent néanmoins être rappelées et précisées : ▪ en bordure de cours d'eau, conserver une bande tampon suffisante (4 à 8 mètres selon leur importance, de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge), sans artificialisations, ▪ privilégier des revêtement perméables, des largeurs de cheminement réduites au minimum, ▪ précautions de balisages en phase travaux, ▪ précaution en phase travaux lors d'installations d'ouvrage de franchissement, ▪ etc. ▪ L'aménagement des voiries (trottoirs, élargissements, etc.) en bordures de secteurs de pelouses sèches devront prendre toutes les précautions nécessaires : ▪ évitement prioritaire, ▪ si aucune solution d'évitement n'est possible réduction au maximum des surfaces impactées.	

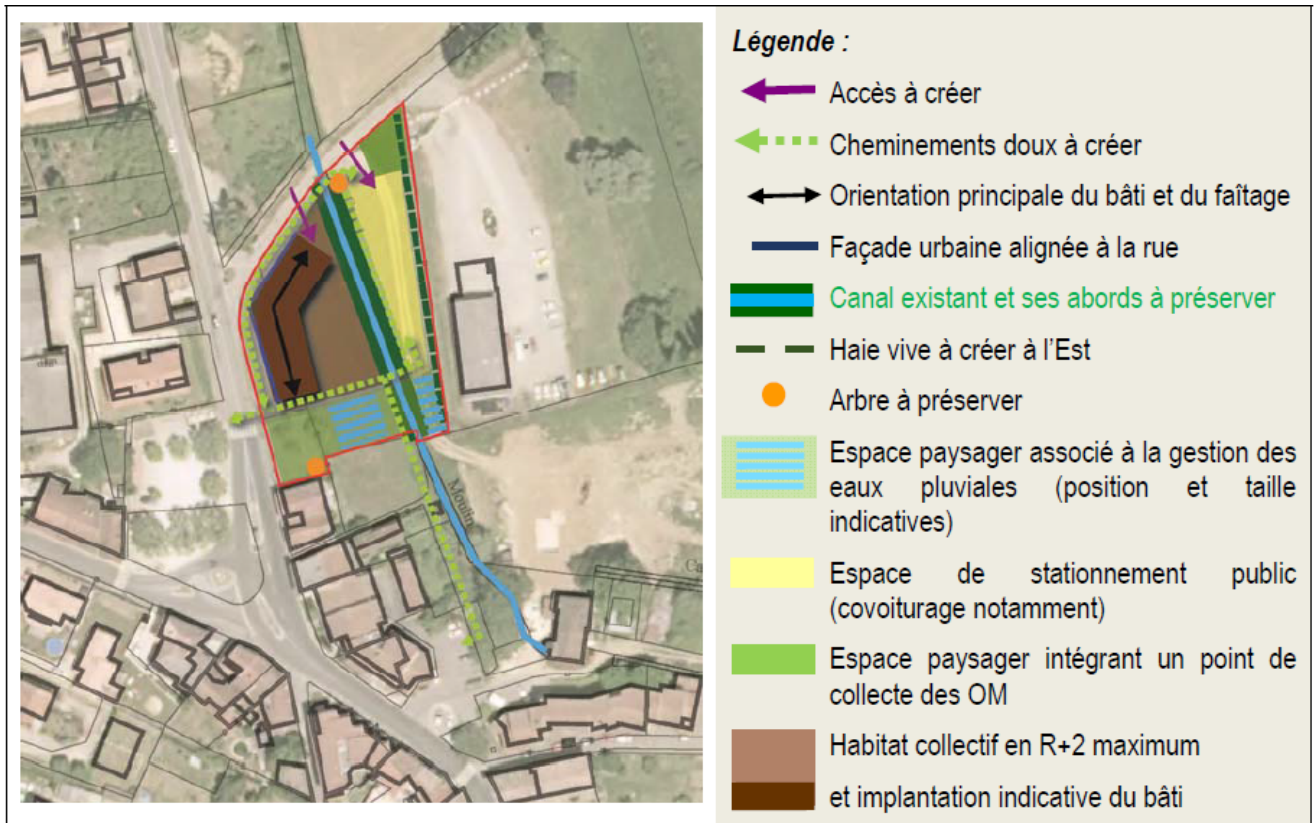
1.3. RÉSULTATS DES ÉCHANGES ET ÉVOLUTION DES OAP

Étant inscrit depuis le début du projet dans une démarche d'échanges entre les différents parties-prenantes, les enjeux naturels ont été intégrés très en amont.

Les résultats des différents échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR, qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP, sont synthétisés ci-dessous.

1.3.1. OAP N°1 : SECTEUR DU GATELET

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 1 (En vert est indiqué les compléments apportés par l'urbaniste suite aux recommandations d'ECOTER) :



Principes de l'OAP 1. Source : BEAUR

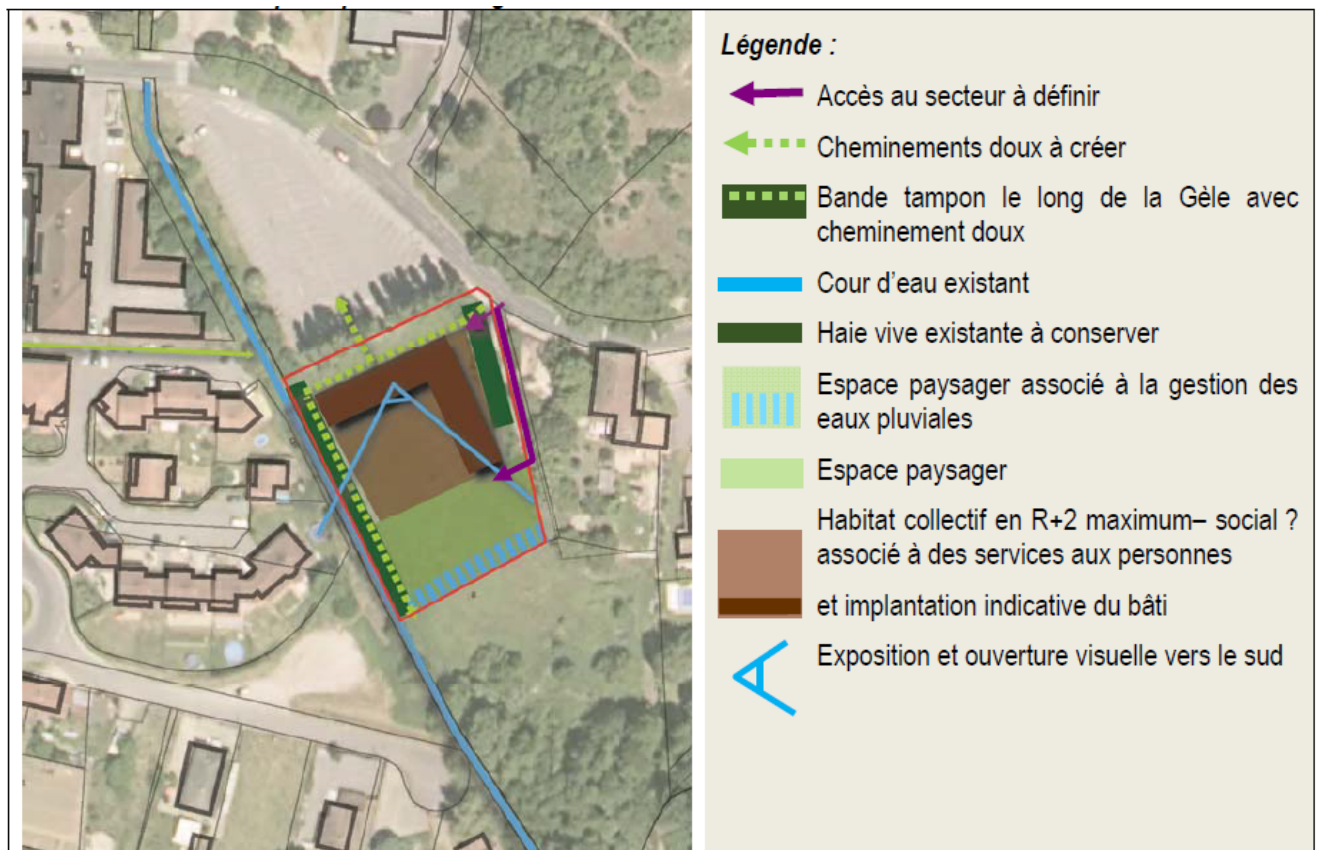
➡ L'OAP 1 finale prend en compte une majeure partie des recommandations de l'écologue. Et notamment les suivantes :

- Maintien d'une bande tampon de 4 mètres de part et d'autre du canal ;
- Création d'un cheminement doux à revêtement perméable ;
- Création d'espaces de stationnement privilégiant des revêtements non imperméables ;
- Création d'un espace paysager associé à la gestion des eaux pluviales ;
- Création d'une haie paysagère en rive droite du canal ;
- Préservation des **deux sujets arborés âgés**.

Notons toutefois l'absence de préconisation en phase travaux tel que balisage du canal avant le début des travaux pour éviter des dégradations accidentelles et l'absence de précisions sur les essences à privilégier le long du canal

1.3.2. OAP N°2 : SECTEUR ROUTE DE GENISSIEUX

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 2 :



Principes de l'OAP 2. Source : BEAUR

➡ L'OAP 2 finale prend en compte une majeure partie des recommandations de l'écologue. Et notamment les suivantes :

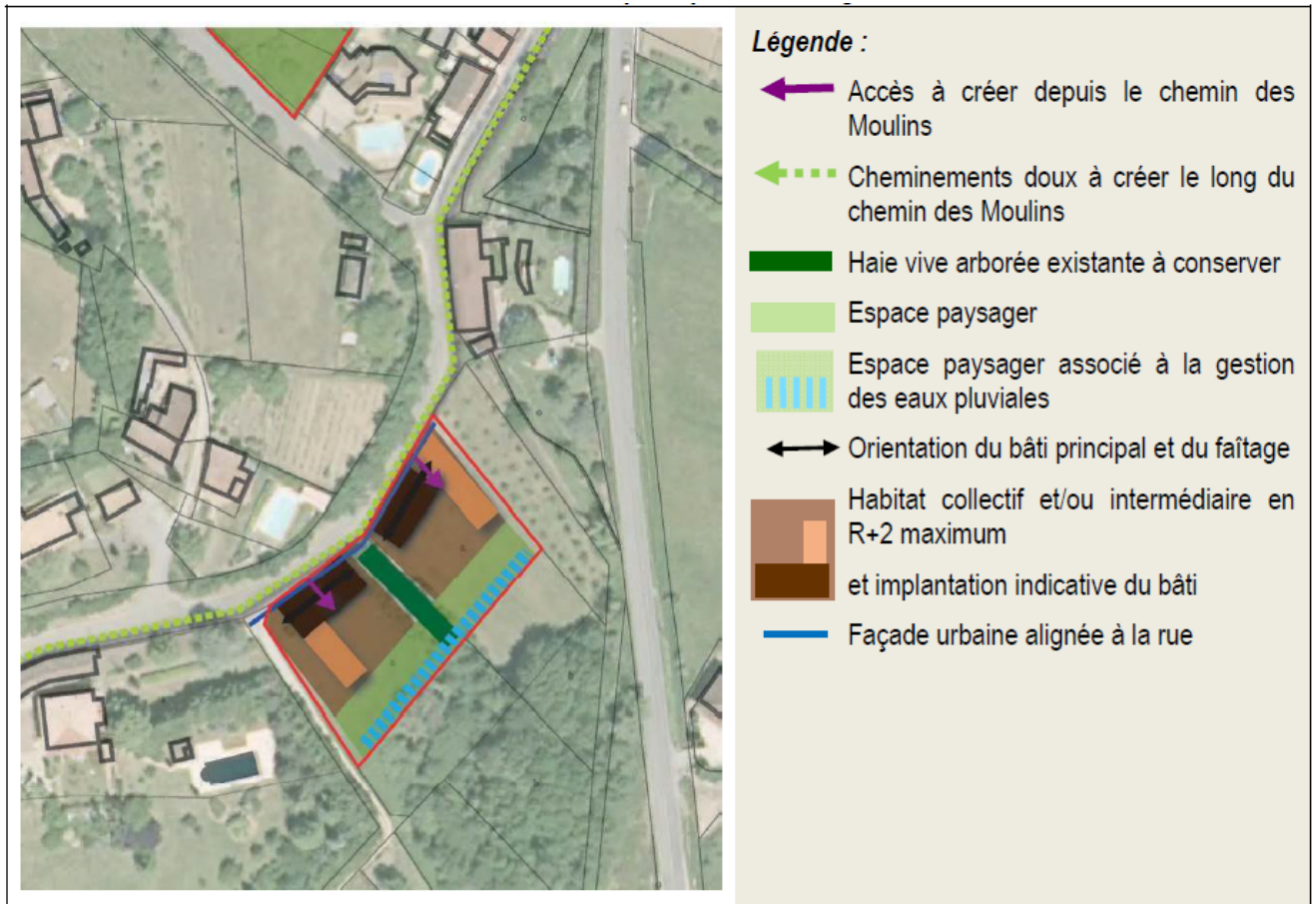
- Maintien d'une bande tampon de 8 mètres en rive gauche de la Gèle ;
- Création d'un cheminement doux avec un revêtement perméable, le long de la Gèle ;
- Conservation d'une haie existante en bordure de la Gèle ;
- La partie sud du secteur sera réservée aux aménagements paysagers, en intégrant la gestion des eaux pluviales, de la manière la plus naturelle possible (espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé) et les aménagements collectifs limiteront au maximum toute artificialisation des sols ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol.
- Annexion de la Liste noire des espèces exotiques au caractère envahissant au règlement du PLU

Notons toutefois l'absence de précisions ou l'absence de préconisations tels que :

- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol ;
- Des précisions sur les plantations (s'il y a lieu) : privilégier les essences locales de bordures de cours d'eau : saules, frêne, aulnes, etc., d'interdire la plantation d'espèces invasives (mention à la liste noire du CBNA en annexe du règlement du PLU) ainsi que les haies uniformes, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes. Les compléments peuvent être plantés en bordure immédiates du terrain naturel. Il pourra être privilégié des plantations en bosquet ou isolés (éviter la haie linéaire), de hauteur basse, à réfléchir en même temps pour agrémenter le cheminement piétonnier ;
- L'absence de préconisation en phase travaux : balisage de la Gèle avant le début des travaux pour éviter des dégradations accidentelles dans le cours d'eau (pollutions, déchets, etc.) et balisage de la zone inondable en aval (hors OAP)

1.3.3. OAP N°3 : SECTEUR CHEMIN DES MOULINS

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 3 :



Principes de l'OAP 3. Source : BEAUR

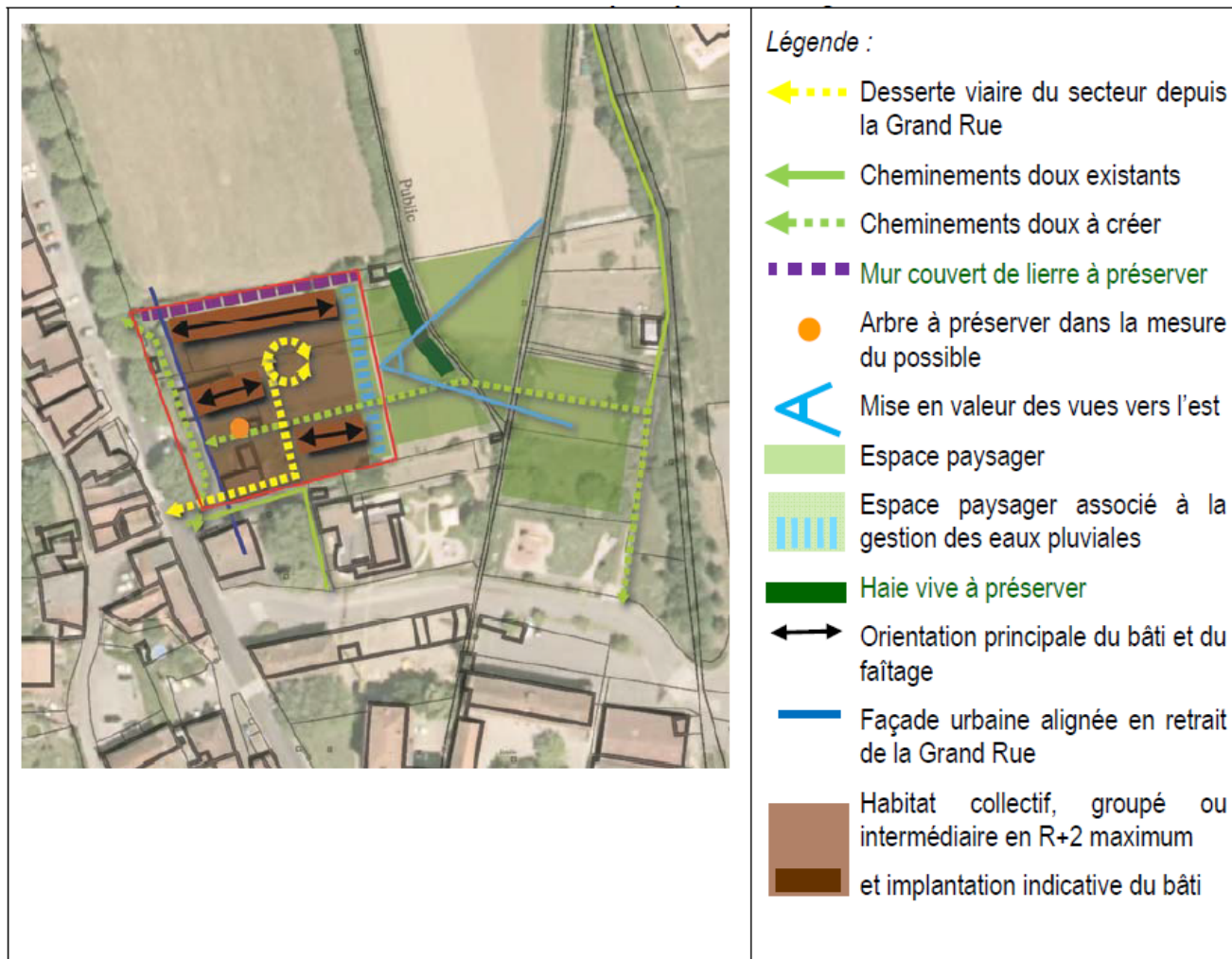
➡ L'OAP 3 finale prend en compte une majeure partie des recommandations de l'écologie. Et notamment les suivantes :

- Le sud du secteur sera réservé aux espaces paysagers qui pourront servir à la gestion des eaux pluviales ;
- L'artificialisation de cet espace et tout bassin de rétention à forte pente et clôturé sont interdits ;
- Préserver la haie arborée centrale ;

Notons toutefois l'absence de préconisation en phase travaux tel que balisage de la zone humide en aval avant le début des travaux pour éviter des dégradations accidentelles.

1.3.4. OAP N°4 SECTEUR NORD GRAND RUE

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 4 (En vert est indiqué les compléments apportés par l'urbaniste suite aux recommandations d'ECOTER) :



Principes de l'OAP 4. Source : BEAUR

➡ L'OAP 4 finale prend en compte une majeure partie des recommandations de l'écologue. Et notamment les suivantes :

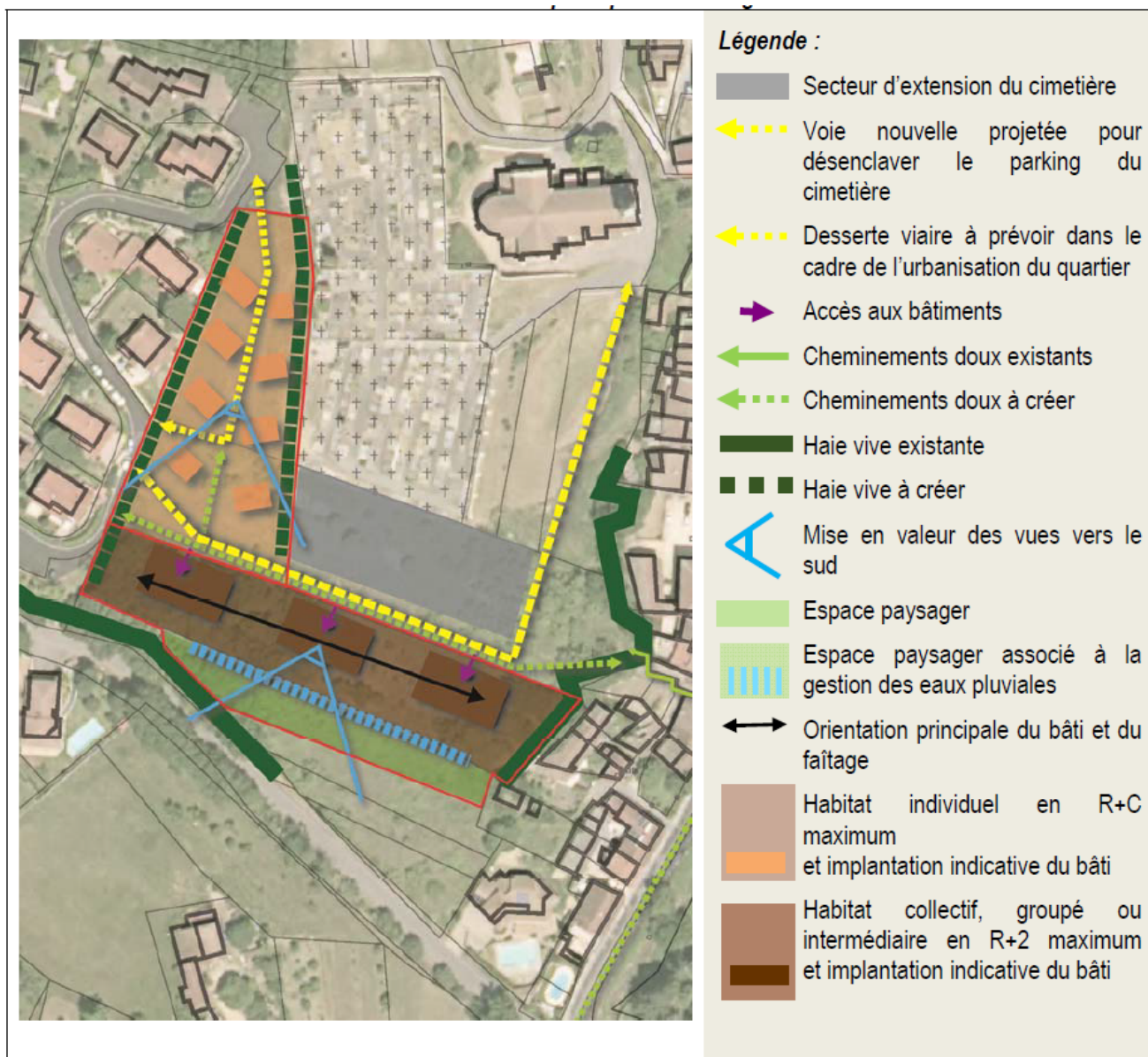
- La conception de l'OAP et la position de l'espace paysager conforte la préservation du canal et de la zone inondable attenante.
- La création de cheminements doux perméables.
- La conservation du mur et le lierre.
- Le renforcement de la haie paysagère existante en limite nord ;
- La conservation de la haie le long du canal ;
- Un arbre à enjeu identifié sera préservé dans la mesure du possible ;
- La grange sera détruite en automne (Evitement de destruction d'espèces protégée potentielle).

Notons toutefois l'absence précisions ou l'absence de préconisations tels que:

- Absence de mention à la liste noire du CBNA, jointe en annexe du règlement du PLU), interdiction de la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes ;
- Des préconisations en phase travaux pour les ouvrages de franchissements pour la réalisation du cheminement piétonnier)

1.3.5. OAP N°5 SECTEURS TRUCHET NORD ET SUD

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 5 :



Principes de l'OAP 5. Source : BEAUR

➡ L'OAP 5 prend en compte les recommandations de l'écologue en signalant dans l'OAP un enjeu lié à la présence de milieux naturels potentiellement riches en biodiversité. La réalisation d'une étude faune flore (flore, insectes, oiseaux et reptiles) en préalable à la réalisation du projet aurait pu être mentionnée explicitement en complément.

1.3.6. OAP N°6 SECTEUR CHEMIN DE CHABRIERES

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 6 :



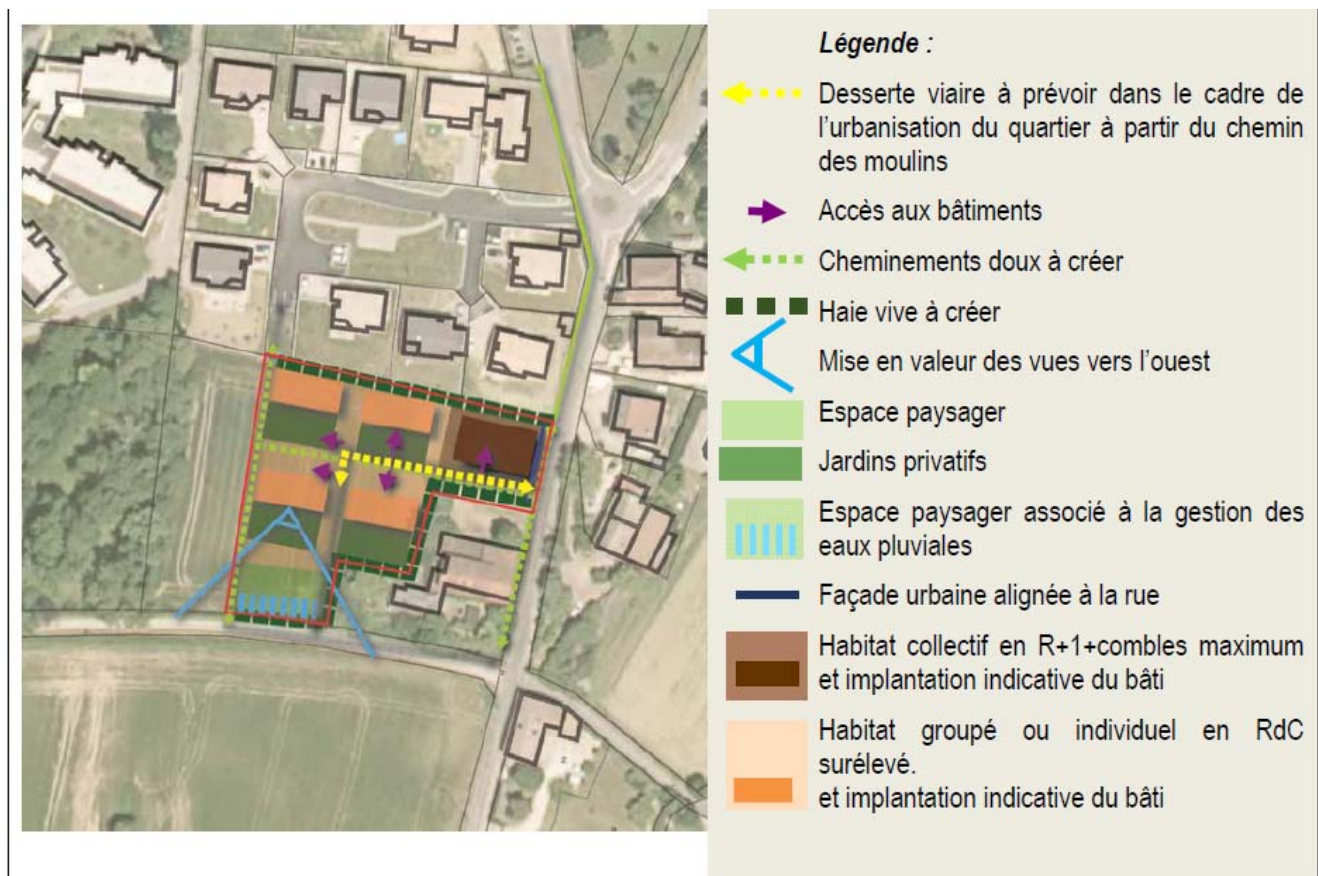
Principes de l'OAP 6. Source : BEAUR

➡ L'écologue n'a pas fait de remarque particulière sur L'OAP 6.

Cependant, il aurait pu être précisé les précautions d'usage sur les haies paysagères à créer : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe du règlement du PLU) et interdiction de la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.

1.3.7. OAP N°7 SECTEUR CONDILLAC SUD (ZONE AU05)

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 7 :



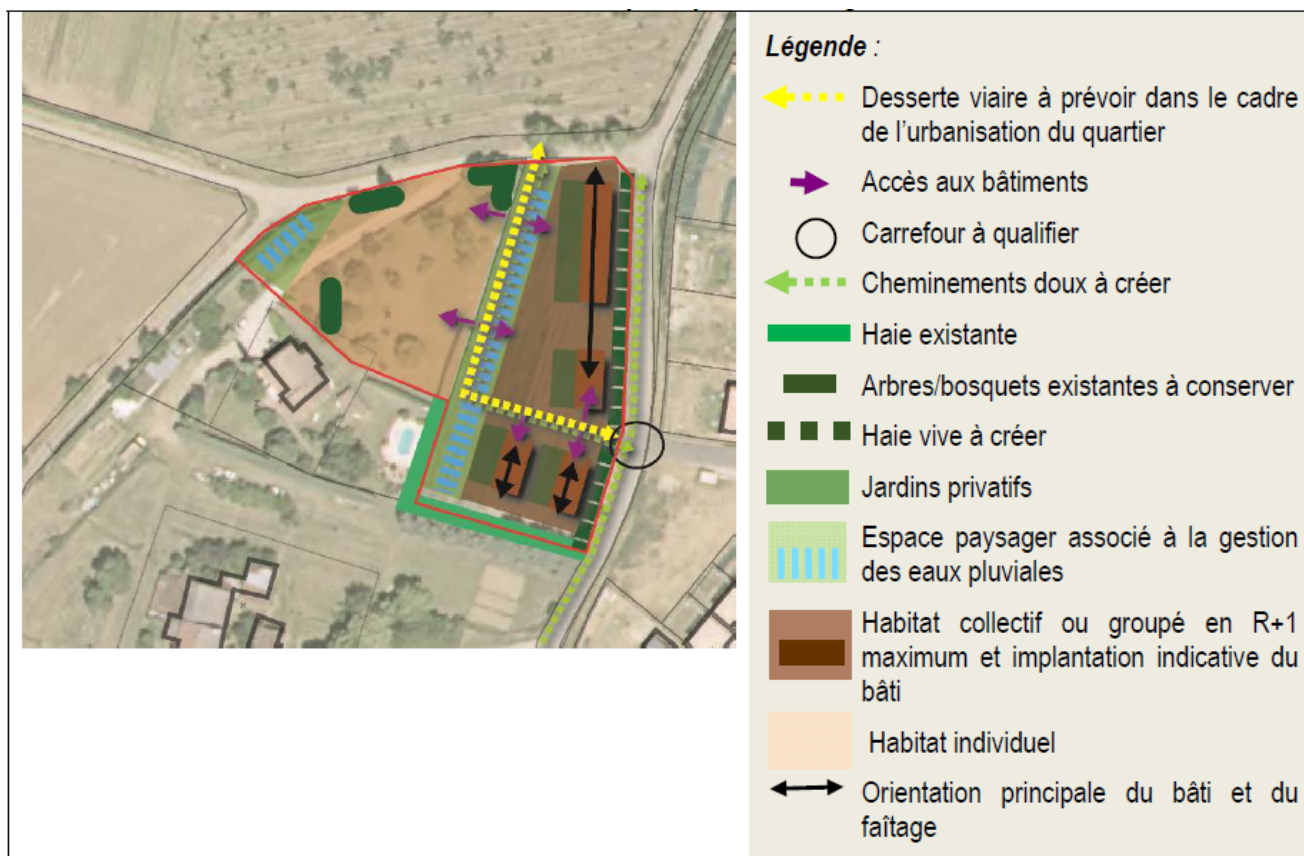
Principes de l'OAP 7. Source : BEAUR

➡ L'écologue n'a pas fait de remarque particulière sur L'OAP 7.

Cependant, il aurait pu être précisé les précautions d'usage sur les haies paysagères à créer : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe du règlement du PLU) et interdiction de la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.

1.3.8. OAP N°8 SECTEUR RUE DES GODARDS (ZONE AUF1)

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 8 :



Principes de l'OAP 8. Source : BEAUR

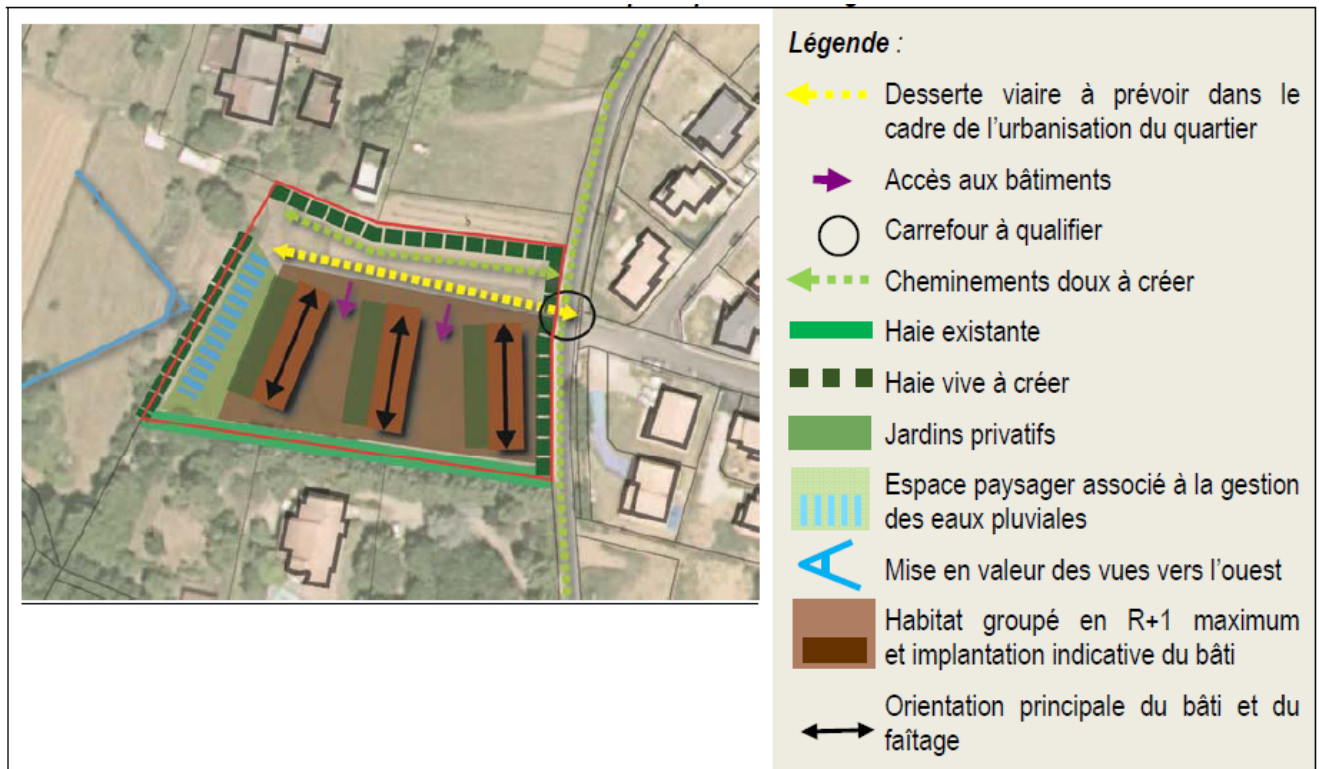
➡ L'OAP 8 finale prend en compte une majeure partie des recommandations de l'écologue. Et notamment les suivantes :

- Conservation de la haie paysagère existante en limite sud ;
- Conservation des bosquets à en limite ouest ;
- Prise en compte des espaces paysager commun pouvant servir à la gestion paysagère des eaux pluviales.

Notons toutefois l'absence de préconisation pour les haies paysagères à créer en limite est : mention de la (liste noire du CBNA, jointe en annexe du règlement du PLU) et interdiction de la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.

1.3.9. OAP N°9 SECTEUR RUE DE CHATEAUROUX (ZONE AUF2)

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 9 :



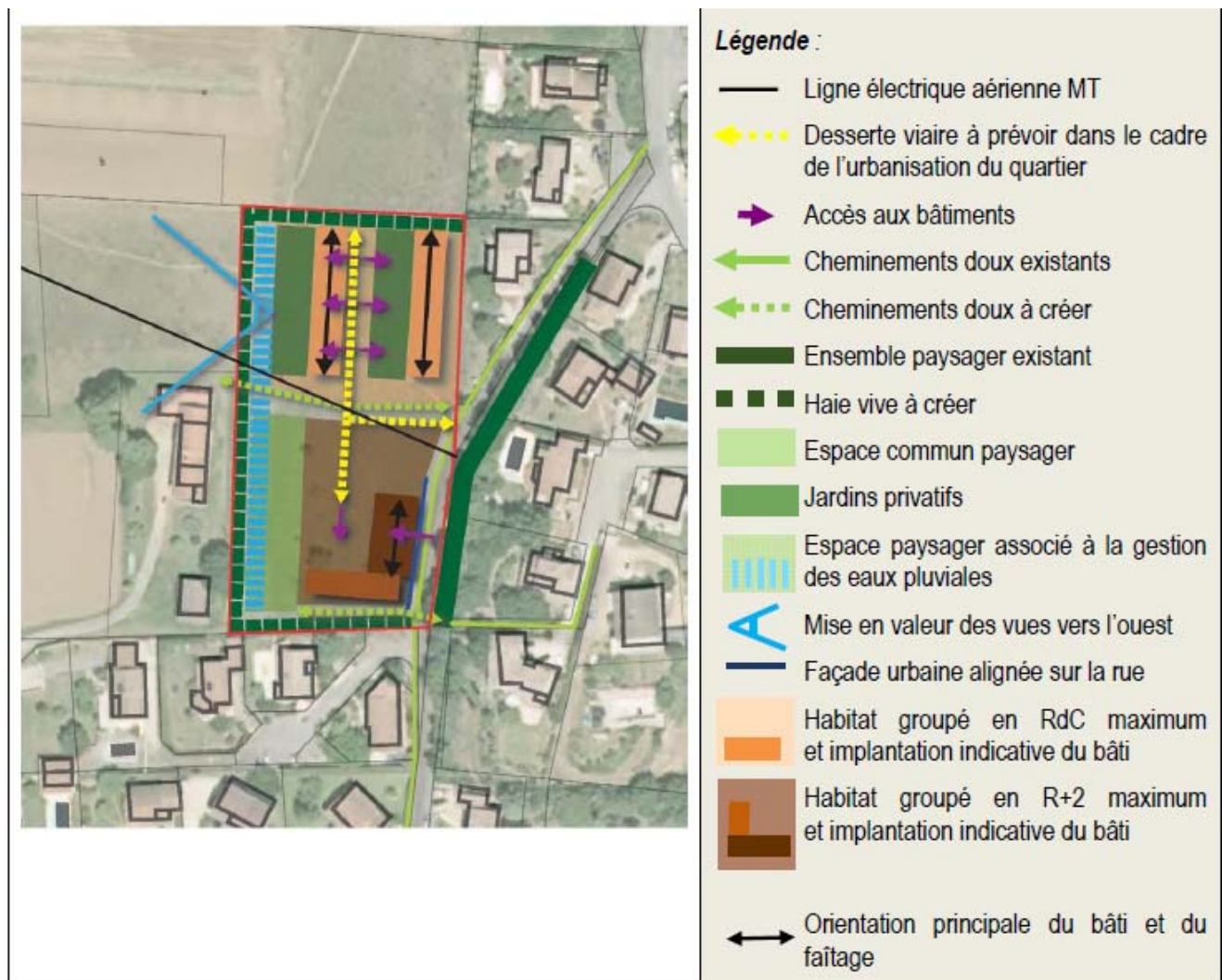
Principes de l'OAP 9. Source : BEAUR

☞ L'écologue n'a pas fait de remarque particulière sur L'OAP 7.

Cependant, il aurait pu être précisé les précautions d'usage sur les haies paysagères à créer : interdire la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA, jointe en annexe) et la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes.

1.3.10. OAP N°10 SECTEUR CONDILLAC NORD (ZONE AUF4)

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 10 :

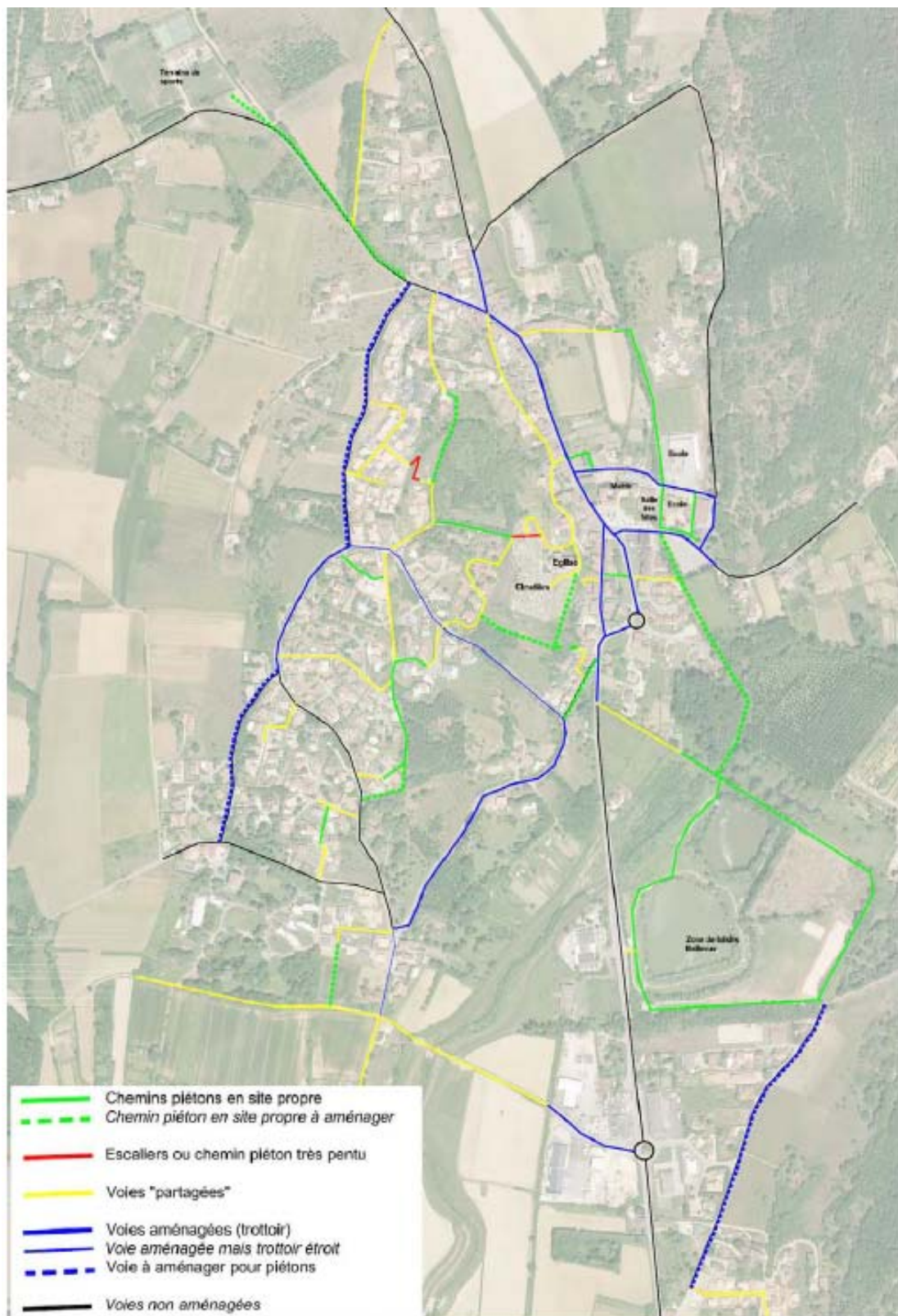


Principes de l'OAP 10. Source : BEAUR

➡ L'OAP 10 prend en compte les recommandations de l'écologue en signalant dans l'OAP un enjeu lié à la présence de milieux naturels potentiellement riches en biodiversité. La réalisation d'une étude faune flore (flore, insectes, oiseaux et reptiles) en préalable à la réalisation du projet aurait pu être mentionnée explicitement en complément.

1.3.11. OAP N°11 OAP THEMATIQUE : DEPLACEMENTS DOUX

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 11 :



Principes de l'OAP 11. Source : BEAUR

➤ L'OAP 11 finale ne reprend pas en compte les recommandations de l'écologie, à savoir :

- Les **cheminements piétonniers** dans les secteurs à enjeux environnement doivent faire l'objet d'attentions ciblées (se reporter à l'état initial et au zonage pour les localisations des secteurs à enjeux). Quelques recommandations, mentionnées dans les OAP étudiées, peuvent néanmoins être rappelées et précisées :
 - En bordure de cours d'eau, conserver une bande tampon suffisante (4 à 8 mètres selon leur importance, de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge), sans artificialisations,
 - Privilégier des revêtements perméables, des largeurs de cheminement réduites au minimum,
 - Précautions de balisages en phase travaux,
 - Précaution en phase travaux lors d'installations d'ouvrage de franchissement,
 - etc.
- L'**aménagement des voiries (trottoirs, élargissements, etc.) en bordures de secteurs de pelouses sèches** devront prendre toutes les précautions nécessaires :
 - Évitement prioritaire,
 - Si aucune solution d'évitement n'est possible réduction au maximum des surfaces impactées.

1.4. ÉVALUATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LES OAP

1.4.1. MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
OAP	Recommandations de l'écologie intégrées	Impacts prévisibles	
		Sur la faune et la flore	Sur la fonctionnalité écologique
OAP N°1 : SECTEUR DU GATELET	▪ Maintien d'une bande tampon de 4 mètres de part et d'autre du canal ; ▪ Création d'un cheminement doux à revêtement perméable ; ▪ Création d'espaces de stationnement privilégiant des revêtements non imperméables ; ▪ Création d'un espace paysager associé à la gestion des eaux pluviales ; ▪ Création d'une haie paysagère en rive droite du canal ; ▪ Préservation des deux sujets arborés âgés.	▪ Destruction de 2 parcelles en prairie et une petite parcelle en friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	▪ Fragilisation de la continuité de milieux ouverts en connexion avec la Gèle. ▪ Conservation d'une bande tampon de 4 mètres de part et d'autre du canal
		Impact faible	Impact faible à modéré
OAP N°2 : SECTEUR ROUTE DE GENISSIEUX	▪ Maintien d'une bande tampon de 8 mètres en rive gauche de la Gèle ; ▪ Création d'un cheminement doux avec un revêtement perméable, le long de la Gèle ; ▪ Conservation d'une haie existante en bordure de la Gèle ; ▪ La partie sud du secteur sera réservée aux aménagements paysagers, en intégrant la gestion des eaux pluviales, de la manière la plus naturelle possible (espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé) et les aménagements collectifs limiteront au maximum toute artificialisation des sols ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol.	▪ Destruction d'une parcelle de prairie bordée à l'ouest par la Gèle friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	▪ Fragilisation de la continuité de milieux ouverts en connexion avec la Gèle. ▪ Maintien d'une bande tampon de 8 mètres. Risques de dégradations accidentelles en phase travaux en l'absence de précautions
		Impact faible	Impact faible à modéré
OAP N°3 : SECTEUR CHEMIN DES MOULINS	▪ Le sud du secteur sera réservé aux espaces paysagers qui pourront servir à la gestion des eaux pluviales ; ▪ L'artificialisation de cet espace et tout bassin de rétention à forte pente et clôturé sont interdits ;	▪ Destruction de 2 parcelles en prairie, habitat de vie potentiel pour des espèces liées aux milieux ouverts. Présence d'espèces patrimoniales peu probable. ▪ Risques de dégradations accidentelles en phase travaux en l'absence de précautions de la zone humide en aval	▪ Fragilisation de la continuité nord-sud. ▪ Conservation de la haie centrale.

	- Conservation de la haie arborée centrale ; - Eléments de biodiversité ordinaire : un arbre à préserver, localisé hors OAP mais en limite proche.	Impact faible	Impact faible
OAP N°4 SECTEUR NORD GRAND RUE	- La conception de l'OAP et la position de l'espace paysager conforte la préservation de la zone inondable. - La création de cheminements doux perméables. - La conservation du mur et le lierre. - Le renforcement de la haie paysagère existante en limite nord ; - La conservation de la haie le long du canal ; - Un arbre à enjeu identifié sera préservé dans la mesure du possible ; - La grange sera détruite en automne (Evitement de destruction d'espèces protégée potentielle).	- Destruction de 2 bâtiments et de terrain très anthropisés. Présence d'espèces patrimoniales peu probable. - Destruction de la grange en automne pour éviter la présence de chiroptères.	Suppression d'espaces relais au sein du tissu urbanisé.
OAP N°5 SECTEURS TRUCHET NORD ET SUD	L'enjeu lié à la présence de milieux naturels potentiellement riches en biodiversité est repris dans les enjeux de l'OAP mais une étude faune flore en préalable au projet n'est pas explicitement demandée.	Destruction probable d'espèces patrimoniales de milieux thermophiles.	Fragilisation de la continuité de milieux thermophiles herbacés entre le nord et le sud de l'OAP.
OAP n°6 Secteur Chemin de Chabrières	L'écologue n'a pas fait de remarque particulière sur L'OAP 6.	Destruction d'une grande surface prairiale, en bordure de chênaie pubescente friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	Fragilisation de la trame de milieux ouverts.
OAP N°7 SECTEUR CONDILLAC SUD (ZONE AU05)	L'écologue n'a pas fait de remarque particulière sur L'OAP 6.	Destruction d'une friche prairiale, d'un champ observé en labour lors du passage et d'une maison et son jardin attenant. L'occupation du sol est assez homogène et pauvre en biodiversité.	Peu d'enjeux de continuité.
OAP N°8 SECTEUR RUE DES GODARDS (ZONE AUF1)	- Conservation de la haie paysagère existante en limite sud ; - Conservation des bosquets à en limite ouest ; - Prise en compte des espaces paysager commun pouvant servir à la gestion paysagère des eaux pluviales.	Destruction d'une friche prairiale friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	- Peu d'enjeux de continuité. - Conservation d'une haie et de bosquets.
OAP N°9 SECTEUR RUE DE CHATEAUROUX (ZONE AUF2)	- Création d'une haie paysagère ; - Haie paysagère existante conservée en limite sud.	Destruction d'une parcelle de prairie (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	- Peu d'enjeux de continuité. ; - Conservation d'une haie et de bosquets.
OAP N°10 SECTEUR CONDILLAC NORD (ZONE AUF4)	L'enjeu lié à la présence de milieux naturels potentiellement riches en biodiversité est repris dans les enjeux de l'OAP mais une étude faune flore en préalable au projet n'est pas explicitement demandée	Destruction probable d'espèces patrimoniales de milieux thermophiles.	Fragilisation de la continuité de milieux thermophiles herbacés.
OAP N°11 OAP THEMATIQUE : DEPLACEMENTS DOUX	Les éléments de prévention de l'écologue ne sont pas retranscrits.	Destruction potentielle d'espèces à enjeux.	Fragilisation de la trame verte et/ou bleue.

1.4.2. IMPACTS RÉSIDUELS ET MESURES

Il ressort que les OAP de la commune de Peyrins induisent des **impacts forts** sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels).

Au vu de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore. D'autres part, des mesures complémentaires sont proposées pour l'ensemble des OAP.

Mesure de réduction MR1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Les aménagements prévus sur les 10 OAP se situent sur et à proximité de zones naturelles pouvant héberger une faune patrimoniale. Afin de limiter son dérangement il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagements en dehors des périodes sensibles pour la faune (période de reproduction notamment). C'est pourquoi il convient de respecter le calendrier d'intervention suivant :

PLANNING D'INTERVENTION

Type d'intervention	Mois de l'année											
	Jan	Fév	Mar	Avr.	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct.	Nov	Déc
Abattage des arbres												
Dessouchage												
Début des autres travaux lourds (terrassment, réseaux, etc.)												
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)												

Autorisation
 Interdiction

Mesure de réduction MR2 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels

Plusieurs vieux arbres se situent à proximité des OAP ou sont concernés par les projets d'aménagement. Leur abattage pourrait provoquer la destruction d'individus éventuels d'espèces arboricoles gîtant au sein des arbres (chauves-souris, oiseaux, autres mammifères). Il est ainsi préconisé de mettre en œuvre une méthode d'abattage de moindre impact en respectant les préconisations suivantes :

- Coupe des arbres au ras du sol à l'aide d'une tronçonneuse (abatteuse à proscrire), sans ébranchage préalable ;
- Maintien des arbres au sol pendant une durée minimale de 48 heures, sans ébranchage ni débitage ;
- Ebranchage, débitage et évacuation des bois à l'issue du délai minimal de 48 heures.

Mesure de réduction MR3 : Balisage des zones à enjeux en phase travaux

Plusieurs OAP se situent à proximité de zones humides et/ou de haies à conserver. Pour éviter des dégradations accidentelles, ces zones seront balisées avant le début des travaux.

Mesure de réduction MR4 : Préconisations sur les cheminements piétonniers

Les cheminements piétonniers dans les secteurs à enjeux environnement doivent faire l'objet d'attentions ciblées (se reporter à l'état initial et au zonage pour les localisations des secteurs à enjeux). Quelques recommandations, mentionnées dans les OAP étudiées ont à prendre en compte :

- En bordure de cours d'eau, conserver une bande tampon suffisante (4 à 8 mètres selon leur importance, de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge), sans artificialisation ;
- Privilégier des revêtements perméables, des largeurs de cheminement réduites au minimum ;
- Précautions de balisages en phase travaux ;
- Précaution en phase travaux lors d'installations d'ouvrage de franchissement ;
- etc.

Mesure d'accompagnement MA1 : Réalisation d'une expertise faune/flore + analyse impacts/mesures sur les OAP 5 et 10

L'urbanisation sur les OAP 5 et 10 concerne des milieux naturels pouvant héberger des espèces patrimoniales et/ou protégées, notamment lié à la nature thermophile des milieux. Dans ce cadre, il est préconisé la réalisation d'une étude une étude faune flore (flore, insectes, oiseaux et reptiles) avec évaluation des impacts avant la réalisation de projets d'urbanisation. Cette mesure doit permettre :

- 1) De préciser la nature et l'intensité des enjeux écologiques et des impacts associés ;
- 2) De définir des mesures de réduction, d'accompagnement voir de compensation adaptées.

Mode opératoire

Les compartiments suivants devront être étudiés :

- Flore : recherche d'espèces végétales à statut de protection et/ou de rareté-menaces. Nous préconisons un minimum de 2 passages : le premier au niveau de la deuxième quinzaine du mois d'avril, le second fin mai/début juin ;
- Insectes : recherche d'espèces d'insectes à statut de protection et/ou de rareté-menaces : 2 passages d'un entomologue en période favorable.
- Reptiles : recherche d'espèces d'insectes à statut de protection et/ou de rareté-menaces : 2 passages d'un herpétologue en période favorable.
- Oiseaux : recherche d'espèces d'insectes à statut de protection et/ou de rareté-menaces : 2 passages d'un ornithologue en période favorable.

Les résultats des expertises feront l'objet d'un rapport de synthèse.

Suivis

Le bureau d'études sélectionné assurera le respect de cette mesure.

Impact résiduel après application de la mesure

L'objectif de cette mesure est d'atteindre au terme du processus un niveau d'impact résiduel « Très faible » à « Faible » selon les compartiments du projet.

2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

2.1. PRÉAMBULE ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

Cette phase d'analyse doit permettre :

- 1) **D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau** (analyse spatiale) ;
- 2) **D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement** à travers les modifications apportées à ces deux documents **au fur et à mesure des échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR**. En effet, comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite **dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.
- 3) De montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement avec :
 - Les enjeux mis en évidence dans l'EIE ;
 - Avec les documents directeurs que sont, pour la commune de Peyrins :
 - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence » ;
 - Le Contrat de rivière Joyeuse - Chalon – Savasse ;
 - Le plan de gestion du site acquis dans le cadre des travaux de protection des crues de la Savasse ;
 - Le SCoT du Grand Rovaltain.

➡ Au terme de ce processus, les incidences environnementales des droits octroyés par le règlement et le zonage sont synthétisées au sein d'une matrice simplifiée d'évaluation des impacts. Des mesures correctives sont définies en cas de besoin.

2.2. CHANGEMENTS NOTABLES D'AFFECTATION DU SOL

Le tableau ci-dessous résume les changements notables d'affectation du sol entre l'ancien POS et le nouveau PLU :

BILAN DES SURFACES DU ZONAGE DE LA COMMUNE DE PEYRINS (COMPARAISON ANCIEN PLU / NOUVEAU PLU EN HECTARES)			
TYPES DE ZONES	Ancien PLU	Nouveau PLU	BILAN
Zone urbaine	106,4 ha	111,81 ha	+5,41
Zone à urbaniser	56,1 ha	3,7 ha	-52,4
Zone agricole	994,8 ha	1301 ha	+306,2
Zone naturelle et forestière	1209,7 ha	1125,49 ha	-84,1
Surface totale de la commune	2 367 ha	2 542 ha	

A noter une erreur de calcul des surfaces de l'ancien PLU d'origine non déterminée, probablement liée aux surfaces naturelles ou agricoles. La surface totale de la commune à prendre en compte est 2 542 Ha.

➡ Le nouveau PLU a pour conséquence **une diminution de la surface allouée aux zones à urbaniser** (- 52,4 ha). L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser occupent 46,99 ha de moins qu'à l'ancien PLU.

Les surfaces de zones naturelles diminuent dans le nouveau PLU (elles occupent 84,21 ha de moins dans le nouveau PLU que dans l'ancien PLU), tandis que **les zones agricoles augmentent de 306,2 ha.**

2.3. EVOLUTION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT ET INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite **dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

Lors de l'état initial (avril 2017), ECOTER a transmis à l'urbaniste une carte présentant des propositions de types de zonage et de mises en protection (EBC, éléments de la TVB) à intégrer lors de la construction du zonage. La première proposition de zonage transmise par l'urbaniste en décembre 2018 s'est basé sur ce travail et intégrait ainsi la plupart des propositions d'ECOTER.

ECOTER a ainsi émis un premier avis sur le zonage proposé en apportant plusieurs modifications.

2.3.1. PREMIÈRE PROPOSITION DE ZONAGE PAR L'URBANISTE

Compte-tenu des nombreux échanges amont entre ECOTER et le cabinet BEAUR, la première version du zonage et du règlement de la commune de Peyrins intégrait déjà plusieurs mesures favorables à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux naturels :

- La **mise en zone N** (zone naturelle ou forestière) de la majeure partie des milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune, regroupant les principaux massifs, les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques liés aux vallons boisés et aux ripisylves des cours d'eau ;
- La **mise en zone A** (agricole) des surfaces agricoles à protéger, essentiellement présentes sur la partie Est de la commune ;
- La **protection et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**, notamment concernant la réglementation des coupes d'arbres et haies étant soumis à autorisation préalable ;
- Des **prescriptions concernant les Espaces boisés classés** (EBC, Article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme) ;
- Des **prescriptions concernant la protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme** d'espaces protégés pour leur rôle dans la préservation de la trame verte et bleue communale (rivière, zone humide, pièce d'eau, bosquets et haies) ;
- La **définition de servitudes d'occupation du sol** et de recommandations/d'interdictions liées aux clôtures et aux "Espaces libres et plantations" dans les zones U, AU, A et N.

➡ À la vue de ces premiers éléments, il est ressorti que la première version du zonage et du règlement intégrait d'ores-et-déjà la grande majorité des recommandations faites concernant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Toutefois, **quelques propositions ont été faites afin d'assurer davantage la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques sur la commune**, que ce soit directement sur le zonage ou bien au sein du règlement. Les principaux points abordés avec l'urbaniste sont retranscrits ci-après.

2.3.2. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU ZONAGE ET AU RÈGLEMENT

Les différents points suivants présentent les remarques de l'écologue concernant cette première version de zonage transmise par l'urbaniste en décembre 2018 et visant une meilleure intégration des enjeux écologique.

ETABLISSEMENT DES ZONES N, NP ET AP

Afin de protéger les milieux naturels, en plus des protections via l'Article L 151-23, trois autres types de zonage sont proposés : N, Np et Ap, l'indice p correspondant à la délimitation du site Natura 2000 :

- **Zone N** : ce zonage englobe les unités forestières perchées sur les reliefs en mosaïque avec des petits parcellaires agricoles extensifs. Ce zonage inclut également les ripisylves du Chalon et de la Savasse. Dans ce zonage, seules sont autorisées les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain ainsi que l'évolution des habitations existantes sous certaines conditions.
- **Zone Np = secteur de protection stricte** : zones naturelles de grande importance (Natura 2000), notamment en termes de fonctionnalités écologiques. Sur ces secteurs, seules les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain, sont autorisées. L'évolution des habitations existantes n'est pas autorisée.
- **Zone NL** : délimité sur des surfaces ponctuelles, ce zonage autorise seulement les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement.
- **Zone A** : la plupart des zones agricoles de la commune. Les constructions autorisées sont similaires à celles de la zone N avec en plus l'autorisation de construire ou d'aménager les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole (existants ou nouveaux, nécessaires au fonctionnement ou au stockage, etc.)
- **La Zone Ap**, plus stricte que la zone A, elle interdit les nouvelles constructions en lien avec l'activité agricole.

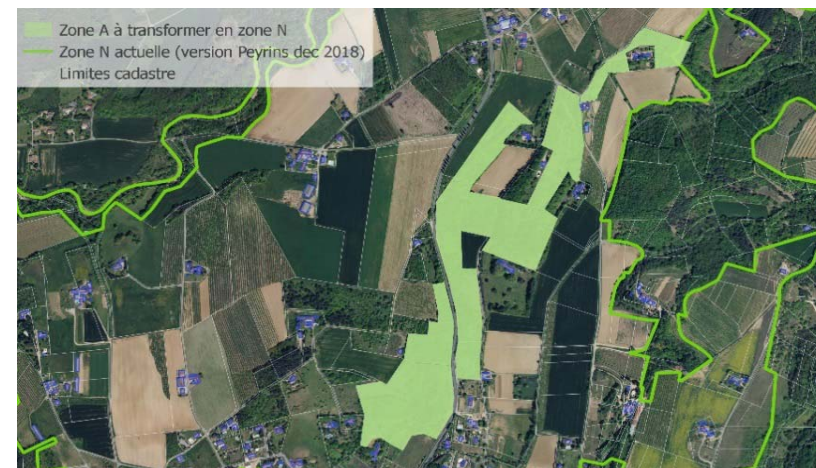
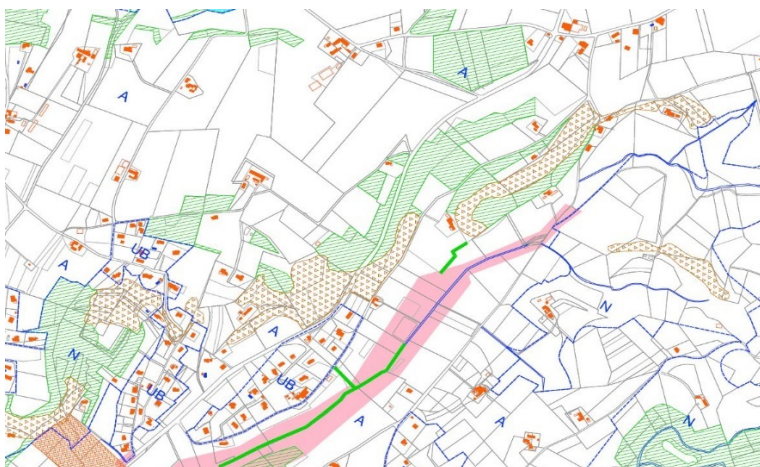
Le tableau ci-dessous synthétise des propositions d'ajustement, principalement pour conserver une cohérence d'ensemble au zonage

Modifications du zonage N

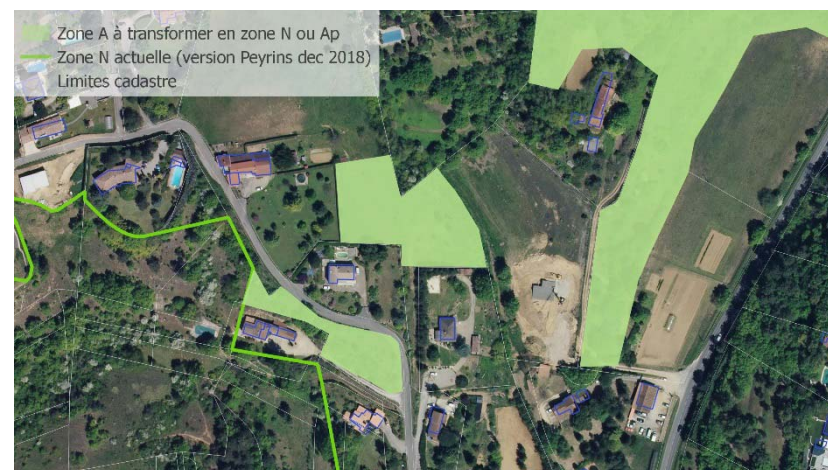
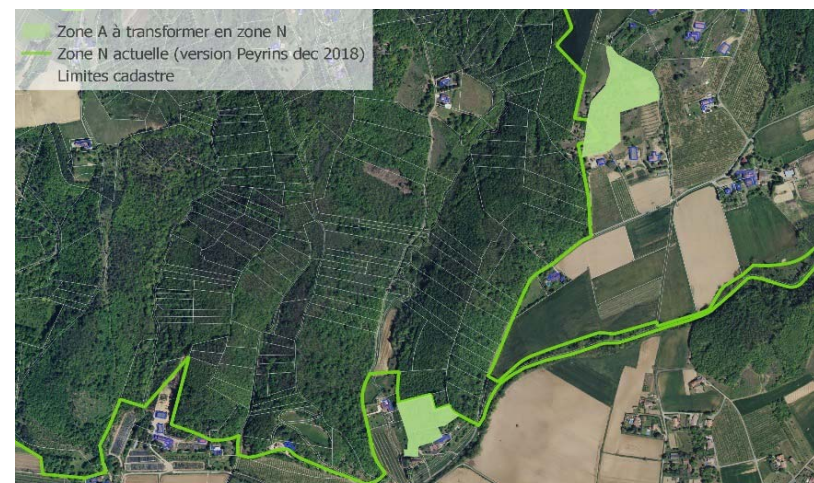
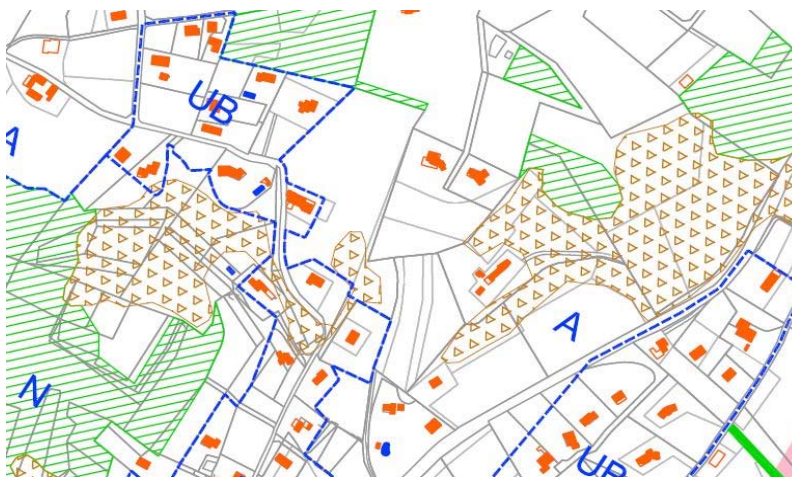
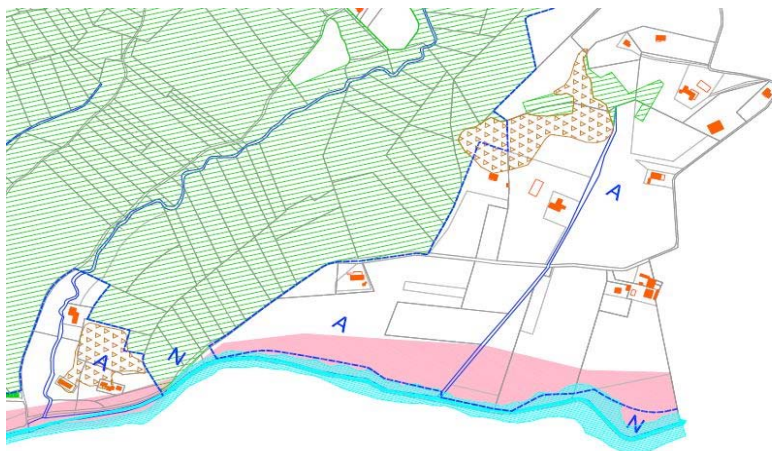
En l'absence de projets agricoles particuliers, rajouter un zonage N pour faire la continuité avec Natura 2000 à l'image du secteur N adjacent au nord.



Créer une zone N sur la continuité écologique de boisements en mosaïque avec des pelouses sèches.



Intégrer les zones de pelouses sèches en N au lieu de A // autre possibilités : les mettre en Ap. (cohérence trame/zonage ?)



Intégrer la zone abritant de la flore patrimoniale en N au lieu de NL



Modification de la trame graphique – zones humides

Zone humide ponctuelle.

Compléter les pointages graphiques au titre de l'article L151-23. Les bassins bâchés industriels ont été enlevés de l'inventaire.

Modification de la trame graphique – pelouses sèches

Rajouter un zonage de pelouse sèche manquant en centre village (nord) sur la trame graphique



Préconisations de modifications des zones N, A et trame graphique. Source : ECOTER, 2019

Modifications des zones urbanisables

Les propositions par l'urbaniste des zones urbanisables :

- Sont en cohérence avec les objectifs de densification, en concentrant l'urbanisation autour des zones déjà urbanisées ;
- Evitent la plupart des zones humides officielles, et notamment les zones humides délimitées ;
- Evitent la plupart des espaces naturels à fort enjeux, notamment les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité relevés dans le diagnostic écologique.

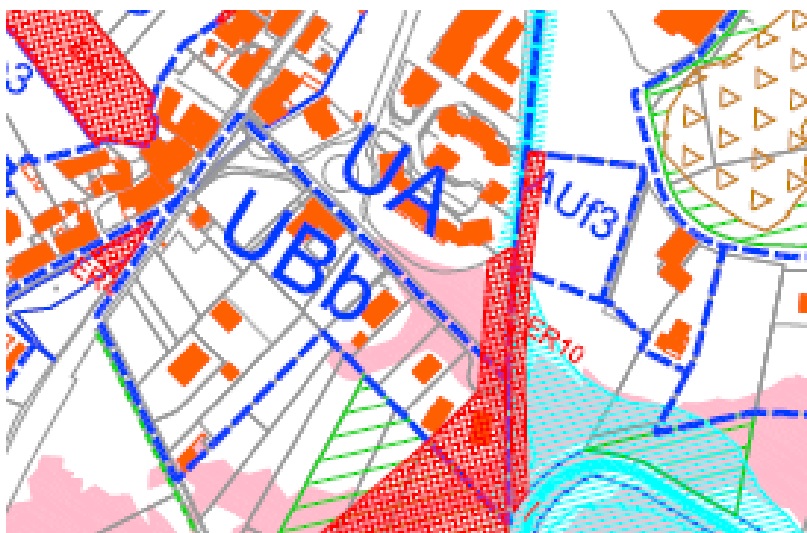
Quelques compléments sont toutefois proposés sur les extraits de cartes suivantes pour garder une cohérence d'ensemble :

- Des petits secteurs de pelouses sèches sont inclus en zones UB
- Une parcelle de zone humide potentielle est incluse en zone UB

Ces propositions de modifications des zones urbanisables sont précisées dans les cartes suivantes.

Zone humide potentielle
signalée dans l'état initial
actuellement classée en zone
UBb

=> Etude faune flore +
pédologie à prévoir avant la
finalisation du zonage ou
sortir la parcelle et la mettre
en N (continuité avec milieux
adjacent).



Modifier un secteur UB en secteur N intégrant une pelouse sèche (secteur centre village)



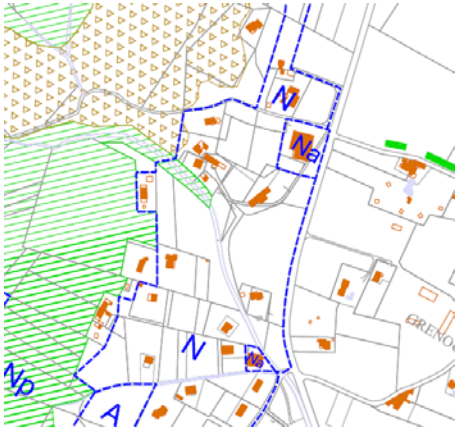
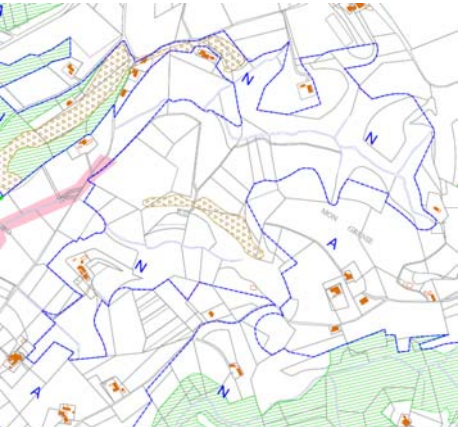
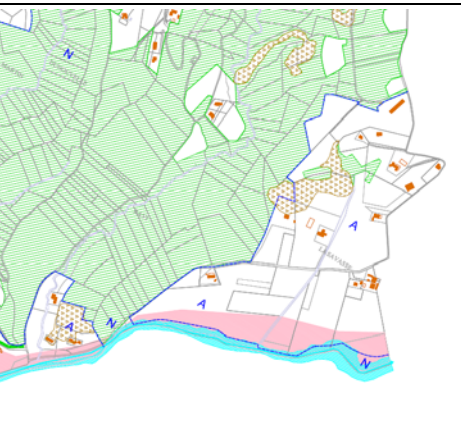
Intégrer les zones de pelouses sèches en N au lieu de UB // autre possibilité : les mettre en Ap.

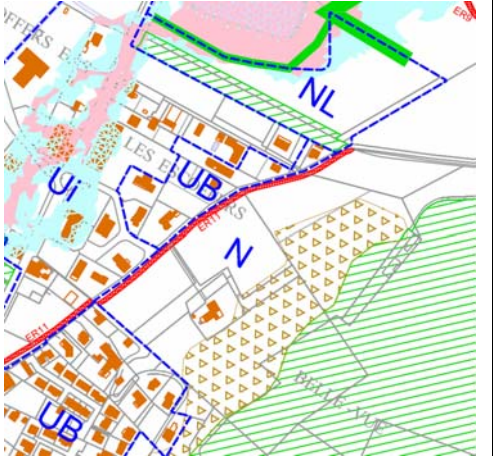
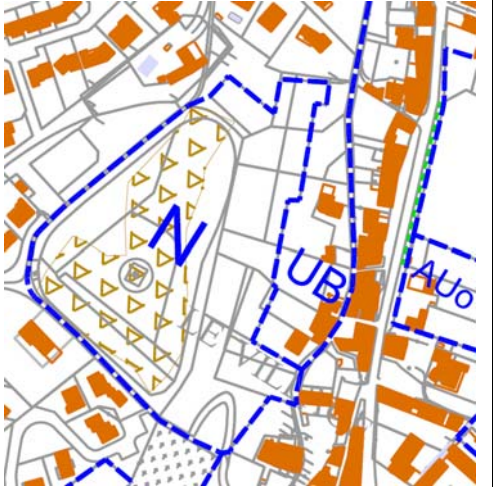
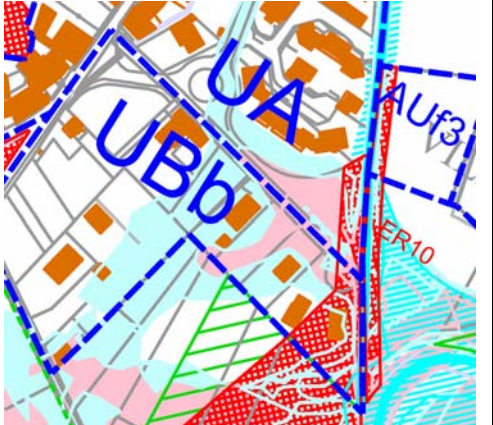


Préconisations de modifications de zones urbanisables. Source : ECOTER, 2019

2.3.3. RÉSULTATS DES ÉCHANGES ET ÉVOLUTION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

In fine, le règlement et le zonage intègrent bien les préconisations faites par l'écologue. Le tableau ci-dessous présente les évolutions du zonage suite aux recommandations d'ECOTER :

RÉSULTATS DES ÉCHANGES ET ÉVOLUTION DU ZONAGE			
Secteur concerné (Cf. ci-avant)	Prise en compte des recommandations	Prescription et zonage final	
Zone A transformé en zone N sur le secteur de Grenouillet	Oui	Un petit secteur qui était en A a été transformé en N pour faire la continuité avec le site Natura 2000.	
Zone A transformé en zone N sur le secteur les étangs nord	Oui	Un secteur qui était en A a été transformé en N pour assurer la continuité écologique de boisements en mosaïque avec des pelouses sèches.	
Intégrer les zones de pelouses sèches en N au lieu de A // autre possibilités : les mettre en Ap.	Non (secteur de La Savasse)	Sur le secteur de La Savasse, l'écologue avait recommandé d'intégrer deux petites zones de pelouses sèches en N ou Ap. Ces deux zones ont été conservées en A.	

	En partie (secteur sables nord)	Sur le secteur de La Savasse, l'écologue avait recommandé d'intégrer trois zones de pelouses sèches en N ou Ap. Seule la zone la plus à l'est a été modifiée. Les deux autres zones ont été conservées en A et UB.	
Intégrer la zone abritant de la flore patrimoniale en N au lieu de NI	Oui	La zone NL abritant de la flore patrimoniale, sur le secteur Les Escoffiers, a été transformée en N, conformément à l'orientation de l'écologue.	
Rajouter un zonage de pelouse sèche manquant en centre village (nord) sur la trame graphique	Non	La zone délimitant les pelouses sèches n'a pas été modifiée et reste en UB.	
Zone humide potentielle signalée dans l'état initial actuellement classée en zone UBb => Etude faune flore + pédologie à prévoir avant la finalisation du zonage ou sortir la parcelle et la mettre en N (continuité avec milieux adjacents).	Non	Une étude faune flore + pédologie à prévoir pour déterminer ou non le caractère humide de la parcelle avant autorisation d'urbanisation.	

Modifier un secteur UB en secteur N intégrant une pelouse sèche (secteur centre village)	Non	Les recommandations de l'écologue n'ont pas été prises en compte.		
Intégrer les zones de pelouses sèches en N au lieu de UB // autre possibilité : les mettre en Ap.	Non	Les recommandations de l'écologue n'ont pas été prises en compte.		
Modifier les deux corridors écologiques (élargissement de l'un et modification du tracé du deuxième)	Oui	Elargissement du corridor entre les massifs forestiers est/ouest. Les recommandations de l'écologue ont été prises en compte.		
		Augmentation de la longueur du corridor sud. Les recommandations de l'écologue ont été prises en compte.		

2.4. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE ZONAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS

La compatibilité du zonage et du règlement du PLU de la commune de Peyrins avec les documents directeurs et enjeux définis dans l'état initial de l'environnement est analysée au regard des dispositions résumées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, les objectifs et attentes des documents directeurs pris en compte sont les suivants :

- **Le SRCE de la région Rhône-Alpes met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :**
 - Un réservoir de biodiversité pour la Trame verte : le massif forestier des Balmes de l'Isère et le Bois des Ussiaux (site Natura 2000) ;
 - Plusieurs cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame bleue : la Gèle, La Savasse, le Béal Rochas.
 - Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire :
 - Des espaces de perméabilité forte (milieux accueillants) : milieux boisés, semi-ouverts et agricoles extensifs. La commune est constituée en majorité de ce type de milieux ;
 - Des espaces de perméabilité moyenne : quelques secteurs de plaines agricoles plus intensives au nord de la commune, le long de la Gèle ;
 - Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques aux abords des cours d'eau.
 - A proximité, au sud du territoire, la présence d'un corridor régional d'axe nord-sud qui permet les déplacements de faune entre la ripisylve de l'Isère et le massif forestier des Balmes de l'Isère - Bois des Ussiaux ;
 - A proximité, au sud, la présence d'un axe de connectivité longitudinale d'importance régionale : l'Isère.
- Le **SDAGE Rhône-Méditerranée** préconise que les documents d'urbanisme définissent des affectations respectant l'objectif de **non-dégradation des milieux aquatiques et limitant l'imperméabilisation des sols**. Il vise notamment la protection des zones humides, au nombre de onze sur la commune de Grignan ;
- Le **SAGE « Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de plaine de Valence »** appliquant le SDAGE au niveau local ;
- Le **contrat de rivière « Joyeuse-Chalon-Savasse »** engageant les communes dans une démarche **d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration des cours d'eau et de limitation des inondations**.

Les enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et objectifs associés :

- Contrôler l'urbanisation le long de la RD538 afin de préserver, voire améliorer sur le long terme les passages préférentiels entre les différents entités forestières (réservoirs de biodiversité // effet barrière à éviter à moyen et long terme) ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité et espaces naturels remarquables (massif forestier, pelouses sèches, zones humides) ;
- Préserver les éléments du paysage au sein des corridors identifiés permettant de faciliter les échanges ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques et humides le long des cours d'eau (Savasse, Gèle, Chalon, Béal Rochas) notamment en instaurant une zone tampon autour des rivières (recul par rapport au haut de berge) et en préservant les ripisylves ;
- Préserver et restaurer la continuité thermophile des pelouses sèches en maintenant l'activité agricole encore existante et en évitant l'urbanisation sur ces parcelles (surface en herbe) ;
- Préserver le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles, petites zones humides ponctuelles notamment).

COMPATIBILITÉ DU ZONAGE AVEC LES ENJEUX RELEVÉS DANS L'ÉTAT INITIAL								
Secteur	Rappel des principaux enjeux indiqués dans l'EIE	Type de zonage du nouveau PLU	Mise en protection forte	Compatibilité/ cohérence				
				EIE*	SRCE RA*	SDAGE RM*	SAGE MMBD	CR JCS
Grand massif forestier (Bois des Ussiaux, Balmes de l'Isère)	Périmètre N2000 ZNIEFF de type 1 Nombreuses pelouses sèches	N ou Np	Secteur protégé au titre du L.151-23 Classement en « boisements » au PLU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les zones humides et milieux associés à la Savasse, la Gèle, le Chalon et le Béal Rochas	Corridor écologique et réservoir de biodiversité à protéger. Habitat de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres.	N	Secteur protégé au titre du L.151-23 Classement en « zone humide » au PLU	Oui	Oui	Oui (la majorité des zones humides a été prise en compte à l'exception de la petite zone humide signalée dans l'état initial actuellement classée en zone UBb)	Oui (la majorité des zones humides a été prise en compte à l'exception de la petite zone humide signalée dans l'état initial actuellement classée en zone UBb)	Oui
Réseau de pelouses sèches	Corridors écologiques. Habitat de vie de nombreuses espèces.	N / A et UB	Secteur protégé au titre du L.151-23 Classement en « pelouse sèche » au PLU d'une majorité des surfaces identifiées	Oui (la majorité des pelouses sèches ont été prises en compte excepté une petite pelouse en voie de fermeture présente en zone UB)	Oui (la majorité des pelouses sèches ont été prises en compte excepté une petite pelouse en voie de fermeture présente en zone UB)	Oui	Oui	Oui
Réseau de haie et alignements d'arbres	Corridors écologiques. Habitat de vie de nombreuses espèces.	Eléments de trame	Secteur protégé au titre du L.151-23 Classement en « haies » et « alignements d'arbres » au PLU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
* Correspondance des abréviations : EIE : Etat initial de l'environnement (volet milieux naturels) du PLU de la commune de Peyrins SRCE RA : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes SDAGE RM : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée SAGE MMBD : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de plaine de Valence » CR JCS : Contrats de rivière « Joyeuse-Chalon-Savasse »								

2.5. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE RÈGLEMENT

La version finale du règlement intègre les différents échanges entre l'urbaniste et l'écologue et en particulier les remarques de l'écologue pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

Le règlement définit ainsi précisément les restrictions urbanistiques sur les secteurs concernés par une mise en protection forte.

Zone N

Dans le règlement du PLU de la commune de Peyrins, la zone N est définie telle que : " **Zone naturelle à protéger** en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou **écologique**, soit de leur caractère d'espaces naturels. ".

Les zones N sur lesquelles « Toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées au chapitre I.2, notamment les parcs photovoltaïques au sol, sont interdites ». Le chapitre I.2, indique les activités et constructions autorisées sur ces zones et notamment les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ...ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages " ;

Le règlement définit 3 types de zone N :

- **Les zones Na**, correspondant à des activités artisanales. Sont autorisés l'extension des constructions à usage d'activités artisanales existantes dans la limite de 33% de la surface de plancher existante ; La construction d'annexes détachées dans la limite de 60 m² d'emprise au sol totale de l'ensemble des annexes et de 4,5 m de hauteur à l'égout du toit et à condition d'une implantation dans les 20 m du bâtiment principal à usage d'activités.
- **Les zones NL**, correspondant aux équipements sportifs et de loisirs de plein air. Les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement. Les constructions liées aux sports et loisirs, dans la limite de 5 m de hauteur au faîtage et de 150 m² de surface totale sur chaque secteur NL.
- **Les zones Np**, de protection plus stricte.

Zone A

La zone A est définie telle que : « *Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* ».

Le règlement définit 5 types de zone A :

- **Les zones Aa**, correspondant à des activités artisanales. Sont autorisés l'extension des constructions à usage d'activités artisanales existantes dans la limite de 33% de la surface de plancher existante ; La construction d'annexes détachées dans la limite de 60 m² d'emprise au sol totale de l'ensemble des annexes et de 4,5 m de hauteur à l'égout du toit et à condition d'une implantation dans les 20 m du bâtiment principal à usage d'activités.
- **Les zones Ag**, correspondant au château du Gâtelet. Sont uniquement autorisés le changement de destination du château pour l'hébergement hôtelier et la restauration ; Le changement de destination des dépendances pour un usage d'hébergement hôtelier ou de restauration, et leur extension dans la limite de 60 m² d'emprise au sol ; Les installations démontables annexes aux activités d'hébergement hôtelier et de restauration (chapiteau, ...) ; Les aires de jeux et de sport et les aires de stationnement.
- **Les zones At**, correspondant à une activité d'hébergement touristique. Sont uniquement autorisés le changement de destination des bâtiments pour l'habitat ou l'hébergement touristique ; Les habitations légères de loisirs (HLL) dans la limite de 10 unités ; les aires de jeux et de sport, piscine et les aires de stationnement.
- **Les zones Av**, correspondant à une activité de vente de produits agricoles. Sont uniquement autorisés uniquement les constructions et installations destinées à la vente de produits agricoles dans la limite de 150 m² d'emprise au sol.
- **Les zones Ap**, de protection plus stricte.

Protection par l'article L.151-19 de Code de l'urbanisme

L'article 17 précise les dispositions relatives à la « **Protection et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager identifié au titre de l'article L.151-19 de Code de l'urbanisme** », et notamment concernant les éléments végétaux :

Tous travaux ayant pour effet de modifier un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable et les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Alignements d'arbres, parcs, espaces verts urbains : ils doivent conserver leur caractère d'espace vert. Les arbres de haute tige éventuellement abattus sont compensés par des arbres équivalents. Aucune construction n'y est autorisée.

Protection par l'article L.151-23 de Code de l'urbanisme

L'article 21 précise les dispositions relatives aux « **Espaces protégés pour leur rôle dans la préservation de la Trame verte et bleue communale au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme** », en précisant notamment les modalités d'application de cette protection dans plusieurs cas :

- Lorsque la protection est positionnée des pelouses sèches ;
- Lorsque la protection est positionnée sur des zones humides ;
- Lorsque la protection est positionnée sur les cours d'eau et milieux associés ;
- Lorsque la protection est positionnée sur des corridors écologiques.

Toutes les évolutions réglementaires apportées par l'urbaniste suite aux recommandations de l'écologue sur cet article, sont reportées dans le tableau suivant :

Pelouses sèches	Toutes les constructions sont interdites à l'exception : ▪ Quand le règlement de la zone le permet, des abris pour animaux parqués pouvant servir à leur entretien, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol et d'une hauteur inférieure à 2,5 m au faitage, sans imperméabilisation du sol. ▪ Des dispositions spécifiques aux évolutions des bâtiments d'habitation existants et aux bâtiments autorisés à changer de destination, définies en zones A et N.
Zones humides	Sont seuls autorisés les travaux en faveur du maintien en bon état de conservation des zones humides. En ce qui concerne les activités agricoles, les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à régir les pratiques culturales. En revanche, l'opportunité d'autoriser en zone humide des exhaussements et affouillements dits « nécessaires à l'activité agricole » (exemples : retenues d'eau à usage d'irrigation, etc...) doit être évaluée en fonction de la configuration des lieux, des activités en place, des caractéristiques et de la vocation de la zone humide et des possibilités éventuelles d'implantation alternative.
Boisements, bosquets, haies et ripisylves	Les plantes exogènes au caractère envahissant ne sont pas autorisées à la plantation (cf. liste noire du CBNM annexée au règlement).
Trame bleue	Les travaux admis sont le remèandrage du ru, le traitement de ses berges, les exhaussements ou affouillements du sol et la création de voies à condition qu'ils soient réalisés dans le cadre d'un projet global et aient pour fonction de : ▪ Contribuer à la gestion des eaux pluviales du bassin versant du ru et diminuer le risque d'inondation à l'aval, ▪ Permettre le franchissement du ru par des liaisons douces ou permettre le passage d'engins agricoles, ▪ Favoriser la biodiversité et les continuités écologiques, ▪ Reconstituer et renforcer la ripisylve du cours d'eau, ▪ Créer des zones humides, ▪ Etc. L'enlèvement ponctuel d'arbres ou d'ensemble végétal est autorisé à condition de renforcer le principe de ligne d'arbres et la ripisylve marquant le passage des cours d'eau, afin de garantir l'intérêt écologique et paysager du site. En cas de suppression, l'arbre ou l'ensemble végétal devra être remplacé par un arbre ou un ensemble végétal de qualité esthétique et valeur écologique équivalentes implanté dans l'emprise du secteur. Aucun recouvrement du lit autre que ceux déjà existants n'est autorisé. Si des clôtures sont indispensables le long de certain tronçon de la trame bleue, elles devront être perméables pour la petite faune : les clôtures avec des soubassements sont interdites ».
Corridors écologiques	Lorsque les clôtures sont constituées de haies : les haies mono-spécifiques, c'est-à-dire composées d'une seule essence de végétal sont interdites. Une liste non exhaustive des essences à privilégier est indiquée en annexe du présent règlement. Les plantes exogènes au caractère envahissant ne sont pas autorisées à la plantation (cf. liste noire du CBNM mise en annexe). ▪ Pour les clôtures agricoles, les clôtures avec des soubassements sont interdites, elles seront de type grillages à grosses mailles, dispositifs à claire voie, clôtures surélevées de 15 cm, ... ▪ Les murs et murets sont interdits excepté lorsqu'ils préexistent. Sauf sécurité, les murs et murets traditionnels en pierre seront conservés et restaurés dans leurs caractéristiques constructives et ne seront pas rehaussés. Pour les rendre perméables à la petite faune l'aménagement de points de passage de 15 cm sont encouragés à la base des constructions maçonnées. Si des clôtures sont indispensables le long de certain tronçon de la trame bleue, elles devront être perméables pour la petite faune : les clôtures avec des soubassements sont interdites ▪ L'implantation des constructions autorisées se fera à l'écart des lisières forestières et éléments boisés répertoriés (100 mètres) pour que la libre circulation de la grande faune soit garantie ; ▪ Les constructions garantiront une bonne intégration environnementale (regroupement des constructions, plantations et haies adaptées aux corridors biologiques etc.), production de peu de nuisances sonores, lumineuses et visuelles.

2.6. MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
Secteur	Dispositions du zonage et du règlement	Impacts prévisibles	
		Sur la Faune et flore	Sur la fonctionnalité écologique
Boisements inclus dans le SIC	- Classement en zone Np ; - Classement en zone protégée au titre du L.151-23	Préservation du caractère boisé, voire à renforcer. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés (équipements collectifs) dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (soumis à déclaration préalable).	Préservation de la continuité écologique de manière implicite.
		Impacts positifs	Impacts positifs
Autres boisements	- Classement en zone N (autorisant certaines constructions) ; - Classement en zone protégée au titre du L.151-23	Préservation du caractère boisé, voire à renforcer. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés (équipements collectifs, extension de bâtiments existants, aire des jeux, etc.) dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (soumis à déclaration préalable).	Préservation de la continuité écologique de manière implicite.
		Impacts neutres (mais pouvant être importants en cas de projet de construction)	Impacts neutres (mais pouvant être importants en cas de projet de construction)
Réseau de pelouses sèches	- Classement en zone N (autorisant certaines constructions) majoritairement ; - Classement en zone protégée au titre du L.151-23.	Préservation de la majorité des pelouses sèches en interdisant tout aménagement risquant d'entraîner leur fermeture ou leur disparition. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés (équipements collectifs, extension de bâtiments existants, aire des jeux, etc.) dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (soumis à déclaration préalable). En dehors des quelques pelouses non prise en compte dans le cadre du zonage, la grande majorité des pelouses sèches font l'objet d'une protection nouvelle au titre de la trame verte permettant de préserver ces milieux d'intérêt pour de nombreuses espèces.	Préservation de la continuité écologique de manière implicite.
		Impacts positifs (mais pouvant être négatifs et importants en cas de projet de construction)	Impacts positifs (mais pouvant être négatifs et importants en cas de projet de construction)
Les zones humides et milieux associés à la Savasse	- Classement en zone N (autorisant certaines constructions) majoritairement ; - Classement en zone protégée au titre du L.151-23.	Préservation des cours d'eau et des milieux associés. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés. Les travaux admis sont uniquement, le reméandrage du ru, le traitement de ses berges, les exhaussements ou affouillements du sol et la création de voies à condition qu'ils soient réalisés dans le cadre d'un projet global	Préservation des cours d'eau et ses milieux associés par le maintien de bandes périphériques de 5 m minimum et ripisylves) qui contribuent aux continuités écologiques. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite
		Impacts positifs	Impacts positifs
Corridor écologique entre les entités forestières	Classement en zone protégée au titre du L.151-23.	Prise en compte sur le long terme les passages préférentiels entre les différents entités forestières (réservoirs de biodiversité // effet barrière à éviter à moyen et long terme).	Les aménagements et constructions autorisés par le règlement de la zone du PLU concernée devront permettre le maintien des continuités écologiques.
		Impacts positifs	Impacts positifs

Aucun impact potentiel négatif n'est identifié sur le zonage et le règlement du futur PLU de la commune de Peyrins. Leurs dispositions engendrent un impact globalement positif sur les enjeux « Milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques » de la commune.

En l'absence d'impact négatif imputable au zonage et au règlement, aucune mesure (d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation) n'a été définie.

E. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Rédigé par Ecoter

1. PREAMBULE

L'article 6.3 de la **Directive européenne « Habitats-Faune-Flore »** du 21 mai 1992 dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

L'article 3 de la **Directive européenne du 27 juin 2001** relative à « *l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'**article R.414-23 du Code de l'Environnement**.

➡ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'**identifier**, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les **incidences des projets** prévoyant de l'**urbanisation** et des aménagements **dans, ou à proximité**, d'un site **Natura 2000**.

À la différence de l'évaluation environnementale, l'**évaluation des incidences Natura 2000** est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur **les espèces animales et végétales** et sur les **habitats d'intérêt communautaire** qui ont présidé la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être :

- **Proportionnée** à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- **Conclusive** quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

2. SITE NATURA 2000 CONCERNÉ ET MENACES PESANT SUR CE SITE

Zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère »

Cette ZSC est en cours de révision afin d'intégrer de nouvelles zones. Le DOCOB du périmètre d'extension, incluant plusieurs coteaux situés sur la commune de Peyrins, a été validé le 18/05/2010.

Qualités et importance

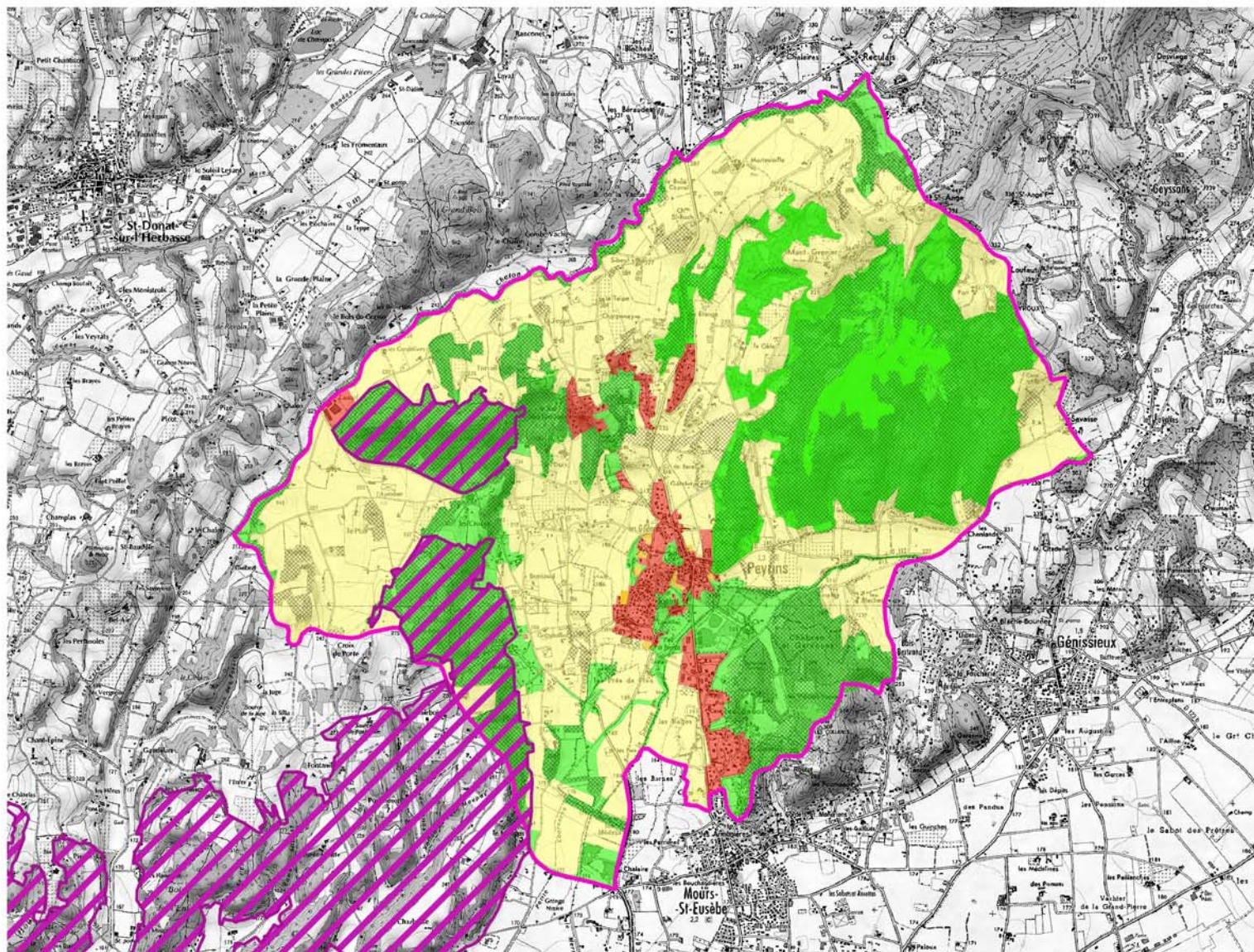
Le site Natura 2000, « les sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère », est représentative des particularités géologiques des collines drômoises : roche mollassique et coteaux sableux. L'intérêt écologique se porte sur les milieux sableux (pelouses pionnières) support d'une flore très particulière (Orcanette des sables, Bassie à fleurs laineuses, Scabieuse cendrée). Pour les espèces animales, il faut préciser la présence de papillons (Marbré de Lusitanie), de reptiles (Psammodrôme d'Edwards), d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Guêpier d'Europe) et de chauves-souris (Vespertilion à oreilles échancrées). Ce site présente des milieux rares à dynamiques mal connus (pelouses pionnières).

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

D'après la Fiche standard de données, les principaux objectifs et principes de gestion que doit viser ce site Natura 2000 sont :

- La fermeture des milieux par absence d'entretien ;
- La disparition des habitats d'intérêt communautaire par sur-fréquentation (motos) et "grignotage" urbain ».

La carte suivante localise ce site Natura 2000 par rapport à la commune de Peyrins.



Légende

Limites administratives

Commune de Peyrins

Zonage du futur PLU

A

AU

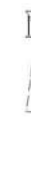
N

U

Eléments de TVB

Périmètres de protection du patrimoine naturel

Localisation des sites Natura 2000



Echelle : 1/ 75 000

0 1000 2000 m

Source : ECOTER

Date de réalisation : 08-07-2019

Expert : N. GALMICHE - ECOTER

Fond et licence : PEYRINS

IGN BDORTHO

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

3. RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

3.1. ÉVALUATION DES OAP

Les 11 OAP prévues par le PLU ne sont pas incluses au site Natura 2000. Elles concernent principalement des secteurs prairiaux avec pour certaines des enjeux sensibles liés à des milieux humides et à des milieux thermophiles.

Matrice d'évaluation des impacts

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
OAP	Recommandations de l'écologue intégrées	Impacts prévisibles	
		Sur la faune et la flore	Sur la fonctionnalité écologique
OAP N°1 : SECTEUR DU GATELET	Maintien d'une bande tampon de 4 mètres de part et d'autre du canal ; Création d'un cheminement doux à revêtement perméable ; Création d'espaces de stationnement privilégiant des revêtements non imperméables ; Création d'un espace paysager associé à la gestion des eaux pluviales ; Création d'une haie paysagère en rive droite du canal ; Préservation des deux sujets arborés âgés.	Destruction de 2 parcelles en prairie et une petite parcelle en friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	Fragilisation de la continuité de milieux ouverts en connexion avec la Gèle. Conservation d'une bande tampon de 4 mètres de part et d'autre du canal
		Impact faible	Impact faible à modéré
OAP N°2 : SECTEUR ROUTE DE GENISSIEUX	Maintien d'une bande tampon de 8 mètres en rive gauche de la Gèle ; Création d'un cheminement doux avec un revêtement perméable, le long de la Gèle ; Conservation d'une haie existante en bordure de la Gèle ; La partie sud du secteur sera réservée aux aménagements paysagers, en intégrant la gestion des eaux pluviales, de la manière la plus naturelle possible (espace vert inondable plutôt que bassin de rétention à forte pente et clôturé) et les aménagements collectifs limiteront au maximum toute artificialisation des sols ; Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol.	Destruction d'une parcelle de prairie bordée à l'ouest par la Gèle friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	Fragilisation de la continuité de milieux ouverts en connexion avec la Gèle. Maintien d'une bande tampon de 8 mètres.
		Impact faible	Impact faible à modéré
OAP N°3 : SECTEUR CHEMIN DES MOULINS	Le sud du secteur sera réservé aux espaces paysagers qui pourront servir à la gestion des eaux pluviales ; L'artificialisation de cet espace et tout bassin de rétention à forte pente et clôturé sont interdits ; Conservation de la haie arborée centrale ; Éléments de biodiversité ordinaire : un arbre à préserver, localisé hors OAP mais en limite proche.	Destruction de 2 parcelles en prairie, habitat de vie potentiel pour des espèces liées aux milieux ouverts. Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	Fragilisation de la continuité nord-sud. Conservation de la haie centrale.
		Impact faible	Impact faible
OAP N°4 SECTEUR NORD GRAND RUE	La conception de l'OAP et la position de l'espace paysager conforte la préservation de la zone inondable. La création de cheminements doux perméables. La conservation du mur et le lierre. Le renforcement de la haie paysagère existante en limite nord ; La conservation de la haie le long du canal ; Un arbre à enjeu identifié sera préservé dans la mesure du possible ; La grange sera détruite en automne (Évitement de destruction d'espèces protégée potentielle).	Destruction de 2 bâtiments et de terrain très anthropisés. Présence d'espèces patrimoniales peu probable. Destruction de la grange en automne pour éviter la présence de chiroptères.	Suppression d'espaces relais au sein du tissu urbanisé.
		Impact faible	Impact faible

OAP N°5 SECTEURS TRUCHET NORD ET SUD	L'OAP 5 finale ne prend pas en compte les recommandations de l'écologue. Pour rappel, du fait de la nature de l'occupation du sol et de la nature très thermophile des milieux, l'écologue a recommandé d'enlever cette OAP ou de réaliser une étude faune flore (flore, insectes, oiseaux et reptiles) en préalable à la réalisation du projet pour que cette dernière puisse conclure quant à l'absence d'enjeux faune/flore sur ces parcelles. L'enjeu lié à la présence de milieux naturels potentiellement riches en biodiversité est repris dans les enjeux de l'OAP mais une étude faune flore en préalable au projet n'est pas explicitement demandée.	Destruction probable d'espèces patrimoniales de milieux thermophiles.	Fragilisation de la continuité de milieux thermophiles herbacés entre le nord et le sud de l'OAP.
		Impact fort	Impact fort
OAP n°6 Secteur Chemin de Chabrières	L'écologue n'a pas fait de remarque particulière sur L'OAP 6.	Destruction d'une grande surface prairiale, en bordure de chênaie pubescente friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	Fragilisation de la trame de milieux ouverts.
		Impact faible	Impact faible
OAP N°7 SECTEUR CONDILLAC SUD (ZONE AU05)	L'écologue n'a pas fait de remarque particulière sur L'OAP 6.	Destruction d'une friche prairiale, d'un champ observé en labour lors du passage et d'une maison et son jardin attenant. L'occupation du sol est assez homogène et pauvre en biodiversité.	Peu d'enjeux de continuité.
		Impact faible	Impact faible
OAP N°8 SECTEUR RUE DES GODARDS (ZONE AUF1)	- Conservation de la haie paysagère existante en limite sud ; - Conservation des bosquets à en limite ouest ; - Prise en compte des espaces paysager commun pouvant servir à la gestion paysagère des eaux pluviales.	Destruction d'une friche prairiale friche (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	- Peu d'enjeux de continuité. - Conservation d'une haie et de bosquets.
		Impact faible	Impact faible
OAP N°9 SECTEUR RUE DE CHATEAUROUX (ZONE AUF2)	- Création d'une haie paysagère ; - Haie paysagère existante conservée en limite sud.	Destruction d'une parcelle de prairie (potentiellement utilisée comme zone de nourrissage pour la faune). Présence d'espèces patrimoniales peu probable.	- Peu d'enjeux de continuité. ; - Conservation d'une haie et de bosquets.
		Impact faible	Impact faible
OAP N°10 SECTEUR CONDILLAC NORD (ZONE AUF4)	L'OAP 10 finale ne prend pas en compte les recommandations de l'écologue. Pour rappel, du fait de la nature de l'occupation du sol et de la nature très thermophile des milieux, l'écologue a recommandé d'enlever cette OAP ou de réaliser une étude faune flore (flore, insectes, oiseaux et reptiles) en préalable à la réalisation du projet pour que cette dernière puisse conclure quant à l'absence d'enjeux faune/flore sur ces parcelles. L'enjeu lié à la présence de milieux naturels potentiellement riches en biodiversité est repris dans les enjeux de l'OAP mais une étude faune flore en préalable au projet n'est pas explicitement demandée.	Destruction probable d'espèces patrimoniales de milieux thermophiles.	Fragilisation de la continuité de milieux thermophiles herbacés.
		Impact fort	Impact fort
OAP N°11 OAP THEMATIQUE : DEPLACEMENTS DOUX	Les éléments de prévention de l'écologue ne sont pas retranscrits.	Destruction potentielle d'espèces à enjeux.	Fragilisation de la trame verte et/ou bleue.
		Impact faible (Potentiellement fort si les précautions de l'écologue ne sont pas prises en compte).	Impact faible (Potentiellement fort si les précautions de l'écologue ne sont pas prises en compte).

Conclusion sur le risque d'incidence notable des OAP sur les sites NATURA2000

Concernant les enjeux de conservation liés à NATURA 2000, les OAP se situent à 1,5 à 2 km des sites les plus proches. Les principaux enjeux de conservation sont liés à la préservation des pelouses sèches.

Le DOCOB du site Natura 2000 préconise le maintien des pelouses sèches et de leur mosaïque (Mesure 1). Le PLU va dans ce sens en les classant en zone protégée au titre du L.151-23. Ce classement permet la préservation des pelouses sèches en interdisant tout aménagement risquant d'entraîner leur fermeture ou leur disparition. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés (équipements collectifs, extension de bâtiments existants, aire des jeux, etc.) dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (soumis à déclaration préalable).

On notera que quelques parcelles notées « pelouses sèches » ne bénéficient pas d'un zonage N. Toutefois, la protection est assurée par la trame « pelouses sèches ».

➔ Il est donc possible de conclure que les OAP ne soient pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 présent sur la commune.

3.2. ÉVALUATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Les secteurs visés par le site N2000 sont situés sur des zones Np. La zone Np protège les milieux mais n'interdit pas toutes les constructions.

Matrice d'évaluation des impacts

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
Secteur	Dispositions du zonage et du règlement	Impacts prévisibles	
		Sur la Faune et flore	Sur la fonctionnalité écologique
Boisements inclus dans le SIC	Classement en zone Np ; Classement en zone protégée au titre du L.151-23	Préservation du caractère boisé, voire à renforcer. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés (équipements collectifs) dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (soumis à déclaration préalable).	Préservation de la continuité écologique de manière implicite.
		Impacts positifs	Impacts positifs
Autres boisements	Classement en zone N (autorisant certaines constructions) ; Classement en zone protégée au titre du L.151-23	Préservation du caractère boisé, voire à renforcer. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés (équipements collectifs, extension de bâtiments existants, aire des jeux, etc.) dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (soumis à déclaration préalable).	Préservation de la continuité écologique de manière implicite.
		Impacts neutres (mais pouvant être importants en cas de projet de construction)	Impacts neutres (mais pouvant être importants en cas de projet de construction)
Réseau de pelouses sèches	Classement en zone N (autorisant certaines constructions) majoritairement ; Classement en zone protégée au titre du L.151-23.	Préservation des pelouses sèches en interdisant tout aménagement risquant d'entraîner leur fermeture ou leur disparition. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés (équipements collectifs, extension de bâtiments existants, aire des jeux, etc.) dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (soumis à déclaration préalable).	Bien que quelques pelouses présentes notamment dans les secteurs UBb n'aient pas été prises en compte, une majorité de d'entre elles fait l'objet de mesures de préservation. Préservation de la continuité écologique de manière implicite.
		Impacts positif (mais pouvant être importants en cas de projet de construction)	Impacts positif (mais pouvant être importants en cas de projet de construction)
Les zones humides et milieux associés à la Savasse	Classement en zone N (autorisant certaines constructions) majoritairement ; Classement en zone protégée au titre du L.151-23.	Préservation des cours d'eau et des milieux associés. Toutefois, certains travaux peuvent être autorisés. Les travaux admis sont uniquement, le remèandrage du ru, le traitement de ses berges, les exhaussements ou affouillements du sol et la création de voies à condition qu'ils soient réalisés dans le cadre d'un projet global	Préservation des cours d'eau et des milieux associés par le maintien de bandes périphériques de 5 m minimum et ripisylves) qui contribuent aux continuités écologiques. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
Secteur	Prise en compte des enjeux et impacts	Dispositions du zonage et du règlement	
		Impacts prévisibles	
		Sur la Faune et flore	Sur la fonctionnalité écologique
Corridor écologique entre les entités forestières	Classement en zone protégée au titre du L.151-23.	Impacts positifs	Impacts positifs
		Prise en compte sur le long terme les passages préférentiels entre les différents entités forestières (réservoirs de biodiversité // effet barrière à éviter à moyen et long terme).	Les aménagements et constructions autorisés par le règlement de la zone du PLU concernée devront permettre le maintien des continuités écologiques.
		Impacts positifs	Impacts positifs

Conclusion sur le risque d'incidence notable du zonage et du règlement sur les sites NATURA2000

Aucun impact n'est identifié sur le zonage et le règlement du futur PLU de la commune de Peyrins. On notera toutefois que quelques pelouses sèches sont maintenues en zone U.

➡ Il est donc possible de conclure que le règlement et le zonage ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 partiellement présent sur la commune.

4. CONCLUSION SUR LE RISQUE D'INCIDENCE DU PROJET DE PLU AU TITRE DE NATURA2000

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. On peut considérer le terme « intégrité » comme signifiant une qualité ou un état intact ou complet. Dans le cadre écologique dynamique, on peut également considérer qu'il a le sens de « résistance » et « d'aptitude à évoluer dans des directions favorables à la conservation ». La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004) ».

Au regard des atteintes résiduelles sur les espèces d'intérêts communautaires (très faibles), le projet de PLU **ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère »**. Il constitue au contraire un outil supplémentaire de protection et de pérennité des pelouses sèches sur le territoire communal.

➡ Le projet de PLU aura donc une incidence non notable sur ce site NATURA 2000.

F. SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS

Rédigé par Ecoter

Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparaît en conformité avec les Documents directeurs (SDAGE, SRCE, etc.) publiés et se base sur une analyse adaptée d'écologie sur site.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

Le présent rapport a montré que le PADD de la commune de Peyrins a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade. L'établissement du PADD s'est appuyé sur plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques : les propositions émises par ECOTER lors de ces échanges ont bien été discutées et pour la plupart prises en compte.

Ainsi, le PADD apparaît en cohérence avec les différents enjeux mis en évidence dans l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels » et rappelés au début de ce document. Les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques, présentées dans la dernière partie du diagnostic, sont également pleinement intégrées.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Il ressort que les OAP de la commune de Peyrins induisent des impacts globalement négatifs sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et habitats). Seules deux OAP sont sensibles au niveau écologique avec des impacts potentiellement forts : l'écologue avait proposé de les retirer les OAP 5 et 10 en raison de la présence d'une mosaïque de milieux thermophiles induisant la présence probable d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales.

Des mesures ont été proposées en préalable à la réalisation du projet pour que cette dernière puisse conclure quant à l'absence d'enjeux faune/flore sur ces deux OAP.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement et le zonage

Le règlement et le zonage illustre une bonne prise en compte des enjeux écologiques – patrimoine naturel identifiés à l'étape de l'état initial. Les dispositions du zonage et du règlement engendrent principalement des impacts positifs sur les enjeux « Milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques » de la commune de Peyrins. Aucun impact n'est identifié sur le zonage et le règlement du futur PLU de la commune de Peyrins.

Synthèse des principales mesures

Les différentes mesures visant à réduire ou compenser les impacts résiduels du PLU sur les milieux naturels sont les suivantes :

- Mesure de réduction MR1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces
- Mesure de réduction MR2 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels
- Mesure de réduction MR3 : Balisage des zones à enjeux en phase travaux.
- Mesure de réduction MR4 : Préconisations sur les cheminements piétonniers
- Mesure d'accompagnement MA1 : Réalisation d'une expertise faune/flore + analyse impacts/mesures sur les OAP 5 et 10.

Remarque MA1 : Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront proposées dans les études faune flore préalables aux réalisations (OAP 5 et OAP10) **devront viser des impacts résiduels de niveau faible (au maximum).**

Si toutes les mesures MR et MA sont respectées, l'impact résiduel global du PLU sur les enjeux écologiques est jugé faible.

Indicateurs

Le tableau suivant synthétise les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne application et la réussite des mesures proposées ci-avant. Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, la commune s'engage à vérifier ces indicateurs dans 10 années.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement des boisements	Surface de boisements sur la commune de Peyrins	Tous les 10 ans
Maintenir les connexions entre les différents boisements et les cours d'eau	Etat des continuités boisées sur la commune : largeur, continuité ou non, essences, etc. Etat des corridors écologiques relevés	Tous les 10 ans
Préserver les pelouses sèches inventoriées par le CEN	Surface des pelouses sèches Etat des pelouses sèches (en bon état, en cours de fermeture, etc.)	Tous les 10 ans
Contrôler le mitage et la fragmentation des boisements	Surfaces de boisements à proximité des zones urbanisées. Connexion des boisements entre eux au niveau des espaces urbanisés.	Tous les 10 ans
Maintenir le bon fonctionnement des zones humides	Nature des parcelles situées en zone humide. Bon fonctionnement de la zone humide.	Tous les 10 ans
Maintenir le bon état des cours d'eau	Etat sanitaire des eaux. Etat (continuité et largeur) des ripisylves.	Tous les 10 ans

Incidences NATURA 2000

Le PLU de la commune de Peyrins ne porte pas atteinte aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent à proximité de la commune.

G. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT - MESURES - INDICATEURS

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. SOLS ET EAU

> Ruissellement :

Le règlement du PLU impose la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet par infiltration ou rétention avant rejet dans le milieu naturel, selon la nature du sol. Le rejet dans le réseau pluvial ou hydrographique n'est autorisé que lorsque la gestion sur le terrain est impossible. Le règlement favorise donc la réduction à la source des eaux pluviales.

Le règlement du PLU fixe un pourcentage minimum de surface non imperméabilisée dans les zones UB, Ui et AUo.

→ Incidence positive du PLU en limitant les risques de ruissellement et d'inondation en aval.

> Imperméabilisation :

> Réduction de l'imperméabilisation des sols : le PLU révisé diminue significativement les surfaces urbanisables par rapport au PLU antérieur. Le bilan global de l'évolution des surfaces entre le PLU 2008 et le PLU révisé montre que près de 42 ha de zones urbaines ou à urbaniser sont reclassés en espaces naturels ou agricoles.

> Le règlement du PLU fixe un pourcentage minimum de surface non imperméabilisée dans les zones UB, Ui et AUo.

→ Incidence positive du PLU sur les sols en limitant significativement l'imperméabilisation des sols par rapport au PLU actuel.

> Ressource en eau potable :

Aucun captage d'eau potable, ni aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal. Les perspectives de croissance sont compatibles avec la capacité de la ressource en eau gérée à l'échelle du syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse.

→ Incidence maîtrisée sur la ressource en eau.

> Bon état des masses d'eau superficielle et souterraine :

Le projet de PLU contribue à l'objectif de bon état général des masses d'eau. Plusieurs mesures sont déterminantes à cet égard :

- les principaux cours d'eau et les écotones ainsi que les zones humides liés sont en zone non constructible et/ou protégés spécifiquement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;

- maîtrise de l'assainissement pour ne pas compromettre la qualité du réseau hydrographique superficiel comme souterrain :

- le développement démographique prévu est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration,

- le développement urbain est prévu uniquement sur les zones desservies par l'assainissement collectif,

- identification des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour définir des prescriptions réglementaires adaptées aux exigences sanitaires (raccordement au réseau de collecte des eaux usées dans les secteurs d'assainissement collectif, mise en place d'un équipement autonome de collecte et de traitement des eaux usées dans les secteurs d'assainissement non collectif),

- interdiction des rejets directs (sans traitement préalable) dans le milieu.

→ Le projet de PLU contribue au bon état des masses d'eau du territoire.

1.2. RISQUES NATURELS

> Risque d'inondation :

Les risques d'inondation ont été cartographiés à la suite de différentes études et sont intégrés au PLU : les périmètres concernés sont reportés sur le document graphique du PLU, dont le règlement écrit précise les prescriptions particulières selon les risques.

Aucune zone de développement de l'urbanisation n'est située dans un secteur concerné par des risques d'inondation.

→ La problématique risque inondation est intégrée au projet de PLU.

> Risque de feu de forêt :

La carte des aléas de feu de forêt est fournie par le SDIS.

Aucune zone de développement de l'urbanisation n'est située dans un secteur concerné par des risques feu de forêt.

→ La problématique risque feu de forêt est intégrée au projet de PLU.

> Risque de mouvement de terrain :

Les phénomènes de mouvements de terrain identifiés sur la commune (voir la cartographie dans la 2^{ème} partie du présent rapport) sont des phénomènes ponctuels liés à la présence de cavités (baumes) ou d'effondrements localisés. Néanmoins, compte tenu de la nature particulière des collines qui forment les reliefs de la commune, le règlement recommande une étude géotechnique préalable avant toute construction dans les terrains présentant une pente supérieure à 10%.

→ Prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le PLU.

1.3. CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

> **Le réseau d'eau potable** est géré et entretenu par le Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse.

L'eau distribuée à PEYRINS provient de 2 forages profonds sur la commune de Charmes sur l'Herbasse. Il s'agit de la nappe alluviale du Rhône et l'approvisionnement est suffisant tout au long de l'année. L'ensemble de ces captages a fait l'objet de D.U.P.¹¹ qui délimitent les périmètres à protéger.

→ Les capacités du réseau d'eau potable et de la ressource sont suffisantes pour faire face au développement envisagé. En outre, toutes les zones à urbaniser sont situées à proximité du réseau d'eau potable.

> **La capacité de traitement de la station d'épuration de Romans**, qui traite les eaux usées collectées par le réseau collectif, est de 107 900 EH.

En fonctionnement normal son rendement est satisfaisant et elle est en deçà de sa capacité nominale. Valence Romans Agglo prévoit un programme de travaux importants pour maîtriser le volume d'eaux pluviales captées par le réseau de collecte.

→ Les capacités de traitement de cette station d'épuration sont adaptées au développement prévu par le PLU.

→ Le SPANC mis en œuvre par la communauté d'agglomération est chargé de veiller au respect des normes en ce qui concerne la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif pour les secteurs urbanisés non desservis par le réseau collectif.

¹¹D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique.

2. MILIEU HUMAIN

2.1. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Le PLU révisé aura pour conséquence de recentrer l'urbanisation autour du village en supprimant les zones AU nord qui faisaient la jonction entre le village et les quartiers Nord et en limitant l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante pour les quartiers excentrés au Nord (Les Sables et Les Étangs) et au Sud (Babos et Liorettes).

D'autres mesures de réduction des déplacements motorisés sont également mises en place dans le PLU révisé qui prévoit de renforcer et sécuriser le maillage des cheminements piétons-cycle.

→ Le projet de PLU, contribuera à la maîtrise des déplacements motorisés.

2.2. ÉNERGIE

Sur la commune, le secteur des transports, puis celui de l'habitat sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie.

En ce qui concerne les transports, le PLU n'a pas d'influence sur le trafic de transit liés notamment à la RD 538 qui est une voie classée à grande circulation. En revanche les mesures décrites précédemment pour contribuer à la maîtrise des déplacements motorisés pour les déplacements quotidiens seront favorables pour réduire les dépenses énergétiques en la matière.

Par ailleurs le PLU prévoit la construction de nouveaux logements, qui devront respecter la réglementation thermique en vigueur et les OAP impose la prise en compte des principes de conception bioclimatique.

→ L'accroissement de la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, resteront donc limitées du fait de la prise en compte des dernières normes en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments, de la mise en œuvre des principes de la conception bioclimatique des bâtiments et de la maîtrise des déplacements motorisés.

En outre, la commune permet la production d'énergie renouvelable notamment en toitures.

2.3. QUALITÉ DE L'AIR

La commune est impactée par la pollution liée au trafic routier en premier lieu et par celle générée par l'habitat.

Comme on l'a vu précédemment, la maîtrise des déplacements, avec le renforcement du maillage piétons-cycles et une urbanisation au plus près du centre, ainsi que la réglementation thermique en vigueur permettra de ne pas engendrer d'évolution significative de la qualité de l'air dans la commune.

La végétalisation des zones à urbaniser, ainsi que la préservation de nombreux espaces verts, participeront également à éviter la dégradation de la qualité de l'air.

Les surfaces dévolues aux activités industrielles augmentent uniquement pour permettre l'extension de l'entreprise de production de cagettes en bois; les sources de pollution atmosphérique potentielles resteront donc faibles.

→ Le PLU n'aura pas d'impact négatif significatif sur la qualité de l'air.

2.4. BRUIT

PEYRINS est concernée par 2 axes de transports en partie classés comme voies bruyantes : la RD 538 (en partie sud) et la RD 53 (en partie ouest).

Une part importante du trafic sur ces voies est liée aux véhicules en transit.

→ A l'échelle communale, la maîtrise des déplacements décrite au-dessus permettra de ne pas générer de modification significative de l'ambiance acoustique sur la commune.

→ Les extensions de l'urbanisation sont toutes situées en dehors de zones de bruit liées à ces deux infrastructures.

2.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

> **Canalisations de transport de matières dangereuses** est lié à la présence de 2 gazoducs à l'extrême ouest du territoire communal. Les risques liés à ces deux canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique. En outre, ces deux canalisations sont éloignées des secteurs constructibles du PLU.

→ Non aggravation de l'exposition aux risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.

2.6. GESTION DES DÉCHETS

L'essor démographique et le développement urbain induisent une augmentation des déchets ménagers. Cependant la généralisation de la collecte sélective, associée au recyclage et au traitement des déchets ont conduit globalement à une diminution du volume de déchets ultimes à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo. En outre, la maîtrise des perspectives de développement démographique induira une augmentation plus maîtrisée du volume de déchets.

→ Pas d'incidence significative du projet de PLU sur le volume des déchets.

2.7. PATRIMOINE BÂTI, CULTUREL ET PAYSAGER

La commune est concernée par un monument classé (Château de Sallmard) et un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques (Église de St-Ange) qui bénéficient des protections liées à ce statut.

Le projet de PLU va au-delà de ces protections :

- en imposant des prescriptions quant à l'adaptation des constructions au site bâti ou naturel,
- en protégeant la trame végétale paysagère,

→ Le projet de PLU aura donc plutôt une incidence positive sur le patrimoine bâti et culturel de la commune.

3. INDICATEURS POUR ÉVALUER LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire.

Sur 12 ans, la production de logements envisagée est d'environ 168 logements. L'objet est également la diversification de l'offre de logements avec des logements collectifs et groupés et des logements locatifs sociaux. La réduction de la consommation d'espace est également un objectif du PLU. Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements
- la production de logements selon leur typologie : collectif, individuel groupé ou intermédiaire et individuel
- la production de logements locatifs sociaux
- la consommation moyenne d'espace par logement

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

H. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. LE PROJET DE PLU DE PEYRINS

PEYRINS est une commune rurale et un pôle périurbain, située dans les collines au Nord de Romans, qui fait partie de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et du SCOT du Grand Rovaltain.

Elle bénéficie d'une forte attractivité résidentielle, qui a conduit à une urbanisation relativement éparpillée : le long de la RD538 notamment, depuis Mours jusqu'au village, qui est très contraint par les risques inondation. Beaucoup d'habitat diffus est présent dans l'espace rural.

Le village est traversé par une voie départementale à grande circulation et dispose de commerces et services de proximité et des principaux équipements collectifs communaux.

L'économie locale est basée sur l'agriculture et un tissu de commerces et de services de proximité concentrés au village et d'entreprises artisanales dans une petite zone artisanale au sud du village et des artisans répartis sur tout le territoire.

Des espaces naturels et des paysages typiques de la Drôme des Collines avec une présence marquée de l'eau.

Le projet de PLU est basé sur les lignes directrices suivantes :

> Maîtriser la dynamique démographique et poursuivre la diversification de l'offre de logements dans le cadre des orientations du PLH et du SCOT ;

> Maintenir une dynamique économique locale basée sur les activités agricoles, le tissu artisanal et des commerces et services ;

> Préserver un cadre de vie de qualité, aussi bien dans les espaces urbains que dans les espaces naturels et agricoles ;

> Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, naturel et paysager ;

> Contribuer à l'adaptation au changement climatique, dans la ligne des orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'agglomération.

Pour cela le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en 5 thématiques avec les principaux objectifs et orientations suivants :

1.1. URBANISME - HABITAT

> Une croissance démographique adaptée au niveau d'équipements collectifs, permettant le renouvellement de la population tout en s'inscrivant dans les perspectives définies par le SCOT du Grand Rovaltain :

- Organiser la **production de 14 logements par an en moyenne soit 168 logements sur 12 ans**, soit une perspective de développement démographique autour de 0,7 à 0,8% par an en moyenne.

> Une offre de logements à diversifier en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles et en tenant compte du tissu urbain existant avec

- des logements locatifs sociaux (20% au moins),

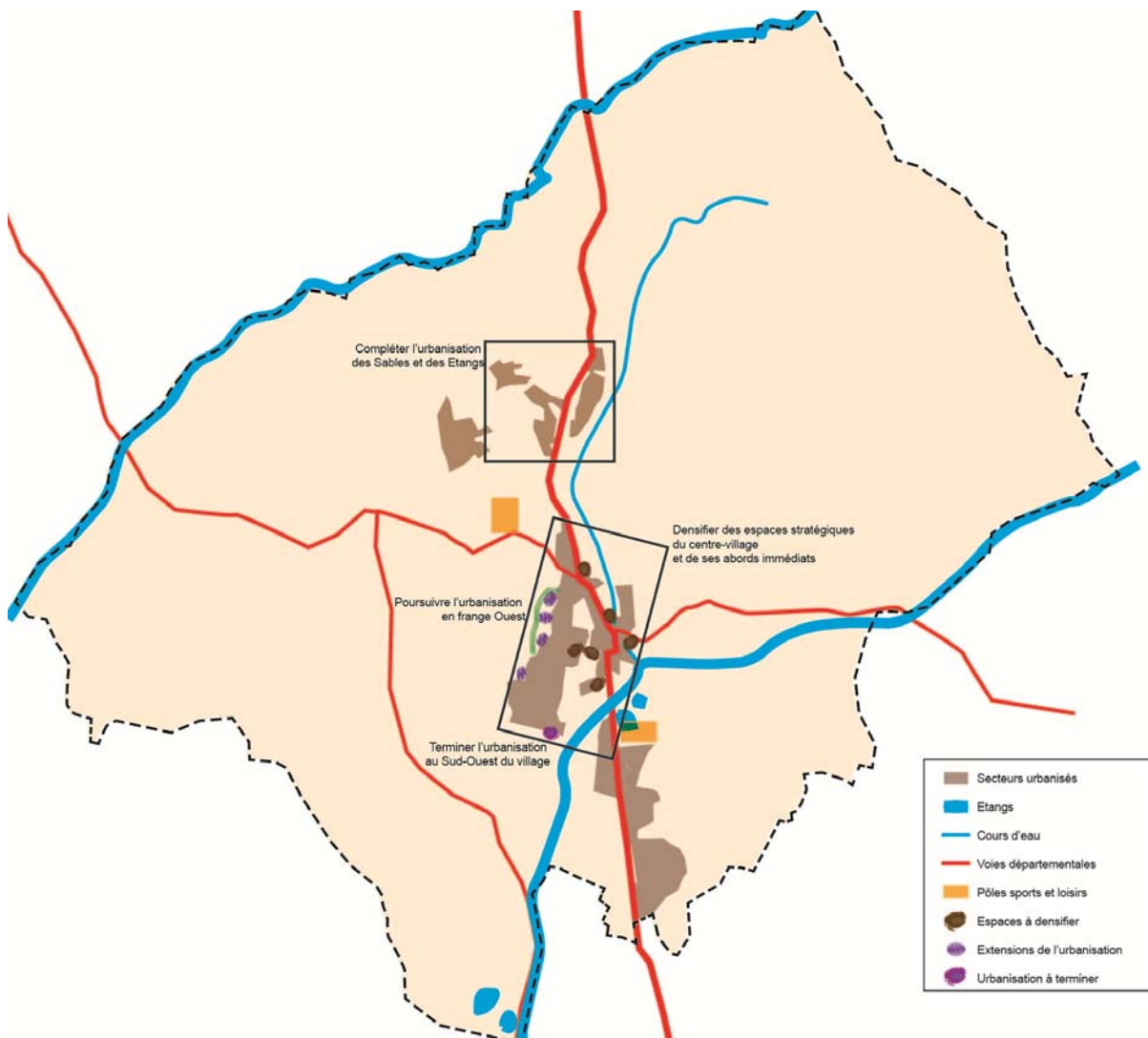
- des logements intermédiaires ou en immeuble collectif, à proximité des commerces et services, pour les retraités autonomes et les jeunes notamment.

> Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Favoriser des formes urbaines économes en foncier, dans une perspective de densité moyenne à l'échelle du PLU autour de 28 logements par hectare pour les zones à urbaniser et les tenements de plus de 1800 m².

> **Organiser un développement urbain cohérent** alliant la densification harmonieuse des tissus bâtis et la poursuite de l'urbanisation en priorité en greffe urbaine autour du village et de ses extensions, l'intégration au cadre naturel paysager et le maillage des déplacements doux :

- Densifier des espaces stratégiques du centre-village ou de ses abords immédiats.
- Poursuivre l'urbanisation en frange Ouest des quartiers ouest du village en concevant un projet global d'épaississement avec l'amélioration du réseau viaire.
- Terminer l'urbanisation au Sud –Ouest du village.
- Compléter l'urbanisation des quartiers excentrés des Sables et des Étangs, sans étendre l'enveloppe urbaine existante.



1.2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - TOURISME

> Maintenir une dynamique économique locale

- Conforter l'offre de commerces et services de proximité.
- Pérenniser les entreprises locales :
- Permettre le développement d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu bâti :
- Favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique rural de type gîtes ou chambre d'hôtes, en particulier dans le cadre de la réhabilitation et la mise en valeur du bâti traditionnel rural.

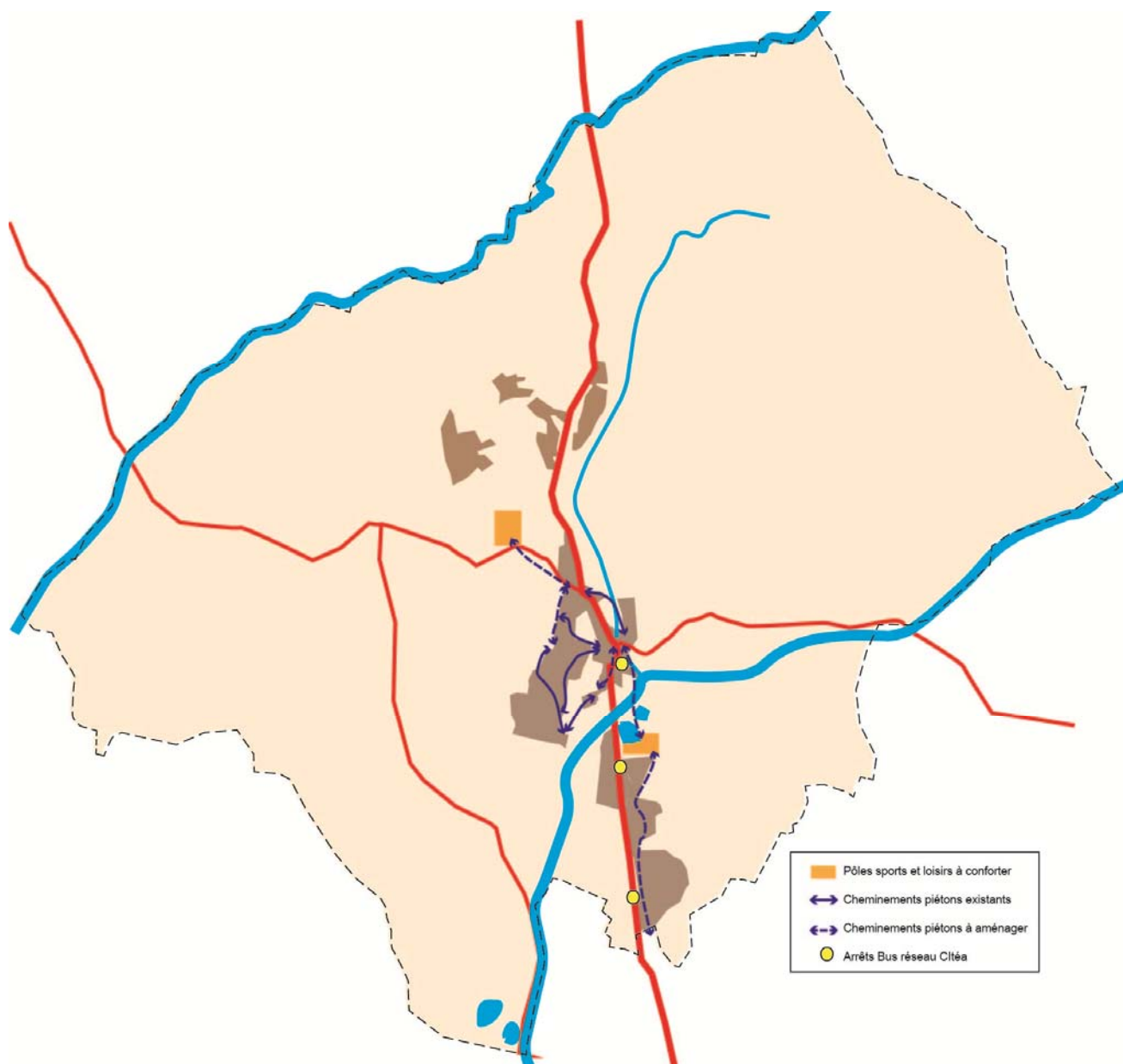
> Préserver une agriculture diversifiée

1.3. ÉQUIPEMENTS – DÉPLACEMENTS – LOISIRS – COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

> Favoriser et sécuriser les modes de déplacements non polluants

> Poursuivre l'amélioration des équipements publics

- Conforter le complexe sportif Abbé Liotard et la zone de loisirs des étangs de Bellevue.
- Réfléchir à une réorganisation des locaux communaux pour le restaurant scolaire, les salles associatives et le centre de loisirs.
- Anticiper le développement de la fibre dans les foyers.



1.4. PAYSAGE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

> Améliorer le cadre paysager et la qualité de vie et encourager l'efficacité énergétique

- Organiser l'intégration paysagère et urbaine des constructions et aménagements.
- Valoriser le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Valoriser le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétiques des constructions.

> Placer la gestion de l'eau au cœur du projet et préserver cette ressource

- Prendre en compte le risque inondation dans le projet urbain.
- Maitriser le risque inondation en lien avec Valence Romans Agglo, qui exerce la compétence GEMAPI.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau.
- Préserver les zones humides.
- Valoriser le parcours de l'eau et le patrimoine associé.

1.5. ENVIRONNEMENT

> Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire.

- Préserver les continuités écologiques majeures de la commune.
- Préserver et renforcer les continuités écologiques secondaires permettant de relier les différents milieux naturels de la commune.
- Préserver la nature ordinaire et les îlots de nature (petits bois des secteurs agricoles...).
- Protéger les espaces agricoles, qui ont également un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire.
- Favoriser la biodiversité urbaine.
- Favoriser les zones ombragées au sein des espaces bâtis pour réduire la température estivale
- Préconiser des clôtures perméables à la petite faune

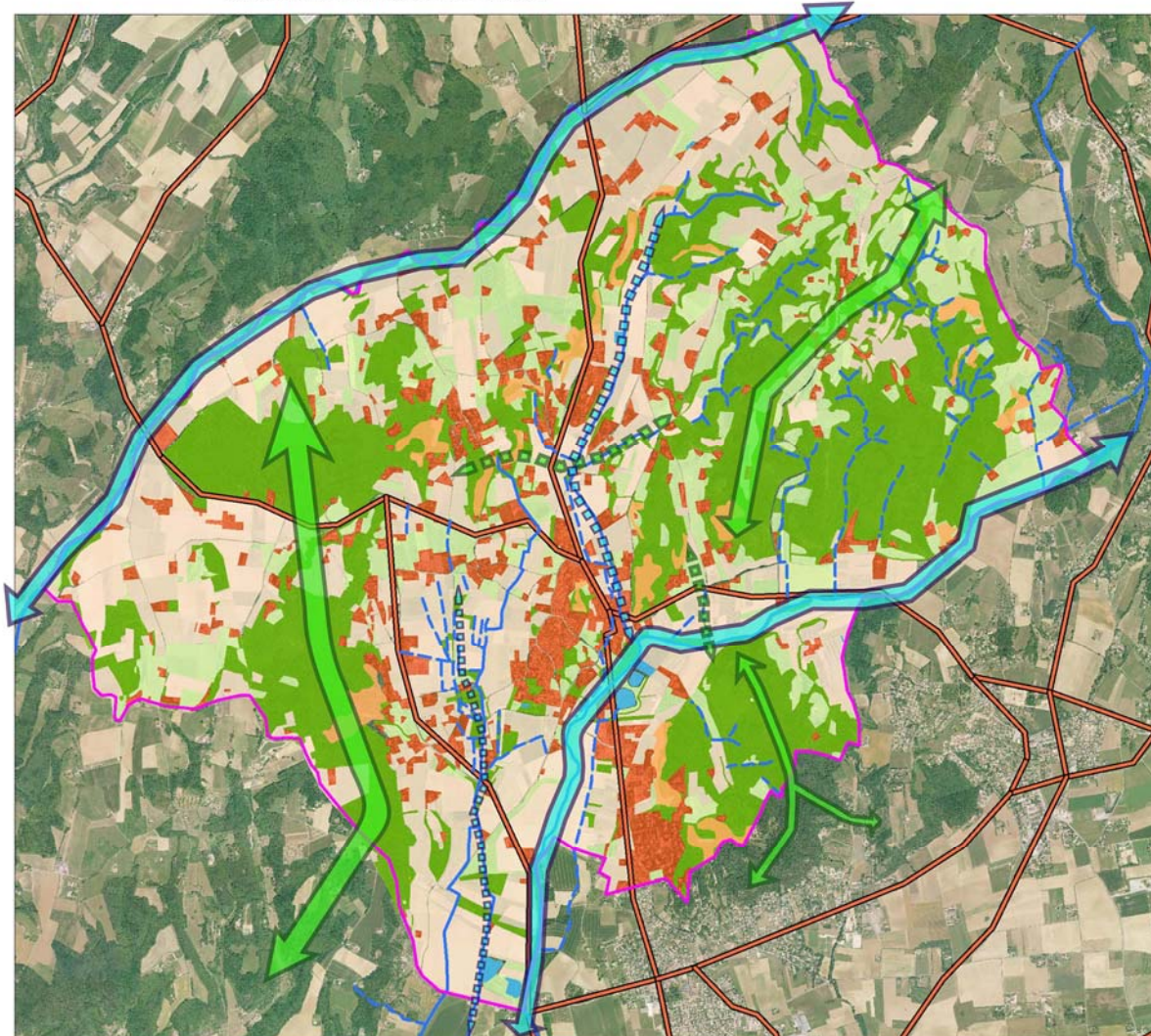
> Préserver les espaces à enjeu écologique identifié qui constituent des réservoirs de biodiversité :

- → Protéger :
 - Le réseau de zones humides
 - Le réseau de pelouses sèches
 - Le Bois des Ussiaux et les Balmes
 - Les milieux forestiers



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEYRINS (26)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE



Légende

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Limite communale | | Corridor fonctionnel de la trame verte |
| | Milieux perméables forestiers : boisement de feuillus, îlot boisé du parcellaire agricole, ripisylves | | Corridor écologique fragilisé de la trame verte |
| | Milieux perméables naturels : les pelouses sèches | | Corridor fonctionnel de la trame bleue |
| | Milieux perméables agricoles : prairie pâturées et/ou fauchées, vergers (fruitiers, noyers, chêne truffiers) | | Corridor écologique fragilisé de la trame bleue |
| | Milieux peu perméables agricoles : cultures, vignes | | |
| | Milieux perméables aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, bassins privés | | |

Obstacles au déplacement de la faune sauvage

- | | |
|--|-------------------------------|
| | Réseau routier à trafic dense |
| | Tissus urbain |

Echelle : 1/50 000
 0 m 500 m 1 000 m
 Source : ECOTER, SRCE Rhône-Alpes
 Date de réalisation : Janvier 2017
 Auteur C. BAYLE- ECOTER
 Fond et Licence : -

2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

2.1. JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux de :

- croissance démographique adaptée au niveau d'équipement de la commune et prenant en compte les orientations du SCOT du Grand Rovaltain et du PLH Valence Romans Agglo ;
- diversification de l'offre de logements ;
- réduction de la consommation d'espace ;
- préservation des grandes entités naturelles et des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue.

2.2. ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- > Des zones constructibles uniquement dans ou en continuité du village et en dehors des secteurs à enjeux écologique ;
- > Une réduction totale de 42 ha des zones urbaines ou à urbaniser au profit des zones agricoles et naturelles .
- > Les espaces naturels à enjeu écologique (ZNIEFF I et Natura 2000) sont classés en zone naturelle à protection renforcée (Np) ou Ap dans leur quasi totalité, les autres espaces naturels et notamment les cours d'eau identifiés comme corridors écologiques sont classés en zone N. Les espaces présentant un enjeu écologique particulier bénéficient d'une protection spécifique supplémentaire avec des prescriptions adaptées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : zones humides, pelouses sèches corridors écologiques et éléments ponctuels de la trame verte ou bleue.
- > Les risques connus (inondation) font l'objet d'un report sur le règlement graphique, associé à des prescriptions spécifiques.
- > Les enjeux liés à la préservation des paysages, bâtis ou non, sont pris en compte par le biais des orientations d'aménagement et du règlement en ce qui concerne l'intégration architecturale et topographique des constructions aux sites bâtis ou non et par la protection d'éléments du paysage (haies, alignement, boisements,...)
- > Les enjeux agricoles sont également pris en compte : classement en zone agricole des exploitations agricoles et des espaces exploités.

2.3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le projet de PLU de PEYRINS est compatible avec les orientations:

- du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Rovaltain ;
- du PLH (Programme Local de l'Habitat) de Valence Romans Agglo ;
- du PDU (Plan de Déplacements Urbains) de Valence Romans Déplacement ;

Et prend en compte les orientations du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Valence Romans Agglo.

3. IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU

Thème	État initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu naturel			
Site Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère »	Incidence non notable sur Natura 2000	
Habitats naturels, entités et corridors écologiques	Boisements inclus dans le SIC.	Impacts positifs	Classement en zone Np et en secteur protégé au titre du L.151-23.
	Autres boisements.	Impacts neutres	Classement en zone N et en secteur protégé au titre du L.151-23.
	Réseau de pelouses sèches	Impacts positifs	Classement en zone N majoritairement et en secteur protégé au titre du L.151-23.
	Les zones humides et milieux associés à la Savasse.	Impacts positifs	Classement en zone N majoritairement et en secteur protégé au titre du L.151-23.
	Corridor écologique entre les entités forestières	Impacts positifs	Classement en zone Np et en secteur protégé au titre du L.151-23
Milieu physique			
Sols et eau	Ruissellement – Imperméabilisation	Incidence positive	Réduction des surfaces imperméabilisables et mesures de réduction du ruissellement à la source.
	Ressource en eau potable	Incidence maîtrisée	
	Bon état des masses d'eau	Pas d'incidence	Développement urbain en secteurs desservis par l'assainissement collectif – Protection des cours d'eau et écotone associé - Interdiction des rejets directs
Risques naturels	Risque inondation	Pas d'incidence	Les risques sont intégrés au projet de PLU
Réseaux	Eau potable. Géré par syndicat des eaux de l'Herbasse		La capacité de la ressource en eau potable et du réseau de distribution sont suffisantes pour faire face au développement envisagé.
	Assainissement collectif et station d'épuration gérés par Valence Romans Agglo		La capacité de la station d'épuration est suffisante pour faire face au développement envisagé.

Thème	État initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu humain			
Transports et déplacements	Commune sur un itinéraire bis (RD538) Pas de transports en commun efficace en dehors des transports scolaires	Maîtrisés avec le développement des itinéraires modes doux	Développement urbain recentré autour du bourg. Développement des cheminements pour modes doux
Énergie	Les secteurs des transports et résidentiel sont les principaux consommateurs d'énergie sur la commune	Incidence maîtrisée	Le PLU favorise les principes du bioclimatisme pour les zones de constructions futures et permet la production d'énergie renouvelable, notamment solaire, en toiture.
Qualité de l'air	Secteurs de transports puis résidentiel sont les premières sources de pollution de l'air	Incidence neutre.	Le PLU favorise les déplacements doux, prévoit le maintien et le renforcement de la trame verte urbaine.
Bruit	Deux voies classées en partie comme voie bruyante sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation des déplacements liés au développement envisagé qui reste très modéré	Développement des cheminements pour modes doux Pas d'extensions de l'urbanisation dans les secteurs impactés par le bruit des infrastructures
Risques technologiques	Risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses	Incidence neutre	Non aggravation de l'exposition aux risques technologiques
Gestion des déchets	Traitements des déchets gérés par Valence Romans Agglo	Incidence faible avec l'augmentation de la production de déchets liée au développement démographique	Les mesures de réduction des déchets mises en place par l'Agglomération et le SYTRAD permettent de réduire globalement la quantité de déchets ultime sur le territoire
Patrimoine bâti, culturel et paysager	Un monument historique classé et un monument historique inscrit Des éléments de paysage intéressants	Incidence positive	Protection des éléments du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme Prescriptions concernant la qualité architecturale et paysagère des constructions et de leurs abords dans le règlement.